

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES

Etabli en application des dispositifs des articles L5211-47 et
R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Du 1er juillet au 31 décembre 2019

I. DELIBERATIONS	p. 001
Sommaire des délibérations	
II. DECISIONS	p. 451
Sommaire des décisions	
III. ARRETES	p. 539
Sommaire des arrêtés	

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
2ème SEMESTRE 2019

I. DELIBERATIONS

CONSEIL DU	N° DE LA DELIBERATION	OBJET	PAGE	DATE DE TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE	DATE DEBUT AFFICHAGE	DATE FIN AFFICHAGE
	SOMMAIRE	DELIBERATIONS	001			
22/07/2019	D01V2	Désignation du secrétaire de séance	005	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D02V2	Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil.	007	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D03	Fonds de concours restructuration du clocheton de la chapelle des Pénitents d'Espalion.	009	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D04	Avenant n°1 à la convention entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour le versement de la contribution exceptionnelle liée à des investissements d'équipements.	013	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	ANNEXE	Avenant n°1 Convention de versement d'une contribution exceptionnelle au SMICTOM Nord Aveyron pour la réalisation d'investissements d'équipement.	015	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D05V2	Décision modificative n°1 du Budget Principal	017	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D06V2	Instauration d'une gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire	019	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D07V2	Création de postes	023	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
	ANNEXE	Convention de mise à disposition	027	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D08	Décision de principe de mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes	031	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D09	Aide exceptionnelle solidarité pour les travaux de voirie suite aux intempéries 2018 - commune de Sébrazac.	033	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D10	Remboursement à la commune de St Hippolyte des travaux de la voie communautaire de Las Carrières	035	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	ANNEXE	Convention de remboursement des travaux de voirie à Las Carrière pour la Commune de SAINT HIPPOLYTE	037	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D11	Convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale	039	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	ANNEXE	Convention- pour la réalisation de prestations de services entre communes et communauté : Gestion des missions de Fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale	041	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D12	Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion	045	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D13	Règlement intérieur – Espace Multiculturel – Le Nayrac	047	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	ANNEXE	Espace Multiculturel – Le Nayrac - Règlement intérieur	049	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D14	Grille tarifaire 2019- Espace Multiculturel – Le Nayrac	057	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
	ANNEXE	Tarifs location Espace Multiculturel	059			
22/07/2019	D15	Convention de gestion - Espace Multiculturel – Le Nayrac	061	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D16	Programmation culturelle 2019-2020	063	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D17V2	Taxe de Séjour – Tarifs 2020	067	30/07/2019	30/07/2019	30/09/2019
22/07/2019	D18	Dénonciation de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des abris du chemin de St Jacques-Haltes GR65	071	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D19	Achat d'une parcelle pour la construction de la maison de santé de Campuac	073	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D20	Participation au raccordement électrique avec le Sieda pour la maison de santé intercommunale de Bozouls	075	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	D21	Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre le Centre Social d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour les actions d'intérêts communautaires.	077	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
22/07/2019	ANNEXE	Convention d'objectifs – AVENANT N°2	079	26/07/2019	26/07/2019	26/09/2019
02/09/2019	D01	Désignation du secrétaire de séance	081	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
02/09/2019	D02	Approbation des PV des conseils du 17 juin et du 22 juillet.	083	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
02/09/2019	D03	Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil	085	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
02/09/2019	D04	Rapport annuel 2018 du SMICTOM Nord Aveyron	087	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
	ANNEXE	Rapport annuel 2018 du SMICTOM Nord Aveyron	089	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
02/09/2019	D05	Suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures	129	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
02/09/2019	ANNEXE	TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES	131	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
02/09/2019	D06	Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets	133	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
02/09/2019	D07	Décision modificative n°1 BA Enfance	137	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
02/09/2019	D08	Clôture du BA Base de Canoé Kayak	141	06/09/2019	06/09/2019	06/11/2019
02/09/2019	D09	Participation au fonctionnement de la structure petite enfance d'Entraygues	143	10/09/2019	10/09/2019	10/11/2019

02/09/2019	D10	Convention de délégation de compétence TAD avec la Région	145	10/09/2019	10/09/2019	10/11/2019
02/09/2019	ANNEXE	Règlement d'exploitation du service du transport à la demande	147	10/09/2019	10/09/2019	10/11/2019
02/09/2019	ANNEXE	Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	153	10/09/2019	10/09/2019	10/11/2019
02/09/2019	D11	Actualisation du plan de financement pour la maison de santé intercommunale de Bozouls	175	10/09/2019	10/09/2019	10/11/2019
02/09/2019	D12	ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17/06/2019 N°2019-06-17-D53 - Objet : Réhabilitation des immeubles de l'ex-gendarmerie d'ESTAING en vue de l'aménagement de logements adaptés – lot n°1 : terrassement – VRD - espaces verts – Avenant n°1 (Annule et remplace)	177	10/09/2019	10/09/2019	10/11/2019
02/09/2019	D13	Itinéraire artistique et culturel sur le GR65 - fenêtres sur le paysage	179	10/09/2019	10/09/2019	10/11/2019
02/09/2019	D14	Nos confluences – projet culturel de territoire en partenariat avec la DRAC Occitanie et l'Essieu du Battut	183	10/09/2019	10/09/2019	10/11/2019
14/10/2019	D01	Désignation du secrétaire de séance	185	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D02	Approbation du PV du Conseil du 2 septembre.	187	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D03	Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil	189	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D04	Mise à disposition de deux agents auprès de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron	191	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	ANNEXE	Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'EPIC - Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron	193	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D05	Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune d'Entraygues sur Truyère	197	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	ANNEXE	Convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune d'Entraygues sur Truyère	199	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D06	Achèvement de la procédure de révision N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Côme d'Olt par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère	203	16/10/2019	16/10/2019	16/12/2019
14/10/2019	D07V2	Achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère	205	24/10/2019	24/10/2019	24/12/2019
14/10/2019	D08	Instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption	207	17/10/20219	17/10/20219	#VALEUR!
14/10/2019	D09	Durée Amortissement du BA Enfance	219	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D10	Mise à disposition des biens et transfert des résultats de l'ancien BA Base de Canoë à la commune d'Entraygues sur Truyère	221	21/10/2019	21/10/2019	21/12/2019
14/10/2019	ANNEXE	Procès verbal de mise à disposition des biens de la base de canoë de la CCCLT d'Entraygues sur Truyère.	223	21/10/2019	21/10/2019	21/12/2019
14/10/2019	D11	Adoption des attributions de compensation définitives 2019	231	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D12	Révision libre de l'AC de la commune d'Espalion	235	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D13	Relevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – REOM : montant pour 2020	239	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D14	Vote des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM pour 2020	243	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D15	Décision modificative n°2 du Budget Principal	245	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D16	Modificatif aide à l'immobilier – SCI LCV – ZA Les Glèbes	249	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D17	Convention avec la Région pour l'aide à l'immobilier d'entreprises – SCI LCV – ZA Les Glèbes	251	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	ANNEXE	Convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la CCCLT pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise	253	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D18	Charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques Occitanie	257	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	ANNEXE	Charte de partenariat Réseau des développeurs Economiques Occitanie	259	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D19	Vente du lot n°28 - section F - Zone d'activités - ZA Les Glèbes à Espalion -	267	18/10/2019	18/10/2019	18/12/2019
14/10/2019	D20	Convention pour l'installation de batardeaux contre le risque d'inondation dans la ville d'Espalion. (PAPI)	269	05/11/2019	05/11/2019	05/01/2020
14/10/2019	ANNEXE	Convention pour la fourniture de batardeaux contre le risque d'inondation	271	05/11/2019	05/11/2019	05/01/2020
14/10/2019	D21	Convention financière avec le SMLD pour l'installation de batardeaux contre le risque d'inondation dans la ville d'Espalion. (PAPI)	275	05/11/2019	05/11/2019	05/01/2020
14/10/2019	ANNEXE	Convention financière pour la fourniture de batardeaux contre le risque d'inondation	277	05/11/2019	05/11/2019	05/01/2020
04/11/2019	D01	Désignation du secrétaire de séance	279	08/11/2019	08/11/2019	08/01/2020
04/11/2019	D02	Approbation du PV du Conseil du 14 octobre.	281	08/11/2019	08/11/2019	08/01/2020

04/11/2019	D03	Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil	283	08/11/2019	08/11/2019	08/01/2020
04/11/2019	D04	Achèvement de la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espalion par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.	285	08/11/2019	08/11/2019	08/01/2020
04/11/2019	D05	Approbation de la révision N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint- Côte d'Olt	287	05/11/2019	05/11/2019	05/01/2020
04/11/2019	D06	Instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain – commune de Saint Côte d'Olt	293	05/11/2019	05/11/2019	05/01/2020
04/11/2019	D07	Décision modificative n°2 BA Enfance	297	08/11/2019	08/11/2019	08/01/2020
04/11/2019	D08	Attribution des indemnités à Monsieur CADARS pour l'année 2019	301	08/11/2019	08/11/2019	08/01/2020
04/11/2019	D09	Décision modificative n°1 BA Maison de santé	305	08/11/2019	08/11/2019	08/01/2020
04/11/2019	D10	Décision modificative n°3 Budget Principal	309	08/11/2019	08/11/2019	08/01/2020
04/11/2019	D11	Décision modificative n°1 BA ZAC CC Entraygues	313	08/11/2019	08/11/2019	08/01/2020
16/12/2019	D01	Désignation du secrétaire de séance	317	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D02	Approbation du PV du Conseil du 4 novembre	319	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D03	Compte rendu des DP prises par délégation du Conseil	321	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D04	Rapport d'activité 2018	323	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	ANNEXE	Rapport d'activité 2018	325	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D05	Constitution d'un droit de passage sur la commune d'Espalion - Mme BROUZES Sandrine.	349	26/12/2019	26/12/2019	26/02/2020
16/12/2019	D06	Vente d'un des anciens bâtiments Combettes à M. BRECL commune d'Entraygues	351	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D07	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	353	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D08	Transfert de l'actif des anciens EPA auprès l'OT des Hautes Terres d'Aveyron	355	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	ANNEXE	Transfert de l'actif des anciens EPA auprès l'OT des Hautes Terres d'Aveyron	356B	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D09	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement / Budget principal	357	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D10	Décision modificative n°4 / Budget Principal	359	20/12/2019	20/12/2019	20/02/2020
16/12/2019	D11	Décision modificative n°1 / Budget Annexe GEMAPI	363	20/12/2019	20/12/2019	20/02/2020
16/12/2019	D12	Décision modificative n°2 / Budget Annexe ZAC CC Entraygues	367	20/12/2019	20/12/2019	20/02/2020
16/12/2019	D13	Autonomie financière du BA SPANC	371	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D14	Règlement Budgétaire et Financier régissant l'utilisation des autorisations de programme	373	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	ANNEXE	Règlement Budgétaire et Financier régissant l'utilisation des autorisations de programme	375	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D15	Autorisations de programme et crédits de paiement	381	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D16	Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Espalion	385	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D17	Aide à l'investissement immobilier – M. Kévin SOULIE- Campuac	387	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D18	Aide à l'investissement immobilier des entreprises – évolution du règlement	389	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	ANNEXE	Règlement d'attribution	391	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D19	Mise à disposition du garage et de la tour du château de st Côte d'Olt	397	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	ANNEXE	Convention de Mise à Disposition d'un local	399	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D20	Signature de la convention « Route de l'énergie »	403	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	ANNEXE	Convention "Route de l'énergie"	405	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D21	Convention d'entretien du balisage des chemins de randonnées avec la FFRandonnée	415	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	ANNEXE	Convention d'entretien du balisage des chemins de randonnées avec la FFRandonnée	417	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D22	Annulation convention remboursement charges entretien STEP Entraygues	421	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D23	Avenant n°1 convention remboursement charges entretien STEP Le Nayrac	423	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	ANNEXE	Avenant n°1 convention remboursement charges entretien STEP Le Nayrac	425	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D24	Etalement du reversement de l'excédent du budget assainissement des communes d'Entraygues et Espeyrac	427	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D25	DM n°1/2019 Budget assainissement	429	20/12/2019	20/12/2019	20/02/2020
16/12/2019	D26	Admission en non-valeur et créances éteintes du budget assainissement	433	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D27	Demande de subvention pour l'Espace Trail	435	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D28	Crèche d'Espalion : Plan de financement – aménagement d'urgence à Saint Hilarian	437	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	D29	Conseil d'administration de la communauté professionnelle de santé du Nord Aveyron	439	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020
16/12/2019	ANNEXE	Projet statuts CPTS NA	441	19/12/2019	19/12/2019	19/02/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président
Objet : Désignation du
secrétaire de séance

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D01V2

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,
Membres présents : **Messieurs** : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,
Suffrages exprimés :
37
Votes :
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD
Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY
Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D01V2-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT – n° 2019-07-22-D01V2
Nomenclature : 522

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **A DESIGNÉ M. Barral membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUIL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises
par délégation du Conseil

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D02V2

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Mauricé BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 8 juillet 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-DP-26	signature avenant n° 2 - contrat de location locaux MSP Estaing avec la commune d'Estaing
2019-DP-27	Marché de travaux – Rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues sur Truyère Marchés à procédure adaptée n°2019-017 ; n°2018-061 à n°2018-064 ; n°2019-020 ; n°2018-069 ; n°2019-021 et n°2018-071
2019-DP-28	convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec l'entreprise EDGAR VOYAGES
2019-DP-29	signature d'un avenant pour un changement de bureau au sein du Pôle Économique avec l'entreprise STAD'IN

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D02V2-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT – n° 2019-07-22-D02V2
Nomenclature : 522

2019-DP-30	Accords-cadres de travaux – Modernisation et entretien de la voirie intercommunale - Marchés à procédure adaptée n°2019-034 à n°2019-039
2019-DP-31	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne gendarmerie d'Estaing - Marché à procédure adaptée n°2016-001
2019-DP-32	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'entreprise OCCITECH

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté tels que présentés, pris par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26. JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
Objet : Fonds de concours
restructuration du clocheton de
la chapelle des Pénitents
d'Espalion.

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D03

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Eric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la route de St Jacques de Compostelle, bâtie en 1700, fermée en 1927, puis remise en état à partir de 2001 sous l'impulsion de « l'association des Amis de la Chapelle », la Chapelle des Pénitents blancs, dont la confrérie a vu le jour en 1668, reçoit des milliers de visiteurs chaque année.

En 1946, lors de l'édification du barrage de Castelnau, la chapelle est utilisée par le constructeur comme dépôt de ciment. En dédommagement, il se charge d'entretenir la toiture, mais,

malheureusement, supprime le clocheton pour plus de facilité, dénaturant ainsi l'architecture originelle du bâtiment.

Engagée dans la rénovation de son centre bourg et sur la valorisation de son histoire comme outil d'attractivité, la commune considère que cet élément patrimonial doit être rétabli sur le toit de la chapelle.

A cette fin, un dossier de demande de financement est constitué et déposé auprès du GAL AOC pour obtenir un financement Leader. En l'occurrence, celui-ci est soumis à la participation de la communauté de communes. Le projet global, clocheton et cloche, est estimé à 49 500 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES EN HT		RECETTES	
Travaux réfection charpente	19 900 €	Leader	27 500 €
Travaux réfection toiture	24 300 €	Communauté de communes	4 950 €
Achat de la cloche	5 300 €	Autofinancement commune	17 050 €
TOTAL	49 500 €	TOTAL	49 500 €

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Espalion à hauteur de 4 950 €, soit 10 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5214-16 V du CGCT;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 18 juin 2018);

- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
 - o En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
 - o La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 4 950 €, à la Commune d'Espalion pour la restructuration du clocheton de la chapelle des pénitents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **26 JUL. 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. BOURSINHAC
Objet : Avenant n°1 à la
convention entre le SMICTOM
Nord Aveyron et la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère pour le
versement de la contribution
exceptionnelle liée à des
investissements d'équipements

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D04

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2018 avec le SMICTOM Nord Aveyron, pour le versement d'une contribution exceptionnelle. La durée de cette convention est de 3 ans. Comme précisé dans la convention, il convient d'approuver un avenant pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose la lecture de l'avenant.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité (1 abstention : Elodie Gardes) :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUIL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



**AVENANT N°1 CONVENTION DE VERSEMENT
D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE
AU SMICTOM NORD AVEYRON POUR LA REALISATION
D INVESTISSEMENTS D'EQUIPEMENTS**

ENTRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par son **Président, Monsieur LALLE Jean-Michel**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date des 27 novembre 2017, 10 septembre 2018 et du 22 juillet 2019

ET :

Le **SMICTOM NORD AVEYRON** représentée par sa **Présidente, Madame Elodie GARDES**, en vertu de la délibération du conseil du SMICTOM Nord Aveyron en date du ...

Les points modifiés sont les suivants :

- **Article 2 : Montant de la contribution exceptionnelle**

Le compte 73918 est remplacé par le compte 65548 Autres contributions.

Le compte 2041711 est remplacé par le compte 204171 Biens mobiliers, matériels et études

Le reste de l'article demeure inchangé.

- **Article 4 : Modalités de versement**

Pour 2019

Les montants versés au SMICTOM pour l'année 2019 sont les suivants :

- Un versement de 200 000 € (compte 65548)
- Un versement de 40 517,35 € (compte 204171)

Les versements interviendront selon la réalisation effective des investissements.

Le SMICTOM transmettra donc à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le plan de financement de l'opération, les justificatifs des dépenses effectuées soit les factures acquittées pour cette opération avant chaque paiement ainsi que les subventions perçues dans le cadre de cette opération.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, le **23 JUL. 2019**

Envoi dématérialisé

**Pour la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Le Président,**

Jean-Michel LALLE



Pour le SMICTOM NORD AVEYRON

La Présidente

Elodie GARDES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : **décision modificative**
n°1 du Budget Principal

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D05V2

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,
Membres présents : **Messieurs :** Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,
29
Suffrages exprimés :
37
Votes :
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD
Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY
Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget principal :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-21-820 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2041412-31-820 : FONDS DE CONCOURS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-21-820 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-12-30 : SIGNALÉTIQUE ET TRAVAUX ESPACE MULTICULTUREL LE NAYRAC	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-14-020 : TRAVAUX BATIMENTS	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 500.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 500.00 €	19 500.00 €	0.00 €	13 000.00 €
Total Général		13 000.00 €		13 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal,

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
Objet : Instauration d'une
gratification pour stage dans le
cadre de l'enseignement
scolaire et universitaire

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D06V2

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Monsieur le Président propose à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la structure.

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. (À ce jour, la gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale).
- Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

De plus, la convention de stage doit prévoir, entre autre, la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Ainsi, il est proposé de verser une gratification aux stagiaires pour des stages inférieurs à 2 mois, dès lors que ces stages sont supérieurs ou égaux à 21 jours de présence effective au sein de la structure (soit environ 1 mois). Le montant de la gratification est fixé, comme pour les stages supérieurs à deux mois, à savoir à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement scolaire et universitaire accueillis dans la Communauté de Communes selon les conditions prévues ci-dessus;
- **APPROUVE** la convention de stage à signer entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour l'application de cette décision et la signature des conventions de stage afférentes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
Objet : création de postes

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D07V2

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,
Membres présents : **Messieurs :** Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, 29 Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Suffrages exprimés : 37 Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,
Votes : **Pouvoir :** Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Pour : 37 Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Contre : 0 Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD
Abstention : 0 Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY
Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau actuel des emplois,

1- Emploi permanent d'adjoint administratif

Considérant que la Communauté de Communes souhaite pérenniser les missions du pôle économique et donc du poste s'y rapportant et ainsi lutter contre la précarisation du travail,

Considérant l'accord de l'agent contractuel de voir son poste transformé mais pérennisé,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet,

2- Emplois permanents filière technique

Considérant la démarche de la Communauté de Communes de soutenir les agents dans leur évolution professionnelle,

Considérant les résultats de la CAP du Centre de Gestion réunie le 4 avril 2019, tant pour la promotion interne que pour les avancements de grade, il est proposé de créer :

- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi permanent de technicien principal de 2^e classe à temps complet
- 1 emploi permanent de technicien principal de 1^e classe à temps complet

Le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence et les suppressions de postes correspondantes seront proposées lors du conseil de fin d'année.

Il est précisé qu'aucun recrutement extérieur n'intervient sur ces créations, les créations étant liées aux carrières des agents.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 22/07/2019 -01					
CADRES EMPLOIS - GRADES	CAT	POSTES CREES	DUREE HEBDO DE SERVICE	STATUT titulaire, contractuel	Tps de Travail
FILIERE ADMINISTRATIVE = 15 emplois					
emploi fonctionnel de DGS	A	1	35H	1 titulaire	TC
Attaché principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
Attaché	A	4	35 h	2 titulaires	TC
				2 contractuels	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	35 h	3 titulaires	TC
Rédacteur	B	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint administratif	C	5	35h	5 titulaires	TC
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'Animation	C	1	35h	1 titulaire	TC
FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	35H	1 titulaire	TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Assistant Socio-Educatif principal	B	1	1 poste à 32h	1 titulaire	TNC
FILIERE TECHNIQUE = 16 emplois					
Ingénieur Principal	A	1	35H	1 titulaire	TC
Ingénieur	A	1	35H	1 titulaire	TC
Technicien principal de 1e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
Technicien principal de 2e classe	B	2	35H	2 titulaires	TC
Technicien	B	1	35H	1 titulaire	TC
Agents de Maîtrise Principal	C	3	35h	3 titulaires	TC
Agent de Maîtrise	C	3	35h	3 titulaires	TC
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h	1 titulaire	TC
Adjoint Technique	C	2	35h	2 titulaires	TC
	C	1	1 poste à 11,73H	1 titulaire	TNC
	C	2	2 postes à 6h	2 titulaires	TNC
TOTAL		39			

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet :**
 - o **D'adjoint administratif**
 - o **D'agent de maîtrise**
 - o **D'agent de maîtrise principal**
 - o **De technicien principal de 2^e classe**
 - o **De technicien principal de 1^e classe**
- **APPROUVE la modification consécutive du tableau des emplois joint en annexe ;**
- **DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012,**
- **DONNE POUVOIR au Président pour l'application de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE MME DOMINIQUE DURAND GRADE ATTACHE TERRITORIAL

Entre

La communauté de communes Comtal Lot et Truyère représentée par son Président, M Jean-Michel LALLE,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Et

La commune de Rodelle, représentée par son maire Monsieur Jean-Michel LALLE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 19 septembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 24 juin 2019, la commune de Rodelle met Mme Dominique DURAND à disposition de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour une durée de 6 mois et une semaine soit jusqu'au 31 décembre 2019.

L'agent secondera la responsable des marchés publics et l'assistera dans le lancement des marchés et différents appels d'offres.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Mme Dominique DURAND est organisé par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dans les conditions suivantes :

Travail pour la Communauté de Communes de 2 jours par semaine dont un jour en présentiel au siège de la Communauté de Communes. Le 2nd jour pourra être effectué à distance à la commune de Rodelle, via l'espace de travail en mode hébergé pris en charge par la Communauté de Communes.

La journée de travail en présentiel est estimée à 6 heures et la demi-journée à distance est estimée à 4 heures.

Cette mise à disposition interviendrait pour 10 h hebdomadaire, soit 35,09 % du temps de travail de l'agent.

Les congés seront gérés directement par la structure d'origine, charge pour elle d'en informer la collectivité d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Dominique DURAND est gérée par la commune de Rodelle.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement :

La commune de Rodelle versera à Mme Dominique DURAND la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Remboursement :

La mise à disposition est payante. La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales et patronales de Mme Dominique DURAND, en cela compris l'assurance du personnel et les divers avantages sociaux).

Le remboursement des salaires se fera en fin d'année, sur la base des jours effectifs travaillés pour le compte de la Communauté de Communes. La commune devra transmettre les bulletins de salaire ainsi que la fiche individuelle de l'agent en pièces justificatives.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la commune est saisie par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Le renouvellement de la présente mise à disposition pourra se faire pour une durée maximale de 6 mois après accord des instances compétentes et de l'agent concerné.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Mme Dominique DURAND peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Dominique DURAND ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Divers

La présente convention sera notifiée à l'intéressée; et une ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaire
A Espalion, le

Pour la mairie
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes Comtal
Lot et Truyère
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme BESSAOU
Objet : décision de principe de
mise à disposition d'un agent
auprès de la Communauté de
Communes

Séance du 22 juillet 2019
N° 2019-07-22-D08

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41
Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,
Membres présents : 29
Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,
Suffrages exprimés : 37
Votes :
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD
Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY
Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Communauté de Communes doit faire face à un volume important de marchés publics à traiter d'ici la fin de l'année 2019.

Si une réorganisation interne des services va être mise en œuvre (un agent sera formé à la commande publique), dans l'intervalle, il faut assurer le lancement des marchés, qui deviennent urgents pour certains.

Le service remplacement du Centre de Gestion a été sollicité mais personne ne correspondant au profil n'a été trouvé. En effet, la Communauté de Communes est à la recherche d'une personne opérationnelle immédiatement et à jour des dernières évolutions législatives et règlementaires en la matière.

Aussi, vu les relations qui lient et doivent lier une intercommunalité et ses communes membres, il est proposé que soit mis à disposition de la Communauté de Communes, pour une durée allant du 24 juin

2019 au 31 décembre 2019 au agent de la commune de Rodelle.

Cet agent, attaché territorial, sera mis à disposition 2 jours par semaine. Son temps de travail sera réparti comme suit : un jour à la Communauté de Communes avec la responsable des marchés publics et un jour à distance.

D'un point de vue procédural, la collectivité d'accueil (la Communauté de Communes) est tenue de délibérer et cette délibération sera versée au dossier transmis par les communes au Centre de Gestion pour la Commission Administrative Paritaire du mois de septembre.

Cette mise à disposition interviendrait pour 10 h hebdomadaire, soit 35,09 % du temps de travail de l'agent.

Il est convenu que cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné y compris avantages sociaux et assurances au prorata de son temps de travail à la Communauté de Communes.

La refacturation s'effectuera sur la base des jours effectifs travaillés pour le compte de la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune de Rodelle,

Considérant que cette mise à disposition sera soumise à l'avis de la Commission administrative Paritaire du Centre de Gestion qui se réunira le 19 septembre 2019,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes pour une période de 6 mois et une semaine ;**
- **AUTORISE M. le Président à la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D08-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT - n° 2019-07-22-D08
Nomenclature : 4.4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. BESSIERE
Objet : Aide exceptionnelle
solidarité pour les travaux de
voirie suite aux intempéries
2018 - commune de Sébrazac.

Séance du 22 juillet 2019
N° 2019-07-22-D09

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Sébrazac a subi d'importants dégâts sur sa voirie lors des intempéries survenues en mai 2018.

Lors de la définition de l'intérêt communautaire concernant la voirie, les élus ont souhaité qu'une part du budget puisse être consacrée à une participation solidaire des travaux consécutifs à des dégradations imprévisibles mettant en difficulté les communes sur leur voirie.

Le montant des travaux engagés par la commune de Sébrazac pour réparer les dégâts de ces intempéries s'élève à 67 390 euros. Il est proposé de financer 37 % de ces travaux soit une aide de 25 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019, en section d'investissement, au niveau l'opération n°33.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité (1 abstention : Jean-Claude Anglars) :

- **APPROUVE le versement d'une participation exceptionnelle de solidarité à la commune de Sébrazac d'un montant de 25 000 euros suite aux intempéries.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 26 JUL. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Bessièrè
**Objet : Remboursement à la
commune de St Hippolyte des
travaux de la voie
communautaire de Las Carrières**

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D10

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francline LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Suite aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes prend à sa charge les travaux sur le secteur de Las Carrières déjà engagés par la commune de Saint Hippolyte. Cette voie, de compétence intercommunale à cette date, a fait l'objet d'une commande de travaux de réfection dans le cadre d'un marché de la commune de St Hippolyte. Les travaux ont été engagés avant que la compétence de cette voie ne devienne communautaire.

Il revient à la communauté d'assumer ces frais de réfection eu égard à sa nouvelle compétence.

Pour ce faire, une convention de remboursement doit être signée avec la commune de St Hippolyte (projet en annexe).

Les travaux sont estimés à 50 856 euros hors taxes. Le montant réel ne sera connu qu'à la fin des travaux qui sont à ce jour en cours.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à la commune de Saint Hippolyte des travaux de la voie communautaire de Las Carrières pour un montant estimé de 50 856 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de remboursement et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 26 JUL. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT
DES TRAVAUX DE VOIRIE A LAS CARRIERE
POUR LA COMMUNE DE ST HIPPOLYTE**

Entre :

- La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, sise 18 bis avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION, représentée par son Président, Jean Michel LALLE, dûment habilité, en vertu de la délibération n° 2019 04 15 D51 en date du 15 avril 2019,

Ci-après dénommée : **la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

D'une part,

Et

- la commune de St Hippolyte, sise le bourg, 12140 St Hippolyte, représentée par son Maire, Francine Lafon, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée : **la Commune de St Hippolyte**

D'autre part,

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement des travaux de voirie sur la voie du hameau de Las Carrieres, engagés par la commune et aujourd'hui de compétence communautaire.

Article 2 : montant de la convention

Le montant du remboursement est estimés à 50 856 euros.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1 Août 2019 et prendra fin quand les travaux sur cette voie seront achevés.

Article 4 : modalités de remboursement

Les remboursements interviendront :

- par un paiement global, en fin de travaux, au vu des factures suivantes concernant cette voie. La commune sera tenue de délivrer à la Communauté de Communes un état justificatif détaillé des frais engagés sur cette voie.

Article 5 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

Fait à, Espalion, le... **23 JUN. 2019**

Francine LAFON
Maire de St Hippolyte

Jean Michel LALLE
Président de la
Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Bessieres
Objet : Convention de gestion
pour le fauchage et le
débroussaillage sur la voirie
intercommunale

Séance du 22 juillet 2019
N° 2019-07-22-D11

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,
Membres présents : **Messieurs** : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,
Suffrages exprimés :
37
Votes :
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD
Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY
Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes.

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **26 JUL. 2019**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722-D11-101
Reçu le 26/07/2019

CONVENTION- POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ : GESTION DES MISSIONS DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention à la commune .

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse à la commune .

Entre les soussignés :

La communauté de communes Comtal Lot et Truyère représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, M Jean Michel LALLE ci-après dénommé « la Communauté »,

d'une part,

Et :

..... (dénomination de la commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) dûment habilitée par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la commune sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la ladite commune.

Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention vise à confier l'exécution des tâches de débroussaillage et de fauchage à la Commune pour la voirie intercommunale située sur son territoire.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des missions à venir et à régler le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous la responsabilité de la Communauté, la bonne exécution des prestations de fauchage et de débroussaillage sur les voiries intercommunales situées sur son territoire.

La Communauté, en sa qualité d'autorité compétente, pourra effectuer tout contrôle jugé utile sur lesdites prestations.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour l'épareuse, les charges suivantes ont été retenues avec un passage par an pour le fauchage et un passage par an pour le débroussaillage.

- Fauchage : Il est considéré que 10km par jour peuvent être effectués par l'Epareuse. Le coût horaire est de 50 euros par heure et il est considéré qu'une journée de travail est composée de 8 heures.
 = 400 euros/jours (8h * 50 euros de l'heure)

- Débroussaillage : Il est considéré que 2 km par jour peuvent être effectués par l'Epareuse. Le coût horaire est de 50 euros par heure et il est considéré qu'une journée de travail est composée de 8 heures.
 ☞ 400 euros/jours (8h * 50 euros de l'heure)

Compte tenu du nombre de kilomètres de voirie intercommunale sur la commune, l'établissement public de coopération intercommunale versera le montant de X euros à la commune chaque année.

Par conséquent, l'établissement public de coopération intercommunale versera au plus tard un mois après le vote de son budget, le montant susmentionné à la commune.

ARTICLE 7 : RENOUELEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par décision expresse des 2 parties pour une durée identique, et ce, tant que la gestion du service le nécessite.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à,

le, en 2 exemplaires

originaux.

Pour la Communauté

Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire

Nom, prénom

Nom, prénom

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Bessiere
Objet : Achat d'un véhicule
utilitaire d'occasion

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D12

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'il convient d'acquiescer un véhicule utilitaire en remplacement du fourgon de modèle Traffic vétuste, et que cette dépense est prévue au budget 2019.

Monsieur le Président propose donc l'acquisition d'un véhicule d'occasion, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Modèle du véhicule : Volkswagen type fourgon BF-422-NQ
- Propriétaire : Costes Francis Zone artisanale Les Calsades 12340 Bozouls
- Montant d'acquisition : 11 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition d'un véhicule d'occasion Volkswagen BF-422-NQ pour un montant de 11 000€ à Mr Costes Francis Zone artisanale Les Calsades 12340 Bozouls,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D12-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT – n° 2019-07-22-D12
Nomenclature : 3 1 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme TAQUET-LACAN
Objet : Règlement intérieur –
Espace Multiculturel – Le
Nayrac

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D13

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francline LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Concernant la construction, l'entretien et la gestion d'équipements culturels structurants à vocation intercommunale, l'espace Multiculturel de la commune du Nayrac a été reconnue comme telle.

Dès lors, la Communauté de Communes doit doter cet équipement d'un règlement intérieur précisant aux utilisateurs les règles et pratiques à respecter lors de l'utilisation de l'Espace multiculturel et de ses équipements.

En outre, il est précisé les points suivants :

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D13-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT – n° 2019-07-22-D13
Nomenclature : 3 5

- L'Espace Multiculturel est prioritairement réservé à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, communes membres, autres collectivités territoriales ainsi qu'aux associations hébergées sur le territoire de la Communauté de Communes.
- La location génère le paiement d'une redevance selon les conditions et la grille tarifaire fixée chaque année par la Communauté de Communes.
- Dans un souci de bonne gestion et de réactivité, la Communauté de Communes confie à la commune de Le Nayrac l'organisation de la location de l'espace. Les paiements des redevances interviendront directement sur le compte de la Communauté de Communes.
- Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, un dépôt de garantie sera exigé. Celui-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par l'utilisateur, l'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure. Son montant est de 1 500 euros.

Le présent règlement sera affiché au sein de l'Espace multiculturel et un exemplaire est remis à chaque utilisateur.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement intérieur de l'Espace multiculturel du Nayrac ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent règlement et tout autre document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 26 JUL. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D13-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT – n° 2019-07-22-D13
Nomenclature : 3 5

Espace Multiculturel – Le Nayrac Règlement Intérieur

Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles et pratiques à respecter lors de l'utilisation de l'Espace Multiculturel de Le Nayrac et de ses équipements.

Y est joint un plan de sécurité précisant les différentes issues de secours, et l'emplacement des matériels de secours.

Il concerne l'occupation occasionnelle des locaux ci-dessous :

Une salle multifonctionnelle de 278 m² divisible en deux salles par une cloison mobile :

- **une grande salle de 210 m² avec ses équipements :**

- ✓ gradins mobiles de 164 places
- ✓ écran électrique + vidéoprojecteur
- ✓ équipement de son + lecteur CD
- ✓ rideaux de scène

- **une petite salle de 68 m² avec :**

- ✓ équipement de son + lecteur CD
- ✓ rideaux fond de scène
- ✓ pendrillons

Une cuisine de 22 m² comprenant :

- ✓ 1 servante
- ✓ laveuse à capot avec 6 paniers
- ✓ bac plonge avec douchette
- ✓ bac plonge
- ✓ four électrique
- ✓ plan de cuisson à gaz
- ✓ capteur hotte
- ✓ armoire frigo
- ✓ trois meubles bas de rangement et un meuble haut
- ✓ poubelle sur roues
- ✓ vaisselle

Un local de 16 m² avec :

- ✓ 40 tables rectangulaires de 6 à 8 places avec 2 chariots
- ✓ 15 tables rondes de 8 places avec 1 chariot
- ✓ 270 chaises avec 18 chariots

Une loge de 14 m² + sanitaires de service + 1 frigo Top**Hall + bar de 57 m²**

- ✓ un rince verre
- ✓ une armoire réfrigérée
- ✓ 1 machine à café
- ✓ 1 frigo Top
- ✓ 1 machine à glaçons

Sanitaires**Un bureau de 9 m²**

L'établissement est classable en établissement du 1^{er} groupe de 4^e catégorie de type :
L : salles de spectacles, conférences, de réunions,

L'effectif total maximum admissible est de :

public : personnes 265

personnel : 4 personnes

Effectif total pour l'établissement : 269 personnes

Un exemplaire du présent règlement signé par le bénéficiaire lui sera remis. Il sera chargé d'en informer chaque membre du personnel permanent et également du personnel intermédiaire ou détaché pour la durée de la manifestation.

Le règlement sera également affiché dans l'Espace Multiculturel aux endroits prévus à cet effet, personne ne pourra ainsi se prévaloir de l'ignorer.

Article 1 : Les Bénéficiaires

L'Espace Multiculturel est prioritairement réservé à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère et autres collectivités territoriales.

L'Espace Multiculturel est également prioritairement réservé aux associations hébergées sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

1.1 - Les associations, collectivités territoriales

Celles-ci peuvent bénéficier de l'Espace Multiculturel pour des réunions, assemblées générales ou réunions publiques.

Elles peuvent également bénéficier de l'Espace Multiculturel pour organiser des manifestations à entrée gratuite (quine, conférence, spectacle, arbre de Noël, ...) ou des stages ainsi que des manifestations à entrée payante ou des soirées privées (spectacle, bal, salon, ...).

Elles s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents. La location se fera sous la responsabilité du président de ladite structure.

La location génère le paiement d'une redevance.

1.2 - Les entreprises et les particuliers ou autres organismes**1.2.1- Les particuliers de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère**

L'Espace Multiculturel est loué aux particuliers de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère pour des réunions à caractère familial ou amical.

La location génère le paiement d'une redevance. Toute sous-location est strictement interdite.

1.2.2- Les entreprises, les particuliers non-résidents de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, les autres organismes

L'usage de l'Espace Multiculturel est autorisé aux entreprises et autres organismes pour des opérations professionnelles non commerciales et aux particuliers non résidents de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère. **Ces utilisations sont subordonnées au paiement d'une redevance.**

Les différents tarifs de location sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Article 2 : Les conditions de location

Dans un souci de bonne gestion et de réactivité, la Communauté de Communes confie à la commune de Le Nayrac l'organisation de la location de l'espace.

Les préinscriptions de location de l'Espace Multiculturel s'établissent par écrit à Monsieur le Maire de la commune de Le Nayrac, **au moins 15 jours avant la date de la manifestation.** Dès réception de la demande par la Commune, un accusé de réception avec la liste des pièces à fournir pour compléter le dossier de réservation sera adressé au demandeur.

La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à réception, par la Commune d'un dossier complet, sous huitaine. Pour être complet un dossier devra se composer des pièces suivantes :

- contrat de location dûment signé par les deux parties ;
- règlement intérieur signé par le bénéficiaire ;
- attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le locataire ;
- acompte dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire ;
- chèque de caution, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire en a bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

Article 3 : Les conditions financières

Une délibération du Conseil Communautaire fixe les tarifs de location, le montant de l'acompte et le montant de la caution.

Une fois le dossier complet reçu par la Commune, le bénéficiaire devra verser le solde de la location au moment de la remise des clés.

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, **une caution (dépôt de garantie) sera exigée.** Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par l'utilisateur, l'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure.

Son montant est de **1 500 euros** qui garantiront les dégradations du matériel et des locaux. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la commune se réserve le droit de

poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû. Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué dans le mois à compter du jour de l'état des lieux.

Tout paiement sera effectué à l'ordre du Trésor Public pour le compte de la Communauté de Communes.

Article 4 : Annulation de la manifestation

4.1- Par le bénéficiaire : en cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer, par écrit, la Commune. La somme versée pourra être restituée dans des cas bien particuliers, ci-après énumérés :

- décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct ;
- hospitalisation.

En l'absence de justificatifs la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, une fois informée par la Commune, conservera la somme versée.

4.2- Par la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère : la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère se réserve un droit de priorité sur l'Espace Multiculturel, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, organisation de centre de loisirs, de réunions publiques, de manifestations communales ou intercommunales d'extrême urgence, événement imprévu au moment de la réservation, travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère peut immobiliser la salle pour des raisons de sécurité.

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 : Assurance

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle, les jours et horaires d'utilisation.

Article 6 : Conditions d'utilisation

6.1- La responsabilité du bénéficiaire

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans l'Espace Multiculturel est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaire. La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère décline toute responsabilité en cas de vol. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués dans le contrat de location. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

6.2- La sécurité et capacité de l'Espace Multiculturel

La capacité d'accueil maximale est indiquée en préambule. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

L'établissement offre plusieurs possibilités d'usage.

Configuration 1 : spectacle

10 rangs de gradins déployés + 2 rangs de parterres : effectif public 189 personnes
 personnel estimé technique + troupe 20. Total 209 personnes
 (Hall et bar non cumulable)

Configuration 2 : spectacle avec salle annexe

10 rangs de gradins déployés + 2 rangs de parterres : effectif public 189 personnes
 personnel estimé 4 personnes.
 Total 193 personnes
 Salle annexe non occupée.
 (Hall et bar non cumulable)

Configuration 3 : grande salle polyvalente

Le calcul d'effectif est réalisé a raison de 1 personne/ m2 suivant l'article L3c) soit 264 personnes personnel
 estimé 4 personnes.
 Total : 268 personnes.
 (Hall et bar non cumulable)

Configuration 4 : utilisation des 2 salles polyvalentes .

Salle polyvalente 1 : 189 personnes
 Salle polyvalente 2 : 76 personnes
 Personnel : 4 estimé
 Total : 269 personnes
 (Hall et bar non cumulable)

La capacité de la grande salle est de 210 personnes, 164 personnes assises en gradin, en fonction de la configuration choisie au moment de la rédaction du contrat de location.

La capacité de la petite salle est de 68 personnes.

D'une façon générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité. En particulier :

- la circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- les blocs autonomes, les issues de sécurité doivent rester visibles ;
- dans le cas où l'exploitation prévoirait des décors, ils seront impérativement norme M1 ou B-S2-d0. Les exploitants et organisateurs de spectacles seront conjointement responsables du respect de la réaction au feu des matériaux employés pour les décors ;
- les installations techniques, de chauffage, ventilation, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées, surchargées ;
- toute décoration devra se suffire des fixations existantes : **aucuns trous, aucuns rubans adhésifs ne devront être utilisés sur les murs, sols, panneaux acoustiques, rideaux et plafond ;**
- les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location ;
- **aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle autre part que dans la cuisine (four, barbecue, bouteille de gaz...) ;**
- **il est formellement interdit de boire, manger sur les gradins ;**
- il est interdit d'utiliser cette salle comme lieu de couchage et ce même de façon exceptionnelle ;

- **les jeux de balles et ballons ne sont pas autorisés dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment ;**
- **les grillades, cuissons réalisées à l'extérieur se feront sur l'aire en terre battue réservée à cet effet. Ils sont formellement interdits à proximité immédiate du bâtiment (sous auvent, partie enrobée....) ;**
- les animaux ne sont pas admis dans la salle ;
- les produits psychotropes et stupéfiants sont formellement interdits.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit obligatoirement :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique ;
- assurer la sécurité des personnes ;
- ouvrir les portes de secours ;
- alerter les pompiers (18), SAMU (15).

De plus, le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de l'Espace Multiculturel. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifices...).

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

Article 7 – Rangement et nettoyage

Tables et chaises : les tables et chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement.

Cuisines – bar – sanitaires – électro-ménager – vaisselle : ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement (utiliser les éponges mises à disposition). Les produits vaisselle et entretien des sanitaires seront fournis par l'utilisateur.

La salle et le parquet : le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage. Le nettoyage doit se limiter au balayage soigné et l'enlèvement d'éventuelles tâches. En cas de besoin utiliser les produits rangés dans le placard du chauffe-eau côté bar.

Les gradins : pour les nettoyer passer l'aspirateur rangé dans le placard du chauffe-eau côté bar.

Les abords : le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots...).

Poubelles : elles devront être déposées dans les containers.

Article 8 : La fermeture des lieux

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées, que les ordures sont déposées dans les containers prévus à cet effet situés à l'extérieur du bâtiment.

Article 9 : L'état des lieux et les clés

Il sera procédé, par la Commune, à un état des lieux à la prise de possession des lieux et à la fin de la manifestation. Les clés seront remises à ces moments.

Article 10 : Les autres obligations

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraite.

En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère et effectue les déclarations nécessaires.

Le Président
Communauté de Communes
Comtal Lot Truyère



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme TAQUET-LACAN
Objet : Grille tarifaire 2019-
Espace Multiculturel – Le
Nayrac

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D14

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil de communauté a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Concernant la construction, l'entretien et la gestion d'équipements culturels structurants à vocation intercommunale, l'espace Multiculturel de la commune du Nayrac a été reconnue comme telle.

Dès lors, il convient pour la Communauté de Communes d'établir la grille tarifaire de location de cet Espace.

Pour information, ces tarifs sont ceux appliqués jusqu'alors par la Commune du Nayrac qui en avait la gestion.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D14-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT – n° 2019-07-22-D14
Nomenclature : 3 5

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2019 pour l'Espace multiculturel du Nayrac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUIL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Tarifs location Espace Multiculturel

	Bénéficiaires 1	Associations extérieures	Administrés Commune	Administrés Communes	Fêtes administrés Commune (3 jours)	Administrés Commune de	Administrés Communes	Fêtes administrés Communauté de	Communes (3 jours)	Opérations commerciales	Opérations commerciales	Opérations commerciales	Opérations commerciales	Extérieurs	Extérieurs	Extérieurs	Extérieurs	Ménage
Petite salle + hall bar	Gratuit	20 €	40 €	60 €		50 €	70 €			70 €	100 €	130 €	60 €	90 €	60 €	130 €	130 €	
Grande salle + hall bar	Gratuit	60 €	80 €	120 €		90 €	140 €			140 €	200 €	260 €	120 €	170 €	120 €	260 €	190 €	
Petite et grande salle + hall bar	Gratuit	70 €	100 €	150 €		120 €	180 €			190 €	270 €	350 €	160 €	230 €	160 €	350 €	300 €	
Cuisine	Gratuit	30 €	40 €	70 €		40 €	70 €			50 €	80 €	80 €	50 €	80 €	50 €	80 €	60 €	
L'ensemble	Gratuit	100 €	140 €	220 €	300 €	160 €	250 €	340 €		240 €	350 €	430 €	210 €	310 €	210 €	430 €	410 €	480 €
Gradins	Gratuit	+ 50 €	+ 50 €	+ 100 €		+ 50 €	+ 100 €			+ 50 €	+ 100 €	+ 150 €	+ 50 €	+ 100 €	+ 50 €	+ 150 €	+ 100 €	120 €
Chauffage	Gratuit	20 € par jour pour la petite salle (du 15 octobre au 15 mai) 40 € par jour pour la grande salle (du 15 octobre au 15 mai) 60 € par jour pour l'ensemble (du 15 octobre au 15 mai)																
Cautions & Acompte	Cautions = 1 500 € Acompte = 30 % à la réservation																	

*Bénéficiaires 1 : Associations de la Communauté de Communes, Collectivités Territoriales, Réunion, Assemblées Générales, Organismes à but non lucratif proposant des animations à entrée libre

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme TAQUET-LACAN
Objet : convention de gestion -
Espace Multiculturel – Le
Nayrac

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D15

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Espalion Estaing a, par délibération en date du 21 avril 2011, décidé de construire un espace multiculturel afin de développer l'offre culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes, d'assurer une offre culturelle de proximité et de permettre aux acteurs culturels du territoire de bénéficier d'un équipement adapté pour organiser leurs manifestations culturelles.

La Commune, par délibération en date du 9 juillet 2009, a accepté la construction sur son territoire d'un espace multiculturel.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D15-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT – n° 2019-07-22-D15
Nomenclature : 3 5

Pour permettre le bon fonctionnement de ce lieu, la Communauté de communes a confié la gestion de cet espace multiculturel à la Commune.

En effet, l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions"*.

Les conditions de gestion ayant évolué, il y a lieu de signer une nouvelle convention afin de permettre à la commune de continuer à gérer l'équipement dans des conditions optimales.

La Commune assurera la gestion sur place et au quotidien de l'espace multiculturel et notamment :

- la gestion du planning de réservation et de location de la salle ;
- la gestion des locations (remise des clefs, état des lieux...);
- l'entretien/ ménage.

La commune refacturera les frais d'entretien et de ménage à la Communauté de Communes, sur la base d'un montant forfaitaire de 19€/h.

La Communauté de Communes laisse la Commune libre quant à la gestion du planning et des réservations sous réserve de respecter la priorité donnée à la programmation culturelle de la Communauté de Communes.

De plus, la durée de la convention de gestion est portée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1,
Considérant la volonté affirmée par la Communauté de Communes d'assurer une gestion de proximité de l'équipement,
Considérant l'accord de la commune du Nayrac pour assurer cette gestion,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature d'une nouvelle convention entre la Communauté de Communes et la commune du Nayrac pour la gestion de l'Espace multiculturel du Nayrac ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention et tout autre document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALIE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 26 JUL. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722-D15-DE
Reçu le 26/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme TAQUET-LACAN
Objet : programmation
culturelle 2019-2020

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D16

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,
Membres présents : **Messieurs** : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, 29
Suffrages exprimés : Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre 37
Votes :
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD
Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY
Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le Président présente la troisième saison culturelle de l'intercommunalité Comtal Lot et Truyère. Il expose que celle-ci poursuit sa dynamique de programmation et présente une bonne répartition des spectacles et animations sur l'ensemble du territoire.

Cette programmation sera le support d'actions de médiation et de sensibilisation des publics, menées en articulation et complémentarité avec les actions déjà initiées sur les précédentes saisons. L'enjeu est donc de poursuivre le travail de fond auprès des publics et de développer l'éducation artistique et culturelle, axe fort de la politique culturelle intercommunale.

Cette nouvelle saison culturelle a été validée en Commission Culture, sous la présidence de Sylvie LACAN, et propose 3 mini résidences sur Espalion, Gabriac / La Loubière et Estaing en complément des représentations proposées à l'Espace Multiculturel du Nayrac ainsi qu'à Campuac, Entraygues, Lassouts, Bozouls et St-Côme d'Olt.

Elle s'appuie de nouveau sur des partenariats avec Aveyron Culture, le Conservatoire de l'Aveyron, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Programmation proposée pour la saison 2019-2020 :

- Concert « Des paroles et des notes » par l'ensemble Quatr'à strophes à la salle des fêtes de Saint-Côme d'Olt le samedi 5 octobre
- Résidence d'implantation « La Caravane des Songes », cirque par la compagnie Alchymère et la cirque La Cabriole à Espalion du 7 au 15 octobre :
 - Spectacle pédagogique « Les loges du cirque » : 3 représentations prévues
 - Ateliers de pratique circassienne
 - Soirée partagée – ouverture de saison : le vendredi 11/10
 - Spectacle « La Caravane des Songes » : 2 représentations : les 12 et 13/10
- Opéra « Bastien Bastienne » par le Conservatoire de l'Aveyron à l'Espace Multiculturel du Nayrac le samedi 19 octobre
- Spectacle « Arlequin poli par l'amour », théâtre par la compagnie Nansouk à l'Espace Multiculturel du Nayrac le samedi 2 novembre :
 - Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle (en partenariat avec Aveyron Culture) du 3 au 5/10 et du 15 au 19/10
 - Séances scolaires le 13/11
 - Séance tout public le 16/11
- Spectacle chants occitans jeune public « Pom Po Go Dom » par Cultures Musicales à l'Espace Multiculturel du Nayrac le vendredi 8 novembre :
 - Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle, en partenariat avec Aveyron Culture : représentation scolaire et ateliers
- Conférence « La biodiversité, à quoi ça sert ? » par Jean-Baptiste De Panafieu à la salle des fêtes de Saint-Côme d'Olt le samedi 23 novembre :
 - Nos campagnes, regards croisés, en partenariat avec Aveyron Culture
- Résidence de création « Le loup en slip » par la compagnie Les PAP's :
 - Du 25 au 30 novembre à la salle des fêtes de Ceyrac - Gabriac
 - Du 9 au 13 novembre à la salle des fêtes de La Loubière
 - Répétitions ouvertes aux écoles et présentations d'étapes de travail les 29/11 et 13/12
- Concert et sport « Baraqué » par la compagnie L'ours à pied à la salle des fêtes de Bozouls le samedi 25 janvier
- Spectacle « Etre humain », théâtre par la compagnie Création Ephémère à l'Espace Multiculturel du Nayrac : représentations scolaire et tout public le vendredi 28 février
- Spectacle « Orimagine », théâtre de papier par la compagnie Pas folle la guêpe à la salle des fêtes de Campuac : représentations scolaire et tout public le vendredi 6 et le samedi 7 mars
- Spectacle « Dans mon sang », théâtre par la compagnie Ôrageuse à l'Espace Multiculturel du Nayrac :
 - Arts vivants au collège, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron : ateliers et représentation scolaire pour les collèges du Nord-Aveyron

- Spectacle « Monstre-Moi », Théâtre – marionnette – opéra par la compagnie Nansouk à l'Espace Multiculturel du Nayrac le vendredi 27 mars
- Spectacle « Borderless », cirque et danse par Le plus cirque du monde au gymnase d'Entraygues le samedi 4 avril avec ateliers
- Bal « Rencontre musicale sur l'Aubrac », musiques traditionnelles par le Conservatoire de l'Aveyron à l'Espace Multiculturel du Nayrac le dimanche 5 avril
- Spectacle « Iota », fable documentée et théâtre d'objet par la compagnie Mungo à la salle des fêtes de Lassouts le samedi 25 avril
 - Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle, en partenariat avec Aveyron Culture : représentation scolaire et ateliers
- Concert de l'ensemble à vents et de l'ensemble de saxophones par le Conservatoire de l'Aveyron au gymnase d'Entraygues le samedi 16 mai
- Résidence de création « Le syndrome de la vie en rose » par la compagnie Eponyme à l'Espace Multiculturel du Nayrac du 25 au 30 mai :
 - Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle, en partenariat avec Aveyron Culture : représentation scolaire et ateliers
 - Sortie de résidence tout public le samedi 30 mai
- Résidence de création « Du cœur à l'ouvrage » par les Dragonnes du Cormyr à Estaing du 1er au 6 juin

Monsieur le Président indique que cette programmation peut bénéficier d'un financement Leader à hauteur de 48%.

Le budget prévisionnel intègre l'ensemble des frais inhérents à la programmation (communication, représentations –frais de cachets, technique, accueil, droits d'auteurs-) ainsi que la rémunération de l'agent de la communauté affectée à la mission culturelle pour 50 % de son temps.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessous :

Montant total	94 982,76 euros HT
Financements	59 841,73 euros
Leader	45 591,73 euros
Conseil départemental	11 500 euros
Conseil Régional	2 750 euros
Billetterie	6 000 euros
Autofinancement	29 141,03 euros

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation culturelle 2019-2020 ;
- **VOTE** le budget prévisionnel et **APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les contrats de cession avec les producteurs de spectacles ;
- **MANDATE** le Président pour déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Occitanie, de la DRAC Occitanie ainsi que du GAL OLT pour un financement Leader et **L'AUTORISE** à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : 26 JUIL. 2019
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20190722-20190722D16-DE
 Reçu le 26/07/2019

CCCLT - n° 2019-07-22-D16
 Nomenclature : 8 9

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Calmelly
Objet : Taxe de Séjour
Tarifs 2020

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D17

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents : **Messieurs** : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahm BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY,

Suffrages exprimés : Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Franclne LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour perçue auprès des touristes qui séjournent sur le territoire de la Communauté de Communes est à affecter à la réalisation « d'actions de promotion en faveur du tourisme ».

Vu les articles L2333-26 à L2333-47, L3333.2 et L 5211-21 ; R 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L133-7, L. 311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1 L. 342-5 ; articles R. 133-32, R. 133-37 du Code du Tourisme

Vu l'article L. 321-2 du Code de l'environnement

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D17-DE
Reçu le 30/07/2019

CCCLT – n° 2019-07-22-D17
Nomenclature : 7 2 2

Considérant :

- la compétence Tourisme désormais communautaire et le rôle de l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- la ressource indispensable que représente la taxe de séjour pour la politique touristique du territoire. Allouée au financement de l'Office de Tourisme, elle contribue à l'augmentation de la fréquentation du territoire et à son développement touristique. Elle favorise, en effet, la professionnalisation de l'accueil, l'amélioration de la promotion du territoire, la mise en place d'actions de qualité en faveur du tourisme et des prestataires du territoire, l'implication de tous les établissements hébergeurs dans la politique touristique...

Il est rappelé que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction ; le redevable étant bien entendu, la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs à :**

Tarifs de la taxe de séjour au réel par personne et par nuitée

Nature et catégorie de l'hébergement	Encadrement des tarifs 2019	TARIFS ACTUELS par personne et par nuitée	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Palaces	Entre 0,7 € et 4,1 €	4.00 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,7 € et 3,0 €	2.00 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,7 € et 2,3 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,5 € et 1,5 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,3 € et 0,9 €	0.75 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	Entre 0,2 € et 0,8 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,2 € et 0,6 €	0,40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2 €	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements non classés, ou en attente de classement, hors campings et chambres d'hôtes, il s'avère nécessaire de délibérer sur un pourcentage compris entre 1 et 5% à appliquer pour le calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne.

Nature et catégorie de l'hébergement	Encadrement des tarifs 2019	TARIFS ACTUELS par personne et par nuitée	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux de 1% à 5% (sans être supérieur à 2.30€)	5%	4%

- **DECIDE** des exemptions suivantes :
 - les mineurs de moins de dix-huit ans ;
 - les personnes bénéficiant d'un contrat de saisonnier qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **DIT** que la période de perception de la taxe de séjour au réel par les logeurs à l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec 3 périodes de recouvrement :
 - du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - du 1^{er} mai au 30 septembre,
 - du 1^{er} octobre au 31 décembre,
 et d'établir un délai de règlement au Receveur de 21 jours à l'échéance de chacune d'elles.

Une plate-forme de télédéclaration sera mise en œuvre durant l'hiver 2019, celle-ci permettra aux hébergeurs de saisir en ligne les informations liées à leur déclaration (état récapitulatif).

En accord avec la législation en vigueur (Art. L. 2333-38), une mise en demeure sera adressée aux logeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de défaut de déclaration. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

- **MANDATE** Monsieur le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de planifier l'information préalable des logeurs devant prélever la taxe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722-D17-DE
Reçu le 30/07/2019

CCCLT - n° 2019-07-22-D17
Nomenclature : 7 2 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. LALLE

Objet : Dénonciation de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des abris du chemin de St Jacques-Haltes GR65

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D18

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération n°2018-01-29 D09 du 29 janvier 2018 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des abris et haltes d'accueil et de repos dans les bourgs étapes d'Aubrac, de Saint Chély d'Aubrac et de Saint Côme d'Olt sur l'itinéraire « Via Podiensis » du « Chemin de Saint Jacques de Compostelle – Patrimoine Mondial de l'UNESCO »,

Considérant le marché de travaux pour les abris et haltes déclaré sans suite,

Monsieur le Président indique que lors de la dernière réunion d'analyses des offres pour les travaux, compte tenu de la difficulté d'avoir des offres acceptables pour chacune des deux collectivités, il a été

convenu à l'unanimité que chacune des collectivités réaliserait individuellement la consultation pour les travaux de ses abris / haltes respectives.

Il propose donc au Conseil de dénoncer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.
Il indique que cette dénonciation aura pour incidence de résilier le marché de maîtrise d'œuvre.

Un nouveau marché sera lancé dès le mois de septembre.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la dénonciation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mr LALLE
Objet : Achat d'une parcelle
pour la construction de la
maison de santé de Campuac

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-06-17-D19

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,
Membres présents : **Messieurs :** Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,
Suffrages exprimés :
37
Votes :
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 1
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE
Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD
Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY
Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une maison de santé intercommunale à Campuac attenante à la mairie sur une partie des parcelles cadastrées section C n° 1488 et 1927, propriété de la commune de Campuac.

Dès lors, il convient de régulariser la propriété du terrain correspondant à l'emprise au sol de la future maison de santé intercommunale.

La commune de Campuac propose de céder gratuitement le terrain correspondant à une surface estimée à 206 m².

Les frais d'acte et de géomètre (document d'arpentage notamment) seront pris en charge par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Il est proposé de régulariser cette acquisition par devant Me BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D19-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT – n° 2019-06-17-D19
Nomenclature : 3 1 1

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité (1 abstention : Angèle Ortiz) :

- **APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section C n^{os} 1488 et 1927 situées place de la mairie à Campuac et propriété de la commune de Campuac dans les conditions ci-dessus énoncées**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents et en particulier l'acte authentique à venir.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
**Objet : Participation au
raccordement électrique avec le
Sieda pour la maison de santé
intercommunale de Bozouls**

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D20

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents :

29

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président indique que le projet de construction de la maison de santé de Bozouls nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron SIEDA, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 5 174,64 euros H.T.

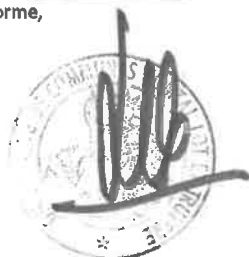
Monsieur le Président précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la communauté de communes est de 1 027 euros.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le syndicat Intercommunal d'électricité du département de l'Aveyron pour agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- **S'ENGAGE** à verser au trésor public la somme estimée de 1 027 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la communauté de communes après l'aide apportée par le SIEDA,
- **AUTORISE** Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté de communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA,
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 26 JUL. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Rapporteur : M. Mery

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre le Centre Social d'Espalion et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour les actions d'intérêts communautaires.

Séance du 22 juillet 2019

N° 2019-07-22-D21

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 22 juillet, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Sylvie LACAN, Angèle ORTIZ,

Membres présents :

29

Messieurs : Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN,

Suffrages exprimés :

37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Elodie GARDES a donné pouvoir à Georges ESCALIE

Catherine KRAUSS a donné pouvoir à Éric PICARD

Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Christophe MERY

Rémy BERRALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Excusé(e) : Jean-François ALBESPY, David DELPERIE, Didier ECHE, Jean-Michel VERDU,

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a signé une convention d'objectifs le 15 mai 2018 avec le centre social d'Espalion Estaing pour financer les actions d'intérêts communautaires pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est nécessaire d'approuver l'avenant n°2 pour procéder au versement de la subvention 2019 égale à 72 514 €.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D21-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT - n° 2019-07-22- D21
Nomenclature : 7 5 2

Monsieur le Président donne lecture de la convention et de l'avenant n°2.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 entre le Centre Social Espalion Estaing et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **APPROUVE** le versement de la subvention pour l'année 2019 égale à 72 514 € selon les modalités définies dans la convention.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents relevant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **26 JUL. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190722-20190722D21-DE
Reçu le 26/07/2019

CCCLT – n° 2019-07-22- D21
Nomenclature : 7 5 2



**Communauté de Communes Comtal, Lot et
Truyère
18 bis avenue Marcel LAUTARD
12 500 ESPALION**

**Centre Social Espalion/Estaing
Plateau de la gare
12 500 ESPALION**

Convention d'objectifs – AVENANT N°2

Entre,

Entre la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère représentée par Monsieur Jean Michel LALLE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2018, Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Espalion-Estaing »

D'une part, et

L'Association dénommée « Centre Social Espalion-Estaing » dont le siège est situé au Pôle Enfance — Avenue de la Gare — 12500 ESPALION, représentée par sa Présidente, Madame Ginette VIARGUES dûment habilitée par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « Le Centre Social »

D'autre part

Exposé des motifs

Cette convention répond à l'obligation de la Communauté de Communes de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

L'avenant n°2 modifie :

→ *L'article 2 « Définition de l'intérêt communautaire et des objectifs du Centre Social Espalion Estaing » comme suit :*

Le Conseil de Communauté a redéfini les services et actions d'intérêt communautaire.

Les activités du Centre Social prises en compte par la Communauté de Communes au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Animation globale

- les actions collectives familles,
- les actions sociales et solidaires,

→ l'article 3 « Subvention de fonctionnement » comme suit

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par le Centre Social Espalion Estaing au vu des objectifs négociés retenus au titre de la présente convention et selon les dispositions financières énoncées ci-dessous. Cette participation s'inscrit dans le cadre du contrat de projet signé entre la CAF, l'association et la communauté de communes.

La subvention est imputée sur les crédits du budget de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, chapitre 65 article 6558.

La subvention annuelle sera créditée au compte du Centre Social Espalion Estaing selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes.

L'association prend en charge la gestion directe des services décrits dans l'article 2, dans le cadre d'un budget prévisionnel établi sur 4 ans conformément au contrat de projet conclu avec la CAF.

La subvention de la Communauté de Communes au Centre Social pour l'année 2019, sur présentation du budget prévisionnel réactualisé, s'élève à 72 514 € euros après déduction des excédents de gestion reversés par le Centre Social à la Communauté de Communes.

Le versement interviendra sous forme d'acomptes définis comme suit :

- acompte : mars
- solde : septembre

Pour l'année 2019, ces acomptes seront :

- acompte en mars 2019 : 40 000 €
- solde en septembre 2019 : 32 514 €

Les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant qui mentionnera le montant de la subvention et des acomptes versés au Centre Social d'Espalion Estaing.

Le comptable assignataire est le Trésorier d'Espalion.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Espalion, le 23 juillet 2019 en deux exemplaires originaux,

Le présent avenant n°2 sera paraphé par chaque partie et déposée en Préfecture. (*Envoi dématérialisée*)

**Pour le Centre Social Espalion
Estaing**

**La Présidente,
Madame Ginette VIARGUES**

**Pour la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère**

**Le Président,
Monsieur Jean Michel LALLE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président
Objet : Désignation du
secrétaire de séance

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D01

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus âgé des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Pradalier membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **06 SEP. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190902-20190902D01-DE
Reçu le 06/09/2019

CCCLT – n° 2019-09-02-D01
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Approbation des PV des
conseils du 17 juin et du 22 juillet.

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D02

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président donne lecture des PV des séances des conseils du 17 juin et du 22 juillet 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les PV des séances des conseils de communauté du 17 juin et du 22 juillet 2019.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **06 SEP. 2019**
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
**Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises
par délégation du Conseil**

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D03

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 13 aout 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-DP-33	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec L'EURL DESPEYROUX CHARLES
2019-DP-34	signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M Guillaume FERNET
2019-DP-35	Avenant n°1 au marché de services pour la fourniture et mise en place d'équipements de télégestion – ouvrages d'assainissement
2019-DP-36	Acte constitutif d'une régie de recettes - Taxe de séjour
2019-DP-37	convention d'occupation d'une partie de l'ancienne trésorerie d'Entraygues avec la SAS SILY
2019-DP-38	Avenant n°2 au marché de services pour l'exécution d'un service de transport à la demande (Lots n°1 à n°5)
2019-DP-39	Signature d'un avenant n°2 de renouvellement pour la location d'un espace de coworking au pôle économique avec M. Tristan Lerrisse

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190902-20190902D03-DE
Reçu le 06/09/2019

CCCLT – n° 2019-09-02-D03
Nomenclature : 522

2019-DP-40	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme Clémence LAGORCE
------------	--

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté tels que présentés, pris par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **06 SEP. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Rapport annuel 2018 du
SMICTOM Nord Aveyron

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D04

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au

vote : 1

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'article L2224-5 du CGCT

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM Nord Aveyron a l'obligation de soumettre aux assemblées délibérantes de ses collectivités adhérentes, chaque année, un rapport, intitulé Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est présenté au conseil communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Elodie Gardes) :

- **PREND acte du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés présenté par le SMICTOM Nord Aveyron,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **06 SEP. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



RAPPORT ANNUEL

20

18



Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service Public
de Prévention et de
Gestion des DECHETS
ménagers et assimilés

SMICTOM
NORD AVEYRON

Sommaire

1 - Présentation Générale

2 - Indicateurs techniques

3 - Indicateurs Financiers

4 - Conclusion et Perspectives

Ce rapport est rédigé conformément aux obligations mentionnées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce texte de loi fait obligation au maire ou au président d'EPCI de présenter au conseil municipal ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le présent rapport est à soumettre aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au SMICTOM NORD AVEYRON.

1 - Présentation Générale

Le SMICTOM NORD AVEYRON a été créé le 1^{er} janvier 2017 pour assurer dans le respect des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses membres.

Au 1^{er} janvier 2017, les membres du SMICTOM NORD AVEYRON sont :

La communauté des communes Comtal Lot et Truyère,

La communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.



29 444 Habitants

42 communes

23 habitants / km²
(de 10.50 à 108.04 hab / km²)



Compétences

- Définition de la politique de collecte et de traitement des déchets ménagers sur son territoire,
- Mise en œuvre d'une action coordonnée concernant les activités de collecte sur son territoire,
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Création et gestion de tout équipement nécessaire à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Gestion des déchetteries,
- Organisation de la communication sur la collecte et le traitement des déchets.

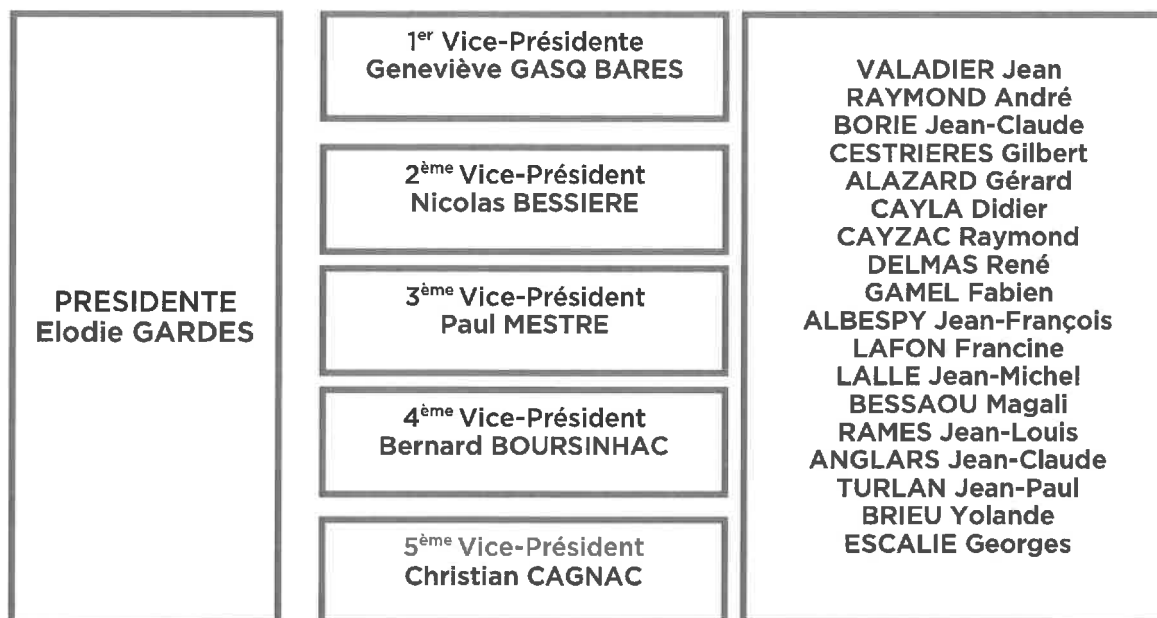
Le SMICTOM NORD AVEYRON a délégué la gestion des équipements de valorisation et d'élimination des déchets ménagers au SYDOM AVEYRON (Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron). La compétence du SYDOM AVEYRON englobe les opérations suivantes :

- Le regroupement, le transfert et le transport des déchets ménagers avant leur envoi vers les sites de traitement,
- La valorisation, le recyclage et l'élimination.

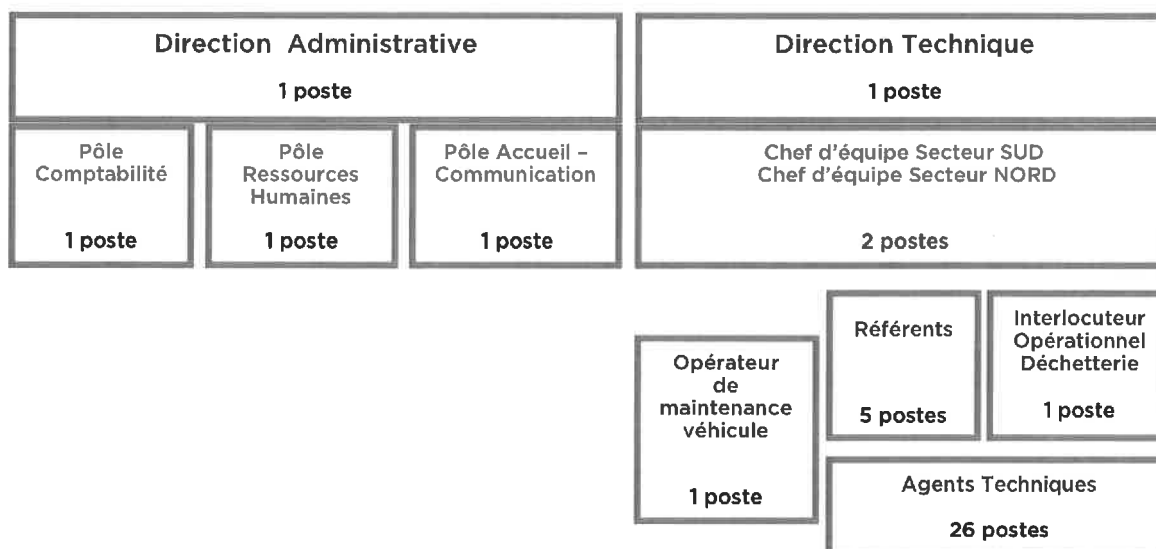
Gouvernance et fonctionnement du SMICTOM

Le SMICTOM NORD AVEYRON est présidé par Elodie GARDES, Maire de la commune de Lassouts. Elle est entourée de 5 vice-présidents formant le bureau du SMICTOM NORD AVEYRON. Le comité syndical est composé de 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants élus au sein des 42 communes composant le SMICTOM NORD AVEYRON.

Les élus :



Le Personnel :



2 - Indicateurs techniques

Organisation et équipements

Le matériel roulant :

10 Camions Benne Ordures Ménagères

2 camions Polybenne

1 camion grue

1 remorque déchetterie mobile

7 véhicules de service *

1 fourgon atelier *

3 tractopelles, **1** pelle à pneus

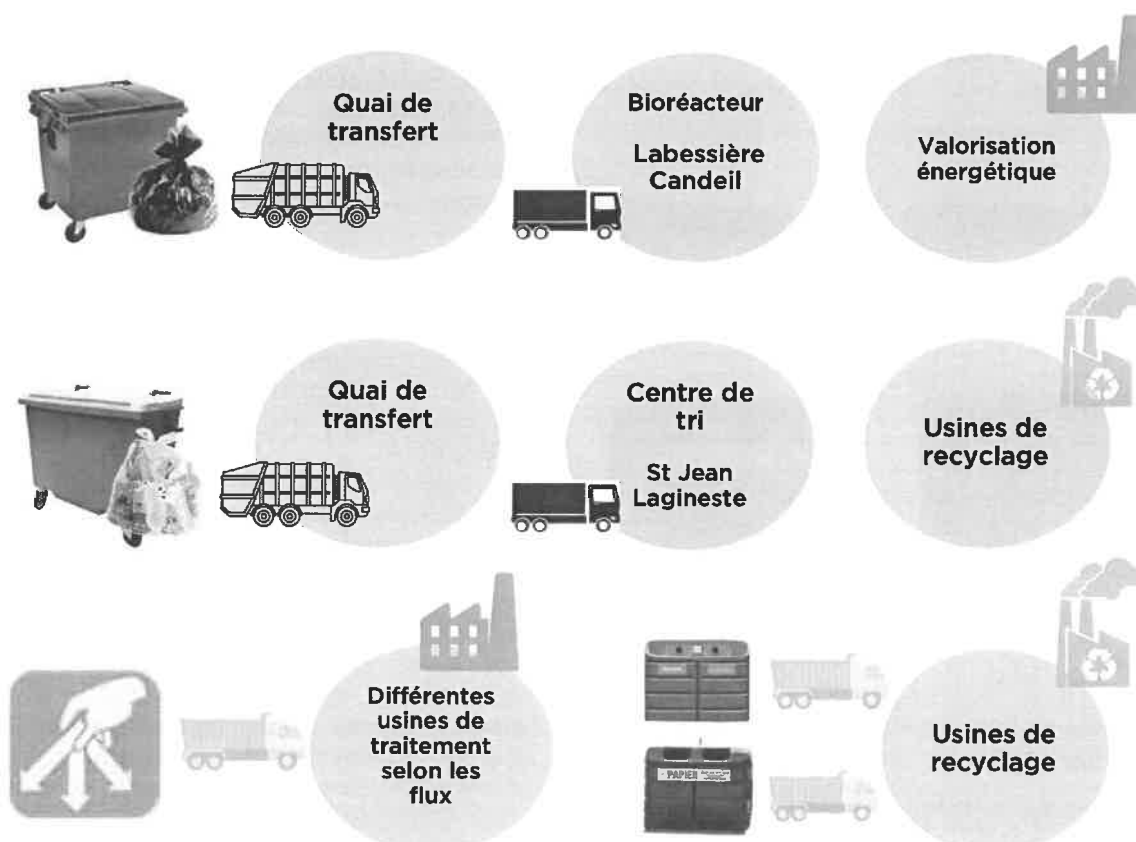
1 petite remorque*



***Acquisition en 2018 :** 1 remorque déchetterie mobile (116 925 €HT subventionné à 50%) + fourgon atelier (15 000 € TTC d'Investissement) + 1 véhicule de service (3 000 € TTC) + 1 petite remorque (3 715.99 € TTC)

Matériel commandé en 2018 pour livraison en 2019 : Camion grue polybenne (199 000 € HT) + remorque porte caisson (24 100 € HT) + caissons (15 370 € HT) + 1 véhicule de service (7 000 € TTC)

Les Schémas de collecte :



Les collectes :



Emballages recyclables : Le tri sélectif collecté par les services du SMICTOM NORD AVEYRON (en régie) est amené soit au quai de transfert situé à Ste Geneviève - Argences en Aubrac soit au quai de transfert situé à la Zone des Glèbles à Espalion. L'ensemble des tonnages est ensuite transporté au centre de tri situé à St Jean Lagineste dans le Lot. Cette dernière prestation est assurée par le SYDOM via un marché public.

Le prix du tri sélectif appliqué par le SYDOM au SMICTOM NORD AVEYRON en 2018 est ainsi décomposé :

Transport du quai de transfert au Centre de Tri (17.60€HT/tonne) + Tarification incitative (38€HT/tonne) soit 61.16 € TTC / tonne

Ordures Ménagères : Les ordures ménagères collectées par les services du SMICTOM NORD AVEYRON (en régie) sont amenées soit au quai de transfert situé à Ste Geneviève - Argences en Aubrac soit au quai de transfert situé à la Zone des Glèbles à Espalion. L'ensemble des tonnages est ensuite transporté au Bioréacteur de La Bessière Candeil situé dans le Tarn. Cette dernière prestation est assurée par le SYDOM via un marché public.

Le prix des ordures ménagères appliqué par le SYDOM au SMICTOM NORD AVEYRON en 2018 est ainsi décomposé : Transport du quai de transfert au Bioréacteur (45.20€HT/tonne) + Traitement au Bioréacteur (63.35€HT/tonne) + TGAP (16.00€HT/tonne) soit 137.01 € TTC / tonne

Points d'Apport Volontaire PAPIER et VERRE :

La zone de collecte en régie s'étend aux secteurs suivants : secteur Entraygues, secteur Olt et Viadène et secteur d'Espalion.

La collecte sur l'autre partie du territoire est assurée via une prestation de service. Concernant la collecte du papier, celle-ci est également assurée pour partie en régie par nos services et est directement apportée au quai de transit pour que nos tonnages soient comptabilisés en « tri sélectif » dans le calcul de nos performances. La collecte sur l'autre partie du territoire est assurée via une prestation de service.

MODIFICATION SUR LA COLLECTE EN 2018/2017 :

- Secteur Olt et Viadène = Collecte de tri supplémentaire (une collecte tous les 15 jours au lieu d'une collecte toutes les 3 semaines)
- Secteur Carladez = Réorganisation des tournées pour collecter l'ensemble du secteur avec un seul camion au lieu de deux
- Secteur Laguiole = Modification de la collecte : Équipage réduit à 2 = 1 chauffeur + 1 Rippeur (au lieu de 2)
- Laguiole (bourg) = Suppression de la collecte en Porte à Porte
- Argences en Aubrac (Ste Geneviève / Orhaguet / Rives) = Modification de la collecte / Suppression de la collecte en Porte à Porte
- Campuac (commune) = Réorganisation de la collecte et regroupement de conteneurs
- Territoire du SMICTOM NORD AVEYRON = Regroupement de conteneurs + densification du nombre de conteneurs pour la collecte sélective

Ces actions d'optimisation ont permis, notamment par le redéploiement des équipes,

- de développer le travail en régie : en créant un poste de Mécanicien ; en créant un service interne d'entretien Espaces Verts et bâtiments,
- d'étendre la collecte du Verre et du Papier par nos services sur le secteur d'Espalion,
- d'organiser plus de campagnes de déchetterie mobile (20 communes au lieu de 7 communes),
- de déployer plus de créneaux d'ouverture pour la collecte des plastiques agricoles,
- et d'organiser la campagne obligatoire de nettoyage des conteneurs.

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE - PERSPECTIVES POUR 2019 :

Nouvelles tournées dès le 1^{er} janvier 2019 organisées sans tenir compte des anciennes limites de territoire.

Actions qui pourront être mises en œuvre suite à cette optimisation :

- **Continuer l'extension du périmètre de collecte pour la collecte en régie du Verre et du Papier,**
- **Augmenter la fréquence de la collecte sélective pour plusieurs secteurs (ex : passage toutes les semaines sur les bourgs centres + passage deux fois par semaine sur certains points stratégiques)**

En parallèle, le Syndicat prévoit :

- **d'installer des points d'apport volontaire (colonnes aériennes et/ou enterrées),**
- **de poursuivre les regroupements de conteneurs.**

OBJECTIFS :

- Diminution des kilomètres parcourus et des heures en collecte traditionnelle, pour permettre un redéploiement d'équipes pour la collecte des points d'apport volontaire (colonnes aériennes et colonnes enterrées),
- Se conformer à la réglementation,
- Améliorer le service rendu,
- Maitrise budgétaire.

Les Installations



8 Déchetteries

Dont trois aménagées avec une plateforme de dépôt des végétaux



4 Installations de Stockage de Déchets Inertes

situées à Lacalm, Cantoin, Golinchac et Ste Geneviève sur Argence



2 Stations de transit

(en gestion technique uniquement)

*L'éloignement important des zones de collecte avec les sites de valorisation et/ou traitement a poussé le SYDOM AVEYRON à mettre en place des équipements de proximité dont le but est de regrouper les déchets et d'optimiser leur transport vers les centres de tri ou les installations de stockage.
Le SMICTOM NORD AVEYRON compte deux de ces sites sur son territoire.*

Nos déchetteries :

Un marché de prestation global a été conclu à partir du 1^{er} janvier 2018 pour tous les déchets issus des 8 déchetteries du territoire. En fonction du type de déchets collectés et traités, 4 prestataires interviennent sur nos 8 déchetteries (hors prestataires éco-organismes). Les déchets collectés sont ensuite acheminés vers des sites de traitement conformes à la réglementation.

Après une **année 2017**, riche en **investissements** :

- Travaux Accès de la déchetterie de St Côme d'Olt,
- Travaux Mise aux normes de la déchetterie de Soulages,
- Acquisition Locaux DMS et adhésion à l'éco-organismes Eco DDS,
- Acquisition Tractopelles,
- Travaux Plateforme déchets verts à la déchetterie de St Amans des Côts,
- Mise en place de la Gestion informatisée sur les 8 déchetteries,
- Travaux de clôture et vidéosurveillance à la déchetterie de Curlande

En 2018 : plusieurs nouveautés :

- ✓ Mise en place de la benne ECO MOBILIER sur tous nos sites (hors Soulages Bonneval),
- ✓ Développement du partenariat avec PASSERELLE,
- ✓ Optimisation des rotations de bennes par le tassage par tractopelle,
- ✓ Acquisition de conteneurs maritimes pour la collecte des pneumatiques à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ✓ Signature convention avec RODEZ AGGLOMERATION pour l'accès des habitants de Concourès à la déchetterie de Curlande,
- ✓ Signature convention pour l'accès des services techniques en déchetterie

TRAVAUX ENGAGÉS EN 2018 SUR NOS INSTALLATIONS :

- Déchetterie de Taussac = Fin des travaux de la plateforme déchets verts + accès,
- Site de Curlande = Aménagements de la déchetterie + Mise à niveau réglementaire : Réalisation de la mission d'avant-projet + Études Géotechniques - Travail sur la mission PROJET en cours,
- Site d'Argences en Aubrac = Mise à niveau de l'ISDI et aménagements de plateformes de déchets verts et inertes : Réalisation de la mission d'avant-projet + Études Géotechniques - Travail sur la mission PROJET en cours,
- Cantoin = Dépôt en Préfecture du dossier de demande d'enregistrement Installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Cantoin : instruction en cours.
- Suivi post exploitation des sites suivants : ancienne décharge d'Espalion / Ancien incinérateur St Côte d'Olt / Ancienne Décharge Taussac.

ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION des DECHETTERIES / PERSPECTIVES POUR 2019 :

Un règlement intérieur commun applicable au 1^{er} janvier 2019 avec la mise en œuvre de nouveaux horaires.



OBJECTIFS :

- Adapter les plages d'ouverture à la fréquentation et aux tonnages entrants,
- Réglementer l'accès aux professionnels (mise en place d'une tarification),
- Se conformer à la réglementation,
- Proposer des consignes communes à tous les usagers,
- Et améliorer le service en proposant notamment l'autorisation de déposer les bouteilles de gaz et les pneumatiques.

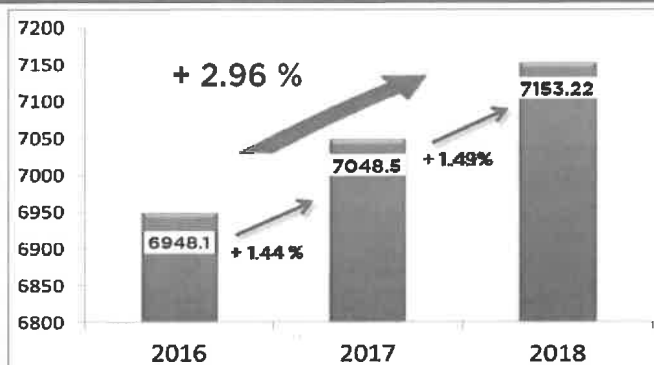
Flux et Tonnages

16 769.49 TONNES, c'est la QUANTITÉ TOTALE de DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS collectés 2018, soit **570 kg/hab**



7 153.22 tonnes
242.94 kg/hab/an

Aveyron: 231.9 kg/hab/an (2018)



Les quantités d'ordures ménagères continuent de progresser... Les actions de sensibilisation devront être poursuivies régulièrement pour inverser cette tendance....

Le ratio par habitant est au-dessus de la moyenne départementale. À noter que la variation départementale entre 2018 et 2017 de + 2.82 % est supérieure à celle du syndicat à 1.49%.



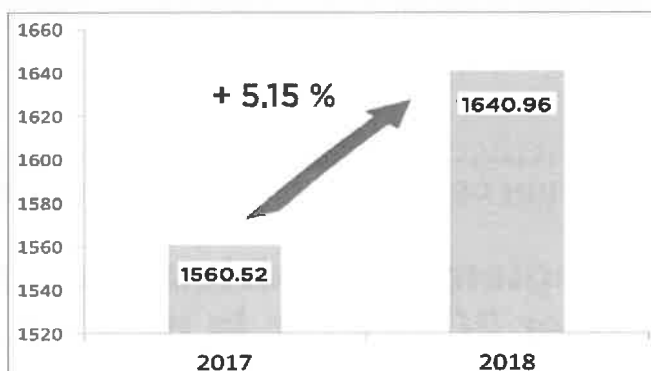
1394.58 tonnes
47.36 kg/hab/an



246.38 tonnes
8.37 kg/hab/an

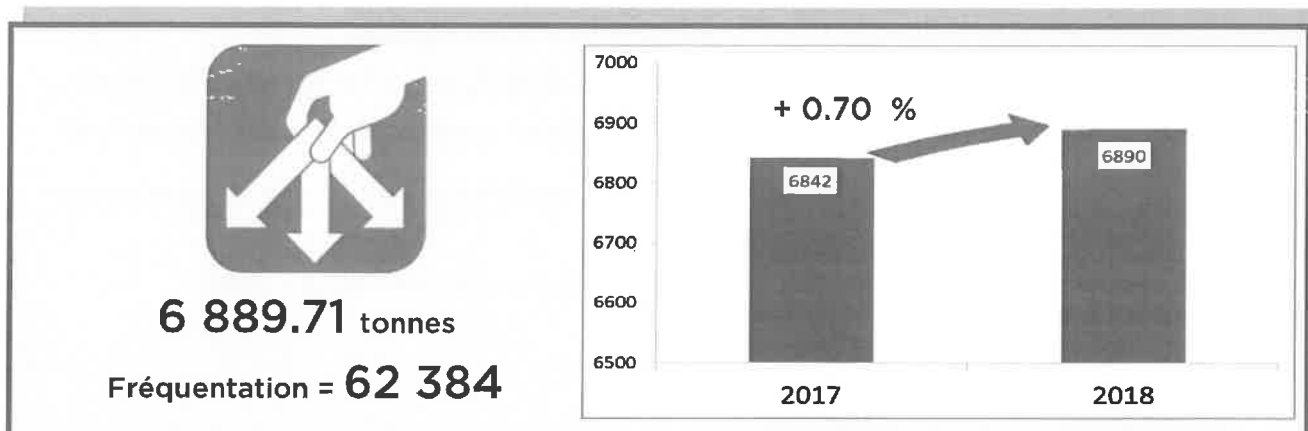
Soit **55.73** kg / hab / an

Aveyron : 55.60 kg/hab/an (2018)

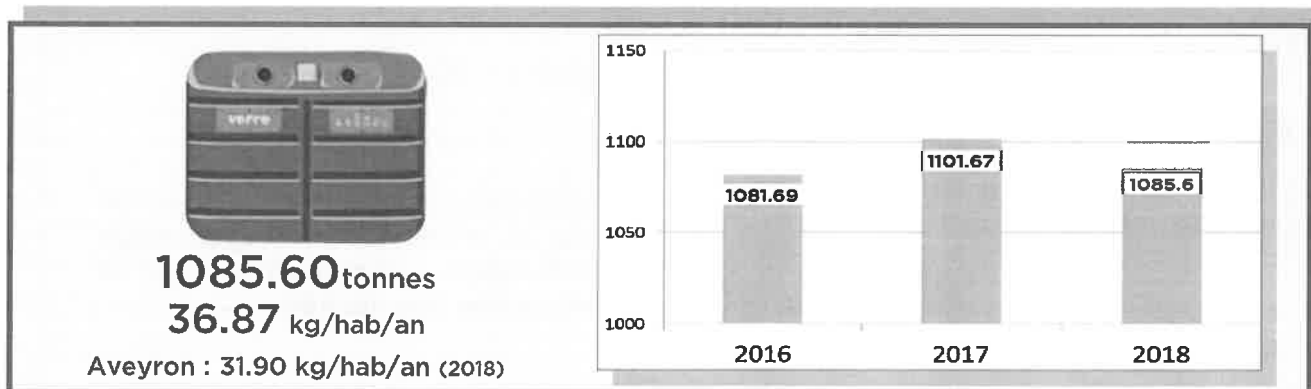


Les quantités des déchets issus de la collecte sélective progressent. Nos performances de collecte sont similaires à la moyenne départementale aveyronnaise.

Le taux de refus de 15.50 % est stable par rapport à 2017. La moyenne départementale est de 17.60%. On collecte plus, sans augmenter le taux de refus.



La quantité globale de déchets collectés en déchetterie augmente. La fréquentation de l'ensemble des sites est de 62 384 passages. Ce premier état servira de base pour les années futures.



Malgré une performance de collecte supérieure au ratio départemental, les quantités de verre collectées stagnent depuis 2016 et tendent à diminuer faiblement sur cette année 2018... Des actions devront être menées pour « revitaliser » cette collecte.

Sensibilisation et Prévention

Informé, Sensibiliser, Convaincre, Inciter, Responsabiliser, Mobiliser... en communication « déchets » les enjeux sont multiples et les cibles très différentes.

Cette communication est essentielle pour assurer la lisibilité et l'efficacité de l'action du SMICTOM NORD AVEYRON.

De nombreuses actions de sensibilisation ont été réalisées en cette année 2018.

Plusieurs cibles identifiées :

- Sensibilisation « Grand Public »
- Sensibilisation « Jeune Public »
- Sensibilisation « Public Relai »
- Sensibilisation « Public Professionnel »
- Sensibilisation « Collectivités »
- Sensibilisation « Hébergements Touristiques »

La sensibilisation au Grand Public :

À l'ensemble du territoire :

Guide de l'usager 2018 : Avril 2018

Distribué aux mairies lors de la remise des sacs poubelles = 20 000 exemplaires



Objectifs : sensibiliser aux gestes du tri, promouvoir le compostage individuel, communiquer sur la réduction des déchets



Guide de l'utilisateur 2019 : Décembre 2018

distribué par voie postale à l'ensemble des foyers du territoire

**CE GUIDE
N'EST PAS
JETABLE*,
IL EST
FAIT AVEC
AMOUR !**

*OU ALORS, DANS UN SAC JAUNE !

**ATTENTION CHANGEMENTS
POUR VOS DÉCHETS
AU 1^{ER} JANVIER 2019**

- NOUVEAUX JOURS DE COLLECTE
- NOUVEAUX HORAIRES
DES DÉCHETTERIES

SMICTOM
NORD AVEYRON

Objectifs :

Présenter le SMICTOM NORD AVEYRON, présenter les 8 déchetteries, les nouveaux horaires et les consignes de dépôt, sensibiliser aux gestes du tri, promouvoir le compostage individuel, communiquer sur la réduction des déchets, présenter les nouveaux jours de collecte par commune + positionnement des points d'apport volontaire (verre et papier).

Déchetterie : Réalisation de courrier et flyer :

Distribution tout le long de l'année lors de la remise des badges d'accès en déchetterie

1416 c'est le nombre de **BADGES** créés en **2018**

SMICTOM
NORD AVEYRON

Objet : Remise d'accès aux déchetteries

Après avoir reçu votre badge d'accès aux déchetteries, vous pouvez vous rendre à l'une des 8 déchetteries du SMICTOM Nord Aveyron.

VOTRE BADGE D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE

Le badge d'accès aux déchetteries est valable pour toutes les déchetteries du SMICTOM Nord Aveyron.

INFORMATIONS UTILES :

Le badge d'accès aux déchetteries est valable pour toutes les déchetteries du SMICTOM Nord Aveyron.

**VOS 8
DÉCHETTERIES**

1. ANGENCES-EN-ALBRAC
2. SOULAGES-BONNEVAL
3. TAUSSAC
4. ENTRAIGUES/TRUYÈRE
5. ST-AMAND-DES-CÔTES
6. LE-NAYRAC
7. ST-CÔNE-D'OLT
8. BOZOULS

SMICTOM
NORD AVEYRON

**VOUS N'AVEZ PAS VOTRE BADGE D'ACCÈS ?
DEMANDEZ-LE !**

il vous permettra d'accéder aux 8 déchetteries.

Renseignements : 05 65 51 52 18

NOUVEAUX HORAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Déchetterie	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Horaires	Collecte	Horaires	Collecte	Horaires	Collecte	Horaires	Collecte	Horaires	Collecte	Horaires	Collecte
ANGENCES-EN-ALBRAC	08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00	
SOULAGES-BONNEVAL	08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00	
TAUSSAC	08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00	
ENTRAIGUES/TRUYÈRE	08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00	
ST-AMAND-DES-CÔTES	08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00	
LE-NAYRAC	08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00	
ST-CÔNE-D'OLT	08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00	
BOZOULS	08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00		08h00-12h00	

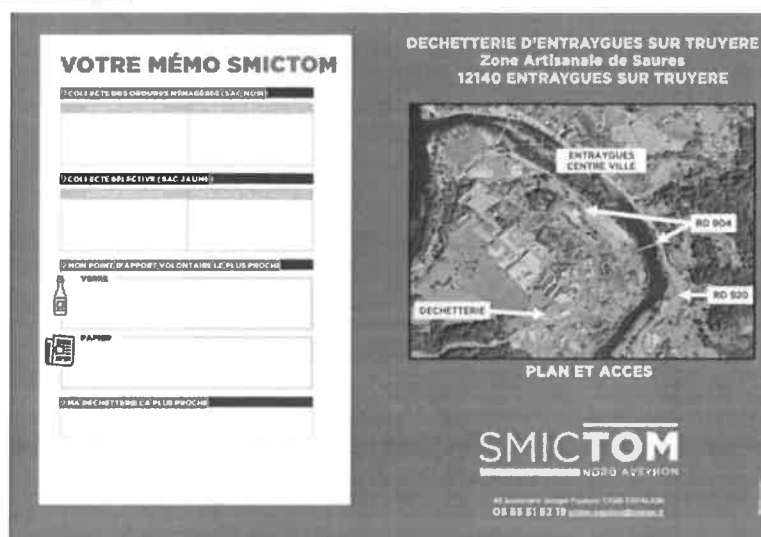
Objectifs : présenter les 8 déchetteries, les nouveaux horaires et les consignes de dépôt

Déchetterie : Réalisation flyer détaillé:

Distribution tout le long de l'année sur site par les gardiens



Objectifs : présenter les 8 déchetteries, les nouveaux horaires et les consignes de dépôt



Déchetterie : Réalisation d'affiche sur le compostage :

Distribution de composteur tout le long de l'année sur site par les gardiens après démarches administratives et paiement effectués en amont.

Objectifs :

Promouvoir le compostage individuel et la réduction des déchets

185 c'est le nombre de **COMPOSTEURS** vendus en **2018**



Et si vous compostiez ?



Le SMICTOM Nord Aveyron met à disposition des composteurs à des tarifs préférentiels :

- Modèle 300 l en bois 15€
- Modèle 400 l en plastique 16 €
- Modèle 600 l en plastique 30 €

Pour tout renseignement vous adresser au gardien de la déchetterie



SMICTOM
NORD AVEYRON

Compostage individuel : Animation d'un stand lors de la journée « Soupe Anti Gaspi » organisée à Espalion - 13 octobre 2018

Objectifs :

Promouvoir le compostage individuel et la réduction des déchets

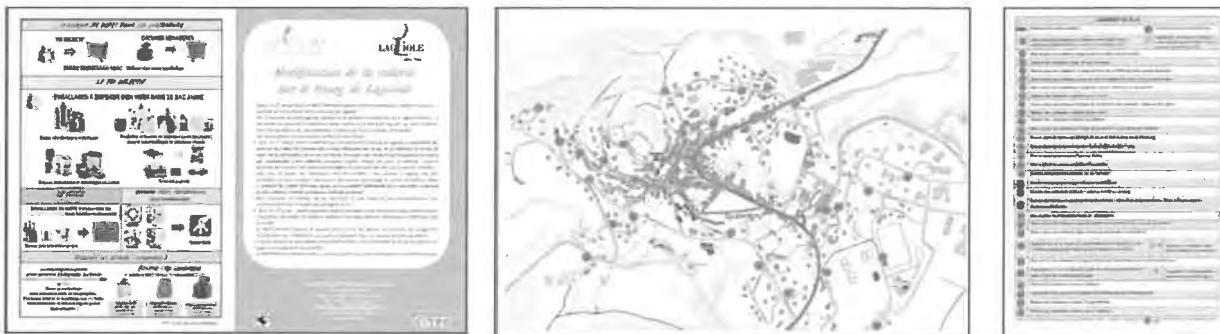


Communication ponctuelle localisée :

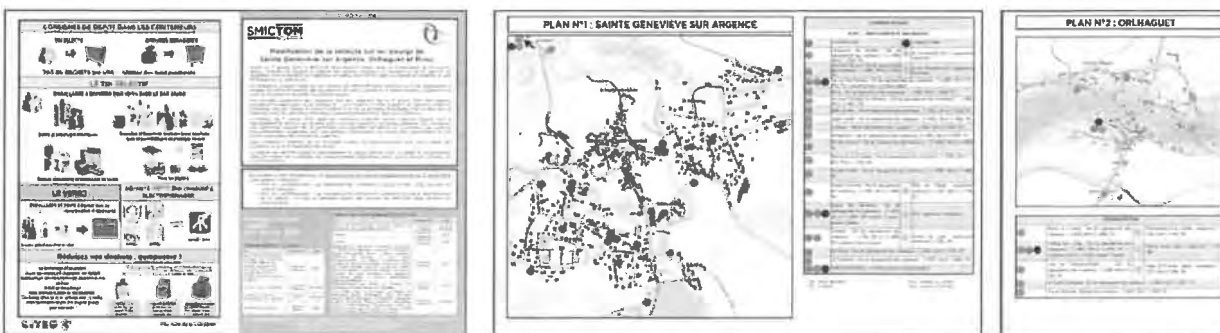
Réalisation de document pour Modification de collecte :

Distribution à l'ensemble des usagers concernés par voie postale

Laguiole (574 foyers) - Juin 2018



Argences en Aubrac (750 foyers) - décembre 2018



Objectifs : INFORMER sur la modification et sensibiliser aux gestes du tri, promouvoir le compostage individuel, communiquer sur la réduction des déchets

Réalisation d'affiches : problème ou modification de collecte ou incivilités : tout le long de l'année

Sur tout le territoire

SMICTOM
NORD-AVEYRON

NOUVEAU POSITIONNEMENT DES CONTENEURS

ANCIEN POSITIONNEMENT DES CONTENEURS

LES CONTENEURS ONT ETE DEPLACES A L'ENTREE DU PARKING SITUÉ 1^{ERE} RUE A DROITE AU ROND POINT.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

SMICTOM
NORD-AVEYRON

PAS DE COUCHE-CULOTTE DANS LES SACS JAUNES !

MERCI !

SMICTOM
NORD-AVEYRON

Pas de verre dans cette colonne à papier.

SMICTOM
NORD-AVEYRON

Dernier avertissement

Nous retrouvons dans les colonnes à papier tout type de déchets 😞 alors qu'elles ne doivent recevoir que des papiers... 🙌🙌🙌 😊

Aussi, si ces incivilités venaient à se poursuivre, nous nous verrions contraints de supprimer les colonnes à papier.

Merci de votre compréhension

48 boulevard Joseph Poulenc
32500 ESPALICON
Tel : 05.65.51.52.19
sictom-espalion@orange.fr

SMICTOM
NORD-AVEYRON

RAPPEL D'INFORMATION

La bonne utilisation des conteneurs

Les conteneurs servent uniquement à déposer vos ordures ménagères et votre tri sélectif. Ils ne doivent en aucun cas servir de lieu de dépôt pour vos encombrants, déchets verts, électroménagers... qui doivent être déposés en déchèterie. Pour information, les dépôts autour des conteneurs sont considérés par la loi comme des dépôts d'ordures sauvages et sont passibles d'une contravention.

Pour tout renseignement pour accéder aux déchèteries, merci d'appeler le SMICTOM Nord Aveyron au 05.65.51.52.19. Merci de votre compréhension.

LES REGLES EN IMAGES

ORDURES MENAGERES → TRI SELECTIF → VERRE

DECHETS VERTS, ENCOMBRANTS et 200L CARTONS → Déchèterie

PAIS DE DECHETS EN VRAIE
Utiliser des sacs postales

DEMI 100L 200L 240L

SMICTOM
NORD-AVEYRON

INADMISSIBLE !

DEPUIS QUELQUES TEMPS LES CONTENEURS SITUES DANS LE SECTEUR DE CALMONT SENTENT PARTICULIEREMENT MAUVAIS ... DU FAIT DE DEPOTS DIVERS ET VARIES DE TRIPAILLES, ABATS OU VISCERES...

AUSSI, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR EVITER DE JETER CE TYPE DE DECHETS DANS LES CONTENEURS PAR RESPECT NON SEULEMENT DES AGENTS DE COLLECTE MAIS EGALEMENT DE L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS QUI SUBISSENT CES ODEURS PESTINENCIELLES !

POUR VOTRE INFORMATION UNE CAMPAGNE DE NETTOYAGE ET DESINFECTON DES CONTENEURS A ETE REALISEE EN JUIN 2018 ET EST REDUITE A NEANT PAR DE TELS AGISSEMENTS !

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

Objectifs : INFORMER, RESPONSABILISER et sensibiliser aux gestes du tri

« Porte à Porte » + réalisation Flyer + Courrier : problème ou modification de collecte ou incivilités :

Sur tout le territoire

Objectifs : INFORMER, RESPONSABILISER et sensibiliser aux gestes du tri

Réalisation d'autocollants : Tout le long de l'année

Sur tout le territoire – Mis par les agents au moment de la collecte



Objectifs : INFORMER, RESPONSABILISER et sensibiliser aux gestes du tri

Communiqué de Presse : Tout le long de l'année

SMICTOM
NORD AVEYRON

COMMUNIQUE DE PRESSE

DATE : 11/04/2018

OBJET : Jours fériés : Collecte des déchets secteur BOZOULS

Pour information, les collectes des déchets sur le secteur de Bozouls du :

- Mardi 1^{er} mai 2018
- Mardi 8 mai 2018
- Lundi 21 mai 2018

sont maintenues.

Seules les collectes du 10 mai 2018 ne seront pas assurées et seront reportées comme indiqué ci-dessous.

- La collecte Tri est avancée au mercredi 9 mai 2018
- La collecte Ordures ménagères est reculée au vendredi 11 mai 2018

Rappel : Merci de sortir les conteneurs individuels la veille de la collecte.

NB : Les 8 déchetteries du SMICTOM Nord Aveyron seront fermées tous les jours fériés

La Présidente,
Eloïse GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON
48 bd Joseph Proustier
12500 ESPALION
Tel : 05 65 51 52 19
Fax : 05 65 51 52 20
www.smidtomnordaveyron.fr

SMICTOM
NORD AVEYRON

DECHETTERIE MOBILE

La déchetterie mobile du SMICTOM Nord Aveyron se déplace sur votre commune. La benne reste à un endroit précis durant quelques heures, en présence d'un gardien de déchetterie mobile. Pour être autorisé à déposer lors du déplacement de la déchetterie mobile, il faut être muni d'un badge d'accès. Celui-ci vous a été envoyé par courrier. Si toutefois vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez joindre le SMICTOM Nord Aveyron au 05 65 51 52 19 ou en informer le gardien présent lors de la venue de la déchetterie mobile.

TYPE DE DECHETS ACCEPTES UNIQUEMENT :

- ENCOMBRANTS :**
 - Placards rigides : Plac de leurs eaux...
 - Coffers
 - Lit de verre
 - Matras etymboliques isolés
 - Tapis
 - Moquette
 - Tapissons
 - Polystyrène
 - PVC
 - Portes vitrées
 - Vers
 - Ferrous
- Mobilier :**
 - Compléts
 - Matelas
 - Sommiers
 - Coffers de jardin
 - Chaises
 - Fautesils
 - Tables
 - Etc...
- FERRAILLES :**
 - Vieux vélos
 - Casseroles
 - Grillages
 - Couloirs
 - Etc...

DEE : Déchets électro-ménagers et électroménagers :

- Micro-ondes
- Réfrigérateurs
- Compresseurs
- Etc...

Autres :

- Parapluies
- Parapluies
- Canônes
- Smartphones
- Etc...

Déchets refusés : gravats, déchets verts, déchets agricoles ou professionnels...

En raison du volume de la benne (10 m³) pour que ce service puisse être offert à un maximum de personnes il est souhaitable de limiter ses apports à 2 m³.

Les horaires de fin sont indiqués : si la benne est pleine avant l'heure de fermeture, elle sera enterrée.

Il est strictement interdit de déposer des déchets si la benne n'est plus là.

CALENDRIER - NOVEMBRE-DECEMBRE 2018

COMMUNE	Site	DATE	HORAIRE
LE FEL	Fond de la Côte	Vendredi 30 novembre 2018	9h00-11h00
ST-HIPPOLYTE	Sous la salle des fêtes	Vendredi 30 novembre 2018	14h00-16h00
CAMPUAC	Quilodrome	Samedi 1 ^{er} décembre 2018	9h00-11h00 14h00-16h00

SMICTOM NORD AVEYRON
48 bd Joseph Proustier
12500 ESPALION
Tel : 05 65 51 52 19
Fax : 05 65 51 52 20
www.smidtomnordaveyron.fr

Objectifs : INFORMER sur les collectes, les dates de déchetterie mobile, etc...

La sensibilisation au « Jeune Public » :

En juin de chaque année : Envoi courrier de proposition d'animations scolaires à l'ensemble des écoles du SMICTOM NORD AVEYRON (39 écoles)

Animations scolaires réalisées en 2018 :

École publique de St Côme d'Olt, Ecole publique de Sébrazac, Ecole publique de Taussac, Ecole publique de Lioujas, Ecole publique de Soulagès, Ecole publique de Lassouts, Ecole publique d'Estaing, Ecole publique de Laguiole, Ecole publique de Curières, Ecole publique de Bezannes, Ecole publique de Bozouls, Ecole publique de Montézic :

près de 400 élèves sensibilisés



En complément des animations, le SMICTOM NORD AVEYRON propose aux écoles l'organisation d'une visite au centre de tri de Millau. Le SMICTOM NORD AVEYRON prend à sa charge le déplacement par bus. Le SYDOM AVEYRON aide à hauteur de 1€ le kilomètre.

Sorties au centre de Tri de Millau réalisées en 2018 :

École publique de St Côme d'Olt, Ecole publique d'Estaing, Ecole publique de Bezannes

Animations réalisées ou en cours en 2019 : Ecole publique du Nayrac, Ecole privée d'Espalion, Ecole privée de St Come d'olt, Ecole publique de Gages, Ecole publique de Gabriac, Ecole publique de Bozouls, Ecole publique de Thérondels, Ecole publique d'Espalion

Remise gratuite de composteurs :

Ecole publique de Taussac,

Ecole publique de Laguiole



La sensibilisation au « Public Relai » :

Réunions d'informations aux ADMR du territoire :

ADMR Espalion-Estaing, ADMR d'Entraigues, ADMR de Bozouls, ADMR de Mur de Barrez, ADMR de St Amans des Cots : **près de 150 salariées sensibilisées**

Objectifs :

- Présentation du syndicat
- Sensibilisation à la gestion et au tri des déchets
- Remise d'un flyer aux participants

Sommaire

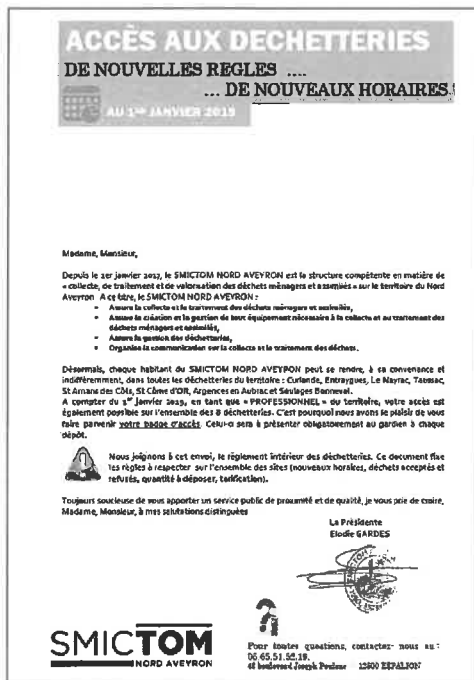
- Quelques informations sur le syndicat (territoire, conseil syndical, organigramme et compétences)
- Quelques chiffres 2017
- Point sur les consignes de tri (comment ?, pourquoi ?)
- Modalités d'accès et de dépôt aux déchetteries,
- Echanges.

La sensibilisation au « Public Professionnel » :

Réalisation et envoi des cartes d'accès aux déchetteries pour les professionnels : Courrier d'envoi et règlement intérieur : 1420 badges « professionnels réalisés »

Objectifs :

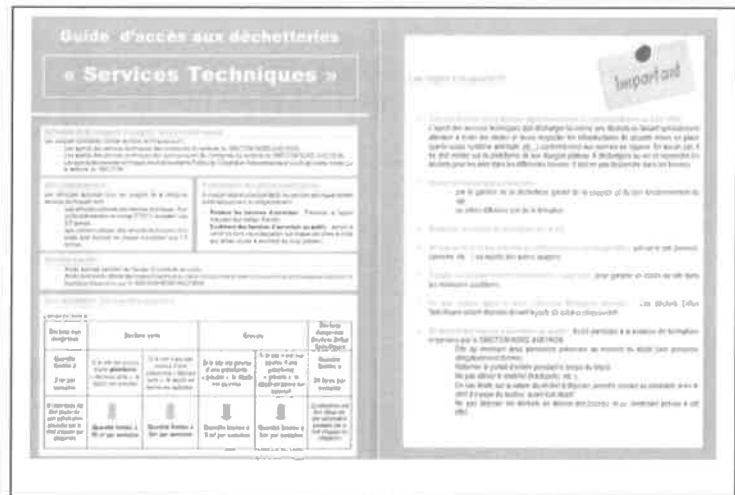
- Doter chaque professionnel d'un badge d'accès,
- Informer des règles d'accès et des nouveaux horaires



La sensibilisation au « Public Collectivité » :

SERVICES TECHNIQUES :

Réalisation et envoi des cartes d'accès aux déchetteries pour les services techniques :
 Courrier d'envoi et règlement intérieur : 81 badges « services techniques »



Objectifs :

- Informer et sensibiliser à la gestion des déchets et principalement aux déchetteries.
- Des sessions de formation aux agents des services techniques ont été organisées sur l'ensemble du territoire sur nos 8 déchetteries (24 communes étaient représentées)

DECHETTERIE MOBILE :

Réalisation de flyers personnalisés par commune pour les déchetteries mobiles

Objectifs :

- Informer et sensibiliser



Interventions diverses :

Le SMICTOM NORD AVEYRON a participé à nombreuses réunions : Conseils municipaux, conseils communautaires, groupes de travail, etc...

Objectifs :

- Informer et sensibiliser sur les actions du SYNDICAT et favoriser le partenariat entre collectivités

La sensibilisation au « Hébergements Touristiques » :

Communication Ponctuelle :

Camping : Réalisation de 2000 flyers personnalisés sur la localisation des espaces de collectes (conteneurs et ou colonnes à Verre et Papier) – Les Tours – St Amans des Côts

CAMPING DOMAINE DES TOURS

ESPACE PROPRETE

LE TRI SELECTIF

EMBALLAGES À DÉPOSER BIEN VIDÉS DANS LE SAC JAUNE

Bolles et emballages métalliques
Débris alimentaires et emballages en carton
Bouteilles et flacons en plastique (avec bouchons), sacs et sur-emballages en plastique étirable
Tous les papiers

EMBALLAGES EN VERRE

À déposer dans les COLONNETTES À VERRE (sans bouchon et couvercle)
Les flacons, pots, bocaux et bouteilles en verre

PAPIERS, JOURNAUX, MAGAZINES...

À déposer au choix dans le sac jaune ou les COLONNETTES À PAPIER
Tous les papiers

CONSIGNES DE DEPOT DANS LES CONTENEURS

TRI SELECTIF
ORDURES MENAGERES
PAYS DE DESTINETS EN UNIC
Utiliser des sacs poubelles

Logos: CITEO, EGO EMBALLAGES

Camping : Réalisation de 200 flyers personnalisés sur les gestes de tri – St Côme d'Olt

CAMPING BELLE RIVE

ESPACE PROPRETE

LE TRI SELECTIF

EMBALLAGES À DÉPOSER BIEN VIDÉS DANS LE CONTENEUR JAUNE

Bolles et emballages métalliques
Débris alimentaires et emballages en carton
Bouteilles et flacons en plastique (avec bouchons), sacs et sur-emballages en plastique étirable
Tous les papiers

EMBALLAGES EN VERRE

À déposer dans les COLONNETTES À VERRE (sans bouchon et couvercle)
Les flacons, pots, bocaux et bouteilles en verre

CONSIGNES DE DEPOT DANS LES CONTENEURS

TRI SELECTIF
ORDURES MENAGERES
PAYS DE DESTINETS EN UNIC
Utiliser des sacs poubelles

Logos: CITEO

Collaboration avec l'agence de communication « MALICE »

Le conseil syndical du 27 septembre 2018 a validé l'accompagnement de l'agence de communication, « MALICE », agence conseil marketing et communication, basée à Rodez.

Objectif : Travailler sur une « **Stratégie de communication** » pour :

- booster l'identité, l'image et la notoriété du SMICTOM NORD AVEYRON,
- et créer une relation avec chacune des cibles suivantes : Internes (agents), Élus des 42 communes et collectivités voisines, Grand public, Professionnels.

« Le positionnement »

« Le SMICTOM Nord Aveyron est une équipe de professionnels spécialistes, qui assure une mission quotidienne de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers (et assimilés) sur un territoire de 42 communes (communautés de communes « Aubrac, Carladez et Viadène » et « Comtal Lot et Truyère ») et de près de 30 000 habitants.

Une équipe qui connaît parfaitement son territoire, rural et étendu, impliquée, composée d'une quarantaine d'hommes et de femmes heureux et fiers de travailler ensemble pour un service soigné et réactif.

Si le SMICTOM Nord Aveyron apporte avec bienveillance toutes ses compétences pour préserver le territoire et limiter l'impact des déchets sur l'environnement, il a besoin de l'engagement et de la contribution de tous les habitants pour mener à bien sa mission et en maîtriser le coût.

Réduction des déchets, tri, compostage... Le SMICTOM Nord Aveyron participe à animer une démarche collective et à éduquer les citoyens à ces gestes qui comptent. »

« Un nouveau territoire de communication »

Avec la création d'un **nouveau logo** et d'une **charte graphique**.
Ces éléments sont mis en œuvre depuis le mois d'octobre 2018.

SMICTOM
NORD AVEYRON

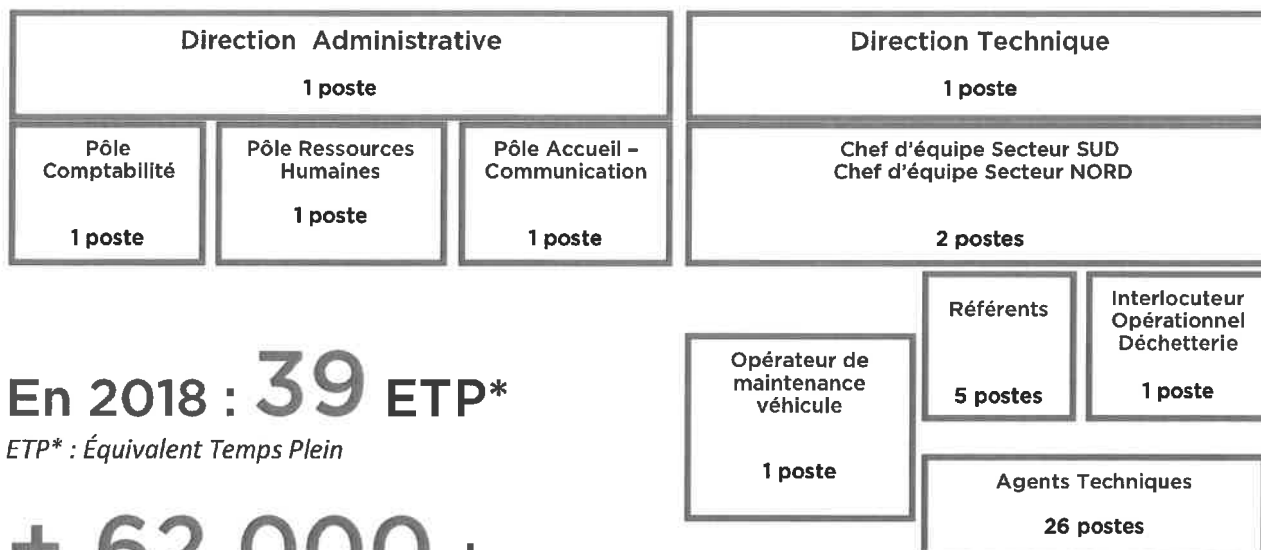
SMICTOM
NORD AVEYRON

SMICTOM
NORD AVEYRON

SMICTOM
NORD AVEYRON



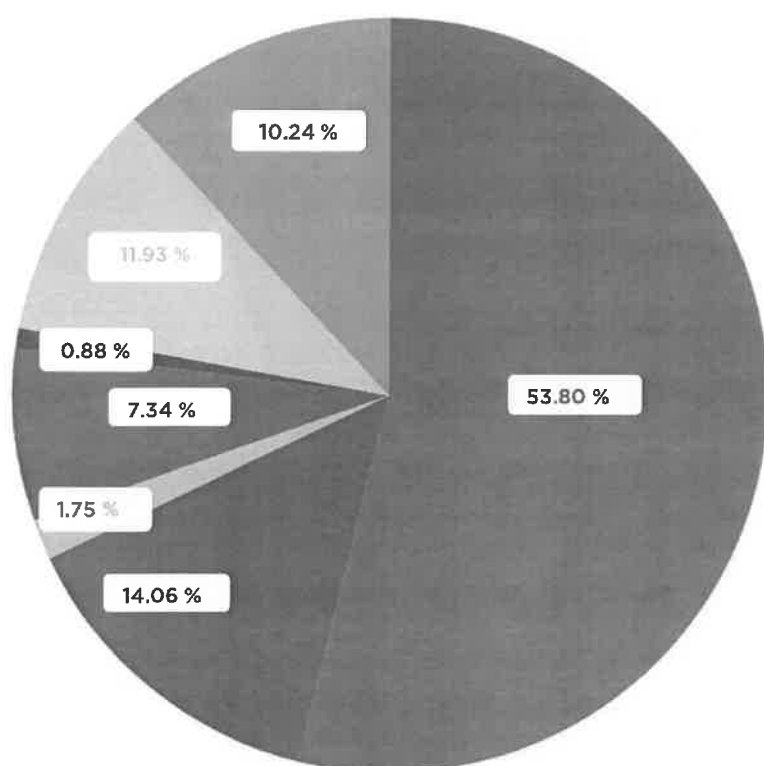
L'emploi



En 2018 : **39 ETP***

ETP* : Équivalent Temps Plein

+ 62 000 heures



2018 : Répartition des heures

- Collectes : OM, TRI, VERRE et PAPIER
- Déchetteries fixes + mobile
- Quais de transfert
- Divers : Entretien Espaces Verts et Bâtiments, Collecte des Plastiques Agricoles, Trajets, Management Chef Équipes, etc...
- Poste MECANIQUE
- Pôle Administratif + Responsable Technique
- Temps « hors activités » : Formations, Maladies, Accidents Travail, Évènements Familiaux...

ÉVOLUTION / PERSPECTIVES POUR 2019 :

En deux ans, le syndicat :

- **s'est structuré** (création et mise en œuvre d'un organigramme),
- **a travaillé à une mise à niveau réglementaire** (dotation et mise en place d'une gestion de nettoyage d'équipements de protection individuelle, respect du code du travail, entretiens individuels, etc...),
- **a développé des actions sociales** (adhésion au CNAS, création du Compte Épargne Temps, participations : Complémentaire Santé et Garantie Maintien de Salaire),
- **a mis en place un service interne d'Entretien des Espaces Verts et des Bâtiments**,
- **et a créé un poste de « Mécanicien »** (opérateur de maintenance des véhicules).

De plus, le service Ressources Humaines s'est « délocalisé » à plusieurs reprises sur différents sites du territoire du SMICTOM NORD AVEYRON. Ce service « délocalisé » a pour but de rencontrer les agents, favoriser l'échange et la réactivité.

2019, sera l'année de mise en œuvre du **Règlement de Formation et du Plan de Formation**, en prenant en compte les attentes des agents en adéquation avec les besoins du syndicat.

Au-delà de maintenir une politique sociale cohérente, 2019 doit permettre d'organiser la prévention des risques professionnels au sein d'un programme annuel de prévention.

Arrêts Maladie et Accidents du travail :

16 évènements avec arrêt en 2018 pour 5 192 heures soit 742 jours d'arrêts soit en moyenne 46.35 jours d'arrêts par évènements.
Moyenne Fonction Publique Territoriale 2017 = 50.3 jours d'arrêt par évènement



CNAS :

5 099 € de prestations versées par le CNAS sur cette année 2018.

A ce chiffre s'ajoutent toutes les réductions (tickets cinéma, locations vacances, etc...) dont ont bénéficié les agents qui en font la demande.



3 - Indicateurs Financiers

134 C'EST- CE QUE COÛTE
PAR HABITANT
€TTC LE SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES DECHETS

Compte Administratif 2018

FONCTIONNEMENT 2018

Dépenses réalisées	4 391 802.22 €
Recettes réalisées	4 070 184.14 €
Résultat de l'exercice	- 321 618.08 €
Résultat cumulé	41 472.61 €

Le compte administratif 2018 présente un résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement de **41 472.61 €** (solde des dépenses / recettes de l'année de - 321 618.08 € augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur de 363 090.69 €)

INVESTISSEMENT 2018

Dépenses	664 783.22 €
Recettes	698 590.94 €
Résultat de l'exercice	33 807.72 €
Résultat cumulé	453 796.20 €

Le compte administratif 2018 dégage un résultat de clôture cumulé de la section d'investissement de **453 796.20 €** (solde des dépenses / recettes de l'année de 33 807.72 € augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur de 419 988.48 €).

Coût du service 2018 = **3 971 667.23 €TTC**

DEPENSES	Réalisé 2018
Prestations Déchets	1 686 496.25
Charges à caractère général	445 751.66
Matériel roulant + assurances véhicules	180 146.33
Carburant véhicules	211 690.80
Amortissements	358 783.82
Charges financières	44 990.05
Charges de gestion courante	89 940.60
Charges de Personnel	1 374 002.71
TOTAL	4 391 802.22

RECETTES : hors ressources financières	Réalisé 2018
Rachat déchets - remboursement par Eco-organismes - Aides SYDOM	247 101.75
Remboursement Personnel (assurances)	58 755.63
Amortissements	114 277.61
TOTAL	420 134.99

Coût Aidé TTC 2018 =

Ressources Financières = Contributions +
Redevance Spéciale + Facturation Déchetterie

EXCEDENT REPORTE

Résultat de l'exercice

3 971 667.23

3 650 049.15

+ 363 090.69

+41 472.61

DETAIL des SECTIONS

Section de FONCTIONNEMENT / DEPENSES

57.47 % → Charges à caractère Général: **2 524 085.06 €**

611 : Contrats de prestation de services (Prestations /Traitement des déchets: ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries, etc...) = **1 686 496.25 €**

60622 : Carburants = **211 690.82 €**

60628 : Autres Fournitures (Sacs) = **156 353.78 €**

61551 : Entretien matériel roulant = **166 550.66 €**

616 : Assurances = **20 773.46 €**

6156 : Maintenance = **60 046.83 €**

31.29% → Charges de Personnel: **1 374 002.71 €**

Rémunérations titulaires et non titulaires = **809 769.06 €**

Cotisations = **392 975.32 €**

Rémunération Mise à Disposition → ADEL (dont cotisations) = **167 346.85 €**

Médecine du travail = **3 911.45 €**

2.05 % → Charges de Gestion Courante: **89 940.60 €**

Indemnités élus - Cotisations = **47 154.35 €**

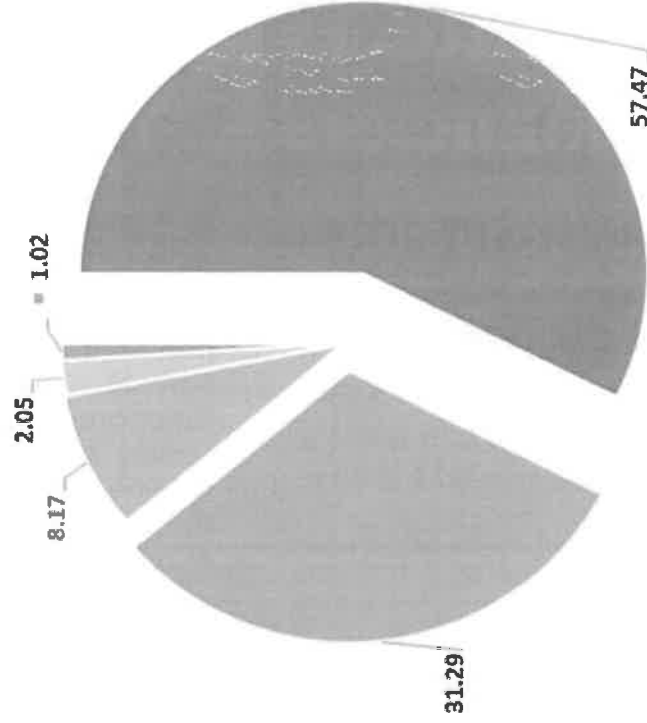
Cotisation SYDOM = **42 786.25 €** (dont reliquat 2016)

1.02 % → Charges Financières: **44 990.04 €**

Intérêts réglés à échéance = **46 001.99 €**

ICNE (Intérêt Courus Non Échus) = **-1 011.95 €**

8.17% → Dotations aux amortissements: **358 763.81 €**



DETAIL des SECTIONS

Section de FONCTIONNEMENT / RECETTES

82.63 % → Produits de service : **3 663 169.55 €**

Contributions 2018 = 3 563 291.76 €
Collectes « Brameloup » + Déchetterie mobile CC Conques
Marcillac = 5 300.60 €
Redevance Spéciale + Dépôts déchetterie = 86 757.39 €
Remboursement CCCLT = 4 346.80 €
Vente composteurs = 3 473 €

5.07 % → Dotations et Participations : **224 663.70 €**

Rachat déchets (batteries, DEEE, papier, CARTON, FERRAILLE, VERRE), Aides SYDOM + Eco-organismes.

2.58 % → Dotations aux Amortissements : **114 277.61 €**

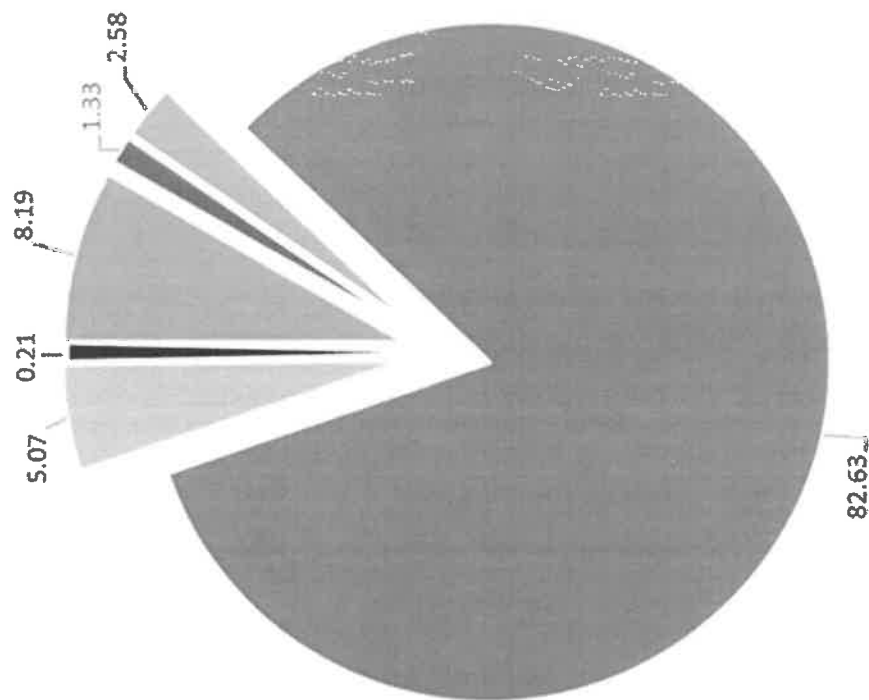
1.33 % → Atténuations de charges : **58 755.63 €**

Remboursements Assurances Personnel

0.21 % → Produits exceptionnels : **9 317.65 €**

Remboursements sinistres Assurances + Mandats annulés sur exercice antérieur

8.19 % → Excédent reporté



DETAIL des SECTIONS**Section de INVESTISSEMENT / DEPENSES**

INVESTISSEMENT DEPENSES	Réalisé 2018
40 : Dotations aux Amortissements	114 277.61 €
16 : Emprunt - Remboursement du Capital	118 592.38 €
Opération - 20142 Site internet	0
Opération 26 - Garantie Financière ancienne décharge Espalion	0
Opération 41 - Plateforme déchets verts Carladez	52 760.55 €
Opération 45 - Aménagements locaux administratifs (solde)	73 729.93 €
Opération 51 - Déchetterie Mobile Remorque	140 748.12 €
Opération 52 - AMO 2017 (solde)	12 420.00 €
Opération 53 - Matériel roulant (Remorque, Véhicule de service)	8 335.99 €
Opération 54 - Matériel technique (conteneurs maritimes, conteneurs, panneaux déchetteries)	39 868.19 €
Opération 55 - Travaux réglementaires	32 847.60 €
Opération 56 - Étude Redevance spéciale (BE INDIGGO)	4 392.00 €
Opération 57 - Zéro phyto (lance désherbage, débroussailleuse électrique)	9 441.60 €
Opération 58 - Aménagement des points de collecte	16 969.72 €
Opération 59 - Mobilier + Atelier mécanique (composteurs, mobilier bureau, cuve CHIMIREC)	35 961.74 €
21568 - Extincteurs	1 183.80 €
Non affecté : logiciels + postes informatiques	3 253.99 €
DEPENSES	664 783.22 €

Section de INVESTISSEMENT / RECETTES

INVESTISSEMENT RECETTES	Réalisé 2018
001 : Résultat antérieur	-
040 : Dotations Amortissements	358 783.81 €
10 : FCTVA	121 760.11 €
13 : Subventions DETR = 32 775.02 € (Acompte déchetterie mobile, Solde Plateforme Carladez, Solde Plateforme St Amans) Région Occitanie = 787 € (Zéro Phyto) Agence de l'Eau = 5 507 € (Zéro Phyto) Département = 18 978 € (Solde Plateforme St Amans, Solde Plateforme Carladez, Solde Déchetterie Argences) CCCLT = 160 000 € (1 ^{er} versement contribution exceptionnelle)	218 047.02 €
16 : Emprunt	0
RECETTES	698 590.94 €

ZOOM sur les actions ponctuelles

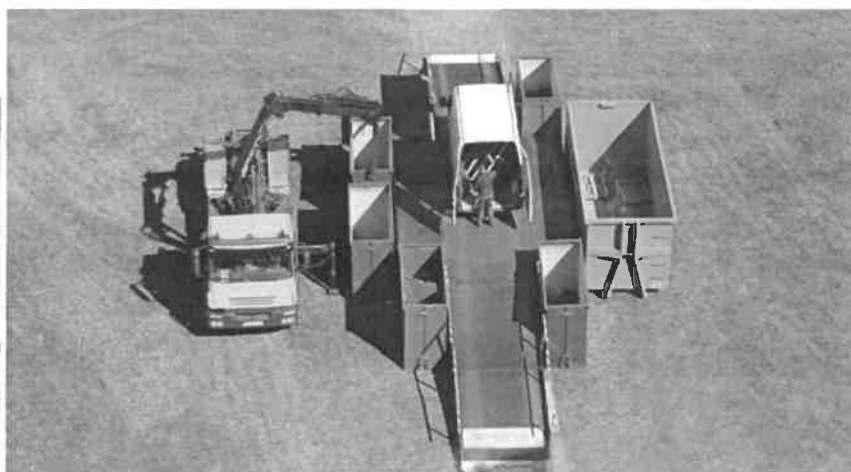
La Déchetterie Mobile :

Sur cette année 2018, la déchetterie mobile s'est déplacée sur **20** communes :

Le Cayrol, Bessuejols, Espalion, Condom d'Aubrac, St Chély d'Aubrac, Lassouts, St Côte d'Olt, Campuac, Sébrazac, Rodelle, La Loubière, Coubisou, Gabriac, Espeyrac, St Hippolyte, Lacalm, Alpuech, Cantoin, Thérondeils, Le Fel.



Afin d'améliorer ce service rendu, le conseil syndical a décidé de faire l'acquisition d'une remorque déchetterie mobile. Ce futur équipement sera pour le SMICTOM NORD AVEYRON, le moyen de proposer un service plus adapté aux habitants des communes les plus éloignées des déchetteries (livraison fin 2018)



SUBVENTION :

Cet investissement est soutenu financièrement par :

- l'**État** à hauteur de 40% au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Et le **Conseil Départemental** à hauteur de 10% au titre du programme d'intervention en matière de déchets non dangereux

Campagne de nettoyage des conteneurs

Sur cette année 2018, s'est déroulée la campagne obligatoire de nettoyage de conteneurs. Cette mission a été confiée à un prestataire de service et s'est déroulée du 26 mars au 25 mai.

Ce sont plus de **3898** conteneurs qui ont été nettoyés sur **30** journées de nettoyage.



EXTRAIT de la Recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) :

*« Choix et maintenance des conteneurs
Le donneur d'ordres sollicite le prestataire de collecte pour l'aider dans le choix des conteneurs et vérifier l'adéquation entre le véhicule de collecte et les conteneurs. Le donneur d'ordres veille au bon état de conservation des conteneurs (roues, collerettes de préhension, poignées, couvercle...) et s'assure du nettoyage régulier des conteneurs. »*

La collecte des Plastiques Agricoles :

Le SMICTOM NORD AVEYRON, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et ADIVALOR, l'éco-organisme de la filière, propose la collecte des plastiques agricoles.

En 2018, c'est 295.52 tonnes de plastiques agricoles ont été collectés, soit une hausse de plus de 9 % des tonnages en comparaison avec 2017.



ZOOM sur les projets

Les aménagements des points de collecte :

En 2018, les élus du conseil syndical ont validé le développement de colonnes enterrées ou semi-enterrées, de colonnes aériennes et la mise en place de caches conteneurs sur le territoire.

Objectifs :

- supprimer les zones de collecte en porte à porte,
- regrouper les conteneurs pour optimiser les collectes.

Cette opération se déroulera sur plusieurs années. Le financement arrêté est le suivant :

- Pour les caches-conteneurs : le SMICTOM NORD AVEYRON prend l'ensemble des travaux à sa charge (Génie Civil, Fourniture et Pose) sur un modèle type BOIS.
- Pour les colonnes enterrées ou semi enterrées : le SMICTOM NORD AVEYRON prend à sa charge la fourniture et la pose, reste à charge aux communes le Génie Civil.

En cette fin d'année 2018, plusieurs sites ont été commandés, à savoir :

- Un site sur la commune d'Espalion - Avenue de la Gare,
- Un site sur la commune de Bozouls - Place de la Liberté.

Exemple de réalisation :





EXTRAIT de la Recommandation R437 de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) :

« Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc. :

- utiliser des conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs ;
- interdire les sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

Si les déchets ne sont pas conditionnés selon les préconisations précédentes, des actions correctives doivent être engagées pour supprimer ces situations à risques. »

Le nouveau camion grue polybenne



aura pour fonction :

- la collecte de l'ensemble des colonnes aériennes et enterrées,
- la collecte du verre en régie pour l'ensemble du territoire à terme,
- le transport de la remorque déchetterie mobile
- le transport des bennes de déchetterie



Les travaux d'aménagements à Curlande (commune de Bozouis) et Sainte Geneviève sur Argence (commune d'Argences en Aubrac) :

Curlande :

Le projet consiste à :

- ① La Création d'un **bassin de rétention** pour répondre aux exigences de la réglementation,
- ② La Création d'une **plateforme de stockage de déchets verts** et à la Création d'une **plateforme de stockage d'inertes** pour concassage et réutilisation

Argences en Aubrac :

Le projet consiste à :

- ① **L'Aménagements de l'ISDI** pour répondre à la mise en demeure de la DREAL du 7-4-2016
- ② La Création d'une **plateforme de stockage de déchets verts**, la Création d'une **plateforme de stockage d'inertes** pour concassage et réutilisation

4 – Conclusion et Perspectives

La collecte et le traitement des déchets est un enjeu environnemental, sociétal et économique.

La démarche d'optimisation engagée par le SMICTOM NORD AVEYRON dès 2017 s'inscrit à moyen et long terme. L'année 2018 a été charnière dans l'engagement des élus à proposer des solutions d'optimisation à un service toujours plus contraint. Sur cette année 2018, la hausse du prix du carburant et la facturation du tri sélectif, notamment, ont été des charges supplémentaires à appréhender.

La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ont été marquées ces dernières années par des évolutions réglementaires importantes. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs ambitieux notamment au niveau des politiques déchets et de l'économie circulaire. Elle prévoit notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets prévue d'ici 2025. De plus, La loi de finances pour 2019, parue le 30 décembre au *Journal officiel* fixe une hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 65€/tonne en 2025 contre 16€/tonne en 2018.

Il revient au SMICTOM NORD AVEYRON, en lien avec ses partenaires (SYDOM, ADEME, REGION, etc...) d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour anticiper ces échéances.

Afin de proposer à ses membres un coût de service limité, le SMICTOM NORD AVEYRON doit optimiser son cœur de métier à savoir « la collecte », par le biais de ses investissements (colonnes enterrées, regroupement de conteneurs, etc...), l'optimisation de ses tournées de collectes, par le déploiement d'une sensibilisation accrue et ainsi diffuser ce message à l'ensemble des usagers du service.

L'intérêt de tous passe par le geste de chacun !

ANNEXES

	TOTAL tonnages 2018	nbr hab pop 2016	kg/hab pour l'année 2018 avec pop 2016	TOTAL tonnages 2017	nbr hab pop 2014	kg/hab pour l'Année 2017 avec pop 2014	% augmentation entre 2017 et 2018
BOZOULS	1477.16	7481	197.45	1432.96	7380	194.17	1.69
OLT ET VIADENE	1020.70	4928	207.12	1052.12	5029	209.21	-1.00
ARGENCE	445.80	1974	225.84	427.40	2006	213.06	6.00
CARLADEZ	716.64	2958	242.27	723.14	2892	250.05	-3.11
ENTRAYGUES	593.26	2220	267.23	613.10	2277	269.26	-0.75
ESPALION	2090.98	7467	280.03	2035.56	7446	273.38	2.43
AUBRAC LAGUIOLE	808.68	2416	334.72	764.22	2415	316.45	5.77
	7153.22	29444	242.94	7048.50	29445	239.38	+ 1.49

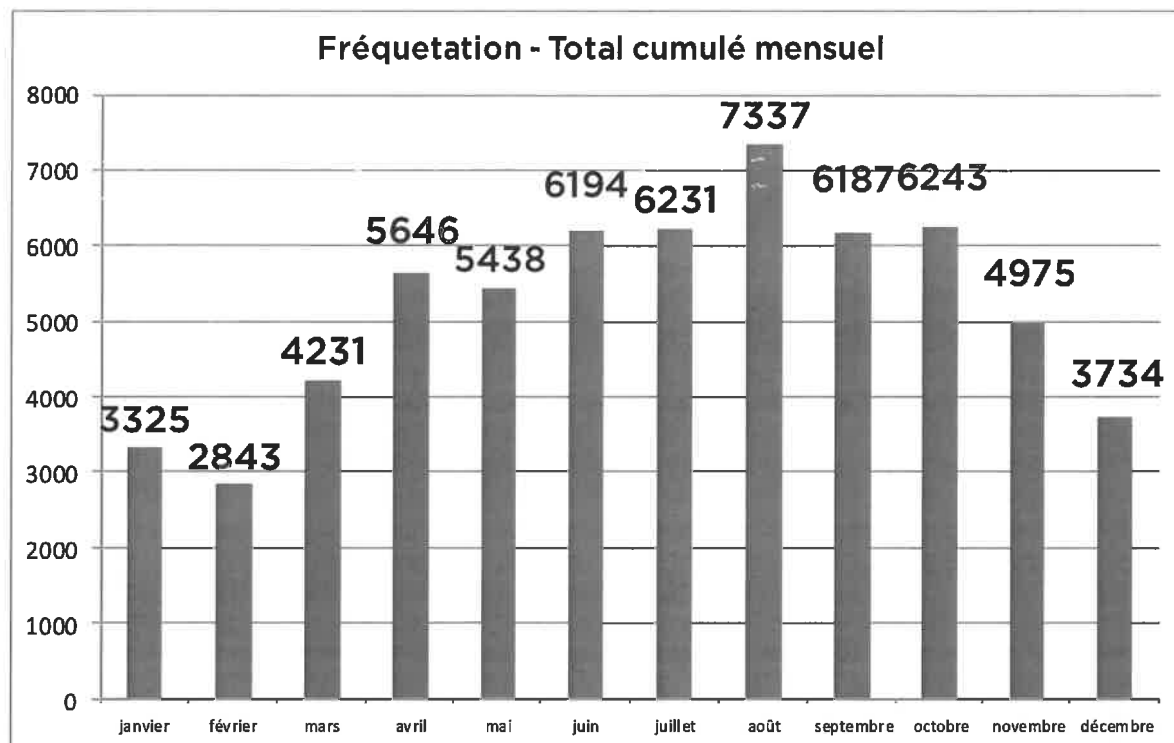
Secteurs	TOTAL tonnages 2018	kg/hab pour l'année 2018	TOTAL tonnages 2017	kg/hab pour l'Année 2017	% augmentation entre 2017 et 2018	papier 2018	Tonnages au GLOBAL 2018	kg/hab pour l'année 2018	papier 2017	Tonnages au GLOBAL 2017	% augmentation entre 2017 et 20182
OLT ET VIADENE	172.38	34.98	135.12	26.87	30.19	61.16	233.54	47.39	84.08	219.2	6.54
CARLADEZ	85.90	29.04	71.46	24.71	17.53	38.02	123.92	41.89	42.22	113.68	9.01
ENTRAYGUES	126.04	56.77	109.54	48.11	18.02		126.04	56.77		109.54	15.06
ARGENCE	86.04	43.59	86.24	42.99	1.39	35.74	121.78	61.69	36.16	122.4	-0.51
ESPALION	324.56	43.47	286.20	38.44	13.08	89.86	414.42	55.50	104.62	390.82	6.04
BOZOULS	432.92	57.87	396.38	53.71	7.74	20.23	453.15	60.57	20.44	416.82	8.72
AUBRAC LAGUIOLE	166.74	69.01	177.08	73.33	-5.88	1.37	168.11	69.58	10.98	188.06	-10.61
	1394.58	47.36	1262.02	42.86	10.51	246.38	1640.96	55.73	298.5	1560.52	+ 5.15

	1ER TRIM	2E TRIM	3E TRIM	4E TRIM	total	nbr hab	kg/hab/an
ESPALION	59.32	71.78	89.54	56.64	277.28	7467	37.13
BOZOULS	63.78	55.20	78.2	53.36	250.54	7481	33.49
ENTRAYGUES	19.78	20.96	35.78	19.78	96.3	2220	43.38
OLT / VIADENE	36.92	41.78	77.52	26.62	182.84	4928	37.10
LAGUIOLE	19.82	32.46	32.6	22.82	107.7	2416	44.58
CARLADEZ	18.88	9.26	40.28	32.54	100.96	2958	34.13
ARGENCE	10.84	18.78	32.1	8.26	69.98	1974	35.45
TOTAL SMICTOM NORD AVEYRON PAR TRIM	229.34	250.22	386.02	220.02	1085.6	29444	36.87

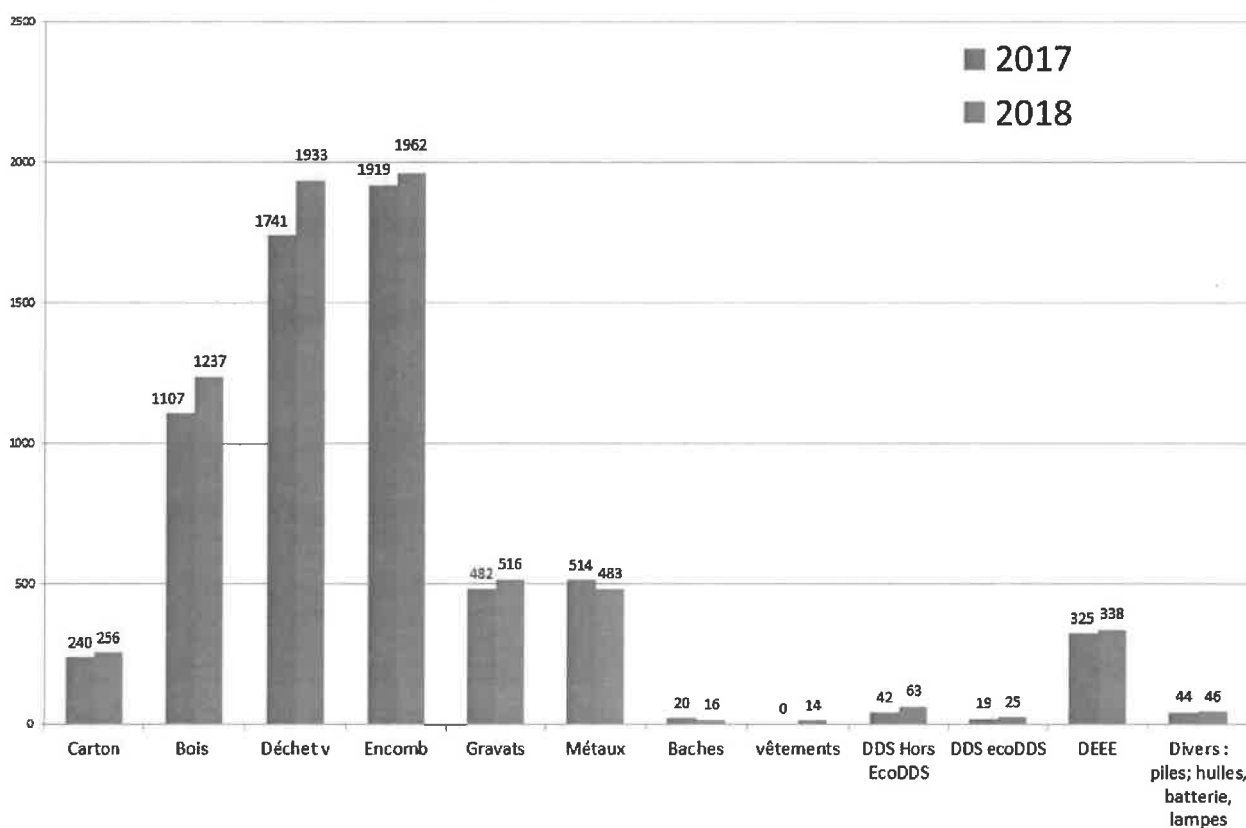


2018	Total cumulé sur l'année par déchetterie												
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	
le nayrac	140	120	181	230	231	250	269	339	252	269	233	150	2664
saint amens	128	108	237	272	284	282	335	505	310	288	266	151	3166
soulages	371	242	354	468	433	484	526	532	458	465	356	333	5022
Entraygues	345	179	418	459	433	509	545	607	505	545	416	288	5249
Argence	255	215	319	431	602	583	608	667	583	547	349	272	5431
Taussac	254	208	329	538	445	633	624	692	629	561	522	345	5780
Bozouls	785	783	980	1428	1366	1567	1427	1802	1663	1737	1270	973	15781
St Côte	1047	988	1413	1820	1644	1886	1897	2193	1787	1831	1563	1222	19291
Total cumulé mensuel	3325	2843	4231	5646	5438	6194	6231	7337	6187	6243	4975	3734	62384



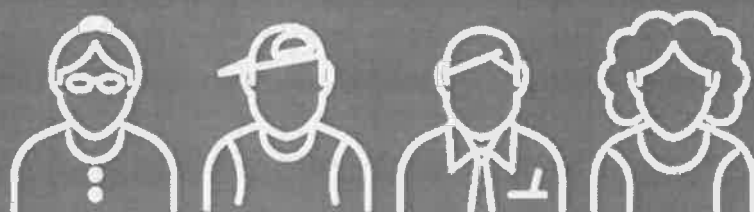


Tonnages collectés en déchetteries



* : A noter que l'ensemble des tonnages de GRAVATS ne sont pas répertoriés dans les tonnages globaux, à savoir la quantité de gravats amenés dans nos installations (ISDI).

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des DECHETS ménagers et assimilés



SMICTOM

NORD AVEYRON

48 Boulevard Joseph Poulenc

12500 ESPALION

05.65.51.52.19

contact-sna@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Suppression de
l'exonération de TEOM pour les
locaux situés dans les parties de
communes où ne fonctionne
pas le service d'enlèvement des
ordures

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D05

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDÉS, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Afin de confirmer les décisions prises précédemment par les anciennes instances sur le territoire où s'applique la TEOM, Monsieur le Président propose de réitérer la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (1 abstention : Elodie Gardes) :

- **DECIDE de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération**
- **MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture le :
 Publié et notifié le :
 Pour copie conforme,
 Le Président,

06 SEP. 2019



TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES
Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

(CGI, art. 1521)

"I. La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.

II. Sont exonérés :

les usines ;

les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

III. 1. Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.

2. Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune.

Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la demande.

3. Les exonérations visées aux 1 et 2 sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4. Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe."

COMMENTAIRES

L'article sus visé modifie le dispositif d'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Il permet aux communes et à leurs groupements, sur délibération, de supprimer cette exonération.

Le dispositif concerne les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'élimination des déchets des ménages.

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet

égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Cette décision nécessite une délibération votée par les conseils municipaux, les organes délibérants des EPCI (à fiscalité propre ou sans fiscalité propre) et les organes délibérants des syndicats mixtes avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Les EPCI à fiscalité propre ne résultant pas d'une substitution ou d'une transformation de groupement préexistant peuvent prendre la délibération visant à supprimer l'exonération avant le 15 janvier de l'année qui suit celle de leur création.

La délibération doit être de portée générale. Elle doit viser l'ensemble des locaux situés dans la ou les parties de commune où le service d'enlèvement des ordures ne fonctionne pas.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

de

séance du

M..... le expose au conseil les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

(Exposé des motifs qui conduisent à la proposition)

Le conseil , après en avoir délibéré, décide de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Il charge M..... lede notifier cette décision aux services préfectoraux.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°1 BA
Enfance

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D06

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41
Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.
Membres présents : 35
Suffrages exprimés : 39
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Votes :
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD
Excusé(e) : David DELPERIE
Absent(e) : Jean-Michel VERDU
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du budget annexe Enfance :

BA ENFANCE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-60 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-60 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-60 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-60 : Études et recherches	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-60 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-60 : Autres contributions	365 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-60 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	371 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	365 000.00 €	371 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7470-60 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	365 000.00 €	386 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-60 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-60 : F.C.T.V.A	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total Général		35 000.00 €		35 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Enfance,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **06 SEP. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1 BA Enfance

.....
Date de décision: 02/09/2019

Date de réception de l'accusé 06/09/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190902_06

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190902-20190902_06-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification : -

.....
Nom du fichier : DMn1 BA Enfance.xml (99_BU-

012-200067478-20190902-20190902_06-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2019 09 02 D06 DM1 BA Enfance.pdf (70_DE-

012-200067478-20190902-20190902_06-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°1 BA Enfance

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°1 BA ZA
Peyrolebade

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D07

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Peyrolebade :

ZA PEYROLEBADE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 300.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	6 300.00 €
R-7552-90 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 300.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 600.00 €	0.00 €	12 600.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 300.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	6 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	6 300.00 €
Total Général		18 900.00 €		18 900.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Peyrolebade
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **06 SEP. 2019**
Pour cople conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1 BA ZA Peyrolebade

.....
Date de décision: 02/09/2019

Date de réception de l'accusé 06/09/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20190902_07

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20190902-20190902_07-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2019 09 02 D07 DM 1 BA ZA Peyrelobade.pdf (99_BU-
012-200067478-20190902-20190902_07-BF-1-1_1.pdf)

Annexe : 2019 09 02 D07 DM 1 BA ZA Peyrelobade.pdf (70_DE-
012-200067478-20190902-20190902_07-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°1 BA ZA Peyrolebade

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Clôture du BA Base de Canoé Kayak

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D08

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président explique que, suite à la restitution de la compétence à la commune d'Entraigues, il convient de clôturer au 31/12/2018 le budget annexe base de canoé Kayak.

Monsieur le Président rappelle que les résultats de ce budget sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé de 9 729,44 €
- Excédent d'investissement cumulé de 7 447 €

Ces résultats seront repris au budget principal de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe base de canoé kayak au 31 décembre 2018,
- **APPROUVE** le reversement des résultats au budget principal de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **06 SEP. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Participation au fonctionnement
de la structure petite enfance
d'Entraygues

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D09

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'une convention avait été signée entre la commune d'Entraygues, l'ancienne communauté de communes d'Entraygues et le Centre Social Rural d'Entraygues pour la gestion de la structure Petite Enfance. La participation de la communauté de communes aux dépenses de fonctionnement de cette structure petite enfance est appelée chaque année par la commune d'Entraygues sous la forme d'un avis de somme à payer. En 2019, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère doit prendre en charge une somme de 5 992,45 €.

Monsieur le Président propose d'entériner ce principe de fonctionnement et indique que le montant nécessaire est inscrit au budget annexe Enfance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est invité à :

- **APPROUVE** le fonctionnement du financement de la structure petite enfance d'Entraygues,
- **APPROUVE** le versement de la somme de 5 992,45 € à la commune d'Entraygues,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **10 SEP. 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Par délégation

Claire Molnier,
 Directrice Générale des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Albésy
Objet : Convention de
délégation de compétence TAD
avec la Région

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D10

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président indique que la Région a adopté, le 19 juillet 2019, le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande (TAD) pour une mise en œuvre dès le 1^{er} septembre 2019. Ce nouveau dispositif se substitue aux dispositifs antérieurs, ex-départementaux et régional.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de délégation de compétence et du règlement d'exploitation du service de TAD.

Ces documents précisent, entre autre, que :

- la communauté de communes, ayant reçu délégation de compétence de la Région Occitanie, est désignée « autorité organisatrice de second rang » pour organiser les services du TAD sur son territoire.
- la Région participe à la couverture du déficit d'exploitation par attribution d'une dotation selon une programmation établie sur l'ensemble de la durée de la convention qui est de 4 ans et 4 mois (article 15) soit jusqu'au 31 décembre 2023.

- le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est fixé pour l'utilisateur à 2€ / trajet (les tarifs actuels restent en vigueur du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019).

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de compétence d'organisation de service de TAD avec la Région Occitanie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de cette convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **10 SEP. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Claire Molinier
Claire Molinier,
Directrice Générale des Services

Règlement d'exploitation du service du transport à la demande

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public « Transport à la Demande » (TAD), et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 – Définition du service

2.1 Couverture géographique

Le service « TAD » dessert l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère situées hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité.

Les déplacements peuvent s'effectuer depuis le domicile/le point d'arrêt et, selon les motifs, à destination des principaux bourgs de la collectivité et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

2.2 Jours et horaires de fonctionnement

Le service TAD fonctionne toute l'année suivant certains jours prédéfinis entre l'AO² et la Région.

La prise en charge de l'utilisateur se fait au plus tôt à 7h30 et au plus tard à 18h30.

Les horaires définis lors de la réservation sont soumis aux aléas de la circulation.

2.3 Prise en charge des usagers

- pour les personnes valides : du domicile à un des points d'arrêts prédéfinis du périmètre et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

- pour les personnes à mobilité réduite : du domicile à l'adresse de destination des principaux bourgs de la collectivité et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

Pour tout déplacement de point à point, il est obligatoire de fournir au préalable un justificatif à la centrale de réservation : copie de la carte d'invalidité ou certificat médical.

ARTICLE 3 – Utilisation du service « TAD »

3.1 Personnes autorisées

Le service « TAD » est accessible à tous, y compris les personnes à mobilité réduite (mal ou non voyantes, personnes en fauteuil roulant....). Ce service exclut le transport sanitaire.

Pour la prise en charge des enfants en bas âge, un siège adapté à l'âge et à la morphologie de l'enfant est obligatoire et il appartient à l'utilisateur adulte accompagnant l'enfant de se munir de l'équipement nécessaire. L'utilisateur se doit d'en informer la centrale lors de la prise de la

réserve. L'usager peut se voir refuser l'accès au service en cas d'absence d'équipement permettant le transport en toute sécurité.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les personnes que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité, celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.2 Modalités de réservation et inscription préalable

Pour accéder au service de transport, l'usager doit s'inscrire préalablement auprès de l'AO² pour avoir le statut d'adhérent au service de TAD.

Pour pouvoir utiliser le service, l'usager-adhérent doit en faire la demande auprès de la centrale de réservation au 0 ou sur internet.

Les réservations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Au plus tôt : 15 jours avant la date du déplacement
- Au plus tard : la veille avant 12h.

Le nombre de personnes à transporter (y compris les enfants) doit obligatoirement être mentionné lors de la réservation.

Il en va de même en cas de présence d'un animal (ex : chien guide d'aveugle). Le transport d'un animal est soumis à l'accord préalable du transporteur.

3.3 Titres de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valable. Sans titre de transport valide, le transport ne pourra être assuré.

3.3.1 Tarifs et paiement du déplacement

La tarification appliquée sur le service de transport TAD est celle du réseau liO.

Le coût du déplacement est indiqué lors de la réservation.

Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

L'usager se doit de faire l'appoint autant que possible.

3.3.2 Limitation d'utilisation des titres de transport

Il est interdit :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières ;
- de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'ayant-droit qui a fait l'objet d'une falsification quelconque ;
- de vendre, sauf s'il est revendeur agréé, des tickets non validés.

En cas de fraude avérée, le voyageur encourt la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport « TAD ».

3.4 Respect des horaires convenus

Le service « TAD » ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le transporteur désigné par l'AO² doit adapter, selon les termes prévus au marché, les moyens mis en œuvre pour assurer le transport de tous les usagers.

Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision du transporteur. La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet. Les horaires convenus lors de la réservation ne peuvent en aucun être modifiés, que ce soit à l'initiative de l'utilisateur ou à l'initiative du conducteur.

Les usagers doivent se présenter au point de rendez-vous, environ 5 minutes à l'avance et au plus tard à l'heure convenue.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 10 minutes après l'heure du rendez-vous.

Si cela ne perturbe pas la suite des transports qu'ils ont à effectuer, le délai maximum d'attente de la personne par l'exploitant, est fixé à 10 minutes.

Passé ce délai, il appartiendra à l'utilisateur de s'organiser lui-même afin d'assurer son déplacement.

Les personnes ne s'étant pas présentées à l'arrêt sans information préalable jusqu'à la veille avant 12h auprès de la centrale sont redevables d'une pénalité de €.

Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

En cas de non présence de façon récurrente, l'AO² pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de l'AO².

3.5 Les annulations

Les annulations perturbent grandement le service. Un transport annulé au dernier moment ou rendu inutile par une absence est un transport qui n'est pas proposé aux autres usagers.

Pour annuler une réservation, l'utilisateur est tenu de prévenir le transporteur au minimum la veille avant 12h. Hors de ce délai, l'utilisateur est redevable d'une pénalité de €. Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité pour annulation tardive, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

En cas d'annulations tardives récurrentes, l'AO² pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord.

ARTICLE 4 – Les conditions de transport

4.1 Sécurité

L'accès de toute personne est subordonnée au respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur, de manière à ce que sa sécurité et celle des autres personnes transportées soit assurée.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable de toute dégradation découlant de la manipulation de fauteuils roulants ou autres appareillages par son propre propriétaire ou par une tierce personne.

4.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur a la responsabilité d'attacher lui-même sa ceinture de sécurité. Pour rappel, le port de celle-ci est obligatoire.

Le conducteur pourra refuser l'accès à l'utilisateur si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions de sécurité.

4.3 Obligations du conducteur

Le conducteur doit s'assurer que chaque usager a une ceinture de sécurité en état de fonctionnement et que les fauteuils roulants sont tous fixés dans le véhicule.

Aide à la personne handicapée : à l'exclusion de toute autre prestation, une aide à la personne handicapée sera apportée par l'agent de conduite, si besoin, (aide à la manipulation si nécessaire : de la personne, des bagages, du fauteuil).

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

4.4 Accompagnateurs

L'accompagnateur est une personne qui doit être signalée au moment de la réservation et doit s'acquitter d'un titre de transport et qui est en mesure d'assister la personne à mobilité réduite avant et après la descente du véhicule.

Les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention « Tierce Personne » ou « besoin d'accompagnement » voyagent gratuitement.

ARTICLE 5 – Transports des animaux et objets divers

5.1 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules affectés aux lignes régulières et au transport scolaire.

Toutefois il est fait exception à cette règle :

- pour les animaux courants de petite taille, tels que chiens, chats, oiseaux, à condition d'être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage pour toute la durée du voyage et demeure entièrement responsable de l'animal.

- pour les chiens guides d'aveugle ou de personne handicapée, ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité : la présentation de cette carte peut être requise par le conducteur ou le contrôleur habilité.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause.

Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner son animal.

5.2 Objets divers

Sont admis et transportés gratuitement :

- les petits bagages à main (en quantité raisonnable) ;
- les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre ;
- les porte-provisions ;
- les poussettes à condition d'être pliées.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques).

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets.

Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

ARTICLE 6 – Objets perdus ou trouvés

Les objets restent sous la seule responsabilité des voyageurs. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés. Tout objet retrouvé sera gardé par le transport ou au siège de l'AO² pendant 4 semaines.

ARTICLE 7 – Interdictions et prescriptions

Il est interdit de :

- parler sans nécessité au conducteur ;
- incommoder les autres voyageurs ou troubler la tranquillité des voyageurs ;
- fumer dans les véhicules ; consommer dans le véhicule toute boisson (alcoolisée ou non) et toute nourriture ;
- consommer toute sorte de stupéfiants dans le véhicule ;
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches... ;
- abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport...), résidus ou détritiques de toute nature ;
- dégrader ou détériorer le matériel.

Le non-respect de ces interdictions peut entraîner la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport «TAD».

ARTICLE 8 – Réclamations / Suggestions

Les réclamations et suggestions éventuelles doivent être adressées au transporteur avec copie à l'AO² soit :

- par courrier
- par téléphone
- par courriel

Le transporteur informe l'AO² de tous les dysfonctionnements et problèmes survenus au cours du service. L'AO² et/ou le transporteur mettent à disposition de chaque usager un registre de dépôt de plainte.

L'AO² transmet chaque année un exemplaire du registre de dépôt de plainte.

ARTICLE 9 – Information des voyageurs

Le présent règlement est disponible auprès des conducteurs, à bord des véhicules, il peut également être expédié à tout voyageur sur simple demande.

ARTICLE 10 – Dispositions pénales

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès-verbal, dressé par les agents assermentés du réseau régional de transport ou par les fonctionnaires de Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines prévues dans les différents textes légaux et réglementaires en vigueur.



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

ENTRE

LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

Vu :

- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- ✓ Le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;
- ✓ La circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/...../..... en date du approuvant les modalités de la délégation de compétence de la Région Occitanie en faveur du transport à la demande ;
- ✓ La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 2 septembre 2019;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Occitanie, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",

D'une part,

Et **la Communauté de Communes comtal Lot et Truyère**, représenté par **Monsieur Jean-Michel LALLE**, agissant en qualité de Président, et désigné ci-après par "l'organisateur secondaire",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est exposé préalablement :

Conformément à la loi n° 82 - 1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) les transports à la demande sont des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin.

Conformément aux dispositions des articles L1221-1 et L3111-1 du Code des Transports, la Région a pleine compétence pour l'organisation des services réguliers et des services à la demande.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorité organisatrice de second rang certifiée ne peut être autorité organisatrice de la mobilité. Le cas échéant, l'autorité organisatrice de second rang s'engage à en informer la Région et par conséquent, la présente convention devient caduque.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans le secteur géographique ci-après délimité.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Article 2

Le système de transport à la demande est un transport d'intérêt local faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant **hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans des territoires à faible densité de population (< 130 hab/km²).**

Le transport à la demande répond aux objectifs suivants :

- **compléter et rationaliser l'offre ferroviaire et routière régionale liO** par l'intégration des services de transport à la demande aux réseaux de transport (connections et rabattements vers des gares et des points d'arrêts routiers, lignes virtuelles du réseau liO);
- **offrir une solution de mobilité à tous les habitants de l'Occitanie** pour répondre à leurs besoins de déplacements de proximité (démarches administratives, marchés et zones commerciales, centres hospitaliers, et maisons de santé, équipements culturels et sportifs, centres aérés et de loisirs, festivals, etc.) ;
- **proposer un service attractif par son organisation** (simplicité d'accès) **et par ses tarifs** (lisibilité et cohérence avec la gamme régionale, continuité tarifaire dans une logique intermodale).

Dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, l'organisateur secondaire doit atteindre les objectifs suivants :

- **assurer une bonne gestion des dépenses** par la maîtrise de l'évolution des coûts liées aux contrats d'exploitation avec les opérateurs, et plus généralement des coûts liées au fonctionnement des services.

- **assurer la sécurité des transports.** Dans ce cadre, l'organisateur secondaire veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale en matière de sécurité des transports routiers de voyageurs, du fait des opérateurs ou de tiers.
- **proposer un service attractif par son organisation** (simplicité d'accès).
- **exécuter sa délégation conformément à la présente convention**, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information.
- **assurer une qualité de service des transports**, qui se traduit notamment par le respect des obligations d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs annuels de suivi de l'exploitation visés (cf. matrice bilan d'exploitation en annexe 5) tels que :

- état de la fréquentation des services (nombre d'usagers, nombre de déclenchements),
- état du kilométrage parcouru en charge,
- état des recettes,
- état des charges.

La Région est habilitée à effectuer ou faire effectuer par son représentant dûment mandaté tout contrôle qu'elle juge nécessaire.

Article 3

Le service peut être exploité en régie ou après un appel d'offre, par un transporteur dans le respect du code des marchés publics.

- **La consistance du service** : La consistance et le niveau du service : les destinations, les horaires, les jours de circulation, la fréquence sont fixés par l'AO² après information et accord préalables de la Région afin de vérifier la non-concurrence et la complémentarité des services de TAD avec les autres offres de transport régionales.
- **Les itinéraires et les points de prise en charge** : les services de transport à la demande peuvent proposer aux usagers soit des services « porte-à-point d'arrêt », soit des services « point d'arrêt-à-point d'arrêt ». Le choix de l'organisation de ces services est défini d'un commun accord entre l'AO² et la Région.

Tous ces services font l'objet d'une réservation préalable au moins la veille avant 12h, par voie téléphonique ou autre (internet). Les destinations, les jours de fonctionnement et les tarifs sont déterminés à l'avance.

Seuls les itinéraires et horaires de passage des services peuvent varier en fonction de la demande des usagers.

Article 4

La consistance des services et la zone géographique à l'intérieur de laquelle s'exerce l'activité de transport à la demande est définie à l'**annexe 1** de la présente Convention.

Ce périmètre peut être étendu, après accord de la Région, au-delà des limites administratives du territoire de l'autorité organisatrice de second rang, notamment aux territoires d'autres collectivités situées en Occitanie, dans les régions limitrophes et dans les régions frontalières.

Article 5

L'organisateur secondaire prend toutes dispositions utiles, pour informer la Région des modifications qu'il estime nécessaires pour satisfaire les besoins des usagers.

La Région se réserve le droit de fixer une période d'essai probatoire de 3 à 6 mois pour décider si les modifications proposées sont compatibles ou non avec l'intérêt des usagers.

MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES

Article 6

L'exploitation des services est organisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère qui choisit le mode d'exploitation du service délégué et le(s) transporteur(s) en respectant les procédures définies par les textes législatifs et réglementaires en matière de marchés publics.

L'AO² s'engage à informer la Région des procédures de passation des marchés et lui transmet une copie des documents contractuels avec les transporteurs.

L'exploitant doit obligatoirement être inscrit au registre des transporteurs routiers des personnes tenu par les services spécialisés de l'Etat (D.R.E.A.L). L'exploitant respecte l'ensemble des obligations réglementaires relatives au transport routier de voyageurs, en particulier les obligations dues à l'accessibilité de son parc de véhicules et aux obligations dues à la formation des personnels de conduite aux problématiques du transport des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cas, une convention est conclue entre l'organisateur secondaire et l'exploitant pour fixer les droits et obligations respectifs des parties contractantes. L'échéance de cette convention ne pourra excéder celle de la présente convention.

Article 7

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est tenue de faire assurer la continuité des services définis dans la présente convention.

L'ensemble des règles d'exploitation du service de transport à la demande est consigné dans le règlement d'exploitation du service de TAD (annexe 3).

Cette convention doit obligatoirement comporter des dispositions relatives :

- d'une part, aux conditions d'exercice de l'activité de l'exploitant notamment celles garantissant la bonne exécution des services (véhicules utilisés, état du matériel) et le respect des prescriptions législatives et réglementaires intéressant directement ou indirectement la circulation et les transports en commun.
- d'autre part, aux modalités d'exercice du contrôle de l'organisateur secondaire sur la réalisation des services par l'exploitant.

L'organisateur secondaire doit veiller à recueillir tous les éléments statistiques et financiers permettant de suivre le déroulement de l'opération.

Ces renseignements constituent les documents comptables fournis par l'organisateur secondaire pour justifier, auprès de la Région, le coût de l'exploitation des services et sur la base desquels sera calculé le montant de la participation régionale prévue à l'article 14 et à l'article 15.

La Région dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution de la présente convention. La Région organise librement, et sous sa propre responsabilité, le contrôle du service délégué à l'AO².

L'admission des usagers dans le véhicule est contrôlée au moyen de titres de transport dont chaque voyageur doit être muni au cours du trajet. L'offre de TAD devra également permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les véhicules, et ceci dans le respect de la réglementation.

Outre les contrôles effectués par les services de police et les contrôleurs routiers des transports terrestres, les agents habilités de la Région pourront également procéder à des vérifications.

Article 8

Chaque service effectivement réalisé sera rémunéré sur la base d'un prix kilométrique tenant compte du véhicule et du kilométrage total, en charge, réellement produit selon les règles prévues au marché. Ce montant est inscrit au volet « dépenses » du compte administratif annuel.

TARIFS**Article 9**

La tarification du TAD est la tarification liO en vigueur sur le réseau routier régional et s'appliquent les mêmes règles de continuité tarifaire entre autocar et TAD qu'entre les autocars du réseau liO.

L'exploitant devra, en l'absence de système de billettique :

- délivrer à chaque voyageur un billet de carnet à souche qui comportera la date, le trajet ainsi que le tarif appliqué. Les mêmes renseignements figureront sur la souche.
- tenir un registre sur lequel seront consignées les informations concernant le service
- adresser tous les mois à l'Autorité Organisatrice de Second Rang la billetterie correspondant aux services effectués pendant la période écoulée.

Mise à disposition d'un système billettique

Dans le cadre d'un système régional de billettique sans contact préexistant, la Région se réserve la possibilité de mettre à disposition de l'AO2 les équipements de vente et validations des titres.

La pose avec ou sans câblage électrique des équipements dans les véhicules est à la charge de l'AO2 ou de son exploitant dans le cadre du marché public les liant.

Répartition des ventes entre TAD de l'AO2 et Lignes régulières du réseau liO

Les usagers peuvent effectuer des correspondances entre TAD et Lignes régionales routières régulières du réseau liO avec leur titre de transports.

Il est retenu le principe suivant : l'exploitant auprès duquel l'utilisateur s'est acquitté de son titre de transport conserve la recette. Pour accéder au service, l'utilisateur présente son titre de transport valide.

- dans le cas, d'un trajet en correspondance TAD/autocar liO, la recette est perçue par l'AO2.
- dans le cas d'un trajet en correspondance autocar liO/TAD, la recette est perçue par la Région dans le cadre d'un marché ou par l'exploitant en délégation de Service Public et le service de TAD inscrit une somme nulle au volet « recettes » du compte d'exploitation.

Cette répartition des recettes ne donne pas lieu à transfert financier, ni compensation.

Article 10

Les usagers doivent être munis d'un titre de transport correspondant à la nature du service utilisé.

Les modalités d'établissement et de délivrance des billets doivent permettre le contrôle des dispositions tarifaires visées à l'article ci-dessus.

INFORMATION DES USAGERS

Article 11

La Région et l'organisateur secondaire participent à l'information du public dans les conditions suivantes :

- La Région, ou son représentant dûment mandaté, fait son affaire de la conception et de la fourniture des documents d'information et plus généralement de tout autre moyen de communication destinés à renseigner les usagers sur les conditions de fonctionnement des services.
- L'organisateur secondaire (AO²) se charge de la diffusion de ces documents et notamment de la distribution des prospectus dans les boîtes à lettres des administrés ainsi que de l'affichage des placards publicitaires et informatifs.

Article 12

L'organisateur secondaire s'engage à participer activement aux opérations de promotion décidées et organisées par la Région.

L'organisateur secondaire s'engage à mentionner la Région Occitanie, notamment par l'apposition de son logo, sur tous les supports et sur tous les médias qu'il produit faisant référence aux services de transport à la demande.

Article 13

Tous ces services de TAD font l'objet d'une réservation préalable auprès l'AO² ou du transporteur.

La Région se donne pour objectif de mettre en place à terme une ou plusieurs centrales de réservation régionales auxquelles les AO² devront adhérer sans réserve.

Dans l'attente de la mise en place d'une ou plusieurs centrales de réservation, les coûts inhérents au dispositif de réservation abondent le volet « dépense » du compte d'exploitation.

Dès la mise en place du dispositif régional de réservation, l'AO² s'engage à y adhérer sans réserve. Ce dispositif régional viendra en substitution des dispositifs existants.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14

Le financement est pris en charge de façon bipartite par la commune/groupement de communes et par la Région.

La Région finance une quote-part du déficit d'exploitation annuel, celui-ci représentant la différence entre les charges d'exploitation (frais de transport, frais d'information) et les recettes d'exploitation correspondant aux tarifs directement perçus par l'AO².

La Région participe à hauteur de **70%** du déficit réel d'exploitation annuel versé sous forme d'une contribution régionale.

Cette contribution est versée à chaque bénéficiaire sous forme d'avance au démarrage et d'un solde versé sur la base d'un bilan économique des services réalisés.

Principes

Définition de l'assiette de contribution : la Région finance une quote-part du déficit d'exploitation annuel, celui-ci représentant la différence entre les charges d'exploitation et les recettes d'exploitation.

Les charges d'exploitation comprennent :

- Les frais de transport
- Les frais de réservation (jusqu'à la mise en place d'un système de réservation régionale)

Les recettes d'exploitation correspondent exclusivement aux tarifs acquittés par les usagers directement perçus par l'AO².

Article 15

Budget prévisionnel

La Région participe à la couverture du déficit d'exploitation par attribution d'une dotation selon une programmation établie sur l'ensemble de la durée de la convention : **4 ans et 4 mois**

Année	Contribution régionale prévisionnelle
2019 – 4 mois	5 665,49 €
2020	16 996,48 €
2021	17 846,30 €
2022	18 738,61 €
2023	19 675,55 €

Afin de prendre en compte l'augmentation des frais d'exploitation (carburant, véhicule, pneumatiques, salaires, etc.), le montant prévisionnel de la contribution progresse après intégration des nouveaux coûts de **5 % / an**.

Liquidation

L'Autorité Organisatrice verse sa participation sous forme d'avance et d'un solde.

- l'avance de l'année n est versée au démarrage à concurrence de 80% du montant prévisionnel de la participation de l'Autorité Organisatrice.
- Le solde sera versé au début de l'année n+1. Chaque fin d'année n, l'organisateur secondaire adressera à la Région Occitanie

un bilan récapitulatif du service fait de l'année n comprenant le nombre de kilomètres réalisés, le nombre d'usagers transportés, les charges (hors frais de structure et de personnel) et les recettes (**annexe 5**) est adressé au Service Transport Régional de la Mobilité du territoire concerné.

un formulaire de demande de paiement (annexe 4) est transmis aux services de la Direction Mobilités Proximité de la Région (Toulouse).

Participation régionale (année n) = avance de 80 % de l'année n versée en début année + solde année n versé début année n+1 = 70 % du déficit de l'année n

S'il s'avère que la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la contribution régionale est inférieure au montant total initialement prévu, la contribution régionale attribuée sera révisée à la baisse en fonction du niveau d'exécution constaté.

Elle fait alors l'objet soit d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, soit d'un reversement à la Région en cas de trop-perçu.

Si le bénéficiaire renonce à la réalisation d'une opération pour laquelle il a reçu la contribution

régionale, il doit en informer le plus tôt possible le service de la Région qui lui a notifié cette aide pour annuler la contribution si elle n'a pas été versée ou faire procéder au reversement des sommes déjà liquidées à ce titre.

Article 16 - durée

La présente convention est passée à compter du **1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023**.

Article 17 - résiliation

Les deux parties de la présente convention se réservent la possibilité, pour des raisons d'organisation et d'optimisation de l'offre régionale de transports – entendue au sens large – ou en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente délégation dans le respect d'un préavis de deux (2) mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la collectivité destinataire.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment sans indemnité par la Région en cas de non-respect par l'organisateur secondaire de ses obligations au titre de la présente convention. Dans ce cas, une mise en demeure de se conformer à ses obligations est adressée à l'organisateur secondaire par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation peut intervenir si cette mise en demeure est demeurée sans effet pendant plus de quinze (15) jours.

L'organisateur secondaire devra obligatoirement prévoir dans ses contrats de transport des modalités de résiliation concordantes avec celles prévues dans le présent article. Dans le cas contraire, c'est l'organisateur secondaire qui supportera toutes les demandes d'indemnisation de la part du prestataire.

RESPONSABILITES

Article 18

La Région est responsable des actes de l'organisateur secondaire dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En revanche, l'organisateur secondaire engage sa responsabilité en tant que mandataire, notamment pour toute action qui excéderait le cadre de la présente délégation ainsi qu'en matière de faute ou de négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

De son côté, la Région s'assure pour les activités relevant de la présente délégation.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Toute modification des services à l'initiative de l'AO² sans conséquence sur le montant de la contribution régionale prévisionnelle fait l'objet d'une information préalable de la Région.

Article 20 –révision des engagements contractuels

Dans les autres cas, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En cours de convention, en cas d'évolution significative de la consistance des services de transport à la demande (suppressions ou ajouts de services, nombre de jours de fonctionnement), les deux parties

de la présente convention s'engagent à réviser leurs engagements contractuels par mise à jour de la présente convention et de la contribution financière régionale.

Dans tous les cas de figure, le déclenchement de la révision émane d'une décision de l'autorité délégante.

Article 21

En cas de différend survenant entre les parties, relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, ces dernières conviennent d'engager une procédure de conciliation afin de trouver une issue amiable au litige.

A défaut d'accord entre les parties, les litiges seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Article 22

Pour le cas où l'exécution de ces services serait confiée à un transporteur, l'organisateur secondaire s'engage à porter à la connaissance de ce dernier les dispositions contenues dans la présente convention.

Fait à

Le.....

La Présidente de la Région	L'Organisateur secondaire
Carole DELGA	Jean-Michel LALLE

ANNEXE 1

CONSISTANCES ET CARACTERISTIQUES DES SERVICES

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Communes desservies :

- Entraygues
- Espeyrac
- Golinhac
- Le Fel
- St Hippolyte
- St Come
- Espalion
- Coubisou
- Estaing
- Lassout
- Le Cayrol
- Sébrazac
- Villecomtal
- Campuac
- Bessuejous
- Le Nayrac
- Bozouls
- Rodelle
- La loubière
- Montrozier
- Gabriac

Destinations, horaires et jours de fonctionnement

Modalités de réservation

Nom de l'organisateur :

Numéro de téléphone :

Autres modalités (internet, préciser) :

ANNEXE 2TARIFICATION EN VIGUEUR AU 1^{er} janvier 2020

Tarification régionale liO : 2 € / trajet

ANNEXE 3

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE



ANNEXE 4

DEMANDE DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION REGIONALE

Je soussigné(e), Nom Prénom,.....,
 Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :
 En qualité de (*préciser la fonction*) :
 Sollicite par la présente le versement de €

Au titre de : avance, solde de l'année :

avance,

- J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)
- Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

solde

- Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins

- l'état récapitulatif de l'exploitation du service de transport à la demande** (par ligne/ service : nombre d'usagers, nombre de déclenchements, nombre de kilomètres en charge), **des dépenses et des recettes** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant
- les copies des justificatifs de dépenses** exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**

Concernant la contribution (*préciser l'objet de la contribution*) :

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :.....

- J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la contribution et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération ;**
- En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération ont été acquittées.**

Nom et tampon de
l'organisme :

Date :

Signature :

Règlement d'exploitation du service du transport à la demande

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public « Transport à la Demande » (TAD), et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 – Définition du service

2.1 Couverture géographique

Le service « TAD » dessert l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère situées hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité.

Les déplacements peuvent s'effectuer depuis le domicile/le point d'arrêt et, selon les motifs, à destination des principaux bourgs de la collectivité et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

2.2 Jours et horaires de fonctionnement

Le service TAD fonctionne toute l'année suivant certains jours prédéfinis entre l'AO² et la Région.

La prise en charge de l'usager se fait au plus tôt à 7h30 et au plus tard à 18h30.

Les horaires définis lors de la réservation sont soumis aux aléas de la circulation.

2.3 Prise en charge des usagers

- pour les personnes valides : du domicile à un des points d'arrêts prédéfinis du périmètre et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

- pour les personnes à mobilité réduite : du domicile à l'adresse de destination des principaux bourgs de la collectivité et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

Pour tout déplacement de point à point, il est obligatoire de fournir au préalable un justificatif à la centrale de réservation : copie de la carte d'invalidité ou certificat médical.

ARTICLE 3 – Utilisation du service « TAD »

3.1 Personnes autorisées

Le service « TAD » est accessible à tous, y compris les personnes à mobilité réduite (mal ou non voyantes, personnes en fauteuil roulant....). Ce service exclut le transport sanitaire.

Pour la prise en charge des enfants en bas âge, un siège adapté à l'âge et à la morphologie de l'enfant est obligatoire et il appartient à l'usager adulte accompagnant l'enfant de se munir de l'équipement nécessaire. L'usager se doit d'en informer la centrale lors de la prise de la

réserveation. L'usager peut se voir refuser l'accès au service en cas d'absence d'équipement permettant le transport en toute sécurité.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les personnes que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité, celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.2 Modalités de réserveation et inscription préalable

Pour accéder au service de transport, l'usager doit s'inscrire préalablement auprès de l'AO² pour avoir le statut d'adhérent au service de TAD.

Pour pouvoir utiliser le service, l'usager-adhérent doit en faire la demande auprès de la centrale de réserveation au 0 ou sur internet.

Les réserveations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Au plus tôt : 15 jours avant la date du déplacement
- Au plus tard : la veille avant 12h.

Le nombre de personnes à transporter (y compris les enfants) doit obligatoirement être mentionné lors de la réserveation.

Il en va de même en cas de présence d'un animal (ex : chien guide d'aveugle). Le transport d'un animal est soumis à l'accord préalable du transporteur.

3.3 Titres de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valable. Sans titre de transport valide, le transport ne pourra être assuré.

3.3.1 Tarifs et paiement du déplacement

La tarification appliquée sur le service de transport TAD est celle du réseau liO.

Le coût du déplacement est indiqué lors de la réserveation.

Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

L'usager se doit de faire l'appoint autant que possible.

3.3.2 Limitation d'utilisation des titres de transport

Il est interdit :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières ;
- de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'ayant-droit qui a fait l'objet d'une falsification quelconque ;
- de vendre, sauf s'il est revendeur agréé, des tickets non validés.

En cas de fraude avérée, le voyageur encourt la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport « TAD ».

3.4 Respect des horaires convenus

Le service « TAD » ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le transporteur désigné par l'AO² doit adapter, selon les termes prévus au marché, les moyens mis en œuvre pour assurer le transport de tous les usagers.

Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision du transporteur. La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet. Les horaires convenus lors de la réservation ne peuvent en aucun être modifiés, que ce soit à l'initiative de l'utilisateur ou à l'initiative du conducteur.

Les usagers doivent se présenter au point de rendez-vous, environ 5 minutes à l'avance et au plus tard à l'heure convenue.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 10 minutes après l'heure du rendez-vous.

Si cela ne perturbe pas la suite des transports qu'ils ont à effectuer, le délai maximum d'attente de la personne par l'exploitant, est fixé à 10 minutes.

Passé ce délai, il appartiendra à l'utilisateur de s'organiser lui-même afin d'assurer son déplacement.

Les personnes ne s'étant pas présentées à l'arrêt sans information préalable jusqu'à la veille avant 12h auprès de la centrale sont redevables d'une pénalité de €.

Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

En cas de non présence de façon récurrente, l'AO² pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de l'AO².

3.5 Les annulations

Les annulations perturbent grandement le service. Un transport annulé au dernier moment ou rendu inutile par une absence est un transport qui n'est pas proposé aux autres usagers.

Pour annuler une réservation, l'utilisateur est tenu de prévenir le transporteur au minimum la veille avant 12h. Hors de ce délai, l'utilisateur est redevable d'une pénalité de €. Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité pour annulation tardive, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de la Région.

En cas d'annulations tardives récurrentes, l'AO² pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord.

ARTICLE 4 – Les conditions de transport

4.1 Sécurité

L'accès de toute personne est subordonnée au respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur, de manière à ce que sa sécurité et celle des autres personnes transportées soit assurée.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable de toute dégradation découlant de la manipulation de fauteuils roulants ou autres appareillages par son propre propriétaire ou par une tierce personne.

4.2 Obligations de l'usager

L'usager a la responsabilité d'attacher lui-même sa ceinture de sécurité. Pour rappel, le port de celle-ci est obligatoire.

Le conducteur pourra refuser l'accès à l'usager si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions de sécurité.

4.3 Obligations du conducteur

Le conducteur doit s'assurer que chaque usager a une ceinture de sécurité en état de fonctionnement et que les fauteuils roulants sont tous fixés dans le véhicule.

Aide à la personne handicapée : à l'exclusion de toute autre prestation, une aide à la personne handicapée sera apportée par l'agent de conduite, si besoin, (aide à la manipulation si nécessaire : de la personne, des bagages, du fauteuil).

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

4.4 Accompagnateurs

L'accompagnateur est une personne qui doit être signalée au moment de la réservation et doit s'acquitter d'un titre de transport et qui est en mesure d'assister la personne à mobilité réduite avant et après la descente du véhicule.

Les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention « Tierce Personne » ou « besoin d'accompagnement » voyagent gratuitement.

ARTICLE 5 - Transports des animaux et objets divers

5.1 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules affectés aux lignes régulières et au transport scolaire.

Toutefois il est fait exception à cette règle :

- pour les animaux courants de petite taille, tels que chiens, chats, oiseaux, à condition d'être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage pour toute la durée du voyage et demeure entièrement responsable de l'animal.

- pour les chiens guides d'aveugle ou de personne handicapée, ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité : la présentation de cette carte peut être requise par le conducteur ou le contrôleur habilité.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause.

Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner son animal.

5.2 Objets divers

Sont admis et transportés gratuitement :

- les petits bagages à main (en quantité raisonnable) ;
- les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre ;
- les porte-provisions ;
- les poussettes à condition d'être pliées.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques).

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets.

Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

ARTICLE 6 – Objets perdus ou trouvés

Les objets restent sous la seule responsabilité des voyageurs. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés. Tout objet retrouvé sera gardé par le transport ou au siège de l'AO² pendant 4 semaines.

ARTICLE 7 – Interdictions et prescriptions

Il est interdit de :

- parler sans nécessité au conducteur ;
- incommoder les autres voyageurs ou troubler la tranquillité des voyageurs ;
- fumer dans les véhicules ; consommer dans le véhicule toute boisson (alcoolisée ou non) et toute nourriture ;
- consommer toute sorte de stupéfiants dans le véhicule ;
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches... ;
- abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport...), résidus ou détritiques de toute nature ;
- dégrader ou détériorer le matériel.

Le non-respect de ces interdictions peut entraîner la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport «TAD».

ARTICLE 8 – Réclamations / Suggestions

Les réclamations et suggestions éventuelles doivent être adressées au transporteur avec copie à l'AO² soit :

- par courrier
- par téléphone
- par courriel

Le transporteur informe l'AO² de tous les dysfonctionnements et problèmes survenus au cours du service. L'AO² et/ou le transporteur mettent à disposition de chaque usager un registre de dépôt de plainte.

L'AO² transmet chaque année un exemplaire du registre de dépôt de plainte.

ARTICLE 9 – Information des voyageurs

Le présent règlement est disponible auprès des conducteurs, à bord des véhicules, il peut également être expédié à tout voyageur sur simple demande.

ARTICLE 10 – Dispositions pénales

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès-verbal, dressé par les agents assermentés du réseau régional de transport ou par les fonctionnaires de Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines prévues dans les différents textes légaux et réglementaires en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Anglars
**Objet : Actualisation du plan de
financement pour la maison de
santé intercommunale de
Bozouls**

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D11

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que la maison de santé intercommunale à Bozouls est en cours de réalisation. Suite au positionnement des divers cofinanceurs sollicités et aux attributions de subventions, il convient de modifier le plan de financement.

Pour mémoire, l'estimation financière prévisionnelle de l'équipement est évaluée à 1 200 000 € HT.

Après propositions des co-financeurs, le plan de financement actualisé est le suivant :

- Etat :

DETR 2018 100 000 € (acquis)

DSIL 142 273 €

FNADT 100 000 € (acquis)

- Département : 120 000 € (acquis)

- Région : 140 000 € (acquis)

- Autofinancement ou Emprunt : 597 727 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le : **10 SEP. 2019**
 Pour copie conforme,
 Le Président,



Par déléguation

Elaine Molinier,
 Directrice Générale des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION DU 17/06/2019
N°2019-06-17-D53**

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D12

Objet : Réhabilitation des
immeubles de l'ex gendarmerie
d'Estaing en vue de l'aménagement
de logements adaptés – lot n°1 :
terrassement –VRD-espaces verts –
Avenant n°1 (Annule et remplace)

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190902-20190902D12-DE
Reçu le 10/09/2019

CCCLT – n° 2019-09-02-D12
Nomenclature : 1 1 8

Monsieur le Président informe que cet avenant a été présenté à la Commission d'appel d'offres, en date du 13/05/2019 et validé lors du Conseil de communauté en date du 17 juin 2019. Seulement, à postériori, une erreur matérielle a été constatée sur le montant du marché : une variante retenue (marquage sur l'enrobé) n'avait pas été prise en compte dans le calcul du montant du marché. En effet, le montant total du marché, à prendre en considération, est de 23 700,55 € HT, qui se répartit ainsi : un montant de 17 983,05 € HT pour la solution de base, et un montant de 3 967,50 € HT pour la variante exigée.

Monsieur le Président rappelle l'objet de l'avenant : dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés, et plus précisément pour les travaux de terrassement – VRD – espaces verts (lot n°1), des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires en raison de la découverte d'une cuve à fioul enterrée. L'évacuation de cette cuve nécessite donc des travaux supplémentaires pour son traitement et son retrait.

Ces modifications ont une incidence financière, qui représente une plus-value d'un montant de 1750,00 € HT soit + 7,97 % par rapport au montant du marché initial.

La Commission d'appel d'offres réunie valablement le 23 juillet 2019, a donné un avis favorable à cet avenant.

En conséquence, l'avenant cité ci-avant, annule et remplace, l'avenant acté lors de la séance du Conseil de communauté en date du 17 juin 2019, par délibération n°2019-06-17-D53.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 2019-06-17-D53 du 17/06/2019,
- **APPROUVE** pour un montant de 1750,00 € HT l'avenant n°1 relatif aux travaux de terrassement – VRD – espaces verts (lot n°1) portant sur la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



Par déléguation
Claire Molinier
Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190902-20190902D12-DE
Reçu le 10/09/2019

CCCLT – n° 2019-09-02-D12
Nomenclature : 1 1 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme Taquet Lacan
Objet : Itinéraire artistique et
culturel sur le GR65 - fenêtres
sur le paysage

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D13

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 31

Contre : 1

Abstention : 7

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président expose que l'association « Derrière le Hublot » en collaboration avec l'ACIR, propose aux territoires concernés par un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que bien culturel en série « Chemin de St Jacques de Compostelle en France » de participer à l'opération Fenêtres sur le paysage. Cette opération concerne la création d'un itinéraire artistique et culturel sur le GR 65.

Cet itinéraire se décompose de deux actions :

- la création d'une œuvre d'art refuge reflet de la culture locale par sa forme, ses matériaux, son évocation sociétale, légendaire, historique, symbolique et identitaire.
- un programme de diffusion et des rendez-vous artistiques.

Pour chacune des deux actions, une part est mutualisée entre tous les territoires parties prenantes du projet, une autre part est territorialisée et appartient en propre aux territoires participants.

Pour la création de l'œuvre d'art refuge : sa conception, la création artistique et l'ingénierie font partie intégrante de la mutualisation, garante de l'homogénéité de l'esprit du projet et de capitalisation et

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190902-20190902D13-DE
Reçu le 10/09/2019

CCCLT - n° 2019-09-02-D13
Nomenclature : 8 9

transfert de l'expérience et de la méthodologie. La réalisation concrète de l'œuvre appartient au territoire.

En matière de diffusion artistique, une programmation est proposée clé en main par le collectif et il revient à chaque territoire d'intégrer dans sa propre diffusion artistique des œuvres relatives à la culture du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Cette opération fait écho aux actions déjà engagées tant sur le chemin de St Jacques que sur nos paysages et s'inscrit dans les ambitions du territoire au travers du plan de gestion local. Elles constituent un ensemble cohérent.

L'opération se déroulerait sur 3 ans, durée nécessaire notamment pour la conception et la réalisation de l'œuvre d'art refuge.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Postes de dépenses	Qui porte la dépense		Répartition des recettes
	Derrière Le Hublot	Partenaire	
Projet territorialisé			
- Axe 1 - Œuvre d'art-refuge (fabrication, matériaux, prestations travaux)	75 000,00 €	75 000,00 €	Sur la part du projet territorialisé (dépenses artistiques)
	55 000,00 €	55 000,00 €	Co-financements publics (Région, dptmt, FEDER Massif)
- Axe 2 - Programme de diffusion et rendez-vous artistiques	20 000,00 €	20 000,00 €	Autofinancement (œuvre d'art refuge) 20% (CC et ou commune)
			Autofinancement (diffusion) 20% (CC)
Projet commun et mutualisé			
- Axe 1 - Conception et mission équipe artistique (maîtrise d'œuvre)	66 151,30 €	0,00 €	Sur la part du projet mutualisé
	10 000,00 €		Cofinancements publics (Région, dptmt, ... ?)
- Axe 2 - Diffusion Museum of the Moon + laboratoire résidence	12 000,00 €		Cofinancements publics (FNADT, DRAC, Région)
- Axe 3 - Commande artistique et recherche numérique	3 500,00 €		mobilisés par Derrière Le Hublot
- Axe 4 - Co-commissariat Encore heureux	2 857,14 €	2 857,14 €	Autofinancement (Communauté de communes)
- Axe 4 - frats d'ingénierie, de communication et de structure	37 794,16 €	37 794,16 €	
Total	141 151,30 €	66 151,30 €	Total
		75 000,00 €	141 151,30 €

Le total de l'autofinancement de l'opération s'élèverait à 28 230 euros pour la communauté de communes.

Il convient aujourd'hui de déterminer la participation du territoire à cette opération et de manifester notre intérêt à l'association Derrière le Hublot qui porte ses propres demandes de financement avec, comme date buttoir, le 30 septembre 2019.

La communauté de communes procédera à ses propres demandes de financement pour la partie la concernant.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à la majorité (1 contre : Jean-Louis Montarnal et 7 abstentions : Elodie Gardes, Jean-Luc Calmelly, Robert Costes, Benoit Barral, Myriam Borget, Nicolas Bessiere et Jean-Louis Rames) :

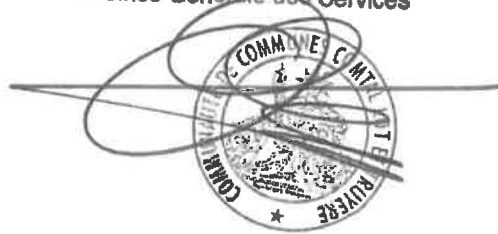
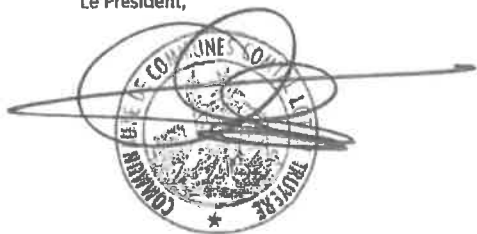
- **APPROUVE la participation de la communauté de communes au projet Fenêtres sur le paysage,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux demandes de financement afférentes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Pour délégation

Claire Molnier,
Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 10 SEP. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme Taquet Lacan
Objet : Nos confluences – projet
culturel de territoire en
partenariat avec la DRAC
Occitanie et l'Essieu du Battut

Séance du 2 septembre 2019

N° 2019-09-02-D14

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 2 septembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie LACAN, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean PRADALIER, Jean-François PRADALIER, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Angèle ORTIZ a donné pouvoir à Francine LAFON

Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Excusé(e) : David DELPERIE

Absent(e) : Jean-Michel VERDU

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Suite au souhait de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère de renforcer son travail autour des esthétiques du cirque et de la danse, Monsieur le Président expose qu'un rapprochement a été mis en œuvre avec l'Essieu du Battut, structure associative œuvrant pour le soutien à la création artistique dans le spectacle vivant. Participant au développement culturel du Haut-Rouergue, l'Essieu du Battut accueille des artistes en résidences de création dans tous les domaines du spectacle vivant, en priorité en danse et cirque. Un partenariat de longue date a d'ailleurs été mis en place avec la Mairie d'Entraygues-sur-Truyère.

La DRAC Occitanie, quant à elle, souhaite également appuyer ce début de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Essieu du Battut. Pour cela, il est proposé la mise en œuvre pluripartenariale de « Nos confluences », projet culturel de territoire ambitieux et découverte de créations originales dans les champs du cirque et de la danse, en prolongement des résidences soutenues par l'Essieu du Battut.

Les objectifs, comme ceux de la politique culturelle communautaire, sont de faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture, en favorisant les actions de médiation culturelle auprès des jeunes publics et les rencontres artistiques dès le plus jeune âge pour concourir à l'éducation artistique et de privilégier la présence d'artistes sur le territoire pour favoriser les rencontres avec l'ensemble des habitants.

Voici le détail des actions culturelles et artistiques prévues :

- Atelier chorégraphique, participatif et intergénérationnel, Rythmes et Variations animé par le chorégraphe Jean-Christophe Bleton, Cie Les orpailleurs de septembre 2019 à juillet 2020.
- Initiation aux arts du cirque et à la danse par les artistes en résidence à l'Essieu du Batut, et par les artistes qui proposeront leur création lors du rassemblement, sur le territoire de la Communauté de Communes
- Atelier en mouvement tout en douceur accessible à tous (seniors inclus) par Emmanuelle Lyon, juin 2020

Tous ces ateliers de pratiques artistiques comporteront un volet initiation à la culture du spectacle vivant, cirque et danse.

Dans un second temps, sera prévu un rassemblement de « Nos Confluences », temps fort regroupant les différents ateliers et projets menés tout au long de l'année sur le territoire, ce sera l'occasion de faire découvrir aux participants et plus largement à tous les habitants, des propositions artistiques en cirque et en danse.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<i>Montant total</i>	25 000€
<i>Subvention DRAC</i>	15 000€
<i>Autofinancement</i>	10 000€

Le total de l'autofinancement de l'opération s'élèverait à 10 000 euros pour la communauté de communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes au projet Nos Confluences,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la demande de financement afférente auprès de la DRAC Occitanie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Par délégation

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **10 SEP. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20190902-20190902_14-DE
Reçu le 10/09/2019

Claire Molinier,
Directrice Générale des Services

CLCLT - n° 2019-09-02-D14
Nomenclature : 8 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président

Objet : Désignation du secrétaire
de séance

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D01

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :**Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.Membres présents : 34Suffrages exprimés : 38Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.**Pouvoir :** Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.**Supplé(e) :** Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.**Excusé(e) :** David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.**Absent(e) :** Georges ESCALIE.***Secrétaire de séance :*** M. Benoît BARRAL**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Barral membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Michel LAURE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le
Pour copie conforme
Le Président,

18 OCT. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Approbation du PV du
Conseil du 2 septembre.

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D02

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.

Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 2 septembre 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le PV de la séance du conseil de communauté du 2 septembre 2019.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALIE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : OCT. 2019
Pour copie conforme
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises par
délégation du Conseil

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D03

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.
Membres présents : 34
Suffrages exprimés : 38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.
Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.
Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.
Absent(e) : Georges ESCALIE. :
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 8 octobre 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-DP-41	Signature de la convention de location du cabinet n°3 avec l'orthophoniste à la MSP d'Entraygues.
2019-DP-42	Signature d'un renouvellement à la convention de coworking au Pôle Économique avec Mr Jean COLRAT Consultant, Saint Hippolyte de Caton (30)
2019-DP-43	Décision du Président portant sur la signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique - M LE QUELLEC Consultant - Accompagnement dans la transition numérique Nouvel arrivant sur Espalion
2019-DP-44	Marché de travaux – construction d'une maison de santé à Bozouls Marchés à procédure adaptée n°2019-040 et n°2019-041
2019-DP-45	Marché de travaux – Rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues - Marchés à procédure adaptée n°2019-042 à n°2019-043 et n°2019-046 à n°2019-047

2019-DP-46	Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec la SAS OBELIO à compter du 01/11/2019 Le contrat en pépinière se fait en 36 mois + 12 mois + 12 mois SAS OBELIO est une entreprise en pépinière depuis 5 ans, maximum possible en pépinière. Poursuit en domiciliation
2019-DP-47	Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique Avec la SAS MAANA à compter du 01/10/2019 Entreprise en pépinière depuis 36 mois. Non renouvellement en pépinière. Il s'agit de l'entreprise AURORE MARKET Poursuit en domiciliation
2019-DP-48	Signature d'un renouvellement en coworking au Pôle Économique avec M Leo JACQUES Développeur, St Julien de Rodelle (12)
2019-DP-49	Marché de travaux – Rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues - Marchés à procédure adaptée n°2019-045 et n°2019-048
2019-AF-81	Arrêté financier - Portant VIREMENT DE CREDITS N°2/ BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté tels que présentés, pris par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le
Pour copie conforme
Le Président,

8 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D03-DE
Reçu le 18/10/2019

CCCLT – n° 2019-10-14-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme Bessaou
Objet : Mise à disposition de deux agents auprès de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D04

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.

Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'EPIC,

Vu la délibération du CODIR de l'Office de Tourisme réuni le 7 octobre 2019 approuvant ces mises à disposition et les conventions afférentes,

Vu l'accord des agents concernés par ces mises à disposition,

Considérant que ces mises à disposition seront soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion qui se réunira le 21 novembre 2019,

Les statuts de l'EPIC de l'Office de tourisme prévoient que ce dernier peut être chargé de missions facultatives comme l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques, culturels et nautiques.

Lors de sa séance du 25 juin 2018, le conseil de communauté s'est prononcé sur la signature d'une convention de gestion par l'EPIC de l'équipement Terra Memoria.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D04-AR
Reçu le 18/10/2019

CCCLT – n° 2019-10-14-D04
Nomenclature : 414

Dès lors, et pour mettre en œuvre la délibération précitée, il convient de signer une convention portant mise à disposition de 2 agents auprès de l'EPIC.

Il s'agit d'une part, de renouveler la précédente convention de mise à disposition d'un agent, attaché de conservation du patrimoine, qui gère à ce jour la structure. Ses missions, reprises dans la convention, sont les suivantes :

- Coordination interne et représentation / relations extérieures
- Animation et pédagogie
- Suivi des projets et du budget de Terra Memoria
- Promotion et communication
- Suivi de la régie de Terra Memoria.

La mise à disposition de cet agent interviendrait pour 62.5% de son temps de travail soit 2.5 jours par semaine sur la base d'un 80%.

Cette nouvelle convention prendrait effet au 1^{er} novembre 2019 pour se terminer au 31 décembre 2020.

D'autre part, un agent de la Communauté de Communes fait l'entretien du bâtiment 3 fois par semaine (les lundis/ mercredis et vendredis) pendant 2 heures, sur une période de 41 semaines.

Ainsi la mise à disposition de cet agent technique interviendrait pour la quotité du temps de travail indiqué ci-dessus. Le reste de son temps de travail est du ressort de La Communauté de Communes. Cette mise à disposition effective depuis le 1^{er} janvier 2019 prendrait fin au 31 décembre 2020.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale des agents concernés y compris avantages sociaux et assurances. La refacturation s'effectuera sur la base des jours effectifs travaillés pour le compte de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les projets de convention ci annexés pour la mise à disposition de personnels auprès de l'EPIC de l'office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron et notamment les modalités de remboursement,**
- **AUTORISE M. le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme
Le Président,

18 OCT. 2019

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D04-AR
Reçu le 18/10/2019

CCCLT - n° 2019-10-14-D04
Nomenclature : 414

Convention de mise à disposition de personnels auprès de l'EPIC - Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron

Entre

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
18 bis avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE

Et

L'Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron
23 Place du Plô
12500 ESPALION
Représenté par son Directeur, M. Christophe LHOMME

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,
Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron,
Vu l'avis favorable de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron, structure d'accueil, en date du 7 octobre 2019,
Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion en date du 21 novembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère met Madame Delphine DURAND, attachée de conservation du patrimoine, à disposition de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron pour exercer les fonctions de responsable du centre culturel, scientifique et touristique de TERRA MEMORIA à compter du 1^{er} novembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, soit une durée de 1 an et 1 mois.

La mise à disposition interviendra pour 62.5% du temps de travail de Mme DURAND soit 2.5 jours par semaine sur la base d'un 80%.

L'agent sera basé au siège de TERRA MEMORIA soit rue du Trou de Bozouls 12340 BOZOULS.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Delphine DURAND est organisé par la Présidence et la Direction de l'Office de Tourisme. Les horaires sont arrêtés par les nécessités de service de l'Office de Tourisme.

Ses missions sont les suivantes :

- Coordination interne et représentation/ relations extérieures
- Animation et pédagogie
- Suivi des projets et du budget (fonctionnement et investissement) de Terra Memoria
- Promotion et communication
- Suivi de la régie de Terra Memoria

Pendant la durée de la mise à disposition, aussi bien qu'après l'expiration de la présente convention, Madame Delphine DURAND sera liée à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Les dispositions des articles 179 et 378 du Code Pénal ayant trait respectivement aux délits d'ingérence et à la violation du secret professionnel leur sont éventuellement applicables.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, discipline), de Madame Delphine DURAND, est gérée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement des rémunérations

La rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, régime indemnitaire, SFT, ...) de Madame Delphine DURAND est entièrement prise en charge par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Les indemnités liées au remboursement des frais liés aux missions réalisées au sein de l'Office de Tourisme, sont versées par l'Office de Tourisme directement.

La mise à disposition est payante. L'Office de Tourisme, sur présentation de l'état des dépenses, remboursera à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le montant des rémunérations et des charges sociales et patronales afférentes à l'agent mis à disposition.

Le remboursement des salaires se fera en fin de semestre ; la communauté de communes devra transmettre les bulletins de salaire du semestre ainsi que la fiche individuelle de l'agent en pièces justificatives.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par l'Office de Tourisme et transmis à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Delphine DURAND prendra fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, soit le 31 décembre 2020. Elle peut également prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de Madame Delphine DURAND ou de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, ou de l'Office de Tourisme ;
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si, à la fin de la mise à disposition, Madame Delphine DURAND ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans les fonctions de l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires à Espalion, le 19/11/19

**Pour la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Le Président**

**Pour l'Office de Tourisme
Des Hautes Terres d'Aveyron
Le Directeur**

**L'agent mis à disposition
Delphine DURAND**



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme Bessaou
Objet : Mise à disposition d'un
agent auprès de la Commune
d'Entraygues sur Truyère

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D05

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 34Suffrages exprimés : 38Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.Absent(e) : Georges ESCALIE.*Secrétaire de séance* : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune d'Entraygues sur Truyère,

Vu la délibération de la commune d'Entraygues sur Truyère en date du 3 juin 2019 approuvant cette mise à disposition et la convention afférente,

Vu l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion réunie le 19 septembre 2019,

Monsieur le Président rappelle que les compétences liées à la gestion du SDIS et de la gendarmerie ont été restituées à la commune d'Entraygues au 1^{er} janvier 2019.

Jusqu'à cette date, c'était un agent de la Communauté de Communes, employé à temps non complet, qui assurait les prestations de ménage dans ces 2 structures.

Dès lors, afin d'assurer la continuité de cet entretien, il est proposé de mettre à disposition cet agent,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D05-DE

Reçu le 18/10/2019

CCCLT - n° 2019-10-14-D05
Nomenclature : 414

adjoint technique, auprès de la commune d'Entraygues, moyennant un volume horaire de 3h/semaine (2h/semaine au SDIS et 2h/15jours à la gendarmerie).

Cette mise à disposition effective depuis le 1^{er} janvier 2019 prendra fin au 31 décembre 2021.

Il est convenu que cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné y compris avantages sociaux et assurances.

La refacturation s'effectuera sur la base des jours effectifs travaillés pour le compte de la Communauté de Communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention ci-annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la commune d'Entraygues sur Truyère et notamment les modalités de remboursement,**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-Michel LALUE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le
Pour copie conforme,
Le Président,

18 OCT. 2019

Convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune d'Entraygues sur Truyère

Entre

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
18 bis avenue Marcel Lautard
12500 ESPALION
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE

Et

La Commune d'Entraygues sur Truyère
3 place de l'Eglise
12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard BOURSINHAC

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,
Vu la délibération n° 2018-12-17-D06 en date du 17 décembre 2018 portant restitution de compétences facultatives suivantes : aménagement et gestion du centre de secours (y compris la contribution) et des locaux de la gendarmerie d'Entraygues.
Vu la délibération de la commune d'Entraygues sur Truyère en date du 3 juin 2019 approuvant cette mise à disposition,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 14 octobre 2019
Vu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère met Madame Elodie VIGUIER, adjoint technique, à disposition de la commune d'Entraygues sur Truyère pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du centre de secours et de la gendarmerie d'Entraygues pour 3h/semaine.

Cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans soit un terme au 31 décembre 2021.

Il est précisé que tout le temps de travail de Madame Elodie VIGUIER s'effectue sur la commune d'Entraygues.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Elodie VIGUIER est organisé par la Communes d'Entraygues en lien avec les organismes extérieurs pour lesquels la prestation de manège est réalisée.

Ses missions sont les suivantes :

- Ménage et entretien du centre de secours à raison de 2h/semaine
- Ménage et entretien de la gendarmerie à raison de 2h tous les 15 jours.

Pendant la durée de la mise à disposition, aussi bien qu'après l'expiration de la présente convention, Madame Elodie VIGUIER sera liée à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Les dispositions des articles 179 et 378 du Code Pénal ayant trait respectivement aux délits d'ingérence et à la violation du secret professionnel leur sont éventuellement applicables.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, discipline), de Madame Elodie VIGUIER, est gérée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement des rémunérations

La rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, régime indemnitaire, SFT, ...) de Madame Elodie VIGUIER est entièrement prise en charge par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

La mise à disposition est payante. La commune, sur présentation de l'état des dépenses, remboursera à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le montant des rémunérations et des charges sociales et patronales afférentes à l'agent mis à disposition.

Le remboursement des salaires se fera en fin de semestre ; la communauté de communes devra transmettre les bulletins de salaire du semestre ainsi que la fiche individuelle de l'agent en pièces justificatives.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la Commune et transmis à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par la Commune.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Elodie VIGUIER prendra fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, soit le 31 décembre 2021. Elle peut également prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de Madame Elodie VIGUIER ou de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, ou de la commune ;
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si, à la fin de la mise à disposition, Madame Elodie VIGUIER ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans les fonctions de l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires à Espalion, le 19/12/2019.

**Pour la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Le Président**

**Pour la commune d'Entraygues sur Truyère
Le Maire**

**L'agent mis à disposition
Elodie VIGUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Achèvement de la
procédure de révision N°2 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Saint-Côme d'Olt par
la Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D06

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.

Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-6 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Côme d'Olt en date du 2 mars 2017 ayant prescrit la révision n°2 du plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat du conseil municipal de Saint-Côme d'Olt en date du 13 novembre 2018, relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Côme d'Olt en date du 21 février 2019 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision n°2 du PLU ;

Considérant que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Côme d'Olt a été engagée avant le transfert de compétence PLU à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Côme d'Olt en date du 17 septembre 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pour achever la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Côme d'Olt, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2017.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 15 juillet 2019.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme dispose, dans son article L.153-9, qu'un « établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour l'achèvement de la procédure de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Côme d'Olt, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme,**
- **DECIDE d'achever la procédure de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Côme d'Olt, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2017,**
- **DIT QUE désormais la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère se substitue de plein droit à la commune de Saint-Côme d'Olt dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Côme d'Olt,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Marie


Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie
Le Président


Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D06-DE
Reçu le 16/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Rapporteur : M. le Président****Objet : Achèvement de la
procédure de révision du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Bozouls par la
Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère****Séance du 14 octobre 2019****N° 2019-10-14-D07V2**

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :**Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.**Membres présents :** 34**Suffrages exprimés :** 38**Votes :**

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.**Pouvoir :** Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Supplé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.**Excusé(e) :** David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.**Absent(e) :** Georges ESCALIE.**Secrétaire de séance :** M. Benoît BARRAL**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-6 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date 18 septembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat du conseil municipal de Bozouls en date du 6 mai 2019, relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls a été engagée avant le transfert de compétence PLU à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 7 octobre 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pour achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 15 juillet 2019.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme dispose, dans son article L.153-9, qu'un « établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour l'achèvement de la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme,**
- **DECIDE d'achever la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2017**
- **DIT QUE désormais la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère se substitue de plein droit à la commune de Bozouls dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 24 OCT 2019
Pour copie conforme,
Le Président,

60



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D07V2-DE
Reçu le 24/10/2019

CCCLT – n° 2019-10-14-D07V2
Nomenclature : 212

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Instauration et
délégation du Droit de
Préemption Urbain et du Droit
de Préemption

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D08

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.

Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U pour les PLU) et le droit de préemption (DP) dans les communes dotées d'une carte communale constituent un outil foncier qui permet aux communes qui l'ont institué, de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et tourisme, économie, de lutte contre l'insalubrité.

Celui-ci peut s'exercer uniquement :

- sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU
- et sur des secteurs identifiés pour une opération d'aménagement, dans les cartes communales.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones des documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) où il est instauré.

Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en Mairie.

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du DPU au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération*

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D08-DE
Reçu le 17/10/2019

CCCLT – n° 2019-10-14-D08
Nomenclature : 231

intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté de communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme, mais également pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain.

Les articles L. 213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme, permettent à un EPCI, titulaire du DPU de déléguer l'exercice de ce droit à une collectivité locale, par délibération portant transfert du droit de préemption et précisant les conditions de cette délégation.

Ainsi, depuis le 15 juillet dernier, l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées en Mairie, doivent être instruites par la Communauté de Communes.

Lors du Bureau des Maires du 1^{er} octobre dernier, il a été convenu que la Communauté de Communes, délègue ce droit aux communes. L'ensemble des communes a émis un avis favorable sur ce principe.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La délégation ne peut être que partielle et ne concerne que les domaines pour lesquels les communes sont compétentes ; aussi la communauté de communes étant compétente en matière économique, les zones d'activités telles que délimitées dans les plans joints sont exclues de la délégation du DPU aux communes.

Les différents droits de préemption délégués aux communes sont repris dans le tableau ci-après.

Secteurs soumis à DPU ou DP communal		D.U		
Bozouls		PLU	Zones U et AU hors périmètre ZA	
Coubisou		PLU	Zones U, UX, UXa, AU1	
Les Vergues		CC	Localisation	Objet
			Saint Georges Nord	Opération pour de l'habitat
			Centre bourg	Poursuite de programme de revalorisation du centre ancien conformément au plan de référence
			Secteur Mouriscou – parcelles 270 et 371	Opérations d'aménagement pour de l'habitat
			Secteur Rodiez/ les Charolles- parcelle 405	Amélioration de la déserte routière
Espeillon		PLU	Zones U et AU hors périmètre ZA	
Le Loubiere		PLU	Zones U, AU1 et AU2 hors périmètre ZA	
Montrozier		PLU	Zones Ua, Ub, Ub1, Ut, UX, UXs, AUc1, AU1I, AU2 et AUxs hors périmètre ZA	
Saint Côme		PLU	Zones U et AU	
Villecomtal		CC	Zones U hors périmètre ZA	
Estaling		CC	Localisation	Projet
			Malpas Ouest	Extension lotissement de Malpas
			Section B n°s 655, 932, 948, 656, 657, 658	0.30 ha
			Puech de l'Eglise	Extension lotissement de l'Escaliere
			Section OB n°S 196, 828, 321, 323, 324	1.77 ha
			La Lande : Section B n°s 496, 491, 923, 1164, 924, 485, 1166, 1168	Extension de la zone de la Lande
			La Blanquerie Est	Création d'un lotissement
			Section E n°s 65, 79, 80, 81, 64, 63	0.50 ha
			La Blanquerie Ouest : Section E n°s 70, 71, 92, 72, 87, 86, 85, 84	Aménagement de l'urbanisation sous forme de projet d'ensemble de type lotissement
				0.79 ha

Accusé de réception en préfecture
12-00067478-20191014-20191014
Recu le 17/10/2019

Les autres communes de la Communauté de Communes non reprises dans ce tableau sont soit :

- en RNU (pas de droit de préemption)
- n'ont pas instauré de droit de préemption sur leur commune

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu l'approbation des statuts de la Communauté de Communes par le conseil de communauté en date du 15 avril 2019, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace.

Vu le Bureau des Maires en date du 1^{er} octobre 2019 ayant acté de la délégation du DPU aux communes l'ayant préalablement instauré,

Considérant que les communes peuvent manifester leur assentiment à cette délégation par délibération concordante.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

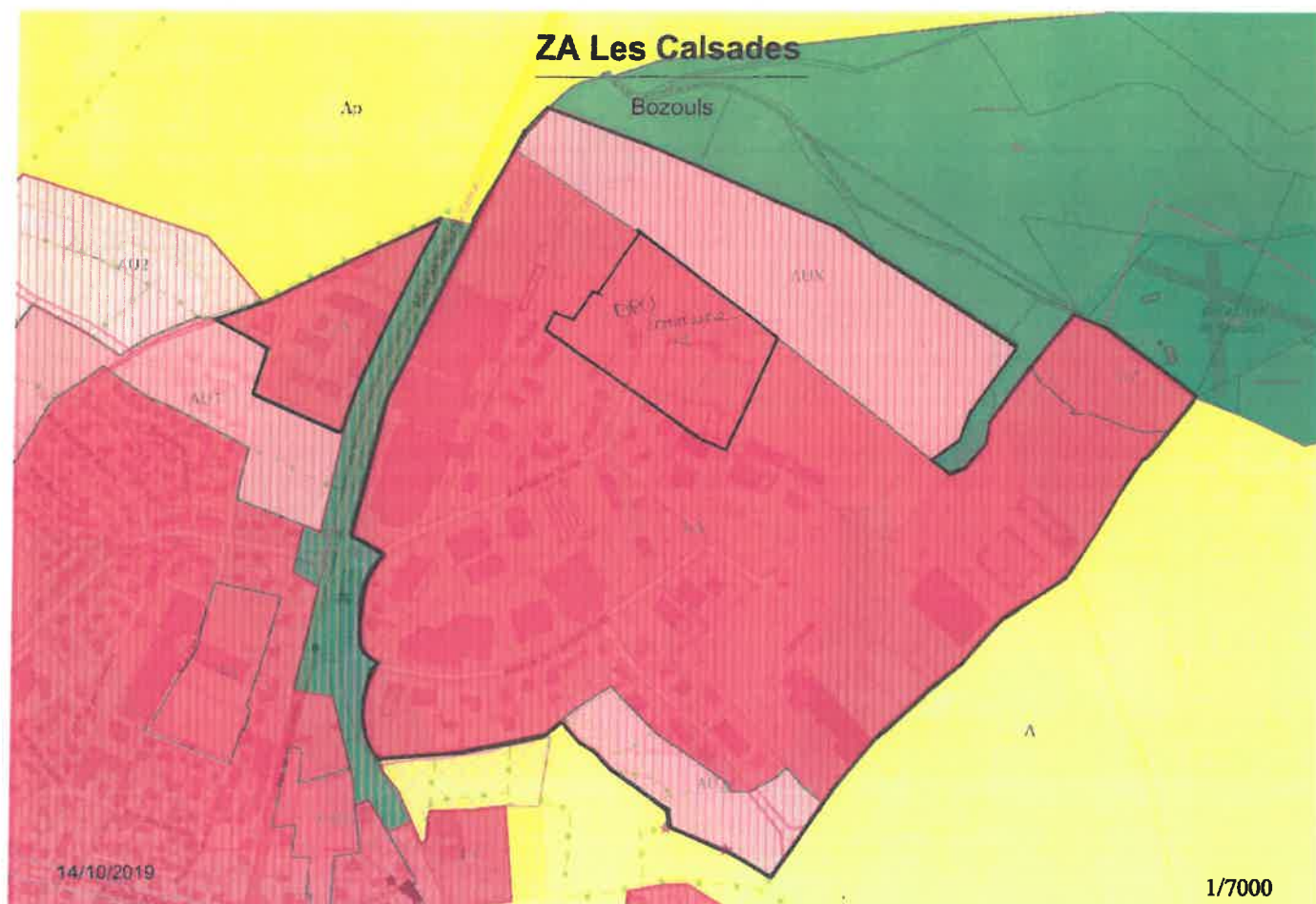
- **INSTAURE un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme et secteurs des cartes communales mentionnés dans les documents communaux approuvés des communes membres de la communauté listées ci-dessus.**
- **DONNE délégation aux communes membres énoncées ci-dessus pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les zones soumises au DPU (ou Droit de préemption pour les communes couvertes par une carte communale) conformément au tableau ci-dessus et aux plans joints (les périmètres des zones d'activités sont exclus de la délégation).**
- **DONNE pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain à savoir :**
 - o **la notification de cette délibération à :**
 - o **La préfecture de l'Aveyron,**
 - o **La Direction Départementale des Territoires,**
 - o **La Direction Départementale des Finances Publiques,**
 - o **Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),**
 - o **La chambre des Notaires,**
 - o **Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,**
 - o **Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,**
 - o **Aux communes concernées,**
 - o **Au service instructeur d'Aveyron Ingénierie.**
 - o **l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération.**
 - o **la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

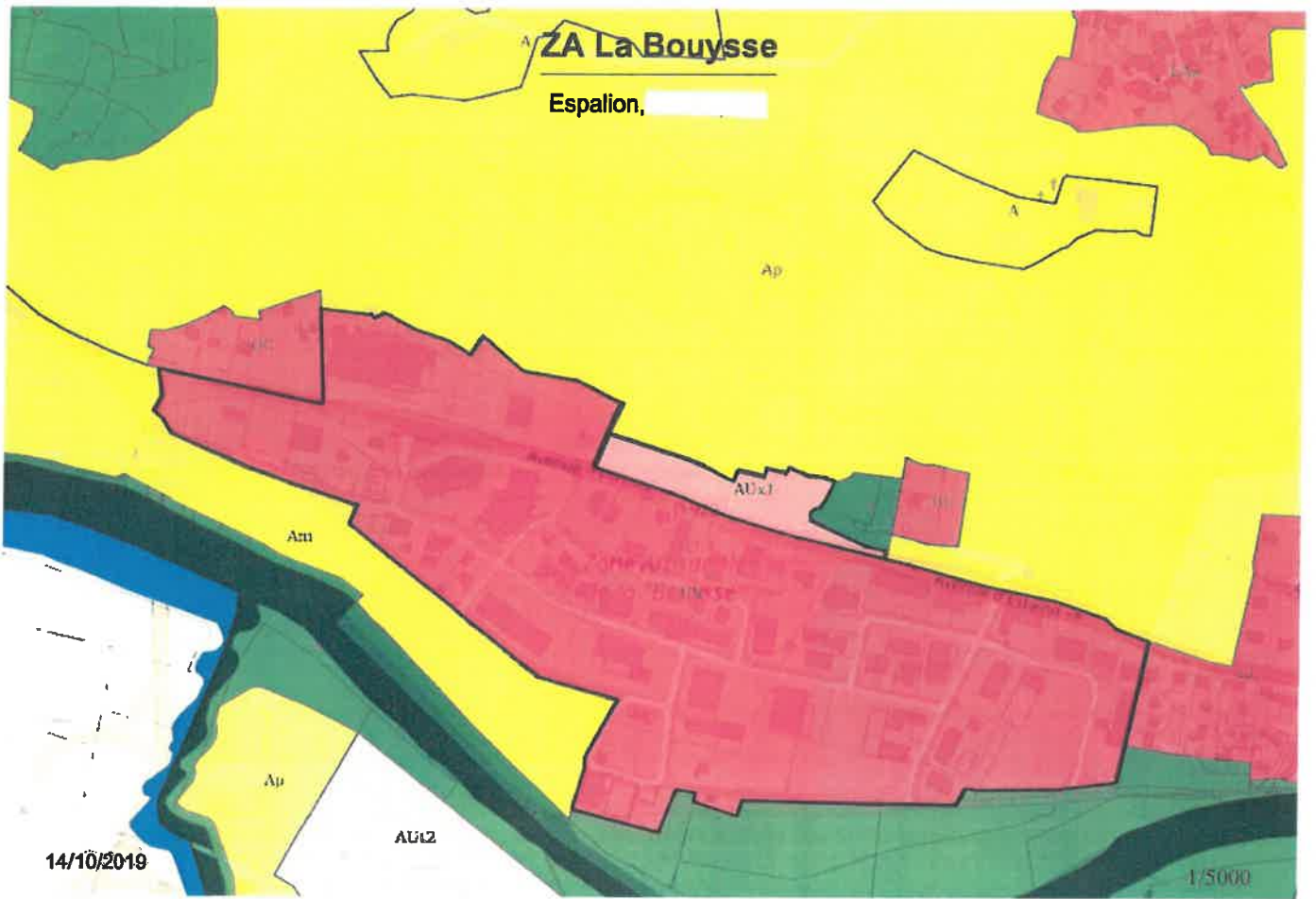
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

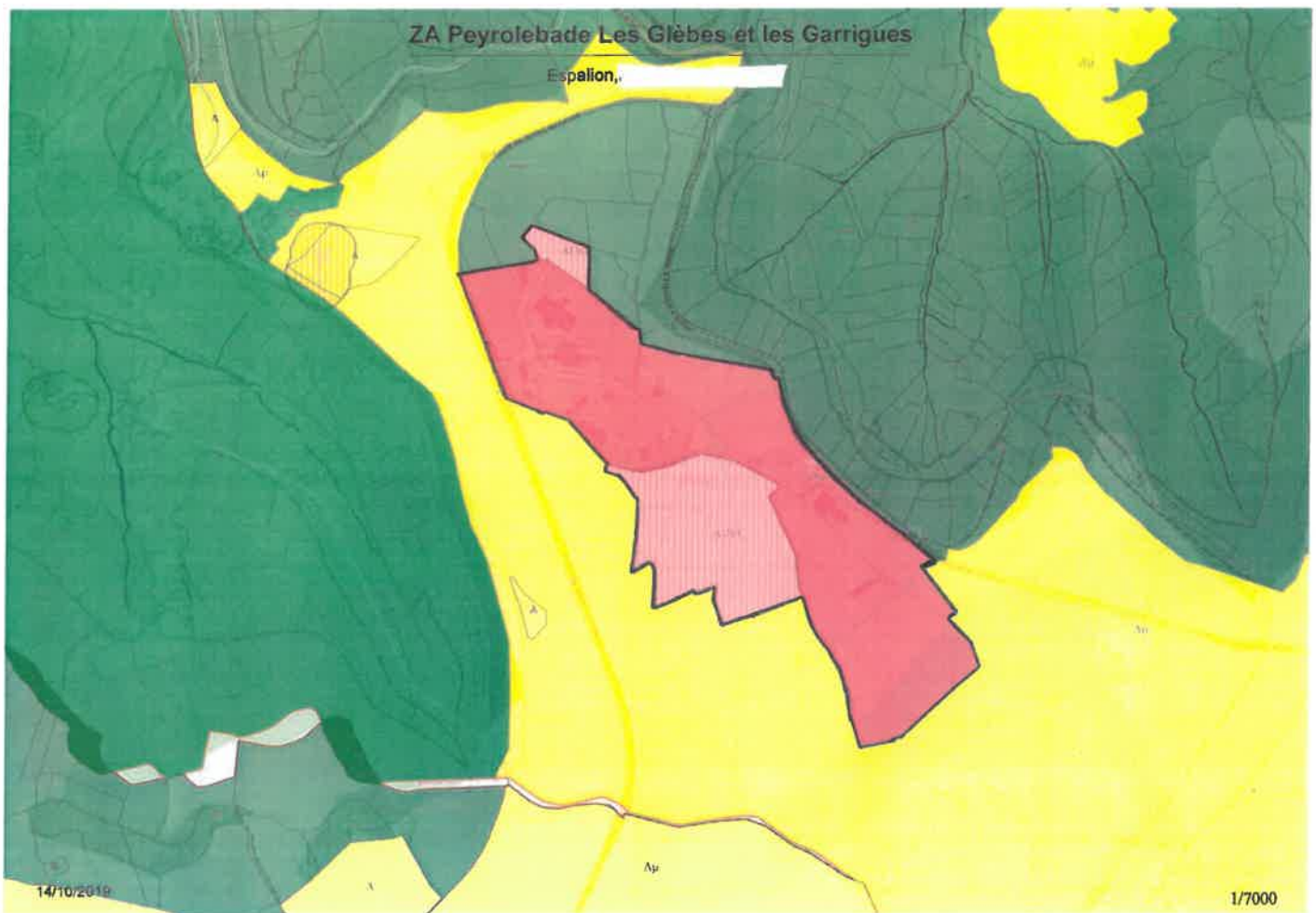
Le Président,
Jean-Michel LALLE

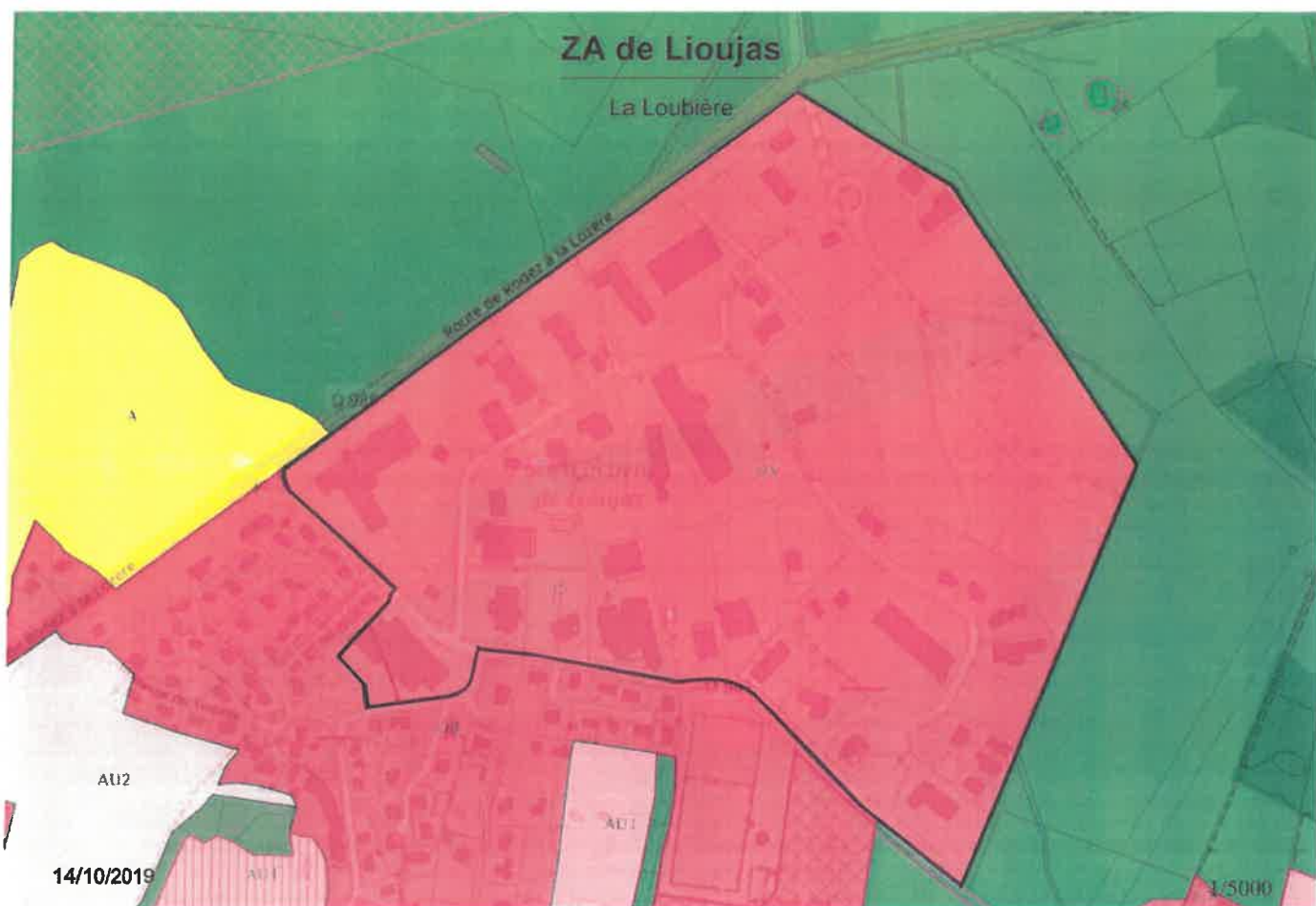
Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **17 OCT. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président, Accusé de réception en préfecture

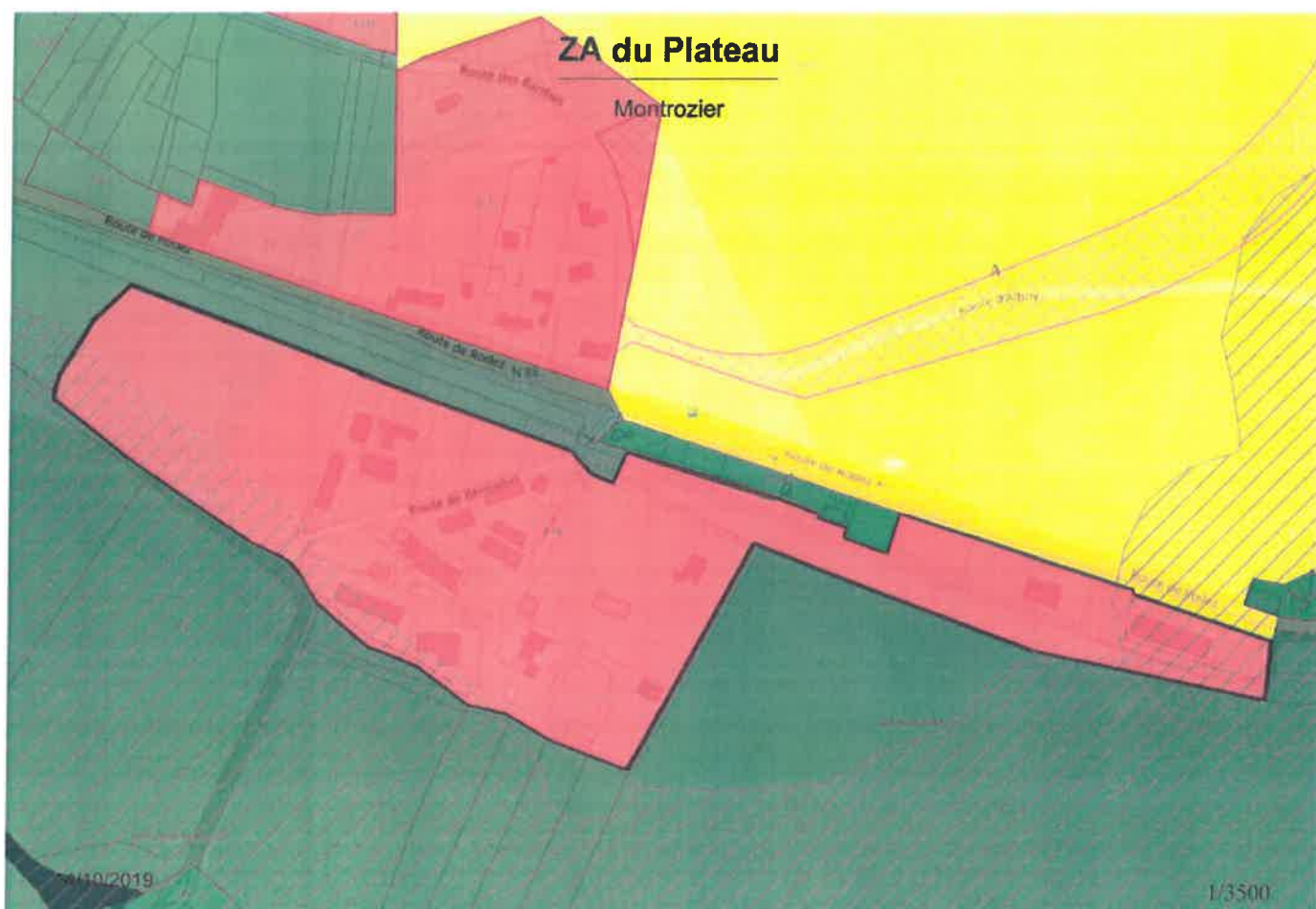
012-200067478-20191014-20191014_D08-DE
Reçu le 17/10/2019

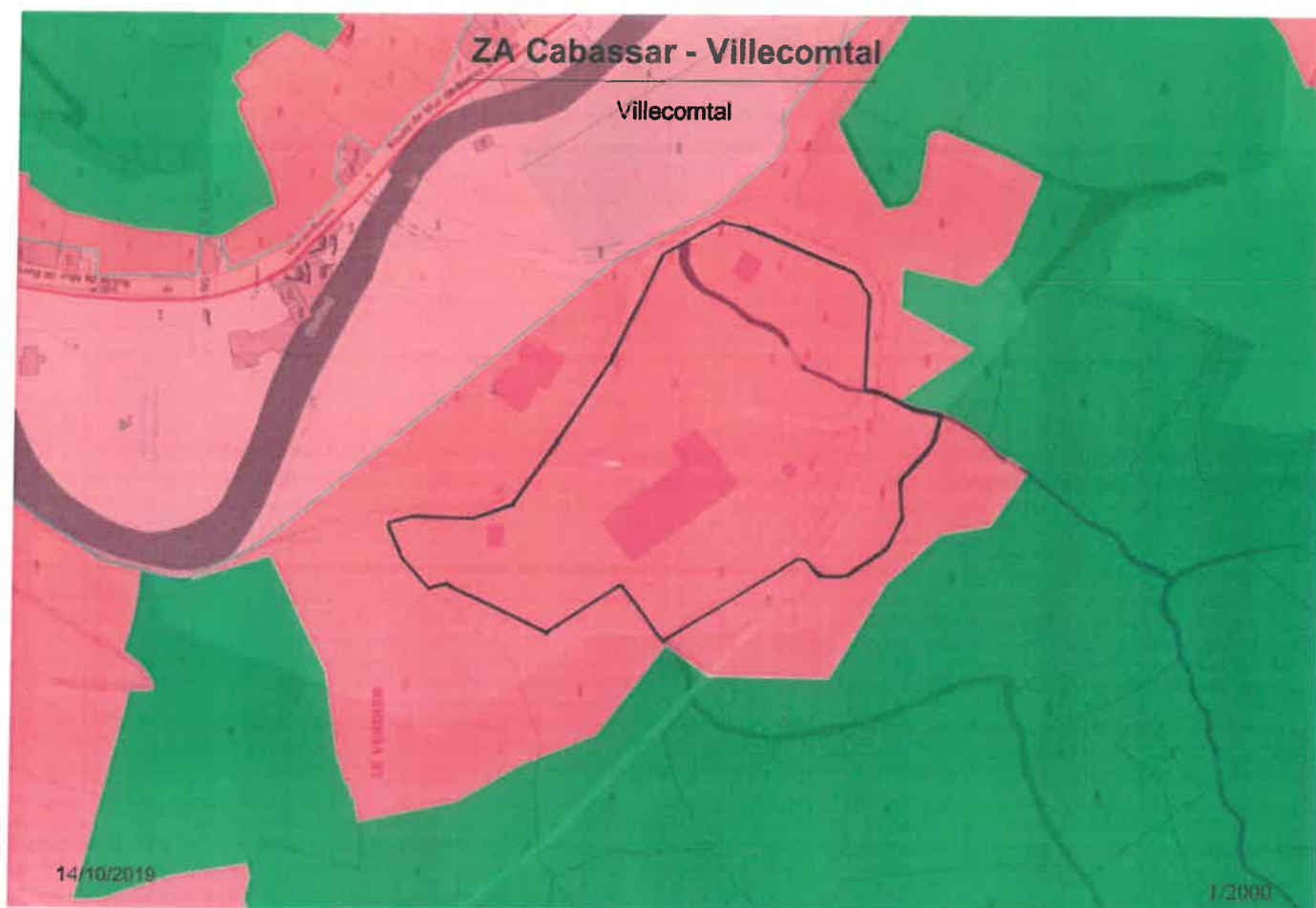












REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Durée Amortissement du
BA Enfance

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D09

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.

Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise que le budget annexe Enfance a été créé en 2018 et qu'il convient de fixer des durées d'amortissements pour ce budget annexe.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité
- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

Il propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

IMMOBILISATION	Comptes		DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
	Avant 1er janvier 2018	Après le 1er janvier 2018		
BIEN A FAIBLE VALEUR OU DE CONSOMMATION RAPIDE	2141	218...	1	≤ 500 € HT
MATERIEL INFORMATIQUE	2183		3	
ETUDES ET FRAIS D'INSERTION (non suivi de réalisation)	2031 / 2033		5	
MATERIEL CLASSIQUE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE ET DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	2158 / 2183 / 2184 / 2188		6	Entre 500 € et 1000 € HT
AUTRE MATERIEL, MOBILIER ET EQUIPEMENT	2158 / 2183 / 2184 / 2188		10	> 1000 € HT
BIEN IMMOBILIER	2141		30	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règles et les durées d'amortissement présentées ci-dessus, applicables pour le budget annexe Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LAURE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18 OCT. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,

REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Mise à disposition des biens
et transfert des résultats de
l'ancien BA Base de Canoë à la
commune d'Entraygues sur
Truyère

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D10

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 34Suffrages exprimés : 38Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.Absent(e) : Georges ESCALIE.*Secrétaire de séance* : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la délibération datant du 17 décembre 2018 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère portant restitution de compétences facultatives aux communes et notamment l'exploitation de la base de canoë kayak d'Entraygues

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe Base de Canoë a été clôturé au 31 décembre 2018 et qu'il convient de transférer les biens et le résultat à la commune d'Entraygues sur Truyère.

Monsieur le Président rappelle que les résultats de ce budget sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé de 9 729,44 €
- Excédent d'investissement cumulé de 7 447 €

Il propose au conseil communautaire de transférer la totalité de ces résultats à la commune d'Entraygues sur Truyère, pour donner les moyens suffisants à la commune de pérenniser le fonctionnement de l'équipement.

Il précise également qu'il convient de signer avec la commune un procès-verbal pour mettre à disposition la totalité des biens affiliés à ce budget annexe.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des résultats ci-dessus à la commune d'Entraygues,
- **AUTORISE M le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens auprès de la commune d'Entraygues,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel ALLE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 11 OCT. 2019
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

<p>Procès-verbal de mise à disposition des biens de la base de canoé de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la Commune d'Entraygues sur Truyère</p>
--

ETABLI ENTRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE, agissant en vertu de la délibération n° 2019 10 14 D10 en date du 14 octobre 2019, ci-après dénommée « *la CC Comtal Lot et Truyère* »,

D'une part,

La Commune d'Entraygues, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BOURSINHAC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée « *la Commune* »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux n°12.2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 et n°12.2016-12-23-006 du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Espalion-Estaing, d'Entraygues-sur-Truyère et de Bozouls-Comtal ;

Vu la délibération n°2019-10-14- D10 du 14 octobre 2019 du Conseil communautaire de la CC Comtal Lot et Truyère approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la base de canoé à la commune d'Entraygues et autorisant son Président à signer ledit procès-verbal ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil municipal de la Commune d'Entraygues approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens de la base de canoé à la Commune d'Entraygues et autorisant son Maire à signer ledit procès-verbal ;

Considérant que la mise à disposition est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2019

;

AU VU DE CES DISPOSITIONS, EST ETABLI LE PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION SUIVANT

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la CC Comtal Lot et Truyère met à la disposition de la Commune d'Entraygues les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence facultative Base de Canoé.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

La CC Comtal Lot et Truyère déclare :

- que les biens concernés sont situés sur son territoire,
- qu'elle est bien le propriétaire des biens, objets de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 – INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens meubles et immeubles mis à disposition par la CC Comtal Lot et Truyère à la Commune d'Entraygues est listé en annexe au présent procès-verbal.

ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Commune d'Entraygues, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, du fait de la rétrocession de la compétence facultative, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les biens énumérés en annexe au présent procès-verbal.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire (soit la CC Comtal Lot et Truyère).

Elle peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition, de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 - CONTRATS EN COURS

La Commune d'Entraygues se substitue dans les droits et obligations de la CC Comtal Lot et Truyère en ce qui concerne les éventuelles subventions ayant servi à financer les biens et l'ensemble des contrats en cours, notamment les contrats d'emprunt relatifs aux biens mis à disposition (voir la liste des emprunts transférés en annexe 3 au présent procès-verbal).

La CC Comtal Lot et Truyère constate la substitution qui fera l'objet, le cas échéant, d'une notification à ses cocontractants.

ARTICLE 6 - AMORTISSEMENT DES BIENS MIS A DISPOSITION ET DES SUBVENTIONS AFFERENTES

Les parties actent que la Commune d'Entraygues poursuit l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, conformément à ses propres règles.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION / DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des biens s'opère sans limitation de durée.
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la CC Comtal Lot et Truyère recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 8 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 9 – ANNEXES

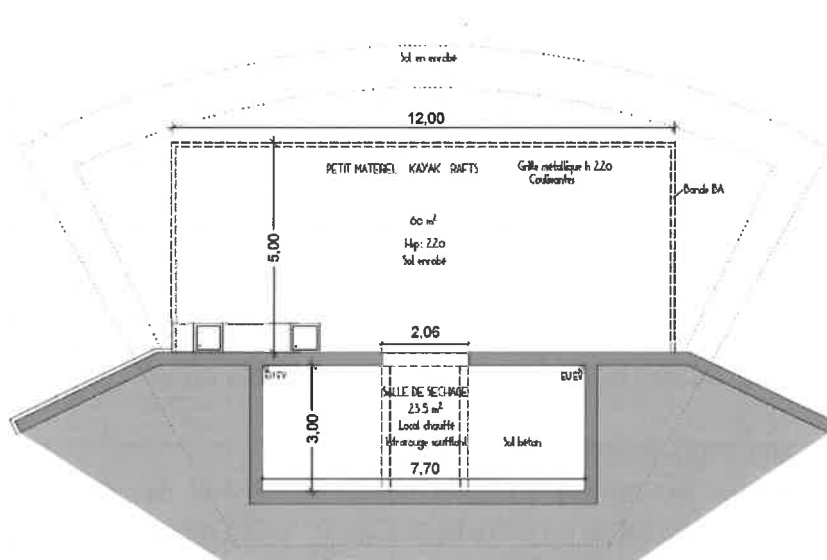
- ANNEXE 1 : Inventaire détaillé des ouvrages d'assainissement mis à disposition
- ANNEXE 2 : Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 3 : Etat des subventions transférées au 31 décembre 2018
- ANNEXE 4 : Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

Pour la Commune d'Entraygues,
Le Maire,
Bernard BOURSINHAC

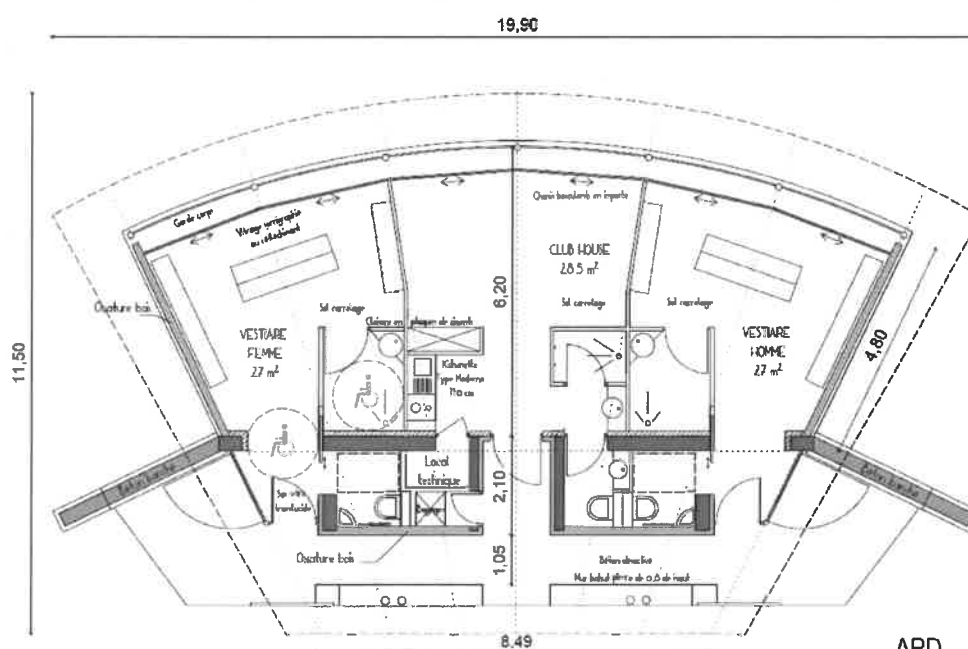
Pour la CC Comtal Lot et Truyère,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

ANNEXE 1
Inventaire des biens mis à disposition

Bâtiment : 2 vestiaires avec équipement, 2 sanitaires, un espace de stockage des combinaisons, avec zone de lavage et de séchage ; 1 garage de stockage pour les rafts et matériel



APD
PLAN DE SOUS SOL
Ech 1/100°



APD
PLAN RDC
Ech 1/100°

ANNEXE 2
Etat des immobilisations transférées au 31 décembre 2018

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	NA INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2018	VALEUR NETTE
	2138	2138/2009/1	BASE 3 TABLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	31/12/2009	3	1183,41	1183,41	0	0
	2138	2138/2009/2	TRAVAUX 2009	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2009	30	29133,26	6797,78	1942,22	20393,26
	2138	2138/2010	TRAVAUX 2010	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2010	30	319843,68	74560,91	20547,82	224734,95
	2138	2138/2011	TRAVAUX 2011	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2011	30	3941,18	919,55	262,74	2758,89
	2138	2138/2012/1	TRAVAUX 2012	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2012	30	816	108,8	54,4	652,8
	2138	2138/2012/2	SIGNALISATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	31/12/2012	3	292,76	292,76	0	0
	2138	2138/2013	TRAVAUX 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2013	30	7724	641,76	514,94	6567,3
	2138	2138/2014	TRAVAUX 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	31/12/2014	30	7309,55	487,3	487,3	6334,95

Sous-total	2138	-	autres constructions			370243,84	84992,27	23809,42	261442,15
	2313	9,00058E+13	Création fiche réservoir 2313	20/03/2017		10340,4	0	0	10340,4
Sous-total	2313	-	constructions			10340,4	0	0	10340,4
Total général		-				380584,24	84992,27	23809,42	271782,55

ANNEXE 3
Etat des subventions afférentes aux biens transférées au 31 décembre 2018

ANNEE	NATURE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR D'ORIGINE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	2018			
					AMORTISSEMENT DE L'ANNEE	CUMUL AMORTISSEMENTS	VALEUR RESIDUELLE	
ANT 2011 et 2012		30	62 669,00	15 040,58				
TOTAL	C/1311		62 669,00	15 040,58	C139111-040	2 088,97	17 129,55	45 539,45
ANT 2011		30	124 560,00	31 140,00				
TOTAL	C/1312		124 560,00	31 140,00	C139112-040	4 152,00	35 292,00	89 268,00
ANT 2011		30	53 074,00	13 268,48				
TOTAL	C/1313		53 074,00	13 268,48	C139113-040	1 769,13	15 037,61	38 036,39
ANT 2011		30	118 608,00	29 652,00				
TOTAL	C/13151		118 608,00	29 652,00	C139151-040	3 953,60	33 605,60	85 002,40
ANT 2011		30	14 000,00	3 500,02				
TOTAL	C/13158		14 000,00	3 500,02	C139158-040	466,67	3 966,69	10 033,31
						12 430,37	C/777-042	

ANNEXE 4
Etat des emprunts transférés au 31 décembre 2018

NEANT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil CommunautaireRapporteur : M Boursinhac
Objet : Adoption des attributions
de compensation définitives 2019

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D11

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :**Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.Membres présents : 34Suffrages exprimés : 38Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Supplé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.Absent(e) : Georges ESCALIE.*Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 1609 nonies C du CGI ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de communes ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges selon la procédure d'adoption prévue à l'article L1609 nonies C du code général des impôts ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres sur le rapport de la commission d'évaluation des charges

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles disposent des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences rétrocédées,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté de Communes doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles disposent des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Considérant que l'attribution de compensation doit assurer la neutralité budgétaire en cas de transferts de compétences,

Considérant que les attributions de compensations après prise en compte des évaluations de charges transférées, soit au 1^{er} janvier 2019, s'élèvent aux montants suivants

Pour mémoire, la compensation provisoire versée aux communes pour l'année 2019 a été la suivante. Il convient de régulariser à travers la compensation avec la répartition ci-dessous :

	Attribution de compensation fiscale	Attribution de compensation définitive 2017	Attribution de compensation définitive 2018	Attribution de compensation définitive 2019	Total versé de janvier à septembre 2019	Total à régulariser
Entraygues-sur-Truyère	307 454	305 804	306 283	343 579,81	229 712,22 €	113 867,59 €
Espeyrac	29 499	29 499	29 492	20 537,55	22 119,03 €	- 1 581,48 €
Le Fel	21 393	21 393	21 350	11 325,82	16 012,53 €	- 4 686,71 €
Golinhac	284 399	284 399	283 374	275 776,37	212 530,50 €	63 245,87 €
St-Hippolyte	3 067 734	3 067 534	3 068 514	3 056 980,43	2 301 385,50 €	755 594,93 €
Bessuéjols	23 929	23 929	23 943	14 070,00	17 957,25 €	- 3 887,25 €
Campuac	43 976	43 976	44 507	36 105,00	33 380,28 €	2 724,72 €
Coubisou	28 892	28 692	28 980	6 711,00	21 735,00 €	- 15 024,00 €
Estaing	132 094	129 643	129 598	124 756,00	97 198,47 €	27 557,53 €
Lassouts	91 394	91 394	89 673	76 039,00	67 254,75 €	8 783,25 €
Le Cayrol	28 783	28 783	29 119	20 002,00	21 839,22 €	- 1 837,22 €
Le Nayrac	133 582	133 582	133 682	108 970,00	100 261,53 €	8 708,47 €
St-Côme d'Olt	252 618	247 986	247 468	231 185,00	185 600,97 €	45 584,03 €
Sébrazac	102 252	102 252	102 370	91 332,00	76 777,47 €	14 554,53 €
Villecomtal	41 376	41 376	41 493	32 603,00	31 119,75 €	1 483,25 €
Espalion	1 209 785	1 121 331	1 204 312	1 174 920,00	903 233,97 €	271 686,03 €
Gabriac	69 223	70 135	72 332	60 762,00	54 249,03 €	6 512,97 €
La Loublière	173 978	176 590	178 375	167 791,00	133 781,22 €	34 009,78 €
Montrozier	344 173	347 593	349 357	335 607,00	262 017,72 €	73 589,28 €
Rodelle	137 189	138 540	141 255	116 515,00	105 941,25 €	10 573,75 €
Bozouls	891 852	898 503	901 032	858 842,00	675 774,00 €	183 068,00 €
Total	7 415 575	7 332 934	7 426 509	7 164 408,98	5 569 881,66 €	1 594 528,32 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les montants des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. 4 juillet 2019 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, ainsi qu'il suit :**

	Attribution de compensation définitive 2018	Transfert voirie	Entraygues (piscine, base de canoé, gendarmerie, agents)	Chemins de randonnée	ADOC 12	Régularisation GEMAPI par rapport au montant AC 2018 (Montant AC 2018 - montant AC 2019)	Contribution SDIS	Attribution de compensation définitive 2019
Entraygues-sur-Truyère	306 283	- 21 854 €	21 233,50 €	4 867,80 €		382,00 €	32 667,51 €	343 579,81
Espeyrac	29 492	- 13 917 €		734,90 €		382,00 €	3 845,65 €	20 537,55
Le Fel	21 350	- 14 700 €		1 719,20 €			2 956,62 €	11 325,82
Golinhac	283 374	- 22 105 €		3 350,80 €		2 438,00 €	8 718,57 €	275 776,37
St-Hippolyte	3 068 514	- 34 026 €		3 020,50 €			19 471,93 €	3 056 980,43
Bessuéjols	23 943	- 9 873 €						14 070,00
Campuac	44 507	- 9 707 €			1 305,00 €			36 105,00
Coubisou	28 980	- 23 014 €			745,00 €			6 711,00
Estaing	129 598	- 5 867 €			1 025,00 €			124 756,00
Lassouts	89 673	- 17 156 €			1 110,00 €	2 411,00 €		76 038,00
Le Cayrol	29 119	- 9 117 €						20 002,00
Le Nayrac	133 682	- 25 642 €			930,00 €			108 970,00
St-Côme d'Olt	247 468	- 18 370 €			2 087,00 €			231 185,00
Sébrazac	102 370	- 12 248 €			1 210,00 €			91 332,00
Villecomtal	41 493	- 9 450 €			560,00 €			32 603,00
Espalion	1 204 312	- 30 592 €			1 200,00 €			1 174 920,00
Gabriac	72 332	- 11 570 €						60 762,00
La Loubière	178 375	- 10 584 €						167 791,00
Montrozler	349 357	- 13 750 €						335 607,00
Rodelle	141 255	- 24 740 €						116 515,00
Bozouls	901 032	- 42 946 €				756,00 €		858 842,00
Total	7 426 509	- 381 228 €	21 233,50 €	13 693,20 €	10 172,00 €	6 369,00 €	67 660,28 €	7 164 408,98

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 18 OCT. 2019
Publié et notifié
Pour copie conforme
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D11-DE
Reçu le 18/10/2019

CCCLT - n° 2019-10-14-D11
Nomenclature : 71

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil CommunautaireRapporteur : M. Le Président
Objet : Révision libre de l'AC de la
commune d'Espalion

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D12

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41
Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.
Membres présents : 34
Suffrages exprimés : 38
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.
Supplé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.
Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La décision de restituer la compétence ALSH à la commune d'Espalion le 1er janvier 2018 a été prise par le conseil communautaire afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble des territoires de la communauté de communes. Afin de garantir la neutralité budgétaire tant pour l'établissement public de coopération intercommunale que pour les communes de l'ancienne communauté de communes Espalion-Estaing, une évaluation des charges a été effectuée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de l'exercice 2018.

Le montant des charges de 2018 de l'ALSH pour la commune d'Espalion a été évalué à 86 000 euros.

Dans son rapport adopté durant l'exercice 2018, la commission a précisé que le montant pourrait être révisé.

Ainsi, le rapport de la CLECT mentionnait les éléments suivants :

« Compte tenu de l'évolution dynamique des charges durant les dernières années, il est proposé par la CLECT, que lors des exercices suivants, le conseil communautaire puisse, dans le cadre d'une révision dérogatoire nécessitant les conditions de majorité définies à l'article L1609 nonies C, réviser le montant de l'AC. »

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D12-DE
Reçu le 18/10/2019

CCCLT - n° 2019-10-14-D12
Nomenclature : 713

A la suite d'une concertation avec les acteurs concernés, il a été constaté que la CAF ne diminuerait pas la subvention. Par conséquent, la commune d'Espalion a versé uniquement 54 620 euros à l'association pour l'exercice de la compétence ALSH durant l'exercice 2018.

Il est donc proposé en 2019, de revoir la charge de cette compétence en repartant du montant réellement versé par la ville à l'association. Il doit être également tenu compte dans le cadre de la révision :

- de la régularisation de l'exercice 2018 ;
- des coûts liés aux passages à la journée scolaire de 4 jours ;
- aux coûts liés à l'extension de l'activité de l'ALSH sur la commune de Saint- Côme.

Le montant de la charge pour l'exercice de la compétence ALSH serait donc de 46 340 euros.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des éléments.

	2018	2019
Montant en fonction des charges	86 000 € (CLECT en 2018)	54 620 €
Perte réelle de la CAF	0	0
Montant réellement versé par la commune à l'association	54 620 €	
Régularisation pour tenir compte de l'erreur n ¹		-31 380 €
Prise en compte passage semaine des 4 jours		15 100 €
Prise en compte de Saint - Côme		8 000 €
Total du versement de l'AC	86 000 €	46 340 €

Le Conseil Communautaire, est invité à délibérer sur le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'évaluation de la charge transférée de la compétence ALSH passe de 86 000 euros à 46 340 euros. Le montant de l'attribution de compensation définitive (AC) pour la commune d'Espalion passe donc de 1 174 920,00 € à 1 135 260,00 €.

Ce montant devra également être délibéré par le conseil municipal de la commune d'Espalion.

Le conseil communautaire pourra procéder à une nouvelle révision de l'attribution de compensation (AC) en 2020 pour tenir compte notamment de la personne publique attributaire de la subvention de la CAF. En effet, à partir de 2020, la commune d'Espalion percevra à la place de la communauté de communes, la subvention résultant de la CAF.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges de l'exercice 2018 ayant adopté l'évaluation des charges pour la compétence ALSH et prévoyant la possibilité de revoir l'évaluation des charges de ladite compétence par une révision libre de l'attribution de compensation,

VU la délibération du Conseil Communautaire adoptant le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2018 et 2019,

CONSIDÉRANT qu'il a été précisé que dans le cadre du rapport de la CLECT, le montant de l'évaluation des charges pour l'ALSH pourrait être révisé.

CONSIDÉRANT qu'alors que le coût de la compétence ALSH avait été évalué à 86 000 euros en 2018, le cout réel pour la ville d'Espalion a été de 54 620 euros,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du montant de la charge évaluée en 2019, il doit être tenu compte, d'une part du montant d'attribution de compensation versé en 2018 à la ville d'Espalion, et d'autre part, de l'augmentation des coûts liés aux passages au 4 jours et à l'extension de l'activité à la commune de Saint-Côme.,

CONSIDÉRANT que la commune d'Espalion doit également délibérer sur cette évolution de l'attribution de compensation

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- VOTE une attribution de compensation à hauteur de 1 135 260,00 € à la ville d'Espalion afin de tenir compte de la charge pour l'ALSH qui passe de 86 000 euros à 46 340 euros pour la ville d'Espalion.

- MANDATE le conseil communautaire pour procéder à une nouvelle révision de l'attribution de compensation en 2020 pour tenir compte notamment de la personne publique attributaire de la subvention de la CAF. En effet, à partir de 2020, la commune d'Espalion percevra à la place de la communauté de communes, la subvention résultant de la CAF.

-AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Michel LAFITE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 8 OCT. 2019
Pour copie conforme
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M Boursinhac
Objet : Redevance d'Enlèvement
des Ordures Ménagères – REOM :
montant pour 2020

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D13

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41
Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.
Supplé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.
Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur les tarifs de la REOM qui seront appliqués en 2020 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes d'Entraygues-Sur-Truyère. Il propose d'augmenter les tarifs pour répondre au cout réel du service.

Il donne lecture des tarifs appliqués durant l'année 2020 :

1°) TARIFICATION NORMALE

Résidence Principale	2020	
	2 passages	1 passage
1 personne	116,00 €	95,00 €
2 personnes	164,00 €	122,00 €
1 enfant, étudiant ou apprenti (gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant)	39,00 €	21,00 €
1 adulte supplémentaire	48,00 €	27,00 €

Catégorie	2020	
	2 passages	1 passage
Résidence secondaire Meublé saisonnier, Gîte rural Chambres d'hôtes	135,00 €	106,00 €
<i>Restaurant</i>		
Petit commerce (≤ 1 salarié)	314,00 €	229,00 €
Petit commerce saisonnier (≤ 1 salarié)	188,00 €	137,00 €
Grand commerce (>1 salarié)	629,00 €	459,00 €
<i>Petit commerce,</i>		
Artisan (≤ 1 salarié), Hôtel (≤ à 15 chambres)	138,00 €	87,00 €
<i>Petit commerce saisonnier,</i>		
(ouverture ≤ 3 mois), Artisan, Hôtel (≤ à 15 chambres)	138 x 60 % 83,00 €	87 x 60 % 52,00 €
<i>Grand commerce (>1 salarié)</i>		
Professions libérales, Artisan (>1 salarié), Hôtel (> à 15 chambres)	277,00 €	174,00 €
Agriculteurs (tarif unique)	64,00 €	

2°) TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS :

Etablissements exceptionnels		2020	
		2 passages	1 passage
Mairie	Entraygues	553,00 €	277,00 €
	Golinhac		
	Espeyrac		
	Saint Hippolyte		
	Le Fel		
Autres administrations (centre social, gendarmerie, SDIS, conseil départemental,...)		277,00 €	
Banques		277,00 €	
Poste		277,00 €	
Maison de Retraite		1 383,00 €	
Village vacances (> 50 chambres)		8 394,00 €	
Hôtel du Lion d'Or		- €	
EDF	Usine	461,00 €	
	Bureaux	277,00 €	
Ecoles	avec internat	691,00 €	
	sans internat	277,00 €	138,00 €
Campings municipaux	ENTRAYGUES	857,00 €	
	LE FEL		224,00 €
	GOLINHAC- ST HIPPOLYTE		449,00 €
Base de Canoë - Kayak		277,00 €	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Elodie Gardes) :

- **APPROUVE les tarifs de la REOM pour l'année 2020 ci-dessus exposés ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour procéder au recouvrement de ladite redevance et à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié : 0 OCT. 2019
Pour copie conforme
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M Boursinhac
Objet : Vote des Taux de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères – TEOM pour 2020

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14 D14

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41
Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.
Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.
Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président expose les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant les zonages correspondant aux différences de service rendu sur :

- la zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle ;

- les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

- o Zone n°1 : Commune d'Espalion
- o Zone n°2 : Commune de Saint Come d'Olt
- o Zone n°3 : Commune de Bessuéjols
- o Zone n°4 : Commune Lassouts
- o Zone n° 5 : Commune du Cayrol
- o Zone n°6 : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer les taux de cette taxe pour l'année 2020. Il propose d'augmenter les taux pour répondre au cout réel du service.

Monsieur le Président propose pour l'année 2020 les taux suivants :

1°/ La zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle : **13.39 %**

2°/ Les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

- o **Zone n°1 : Commune d'Espalion : 9.23 %**
- o **Zone n°2 : Commune de Saint Come d'Olt : 9.97%**
- o **Zone n°3 : Commune de Bessuéjols : 23.31%**
- o **Zone n°4 : Commune Lassouts : 21.53 %**
- o **Zone n° 5 : Commune du Cayrol : 24.04 %**
- o **Zone n°6 : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal : 11.23%**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité (ne prend pas part au vote : Elodie Gardes) :

- **APPROUVE la proposition et le vote les taux ci-dessus exposés pour l'année 2020 ;**
- **MANDATE Monsieur le Président pour compléter et transmettre à Monsieur le Préfet l'état de notification des bases d'imposition 2020 - dit Etat 1259 - conformément à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, **les jour**, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme
Le Président,

18 OCT. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
 Objet : Décision modificative n°2
 du Budget Principal

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D15

L'an deux mille dix-neuf,
 Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :
 41 **Mesdames** : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.
Membres présents : 34 **Messieurs** : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Suffrages exprimés : 38 **Pouvoir** : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.
Votes :
 Pour : 38 **Supplé(e)** : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.
 Contre : 0 **Excusé(e)** : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.
 Abstention : 0 **Absent(e)** : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 suivante pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 729.44 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 729.44 €
D-80612-020 : Énergie - Électricité	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-020 : Bois et forêts	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-822 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	80 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 600.00 €	80 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6217-822 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	62 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	62 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0.00 €	68 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	60 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	60 800.00 €	68 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	9 729.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	9 729.44 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	148 800.00 €	158 529.44 €	0.00 €	9 729.44 €
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 447.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 447.00 €
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	7 447.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	7 447.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 447.00 €	0.00 €	7 447.00 €
Total Général		17 176.44 €		17 176.44 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture le 18 OCT 2019
 Publié et notifié le :
 Pour copie conforme,
 Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°2 du Budget Principal

.....
Date de décision: 14/10/2019

Date de réception de l'accusé 18/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20191014_D15

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20191014-20191014_D15-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-20006747800012-012007-DM4-2019-1710201900000C
(99_BU-012-200067478-20191014-20191014_D15-BF-1-1_1.xml

Annexe : 2019 10 14 D15 DM2 du BP.pdf (70_DE-

012-200067478-20191014-20191014_D15-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°2 du Budget Principal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. PICARD Eric
Objet : **modificatif aide à
l'immobilier – SCI LCV – ZA Les
Glèbes**

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D16

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41
Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.
Supplé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.
Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, les élus communautaires ont validé une aide à l'investissement immobilier à la SARL Alain BESSIERE.

Monsieur LEMOUZY de la SARL Alain BESSIERE a, avec ses 2 co-gérants, un projet d'acquisition d'un bâtiment sur la zone d'activités des Glèbes à Espalion pour développer leur entreprise, actuellement implantée à l'entrée d'Espalion.

La présentation du projet et de son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

Coût total du projet :	environ	350 000 €
Montant éligible :		317 300 €
Aides :		
- Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :		9 520 €
- Région :		85 670 €

Depuis, une SCI a été créée par les membres de la SARL Alain BESSIERE et c'est elle qui, désormais, porte le projet qui reste identique (achat d'un bâtiment, travaux de rénovation, coût).

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de valider le changement de porteur de projet qui est aujourd'hui la SCI LCV. Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI LCV devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, 50% sur présentation de justificatifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'aide à l'investissement immobilier à la SCI LCV d'un montant de 9 520 €, sous réserve du co-financement de la Région,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18 OCT. 2019
Pour copie conforme
Le Président,




REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. PICARD Eric
 Objet : Convention avec la Région
 pour l'aide à l'immobilier
 d'entreprises – SCI LCV – ZA Les
 Glèbes

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D17

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
 41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.

Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président explique aux élus communautaires que le partenariat entre la Région et la Communauté de Communes afin d'aider les entreprises du territoire dans leur projet d'investissement immobilier doit être entériné dans une convention.

L'objet de cette convention, jointe à la présente délibération, a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en faveur de la SCI LCV (n°SIRET : 843 313 396 000 15) pour son projet d'acquisition et d'extension d'un atelier artisanal destiné à la SARL Alain BESSIERE dont les principales activités sont la menuiserie – l'ébénisterie et la fabrication de meubles de cuisine.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette retenue EPCI	Assiette retenue Région	Financeurs	Assiette retenue	Aides attribuées	Taux
Acquisition et extension d'un atelier artisanal	317 300 €	310 954 €	Aide Région	310 954 €	81 000 €	26%
			Aide EPCI	317 300 €	9 520 €	3%
			Total aides publiques		90 520 €	29%
			Autofinancement		226 780 €	71%
TOTAL	317 300 €	310 954 €	TOTAL		317 300 €	100%

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention qui spécifie les modalités de participation de la Région à l'aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI LCV,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 18 OCT. 2019
Publié et notifié le :
Pour copie conforme
Le Président,



Convention de cofinancement

Entre

la Région Occitanie

et

la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

pour la mise en œuvre des aides

à l'Immobilier d'entreprise



Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 17 décembre 2018 accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SARL Alain BESSIERE (12500 Espalion - N°SIRET°: 813 512 092 000 12) et la délibération modificative en date du 14 octobre 2019 attribuant cette même subvention à la SCI LCV (12500 Espalion – n° SIRET : 843 313 396 000 15) pour le compte de la SARL Alain BESSIERE,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 14 octobre 2019 approuvant la signature de la convention de cofinancement correspondante entre la Communauté de Communes et la Région ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2019-DEC/ XXX en date du 13 décembre 2019 approuvant les dispositions de la présente convention de cofinancement;

Entre

La Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, sa présidente,
ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

et

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, représentée par M. Jean-Michel LALLE, son Président,
ci-après désignée par les termes « **l'EPCI** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de Communes des Comtal Lot et Truyère, en faveur de la SCI LCV (n° SIRET : 843 313 396 000 15) pour son projet d'acquisition et d'extension d'un atelier artisanal, sur la zone d'activités des Glèbes à Espalion, destiné à la SARL Alain BESSIERE dont la principale activité est la menuiserie - ébénisterie - fabrication de meubles de cuisine.

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région en tant que cofinanceur des investissements immobiliers portés par la société SCI LCV en faveur de la SARL Alain BESSIERE.

Article 2 : Engagements financiers

Compte tenu de l'intérêt de ce projet tant pour la dynamique économique locale, que pour le développement de cette activité traditionnelle, la Région et l'EPCI décident de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette retenue EPCI	Assiette retenue Région	Financeurs	Assiette retenue	Aides attribuées	Taux
Acquisition et extension d'un atelier artisanal	317 300 €	310 954 €	Aide Région	310 954 €	81 000 €	26%
			Aide EPCI	317 300 €	9 520 €	3%
			Total aides publiques		90 520 €	29%
			Autofinancement		226 780 €	71%
TOTAL	317 300 €	310 954 €	TOTAL		317 300 €	100%

Article 3 : Modalités d'octroi de l'aide complémentaire de la Région

L'instruction de la demande d'aide complémentaire de la Région est assurée par les services de la Région. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région.

Article 4 : Les conditions de maintien de l'aide régionale

L'aide régionale ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final maintient pendant 3 ans, à compter de la date de fin de programme, les actifs aidés sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Article 5 : Modalités de versement, de non versement et de reversement des aides publiques

Les modalités de versement, de non-versement et de reversement de ces aides seront précisées dans des conventions financières respectives établies par chacune des collectivités, avec la SCI LCV et la SARL Alain BESSIERE.

Article 6 : Durée d'application

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives.

Fait à **le**

Pour la Région

**Pour la Communauté de
Communes Comtal Lot et Truyère**

La Présidente

Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil CommunautaireRapporteur : M. PICARD Eric
Objet : Charte de partenariat du
Réseau des Développeurs
Economiques Occitanie

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D18

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :
41
Messdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.
Membres présents : 34
Suffrages exprimés : 38
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.
Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.
Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président explique aux élus communautaires que ces derniers mois la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a construit une démarche de création d'un réseau unique fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets.

La structuration du réseau des développeurs économiques d'Occitanie répond à une double ambition :

- Contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux,
- Positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux.

Les objectifs communs sont :

- Réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé,
- Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'anté-création à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,

Accuse de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D18-DE
Reçu le 18/10/2019

CCCLT - n° 2019-10-14-D18
Nomenclature : 84

- Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et du CRM.

Monsieur le Président propose de signer une convention stipulant ces objectifs, mentionnant les outils mis à disposition du réseau (le Hub Entreprendre) ainsi que la protection des données collectées par ce réseau.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de partenariat du réseau des Développeurs Economiques Occitanie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel VALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le
Pour copie conforme,
Le Président,

18 OCT. 2019



RÉSEAU DES DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES D'OCCITANIE

Charte de partenariat

La présente charte a pour objectif de formaliser l'adhésion au Réseau des Développeurs Économiques d'Occitanie (DEO) et au Hub Entreprendre des structures actrices du développement économique en Région Occitanie.

Elle est conclue

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA

ET

L'organisme :

Activité :

Adresse :

Représenté par son Président(e),

Ci-après « la structure partenaire » ou « la structure employeuse »

Avec 13 départements et 72 724 km², l'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée est la 2^{ème} plus vaste région de France, générant la plus forte croissance économique à l'échelle de l'hexagone.

Dans un système économique mondialisé, la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée entend agir au plus près des citoyens et des acteurs économiques, avec des démarches simplifiées pour tous et en favorisant les transitions vers les emplois de demain, qu'elles soient écologiques, numériques ou d'innovation sociale.

Contribuant pour 7,2% au PIB français, notre région doit participer à l'effort national de stimulation de la croissance. Pour répondre à ce défi, la stratégie de la Région entend mobiliser tous les leviers et entend favoriser un développement équilibré des territoires conciliant enjeux environnementaux et sociaux, pour capitaliser sur les dynamiques à l'œuvre dans notre grande région.

La loi N° 2015-994 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a clarifié les compétences des collectivités territoriales afin de renforcer l'efficacité de leur action en limitant les superpositions et les financements croisés. Si la notion de « chef de file » a été supprimée, le législateur l'a remplacée par un rôle renforcé de stratégie économique à l'échelle du territoire ainsi qu'une compétence exclusive en termes d'aides aux entreprises.

La Région a ainsi élaboré sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance qui constitue une démarche globale, reflet d'une vision transversale et cohérente du projet de l'Occitanie en matière de développement économique. Mais une Région stratège n'est pas une Région seule à la manœuvre. Dans la suite des différentes concertations, elle entend fédérer, dans une action de proximité au bénéfice de tous les porteurs de projets et des entreprises, un partenariat étendu dans lequel tous les échelons territoriaux auront leur place, chacun selon ses compétences.

Ainsi, la structuration du réseau des développeurs économiques d'Occitanie répond à une double ambition :

- contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux,
- positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux.

Les objectifs communs sont :

- Réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé,
- Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'ante-crédation à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et du CRM.

1) Composition

Le Réseau des Développeurs Économiques (RDEO) est composé de plus de 150 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises.

Les DEO peuvent être généralistes ou spécialisés selon les catégories suivantes : création ou reprise, innovation, développement, export, transmission, structuration financière, attractivité des territoires (promotion, prospection, accueil d'investisseurs).

Le réseau est constitué des collaborateurs généralistes et spécialisés :

- de la Région,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- du Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ,
- des pépinières et incubateurs,
- des réseaux spécialisés (URSCOP, Fédération régionale du bâtiment, ...).

2) Pilotage et animation

- Le pilotage et l'animation régionale du Réseau des Développeurs Economiques sont assurés par la collectivité régionale. Ainsi, un comité de pilotage régional, présidé par la Région, comprend des représentants du réseau des développeurs économiques et se réunit une fois par an pour co-construire et partager un plan d'action annuel et établir un plan de professionnalisation des acteurs ;
- L'animation territoriale est assurée par la Région lors de revues de projets organisées 3 fois par an, dans chaque département ;

- L'animation des réseaux spécialisés (Plan Entreprenez en Occitanie, RésO Pépinières et Incubateurs, RésO Innovation) est assurée par Ad'Occ ;
- Le plan de formation, co-construit par les membres du réseau, est décliné et organisé par Ad'Occ sur les 3 niveaux suivants :

1- Formation commune de base sur le développement économique régional et les dispositifs d'appui au développement des entreprises (outils financiers, expertises et ressources régionales),

2- Formations détection & accompagnement des projets : enjeux, pré-diagnostics, dispositifs et ressources spécifiques pour détecter et orienter les différents types de projets des entreprises : innovation, export, entrepreneuriat, croissance, ou attractivité,

3- Formations spécialisées « métiers » dans le cadre des réseaux « spécialisés » (Plan Entreprenez en Occitanie, resO Pépinières et Incubateurs, resO Innovation, ...) destinées à renforcer l'expertise des acteurs.

3) Partage d'informations

Le Hub Entreprendre Occitanie, plateforme numérique à destination des porteurs de projet et entreprises, fruit d'un travail partenarial avec les membres du Réseau des Développeurs Economiques, permet aux entrepreneurs d'identifier, comme référent, un acteur du réseau. Chaque référent a un accès dédié dans le Hub Entreprendre Occitanie : informations sur les dispositifs régionaux, sur les créations de compte des porteurs de projet et des entreprises et les projets déposés, sur les aides régionales accordées, ...

La création d'outils complémentaires (type CRM) permettra également le partage d'informations, toujours dans un souci de simplifier le parcours des porteurs de projet et des entreprises, d'optimiser l'accompagnement des acteurs et leurs collaborations.

3.a. Transferts d'informations relatives aux développeurs économiques

A la création du réseau, les membres sont identifiés par leur structure **employeuse** et les informations nécessaires à leur intégration au réseau (nom, prénom, poste et résidence administrative, numéro de téléphone et adresse email professionnels, domaines de compétence, filières, et périmètre territorial d'intervention) sont communiquées aux services de la Région.

Il en va de même en cas d'intégration d'un nouveau membre du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie.

Toute modification des informations sera également communiquée par les structures aux services de la Région et les mises à jour seront traitées sans délai.

Ces transferts de **données à caractère personnel relatives aux développeurs** sont effectués conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Ils sont opérés sur le fondement du **consentement explicite** des personnes concernées.

La structure employeuse se charge du recueil du consentement de la personne concernée au moyen de la fiche de consentement jointe en annexe à la présente Charte et en est seule responsable.

La structure employeuse est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure employeuse ou à la Région via la structure employeuse - et des suites y ayant été données.

3.b. Transfert d'informations relatives aux entreprises et à leurs mandataires

Les données à caractère personnel relatives aux salariés des établissements partenaires transférées par ces structures à la Région afin de renseigner le Hub Entreprendre et le CRM le sont conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Le fondement de ce transfert est le consentement explicite des personnes concernées. La structure partenaire est seule responsable du recueil de ces consentements expresses et éclairés au moyen, *a minima*, de l'introduction dans ses documents contractuels avec les personnes concernées :

- De la mention de la Région et de ses sous-traitants pour la mise en œuvre du Hub Entreprendre comme destinataires des données ;
- De la participation au Hub Entreprendre et au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie parmi les finalités du traitement ;
- Du recueil du consentement de la personne concernée si cela n'est pas déjà le fondement de son propre traitement de données.

La structure employeuse est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure employeuse ou à la Région via la structure employeuse - et des suites y ayant été données.

Par ailleurs, la structure partenaire affirme par la présente être devenue détenteur légitime des **informations relatives aux entreprises et protégées par le secret des affaires**, de manière licite et conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de Commerce.

La structure partenaire s'engage à obtenir, préalablement à la transmission à la Région de toute information protégée par le secret des affaires, le consentement de leurs détenteurs légitimes de premier rang (porteurs de projets personnes physiques ou mandataires de personnes morales) pour ce transfert et à prévoir cette transmission en dérogation de ses clauses de confidentialité ou équivalents.

A cette fin, la structure partenaire pourra intégrer la mention suivante dans les accords de confidentialité ou équivalents la liant aux entreprises et porteurs de projet concernés :
« Les informations régies par la présente peuvent être intégrées à la plateforme CRM, dont le gestionnaire est la Région Occitanie. L'introduction de ces informations à la Plateforme ne peut être opérée que par l'agent de [la structure partenaire] détenteur légitime de ces informations en vertu de la présente. Ces informations ne sont accessibles qu'aux agents de la Région Occitanie et aux Développeurs Economiques

habilités à accéder au dossier de [l'entreprise concernée] sur la plateforme, conformément aux mesures de sécurité organisationnelles et informatiques mises en œuvre par la Région ».

La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

3.c. Protection des données transférées

La Région garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données transférées, qu'elles soient protégées par le RGPD ou le secret des affaires, au moyen de :

- mesures organisationnelles : accès restreints et différenciés selon le profil utilisateur du Hub Entreprendre ;
- mesures techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat au risque.

La Région ne traitera les données transférées que dans le cadre des finalités énoncées ci-dessous :

- Gestion du Hub Entreprendre
- Gestion, mise à jour et animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie
- Création et gestion du CRM

Les données mentionnées au 3.a. ne seront conservées que pour la durée de participation des personnes concernées au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et pendant 12 mois après leur retrait du réseau.

Les données mentionnées au 3.b. ne seront conservées que pendant la durée d'inscription de l'entreprise et au maximum :

- 6 ans pour les comptes d'utilisateurs actifs
- 1 an pour les comptes d'utilisateurs inactifs

Ces données ne seront pas transférées hors Union Européenne.

Les informations relatives aux traitements de données mentionnés par la présente sont apportées aux personnes concernées par l'intermédiaire de la plateforme objet du traitement.

Une analyse des risques est menée par un organisme externe afin d'apporter une assurance complémentaire sur la bonne adéquation des moyens organisationnels et techniques vis-à-vis des enjeux du Hub Entreprendre. Cette analyse sera présentée en comité d'homologation de la Région qui décidera de son homologation et le cas échéant de mesures de sécurité supplémentaires.

3.d. Données API/APS

Dans le cadre du Hub Entreprendre Occitanie, la Région Occitanie mobilise le programme « Dites-le nous une fois » mis en place par l'Etat. Le dispositif APS vise à simplifier les démarches des entreprises en mettant en place des services d'échanges de données et de pièces justificatives détenues par les administrations dans le cadre des demandes

d'aides des entreprises. A ce titre, la Région Occitanie a sollicité 3 demandes d'accès à ces données :

1. Une demande pour l'aide à l'utilisateur en pré-remplissant des formulaires à partir d'un numéro de SIRET,
2. Une demande pour la pré-qualification de dossiers d'aides publiques avec l'accès à quelques données sensibles,
3. Une demande pour l'instruction de dossiers avec l'accès à un nombre important de données sensibles pour aider les agents instructeurs.

Les données des entreprises ne sont pas :

- vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment,
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

4) Sous-traitance de données pour la mise en œuvre du Hub entreprendre et du Réseau des Développeurs Economiques

La Structure partenaire est le sous-traitant de la Région pour la mise en œuvre du Réseau des Développeurs Economique d'Occitanie et du Hub Entreprendre.

Les données concernées sont celles relatives aux porteurs de projets, mandataires d'entreprises, et membres du RDEO rendues accessibles par la Région aux développeurs agents de la structure partenaire conformément aux règles de fonctionnements du Hub Entreprendre.

Les opérations autorisées sont : la prise de contact avec les porteurs de projets et mandataires d'entreprise, le suivi de leurs dossiers, la prise de contact avec d'autres développeurs économiques du réseau.

Les données concernées sont conservées par la structure partenaire pour les mêmes durées que celles applicables à la Région précisées à l'article 3.c. de la présente Charte. Toute modification des modalités de traitement applicables à la Région sera de plein droit transposée aux modalités de traitement par la Structure partenaire.

Conformément au RGPD, notamment à son article 28, la structure partenaire s'engage à :

- Traiter les données pour les seules finalités définies par la présente charte ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de la Région ;
- Informer la Région si elle estime qu'une de ces instructions n'est pas conforme aux dispositions françaises ou communautaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- Informer la Région préalablement à tout transfert de données objet de la sous-traitance, y compris en cas de transfert à l'intérieur du territoire français ;
- Présenter des garanties suffisantes pour assurer le traitement de données objet de la présente charte conformément au RGPD, notamment au moyen de mesures techniques et organisationnelles propres à chaque structure
- Veiller à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données objets de la présente charte en respectent la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Etre en conformité avec les obligations organisationnelle du RGPD, notamment celles relatives à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données et à la tenue d'un registre des traitements ;
- Solliciter l'autorisation de la Région pour toute sous-traitance ultérieure des données objets de la présente charte ;
- Transmettre à la Région les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et, le cas échéant, aider la Région à y faire droit ;
- Assister la Région, en cas de besoin, dans ses actions de mise en conformité des projets objets de la charte avec le RGPD, notamment dans la réalisation d'audits ou d'études d'impacts ;
- Informer la Région dans les plus brefs délais en cas de violation d'accès aux données et lui communiquer toute information s'y rapportant.

En cas de retrait de la structure partenaire du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et/ou du Hub Entreprendre, de modification ou d'extinction des projets précités, la structure partenaire s'engage à effacer de ses équipements toutes les données objets de la présente charte et leurs copies.

De même, la structure partenaire est tenue d'effacer toute donnée relative à une personne concernée ayant sollicité son retrait du Hub Entreprendre et/ou l'effacement de ses données.

La structure partenaire est seule responsable de toute violation de données résultant d'une défaillance dans la mise en œuvre de la présente sous-traitance.

La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

5) Durée d'adhésion au projet

La signature de la présente Charte vaut adhésion au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et au Hub Entreprendre pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 6 ans.

6) Règlement des différends

Tout différend relatif au partenariat objet de la présente charte fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

A défaut d'accord, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Toulouse.

Signatures

Pour l'organisme,
Nom et qualité du signataire

Pour la Région Occitanie
La Présidente, Carole DELGA

Fait à

ANNEXE à la Charte de Partenariat Réseau des Développeurs Economiques

INTEGRATION AU SEIN DU RESEAU DES DEVELOPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à la plateforme « Hub Entreprendre Occitanie » nécessitent le transfert des données à caractère personnel énumérées ci-dessous à la Région Occitanie, porteuse et organisatrice des deux projets :

- Nom et Prénom(s) ;
- Structure employeuse, poste occupé, résidence administrative ;
- Coordonnées professionnelles, a minima numéro et adresse email professionnels ;
- Domaines de compétence ;
- Filières suivies ;
- Périmètre territorial d'intervention.

L'absence de consentement au présent transfert fera obstacle à votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à votre utilisation du Hub Entreprendre. Elle ne fera aucunement obstacle à la poursuite de votre contrat de travail.

Les finalités de ce traitement sont :

- Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques en Occitanie (RDEO) ;
- Votre intégration à l'annuaire des RDEO accessible aux porteurs de projets inscrits sur la plateforme Hub Entreprendre et aux services de la Région Occitanie en charge de sa gestion ;
- L'animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie ;
- Votre participation à la mise en œuvre et au fonctionnement de la plateforme CRM sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie.

Vos données sont conservées par la Région Occitanie pendant la durée de votre participation au Réseau de Développeurs et pendant douze (12) mois après votre retrait du réseau, à des fins de pilotage de l'activité du Hub Entreprendre et de continuité du service assuré. Elles sont ensuite anonymisées.

Elles ne sont pas utilisées pour d'autres finalités que celles mentionnées ci-dessus.

Elles sont accessibles à la Région, responsable de traitement, à ses prestataires informatiques, et aux structures partenaires du RDEO et du Hub Entreprendre en tant qu'employeurs de membres du RDEO.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), vous disposez des droits d'accéder à ces données, d'en demander la rectification ou l'effacement, de retirer votre consentement, de demander la limitation de ce traitement ou de s'y opposer, ainsi que d'un droit à la portabilité de ces données. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [adresse du Délégué à la Protection des Données de la structure employeuse].

J'accepte

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. PICARD Eric
 Objet : Vente du lot n°28 - section
 F - Zone d'activités - ZA Les Glèbes
 à Espalion -

Séance du 14 octobre 2019

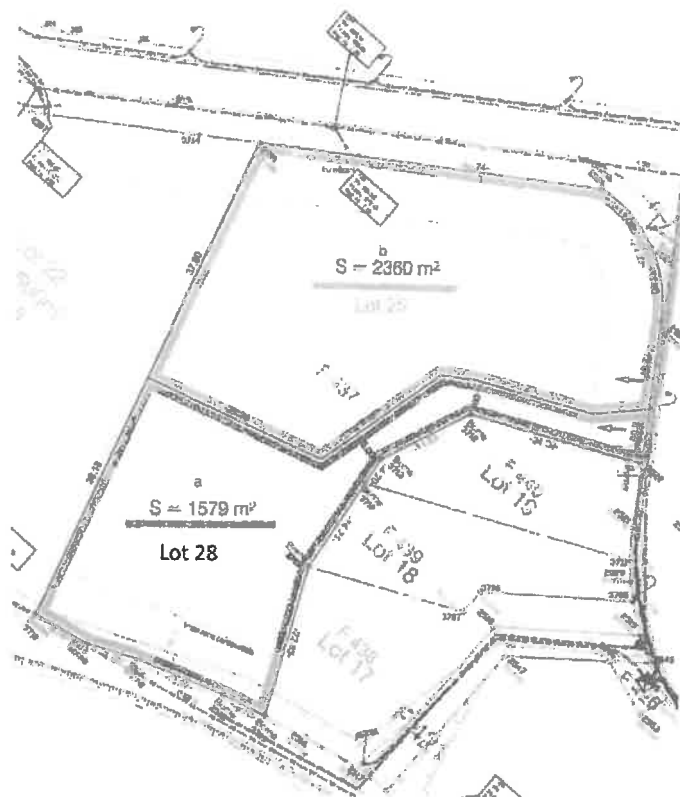
N° 2019-10-14-D19

L'an deux mille dix-neuf,
 Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41
Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.
Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.
Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président explique que Madame TURLAN COUDERC Christine (ambulances) a émis le souhait d'acheter le lot n°28 située sur la ZA Les Glèbes à Espalion.
 Ce lot d'une surface de 1 579 m² est vendu 19€HT le m². L'entreprise souhaite construire des bureaux et un garage afin d'y garer des ambulances.



Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Madame TURLAN COUDERC ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m², soit le prix de 30 001 €HT auquel s'ajoutera la TVA totale de 6 000,20 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 19 €HT le m²,
- **APPROUVE** la vente du lot n°28 - section F à madame TURLAN COUDERC ou toute personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 30 001 €HT auquel s'ajoutera la TVA totale d'un montant de 6 000,20 €,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les pièces et l'acte de vente relevant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LAURE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 18/10/2019
Pour copie conforme,
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Albespy
Objet : convention pour
l'installation de batardeaux contre
le risque d'inondation dans la ville
d'Espalion. (PAPI)

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D20

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Supplé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.

Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour mémoire les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Considérant que la communauté de communes détient la compétence GEMAPI,
Considérant que l'exercice de ladite compétence GEMAPI est confiée pour le Bassin Versant du Lot au Syndicat Mixte du Lot et du Dourdou (SMLD),
Considérant que le PAPI spécifique à la commune d'Espalion validé par l'Etat se décline en plusieurs actions et que l'une d'entre elles concerne l'installation de batardeaux chez des particuliers,

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, l'action 508 prévoit l'achat de batardeaux pour des habitations situées en zone inondable d'Espalion. Un diagnostic a été réalisé en 2018 afin de réduire la vulnérabilité des habitations face aux risques d'inondation par la ville d'Espalion et le SMLD.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D20-DE
Reçu le 05/11/2019

CCCLT – n° 2019-10-14-D20
Nomenclature : 88

L'action mobilise autour des particuliers bénéficiaires à la fois la commune et la communauté de commune avec l'aide du SMLD, aussi une convention régissant les relations entre ces différents acteurs et les modalités de financement doit être établie.

Cette convention sera signée avec chaque particulier.

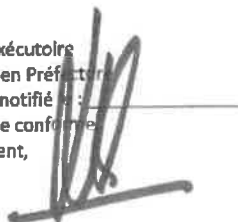
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération pour la fourniture de batardeaux contre le risque d'inondation.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié :
Pour copie conforme
Le Président,





Convention pour la fourniture de batardeaux contre le risque d'inondation

Entre Monsieur et Madame xxxxxxxxxxxx, propriétaires du logement situé xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à Marvejols,
Ci-après désigné « les propriétaires »

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte Lot Dourdou représenté par M. Jacques BLANC, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 05 mars 2019, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère représentée par M. Jean-Michel LALLE, Président et la Commune d'Espalion représentée par M. Éric Picard, Maire
Ci-après désigné « les Collectivités »

D'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lot, et suite aux préconisations de l'étude hydraulique menée en 2017-2018 concernant la réduction du risque d'inondations, puis aux diagnostics de vulnérabilité menés l'été 2018 par une étudiante de l'université de Nîmes, il est proposé un achat groupé de batardeaux.

L'objectif de la pose des batardeaux est de réduire la vulnérabilité à l'échelle individuelle, en mettant en sécurité les occupants d'une habitation et en réduisant le délai de retour à la normale et le coût des dommages. Cette mesure, qui relève de la stratégie « Résister », exige toutefois des conditions d'application spécifiques :

- une inondation d'une hauteur de submersion inférieure à 1 m et d'une durée ne dépassant pas 48 h ;
- un temps d'alerte suffisant pour permettre l'installation du dispositif ;
- des vitesses d'écoulement non excessives.

Pour ce qui est du temps d'alerte, le Lot qui traverse la commune fait partie des tronçons surveillés par le Service de Prévision des Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot et le délai d'alerte semble adéquat pour la mise en place d'un tel dispositif.

La Commune d'Espalion est dotée d'un système d'alerte efficace dont il est primordial que le propriétaire et/ou locataire de la maison située en zone inondable s'inscrive.

Les alertes et les débits du Lot en temps réel sont également accessibles librement sur www.vigicrues.gouv.fr

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Choix du modèle

Sauf cas particulier lié à des contraintes techniques, le modèle de batardeaux sera choisi par les collectivités selon les critères objectifs suivants :

- étanchéité
- rapidité et facilité de pose,
- durabilité,
- facilité d'entretien.

Article 2 : Installation des batardeaux

L'installation des batardeaux peut nécessiter la pose de rails, de glissières, de cornières, ou de menus travaux de maçonnerie (du fait d'irrégularités du mur, ou tout autre cas particulier susceptible de nuire à l'étanchéité). Ceux-ci seront réalisés, ou *a minima* contrôlés par l'entreprise. Contrairement aux batardeaux, qui sont mobiles, ces aménagements, s'ils sont nécessaires, sont permanents. Ainsi, le cahier des charges a été concerté avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour s'assurer d'une bonne intégration au bâti et du respect des prescriptions liées aux bâtiments à caractère patrimonial. **Si le propriétaire souhaite réaliser ces travaux lui-même**, il devra en informer le Syndicat mixte Lot Dourdou en charge de la coordination de cette opération. Le propriétaire s'engage, dans ce cas, à réaliser ces travaux nécessaires à la pose et à l'étanchéité des batardeaux **dans un délai de trois semaines à compter de la livraison du matériel**, de manière à ce que l'entreprise puisse, dans le cadre de sa prestation, vérifier de la bonne réalisation dans les règles de l'art.

Article 3 : Obligations des parties

Le SMLD s'engage à :

- choisir, en concertation avec la Commune, les associations représentant les riverains sinistrés et l'UDAP, un prestataire et fournir, en qualité de maître d'ouvrage, les batardeaux pour les logements prévus à l'opération.

Les propriétaires s'engagent à :

- autoriser, sur prise de rendez-vous avec l'entreprise choisie, l'accès aux ouvertures du rez-de-chaussée pour les prises de mesures,
- autoriser, sous réserve d'en avoir été préalablement informé, la mise en place des mesures et travaux strictement nécessaires à la bonne étanchéité des batardeaux,
- autoriser le SMLD (ou la structure qu'il aura missionné) à un suivi post-travaux pouvant être demandé par l'État et les partenaires institutionnels.

Article 4: Financement

Selon des devis établis pour des demandes individuelles auprès de petites et moyennes entreprises, le coût d'un batardeau varie entre 600 et 1 120 €.

Le financement maximum pour cette opération est de 60 % (40% État et 20% Région).

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère contribue à hauteur de 10%.

La Commune d'Espalion contribue également à hauteur de 10%.

Les propriétaires s'engagent à régler le restant à leur charge.

Article 5 : En cas de changement de propriétaire ou de locataire

À l'issue de cette opération, les résidents bénéficiaires sont responsables du bon fonctionnement des batardeaux livrés pour le logement qui lui est destiné. En cas de changement de propriétaire ou de locataire, ceux-ci se doivent de conserver le batardeau dans le bâti qui lui est dédié, à l'entretenir suivant les prescriptions fournies par l'entreprise, et en cas de déménagement, à transmettre le matériel, les éléments associés et les consignes d'entretien et d'utilisation au nouvel arrivant.

Article 6 : Durée de la convention

L'opération de consultation des entreprises et de fourniture des batardeaux se déroulera entre octobre 2019 et décembre 2020. L'engagement pour la conservation et l'entretien des batardeaux dans le bâtiment qui lui est dédié vaut le temps de la durée de vie de celui-ci (soit dix ans minium).

Fait à , le

Jacques BLANC
Président du Syndicat mixte Lot Dourdou

Jean-Michel LALLE
Président de la Communauté de communes
Comtal Lot et Truyère

Éric PICARD
Maire d'Espalion

Les propriétaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Albespy
**Objet : convention financière avec
le SMLD pour l'installation de
batardeaux contre le risque
d'inondation dans la ville
d'Espalion. (PAPI)**

Séance du 14 octobre 2019

N° 2019-10-14-D21

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 14 octobre, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41
Membres présents : 34
Suffrages exprimés : 38
Votes :
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.
Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC, Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER, Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.
Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.
Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.
Absent(e) : Georges ESCALIE.
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que la communauté de communes détient la compétence GEMAPI,
Considérant que l'exercice de ladite compétence GEMAPI est confiée pour le Bassin Versant du Lot au Syndicat Mixte du Lot et du Dourdou,
Considérant que le PAPI spécifique à la commune d'Espalion validé par l'Etat se décline en plusieurs actions et que l'une d'entre elle concerne l'installation de batardeaux chez des particuliers,

Vu la délibération n° 2019-10-14-D20 en date du 14 octobre 2019 approuvant le modèle de convention concernant le financement des batardeaux sur la commune d'Espalion,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, l'action 508 prévoit l'achat de batardeaux pour des habitations situées en zone inondable d'Espalion. Un diagnostic a été réalisé en 2018 afin de réduire la vulnérabilité des habitations face aux risques d'inondation par la ville d'Espalion et le SMLD.

Pour mémoire les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191014-20191014_D21-DE
Reçu le 05/11/2019

CCCLT – n° 2019-10-14-D21
Nomenclature : 88

La délibération précédente a entériné le montage juridique de cette action. A présent, il y a lieu d'arrêter le montage financier et la contribution de la Communauté de Communes.

Le plan de financement pour une cinquantaine de propriétaires est le suivant :

Montant estimatif total : 348 000 euros TTC

Région Occitanie 20 %	69 600 euros
Etat (FPRNM) 40 %	139 200 euros
Commune 10 %	34 800 euros
Communauté 10 %	34 800 euros
Particuliers 20 %	69 600 euros

L'action est menée par le SMLD qui est chargé de consulter les fournisseurs de batardeaux, de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, de payer les différentes factures et de rassembler les co financements de l'opération.

Afin de procéder au versement de sa participation au SMLD, la communauté de communes doit signer avec le Syndicat une convention financière. Celle-ci prévoit notamment un acompte de 30 % à la signature puis un échelonnement au fur et à mesure de l'avancement des installations de batardeaux.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes à la mise en œuvre de l'action concernant les batardeaux dans le cadre du PAPI à hauteur de 10% du montant total conformément au plan de financement repris ci-dessus,
- **APPROUVE** la convention financière avec le SMLD,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié
Pour copie conforme
Le Président,



Convention financière pour la fourniture de batardeaux contre le risque d'inondation

Entre

Le **Syndicat mixte Lot Dourdou** représenté par **M. Jacques BLANC, Président** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 05 mars 2019, D'une part,

Et

la **Communauté de communes Comtal Lot et Truyère** représentée par **M. Jean-Michel LALLE, Président** D'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du *Lot*, et suite aux préconisations de l'étude hydraulique menée en 2017-2018 concernant la réduction du risque d'inondations, puis aux diagnostics de vulnérabilité menés l'été 2018 par une étudiante de l'université de Nîmes, il est proposé un achat groupé de batardeaux.

L'objectif de la pose des batardeaux est de réduire la vulnérabilité à l'échelle individuelle, en mettant en sécurité les occupants d'une habitation et en réduisant le délai de retour à la normale et le coût des dommages.

Cette mesure, qui relève de la stratégie « Résister », exige toutefois des conditions d'application spécifiques :

- une inondation d'une **hauteur de submersion inférieure à 1 m** et d'une **durée ne dépassant pas 48 h** ;
- un **temps d'alerte suffisant** pour permettre l'installation du dispositif ;
- des vitesses d'écoulement non excessives.

Pour ce qui est du temps d'alerte, le *Lot* qui traverse la commune fait partie des tronçons surveillés par le Service de Prévision des Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot et le délai d'alerte semble adéquat pour la mise en place d'un tel dispositif.

La Commune d'Espalion est dotée d'un système d'alerte efficace dont il est primordial que le propriétaire et/ou locataire de la maison située en zone inondable s'inscrive.

Les alertes et les débits du *Lot* en temps réel sont également accessibles librement sur www.vigicrues.gouv.fr

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention vise à fixer les versements qui interviendront au bénéfice du SMLD qui met en œuvre l'action de pose de batardeaux sur la commune d'Espalion.

Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel (validé en conseil de communauté le 14 octobre 2019) est le suivant :

Montant estimatif total : 348 000 euros TTC

Région Occitanie 20 %	69 600 euros
Etat (FPRNM) 40 %	139 200 euros
Commune 10 %	34 800 euros
Communauté 10 %	34 800 euros
Particuliers 20 %	69 600 euros

La communauté sera donc amenée à verser jusqu'à 34 800 euros au SMLD.

Article 2 : Modalités de versement

Afin de permettre le début du financement de l'opération, 30 %, soit 10 440 euros seront versés à la signature de la convention.

Les autres versements s'effectueront à concurrence de 34 800 euros proportionnellement à l'avancée des travaux, à la demande du SMLD, sur l'émission d'un titre.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Article 4 : modification de convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

Fait à , le

Jacques BLANC
Président du Syndicat mixte Lot Dourdou

Jean-Michel LALLE
Président de la Communauté de communes
Comtal Lot et Truyère

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président
Objet : Désignation du secrétaire
de séance

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D01

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. BARRAL, membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 08-11-2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
 Objet : Approbation du PV du
 Conseil du 14 octobre.

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D02

L'an deux mille dix-neuf,
 Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
 41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 14 octobre 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le PV de la séance du conseil de communauté du 14 octobre 2019.**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 08-11-2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises par
délégation du Conseil

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D03

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

M. le PRÉSIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 24 octobre 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-DP-50	Marché de travaux – Création de vestiaires et rénovation partielle du siège de la Communauté de Communes à Espalion Marchés à procédure adaptée n°2019-050 à n°2019-051 et n°2019-053 à n°2019-057
2019-DP-51	Marché de services / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du programme de restructuration d'un centre d'interprétation (Terra Memoria) vers un office de tourisme scénographié « Porte d'entrée du territoire » Marché à procédure adaptée n° 2019-058

2019-DP-52	Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une maison de santé à Bozouls – Lot n°2 : gros œuvre (SARL Pierre Aldebert maçonnerie) Marché à procédure adaptée n°2019-002
2019-DP-53	Souscription d'un emprunt de compactage de la dette pour un montant de 1 555 221,10 € sur le budget annexe Assainissement Collectif auprès de la Crédit Agricole.
2019-DP-54	Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € sur le budget annexe Assainissement Collectif pour financer différents investissements auprès de la Crédit Agricole.
2019-DP-55	Attribution d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € au Crédit Agricole Nord Midi- Pyrénées pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
2019-DP-56	Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une halte d'accueil et de repos dans le bourg étape de Saint-Côme d'Olt sur l'itinéraire « Via Podiensis » du « Chemin de Saint-Jacques de Compostelle – Patrimoine mondial de l'UNESCO »
2019-DP-57	Marché de travaux – Rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues. Marchés à procédure adaptée n°2019-061 et n°2019-062

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions tels que présentés, pris par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191104-20191104_D03-DE
Reçu le 08/11/2019

CCCLT – n° 2019-11-04-D03
Nomenclature : 522

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Objet : Achèvement de la
procédure de modification N°1 du
Plan Local d'Urbanisme de la
commune d'Espalion par la
Communauté de Communes
Comtal, Lot et Truyère.

Séance du 04 novembre 2019

N° 2019-11-04 D04

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHÉUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application Informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-6 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 19 décembre 2017 ayant prescrit la modification n°1 du plan Local d'urbanisme (PLU) avec l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUt2 ;

Considérant que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espalion a été engagée avant le transfert de compétence PLU à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la délibération du conseil municipal d'Espalion en date du 22 octobre 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère pour achever la procédure modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espalion, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 15 juillet 2019.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme dispose, dans son article L.153-9, qu'un « établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour l'achèvement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espalion, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017.**
- **DECIDE d'achever la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espalion, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017.**
- **DIT QUE désormais la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère se substitue de plein droit à la commune d'Espalion dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Espalion.**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

PLU N° 20191104-20191104_D04-DE
09-2019-11-04-20191104-20191104_D04-DE

Reçu de réception en préfecture

09-2019-11-04-20191104-20191104_D04-DE
Reçu n° 0841/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président
Objet : Approbation de la révision
N°2 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Saint- Côme d'Olt

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D05

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ.

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants et R153-20 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Côme d'Olt en date du 2 mars 2017 ayant prescrit la révision N°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu le débat du conseil municipal sur la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 13 novembre 2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Côme d'Olt en date du 21 février 2019 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU ;

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191104-20191104_D05-DE
Reçu le 05/11/2019

CCCLT – n° 2019-11-04-D05
Nomenclature : 2.1.2

Vu l'arrêté du maire de Saint-Côme d'Olt en date du 21 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal ;
 Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
 Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
 Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 15 avril 2019 ayant approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et de fait la prise de compétence «Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
 Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Côme d'Olt en date du 17 septembre 2019 autorisant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère à poursuivre et achever la procédure ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 14 octobre 2019 décidant d'achever la procédure de révision N°2 du Plan local d'Urbanisme de Saint-Côme d'Olt ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de ladite enquête ont nécessité quelques modifications, repris en annexe 1 et 2 de la présente délibération, ne remettant pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête.

M. le Président rappelle les objectifs poursuivis par cette révision :

- Redéfinir un PLU en adéquation avec les projets de la commune,
- Retravailler les entrées du bourg, en particulier l'entrée ouest,
- Répondre aux demandes du PNR et en particulier «enrayer l'étirement du bourg vers l'ouest»,
- favoriser l'émergence d'O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation) « réalistes »,
- Développer le maillage de liaisons douces pour améliorer les déplacements,
- Favoriser la démographie en adaptant les espaces et les équipements à la population vieillissante,
- Favoriser l'accession à la propriété de jeunes foyers,
- Intégrer les projets de la commune (Entrées de village, rénovation de la RD 6, maison de santé, rénovation de la place de la Mairie, logements sociaux) pour permettre le développement d'un l'habitat équilibré,
- Maintenir et développer les activités commerciales, artisanales et agricoles de la commune,
- Anticiper le développement de l'urbanisme en prenant en compte les infrastructures et les réseaux existants.

Pour rappel, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) étaient les suivantes :

- Préserver les éléments naturels dans leurs richesses biologiques et leurs rôles fonctionnels/
affirmer l'entité paysagère locale
- Préserver l'agriculture en tant qu'activité économique structurante des grands milieux naturels et paysagers locaux
- Renforcer une dynamique démographique positive tout en maîtrisant ses impacts urbains

- Soutenir l'activité économique, commerciales et touristique

Retour sur les différents avis des services et remarques de l'enquête publique (cf annexe 1 et 2 de la délibération)

Par rapport aux avis des PPA

Le bureau d'études indique que la plupart des avis des PPA ont été pris en compte pour l'approbation de la révision du PLU. Les principales modifications apportées sur le dossier de révision du PLU pour approbation ont été expliquées et montrées.

Certaines observations des PPA n'ont pas été prises en compte. Il s'agit notamment d'éléments venant complexifier ou brouiller la lecture du zonage (ajout des reculs sur RD), de carte à modifier dans le rapport de présentation (ajout des courbes de niveaux sur les cartes paysagères), d'une réduction de l'espace boisé classé à Lévinhac, etc.

D'autres observations, plus complexes à traiter au regard des différentes volontés, ont donné lieu à discussion. Il s'agit notamment :

- Ne pas limiter les extensions des maisons d'habitations des agriculteurs en zone A.

La chambre d'agriculture a souhaité cette adaptation dans le règlement écrit dans un souci de cohérence entre les extensions et les futures habitations d'agriculteurs en zone A puisque les constructions d'habitation nécessaire à l'exploitation agricole sont autorisées sans condition d'emprise au sol.

Il y a un risque de voir des extensions plus importantes que les habitations existantes se réaliser. Dans les faits, peu de cas seront concernés, il a donc été décidé de prendre en compte l'adaptation demandée par la chambre d'agriculture dans le règlement écrit.

- Fixer une hauteur maximale pour les terrassements et exhaussements en zone A.

La hauteur de 2 mètres dans le PLU est maintenue. Cette règle avait été inscrite pour limiter l'impact paysager des bâtiments agricoles et autres constructions nécessitant un terrassement.

- Fixer une hauteur maximale pour les bâtiments agricoles à 12 mètres

Cette hauteur peut constituer une contrainte trop importante pour certains bâtiments agricoles. De ce fait, une ouverture a été apportée dans le règlement pour permettre une hauteur plus importante des bâtiments agricoles dans le cas de contraintes techniques et à condition de ne pas porter atteinte aux paysages et aux espaces naturels.

- Le classement du « Fromental » en zone AU1 au regard des intérêts écologiques

Cette zone est maintenue en zone à urbaniser AU1. Le secteur est déjà impacté par des constructions récentes ce qui le rend difficilement exploitable pour les agriculteurs. Il constitue une enclave dans le tissu urbain de la commune à proximité du village.

De plus, l'étude naturaliste a permis de mettre en lumière les enjeux de cette parcelle : ce site tend à se voir banaliser dans ses cortèges du fait de la ceinture urbaine actuelle et des obstacles liés (route départementale, artificialisation des milieux). Aucune espèce faunistique n'est attendue sur ce secteur isolé des biotopes à enjeux. Il ne s'agit pas d'un habitat de la Loutre d'Europe qui reste sur les espaces de ripisylve.

La position de la commune est de maintenir ce site en zone à urbaniser ouvert AU1.

Par rapport aux demandes de l'enquête publique :

- Classer les parcelles AI 30,31 et une partie des 32, 33 et 66 pour permettre l'implantation d'une stabulation

La limite de la zone A a été définie pour que ce projet agricole se réalise au regard du permis de construire déposé tout en prenant en compte le maintien du corridor écologique.

- Classer les parcelles AZ 176, 177, 178, 213, 214, 215 et 218 en zone A afin de pouvoir déplacer et développer l'activité d'élevage d'une exploitation agricole

Les parcelles en question ne sont pas boisées mais représentent un enjeu important du point de vue paysager notamment les parcelles 213, 214, 214 et 218 en bordure de RD. Ces dernières étaient classées en zone agricole dans le PLU en vigueur et aucun bâtiment ne s'est construit depuis son approbation. Le classement en zone A permettrait de déplacer l'activité d'élevage sur un site plus facile d'accès. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette demande.

Les enjeux révélés par le PNR sur ces parcelles : Des enjeux paysagers, en premier lieu, avec des parcelles situées en crête, surtout pour le bloc 213-214-215-218. En bord de route et orientées Sud-est, ce bloc est pleinement visible depuis la plaine Ouest de Saint-Côme, mais aussi depuis le versant opposé de la vallée du Lot (sites de Roquelaura). Un potentiel projet de bâtiment agricole risque d'altérer ces vues ainsi que les qualités paysagères de la route menant à la Bastide. Ces parcelles sont situées dans la zone tampon UNESCO du GR65, alors que le centre d'exploitation actuel est beaucoup moins visible. Des enjeux écologiques, avec certaines parcelles boisées (parcelles 177, 218, 215, et la moitié de la parcelle 214), qui jouent un rôle tampon entre les réservoirs boisés de la Boraldette et de la Boralde de Flaujac.

Enfin, certains enjeux d'ordre urbanistique même (avec certes un zonage antérieur plus favorable à l'activité agricole) qui risque d'empêcher la préservation de cet espace sensible en crête dans le cas d'une transmission d'activité et dans les évolutions futures du document d'urbanisme.

Il eut été préférable de trouver un site différent, présentant moins d'enjeux, et permettant tout de même de répondre à cette requête particulière de l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce dernier a émis un avis favorable avec une recommandation, sans réserve. « Ce projet de révision du PLU est un aboutissement positif d'une nouvelle dynamique de réflexions pour une perspective raisonnée, argumentée, d'un développement maîtrisé à la dimension de ce territoire. Le PLU révisé procédera à l'actualisation d'un urbanisme planifié permettant d'asseoir une politique générale d'aménagement communal respectueuse d'un développement durable et harmonieux. »

Il souligne l'équilibre du projet dans son respect des orientations environnementales, des besoins socio-économiques de construction, et de l'équité des avis prononcés dans le cadre des dispositions du PADD.

La recommandation :

Afin de répondre à une logique d'urbanisation maîtrisée :

A la demande de la commune de Saint-Côme d'Olt, la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère exerçant la compétence de gestion de l'assainissement sur le territoire communal, produira un schéma d'assainissement dont le zonage sera en adéquation avec le PLU 2019 afin de déterminer, sans ambiguïté, l'assainissement collectif de l'assainissement individuel suite à la révision no 2 du PLU.

→ Cette recommandation est prise en compte dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur et de la nouvelle carte du zonage de la Communauté de Communes en cours.

Considérant que la révision du PLU tel qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la révision n° 2 du PLU de la commune de Saint-Côme d'Olt,**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la commune de Saint-Côme d'Olt.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- **dans le délai d'un mois à compter de sa réception par Madame le Préfet, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ; dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;**
- **après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

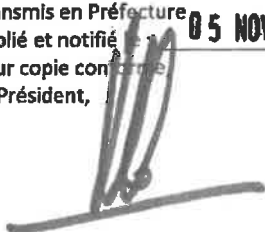
Conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Côme d'Olt aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LAURENT



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 05 NOV. 2019
Pour copie conforme
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

**Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**

Rapporteur : M. le Président

**Objet : Instauration et
délégation du Droit de
Préemption Urbain – commune
de Saint Côme d'Olt**

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D06

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ.

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) constitue un outil foncier qui permet aux collectivités compétentes qui l'ont institué :

- de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain(projet urbain, politique locale de l'habitat, renouvellement urbain),
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement du tourisme et des loisirs,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de mettre en valeur du patrimoine,
- de lutter contre l'insalubrité.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones des documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) où il est instauré.

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du DPU au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* ».

Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté de communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme, mais également pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain.

Les articles L. 213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme, permettent à un EPCI, titulaire du DPU de déléguer l'exercice de ce droit à une collectivité locale, par délibération portant transfert du droit de préemption et précisant les conditions de cette délégation.

Par délibération en date du 14 octobre 2019, la Communauté de Communes a instauré le DPU et le droit de préemption urbain (pour les communes couvertes par une carte communale) et l'a délégué aux communes concernées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu l'approbation des statuts de la Communauté de Communes par le conseil de communauté en date du 15 avril 2019, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019, et plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace.

Vu le Bureau des Maires en date du 1^{er} octobre 2019 ayant acté de la délégation du DPU aux communes l'ayant préalablement instauré,

Considérant la délibération en date du 14 octobre 2019 portant instauration et délégation du Droit de Préemption Urbain au profit des communes membres de la Communauté de Communes qui l'avaient instauré précédemment,

Considérant, l'approbation, en conseil communauté le 4 novembre 2019, de la révision n° 2 du PLU de la Commune de Saint Come d'Olt,

Considérant qu'il convient de réinstaurer et de re-déléguer ce droit de préemption à la commune de Saint Côme d'Olt.

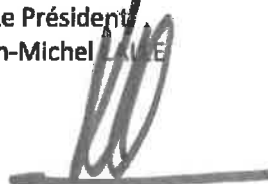
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à l'unanimité :

- **INSTAURE le Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Saint Côme d'Olt.**
- **DONNE délégation à la commune de Saint Côme d'Olt pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU conformément aux plans joints**
- **DONNE pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain à savoir :**
 - o la notification de cette délibération à :
 - o La préfecture de l'Aveyron,
 - o La Direction Départementale des Territoires,
 - o La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - o Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),

- La chambre des Notaires,
 - Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - A la commune de Saint Côme d'Olt,
 - Au service instructeur d'Aveyron Ingénierie.
 - l'affichage au siège de la Communauté de Communes et de la commune de Saint Côme d'Olt, pendant un mois, de la présente délibération.
 - la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LAURE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 05 NOV. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°2
BA Enfance

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D07

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : Présents :
41 **Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.
Membres présents : 28 **Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.
Suffrages exprimés : 36
Votes :
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD
Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER
Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY
Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD
Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ.
Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.
Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.
Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 du budget annexe Enfance :

DECISION MODIFICATIVE

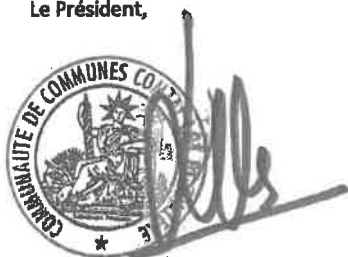
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221-60 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	476,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	476,23 €	0,00 €	0,00 €
D-022-60 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-60 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-60 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	58 932,74 €	0,00 €	0,00 €
R-777-60 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 458,97 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	58 932,74 €	0,00 €	22 458,97 €
R-7478-60 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	59 468,97 €	0,00 €	44 458,97 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-60 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
D-13911-60 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	752,61 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-60 : Régions	0,00 €	4 635,57 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-60 : Départements	0,00 €	8 774,85 €	0,00 €	0,00 €
D-13916-60 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	2 916,01 €	0,00 €	0,00 €
D-13917-60 : Budget communautaire	0,00 €	5 379,93 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-60 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,01 €
R-28138-60 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,17 €
R-28141-60 : Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 015,70 €
R-281741-60 : Const ⁿ sur sol d'autrui - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169,20 €
R-28183-60 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 077,14 €
R-28188-60 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 643,82 €
TOTAL 049 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	22 468,97 €	0,00 €	63 932,74 €
D-2031-60 : Frais d'études	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21731-60 : Bâtiments publics	0,00 €	22 523,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	22 523,77 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	43 932,74 €	10 000,00 €	63 932,74 €
Total Général		93 441,71 €		93 441,71 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Enfance,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 08-11-2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°2 BA Enfance

.....
Date de décision: 04/11/2019

Date de réception de l'accusé 08/11/2019
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20191104_D07

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20191104-20191104_D07-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n2 BA enfance.xml (99_BU-
012-200067478-20191104-20191104_D07-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2019 11 04 D07 DM 2 BA Enfance.pdf (70_DE-
012-200067478-20191104-20191104_D07-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°2 BA Enfance

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Lalle
 Objet : Attribution des indemnités
 à Monsieur CADARS pour l'année
 2019

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D08

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Voies :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 4

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président indique que :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receivers des communes et des établissements publics locaux.

Considérant que M. CADARS a accepté d'exercer la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable pour la communauté de communes ;

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de lui verser une indemnité de conseil ;

L'indemnité de Conseil et de Budget de Monsieur CADARS, au taux de 100%, s'élèverait à 1 478,64 € Brut soit 1 337,74 € net, décomposée comme suit :

- Indemnité de Conseil année 2019 : 1 432,91€ brute
- Indemnité de Budget année 2019 : 45,73 € brute
- Total : 1 478,64 € brut

Monsieur le Président soumet au vote la délibération.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité (4 Abstentions : Magail Bessaou et le pouvoir de Rémy Bérals, Jean-Louis Montarnal et Elisabeth Ollitrault) :

- **APPROUVE** le taux des indemnités de Conseil et de budget de 100 % à verser au trésorier pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 08-11-2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°1
BA Maison de santé

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D09

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de santé :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-31221-510 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85389-510 : Autres	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de santé,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 08-11-2019

Pour copie conforme,

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1 BA Maison de santé

.....
Date de décision: 04/11/2019

Date de réception de l'accusé 08/11/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20191104_D09

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20191104-20191104_D09-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n1 BA Maison de sante.xml (99_BU-

012-200067478-20191104-20191104_D09-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2019 11 04 D09 DM 1 BA Maison de sante.pdf (70_DE-

012-200067478-20191104-20191104_D09-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°1 BA Maison de santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°3
Budget Principal

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D10

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président propose la décision modificative n°3 du budget principal :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-40 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-510 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6180-30 : Autres frais divers	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	79 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-90 : SPA	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-510 : Taxes annuées (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-744-822 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
R-74718-30 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-7472-520 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7473-020 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 000.00 €
R-752-95 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	88 000.00 €	0.00 €	88 000.00 €

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	4 848.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	4 848.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-10-310 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 273.00 €
R-1321-26-620 : ETUDE SITE DE COUESQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
R-1321-20-40 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
R-1321-33-822 : INVESTISSEMENT VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 345.00 €
R-1322-10-310 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-1322-30-40 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-1321-20-40 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLES ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180 200.00 €
R-1323-34-70 : REHABILITATION ANCIENNE GENDARMERIE ESTAINO	0.00 €	0.00 €	600.00 €	0.00 €
R-1327-30-40 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
R-1341-10-310 : MAISON DE SANTE BOZOULS	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
R-1341-30-40 : GYMNASSE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	779 618.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
D-202-49-820 : PLANIFICATION URBANISME	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-17-510 : ETUDE PROJET MAISON MEDICALE ST COME	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-24-020 : LOGISTIQUE	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 500.00 €	71 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-48-95 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ST JACQUES ESPALION	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-43-95 : AIDES ECONOMIQUES	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-14-020 : TRAVAUX BATIMENTS	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-30-40 : GYMNASE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYOUES	0.00 €	1 253 373.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-33-822 : INVESTISSEMENT VOIRIE	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-24-020 : LOGISTIQUE	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-24-020 : LOGISTIQUE	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-24-020 : LOGISTIQUE	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 500.00 €	1 353 373.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	200 000.00 €	1 429 019.00 €	50 000.00 €	1 279 019.00 €
Total Général		1 317 019.00 €		1 317 019.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 08-11-2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°3 Budget Principal

.....
Date de décision: 04/11/2019

Date de réception de l'accusé 08/11/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20191104_D10

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20191104-20191104_D10-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n3 BP.xml (99_BU-012-200067478-20191104-20191104_D10-
BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2019 11 04 D10 DM 3 BP.pdf (70_DE-

012-200067478-20191104-20191104_D10-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°3 Budget Principal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°1
BA ZAC CC Entraygues

Séance du 4 novembre 2019

N° 2019-11-04-D11

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 4 novembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Angèle ORTIZ.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Sylvie TAQUET-LACAN a donné pouvoir à Éric PICARD

Michèle PIGNAN a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Rémy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER

Robert COSTES a donné pouvoir à Benoît BARRAL

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Angèle ORTIZ

Excusé(e) : Jean-Claude ANGLARS, David DELPERIE.

Absent(e) : Jean-François PRADALIER, Jean PRADALIER, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC CC Entraygues :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512-90 : Taxes foncières	0.00 €	16.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	16.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-90 : Autres	16.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	16.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16.00 €	16.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC CC Entraygues,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel ALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 08-11-2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1 BA ZAC CC Entraygues

.....
Date de décision: 04/11/2019

Date de réception de l'accusé 08/11/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20191104_D11

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20191104-20191104_D11-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n1 BA ZAC CC Entraygues.xml (99_BU-

012-200067478-20191104-20191104_D11-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2019 11 04 D11 DM 1 BA ZAC CC Entraygues.pdf (70_DE-

012-200067478-20191104-20191104_D11-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°1 BA ZAC CC Entraygues

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Le Président
Objet : Désignation du secrétaire
de séance

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D01

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Didier ECHE.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus âgé des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **A DESIGNÉ M. Pierre Bessodes, membre du Conseil, pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Approbation du PV du
Conseil du 4 novembre.

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16 D02

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Didier ECHE.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 4 novembre 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le PV de la séance du conseil de communauté du 4 novembre 2019.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire**Rapporteur : M. le Président****Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises par
délégation du Conseil****Séance du 16 décembre 2019****N° 2019-12-16-D03**

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 25**Suffrages exprimés :** 32**Votes :**

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :**Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.**Pouvoir :** Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.**Absent(e) :** Didier ECHE.**Secrétaire de séance :** M. Pierre Bessodes**Délais et voies de recours :** « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 2 décembre 2019 telles que mentionnées ci-après :

2019-DP-58	Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € sur le budget principal pour financer différents investissements auprès de la Crédit Agricole.
2019-DP-59	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec la SARL DEEP DIVE
2019-DP-60	Complément à la DP2019-DP-58 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € sur le budget principal pour financer différents investissements auprès de la Crédit Agricole.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191216-20191216_D03-DE
Reçu le 19/12/2019CCCLT – n° 2019-12-16-D03
Nomenclature : 522

2019-DP-61	ANNULE ET REMPLACE 2019-DP-59 Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec la SARL DEEP DIVE
2019-DP-62	Avenant n°3 au marché de services relatif à l'étude pour la révision du Plan locale d'urbanisme (PLU) pour la Commune de Saint-Côme d'Olt

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions tels que présentés, pris par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
 Objet : Rapport d'activités 2018

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D04

L'an deux mille dix-neuf,
 Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 32

Votes :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Didier ECHE.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président précise que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que *"le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."*

Ainsi avant que ce rapport ne soit transmis à toutes les communes de la Communauté de Communes, il y a lieu que les élus communautaires reçoivent communication du rapport 2018 et prennent acte de son contenu.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **DIT** que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

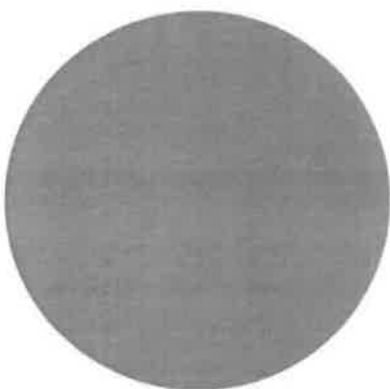
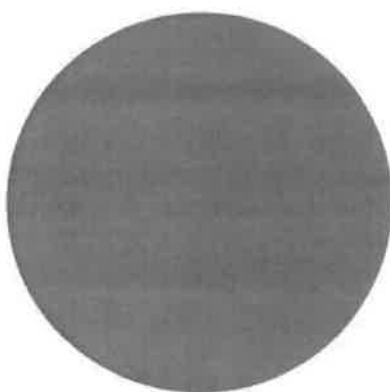
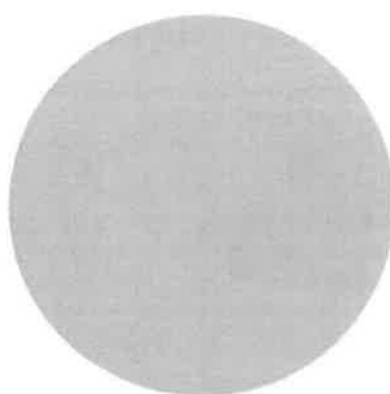
Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE

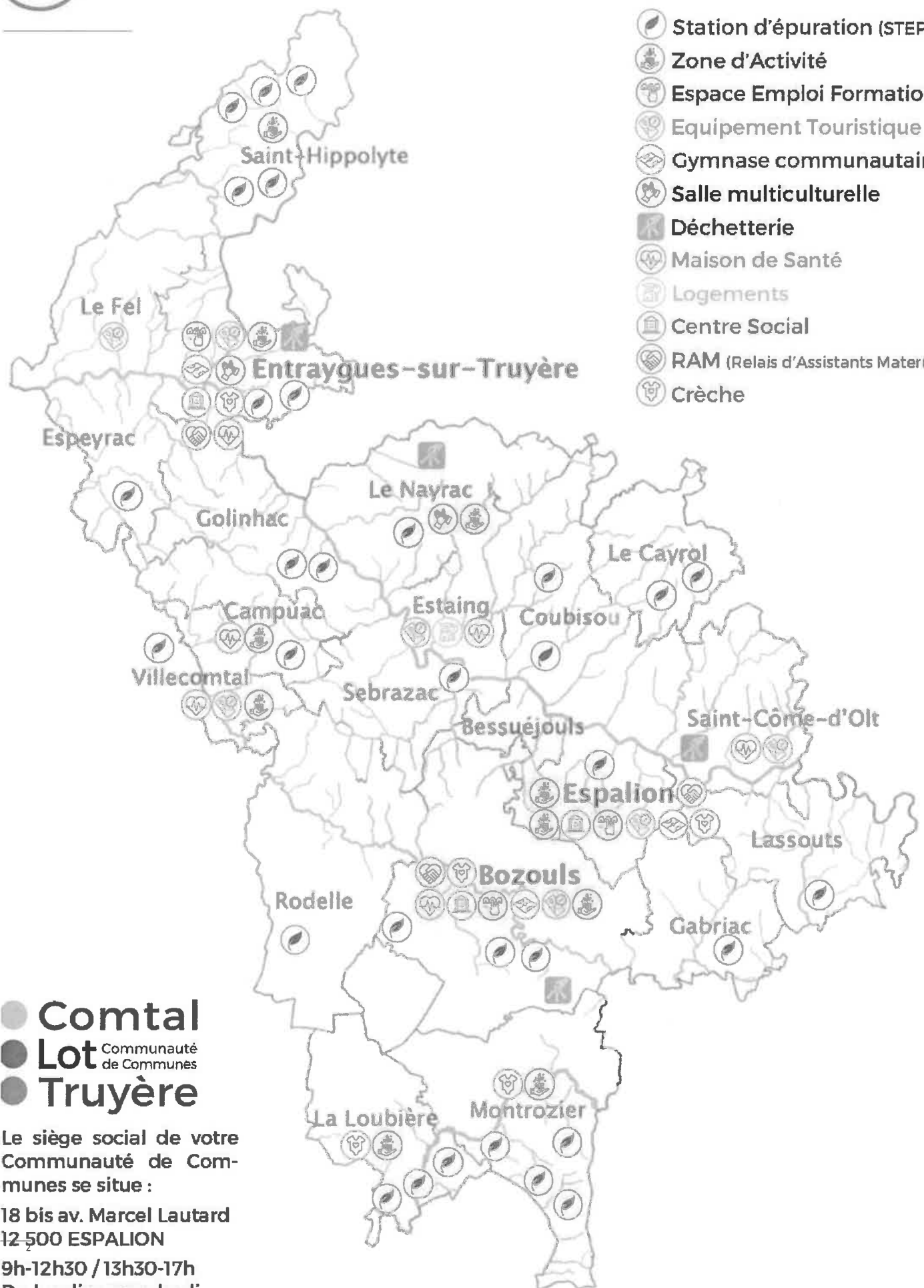
2018

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère





LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ³²⁶



Le siège social de votre Communauté de Communes se situe :

18 bis av. Marcel Lautard
12 500 ESPALION

9h-12h30 / 13h30-17h

Du lundi au vendredi

RAPPORT D'ACTIVITES 3CLT - 2018

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

Présentation du territoire	4
Rétrospective en images	5

NOUS (RE) DECOUVRIR

Les élus communautaires	6
Le territoire	7

LES RESSOURCES

Marchés Publics	8
Ressources Humaines	8
Finances	9

UNE IDENTITE COMMUNE

Intérêt Communautaire et Compétences	10
Principes et Enjeux	11

L'ATTRACTIVITE

Développement Economique	12-13
Voirie, Travaux, Infrastructures	12
Pôle Economique	13

L'ENVIRONNEMENT

Assainissement	14
Déchets	14
GEMAPI	14

L'ACTION SOCIALE

Point Info Seniors	15
Enfance	15
Emploi	15

LE RAYONNEMENT

Tourisme, Paysages, Patrimoine	16-17
Tourisme : Terra Memoria, l'EPIC	18
Culture	19

LA VIE QUOTIDIENNE

Santé, OPAH, Sport	20
Centre Bourg	21
Transport à la demande	21



 **Comtal**
 **Lot** Communauté
de Communes
 **Truyère**

<https://comtal-lot-truyere.fr>

2018 EN COMTAL LOT ET TRUYÈRE

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Comtal Lot et Truyère



Depuis le 1er janvier, la Communauté de Communes Comtal et Truyère est née de la fusion des Communautés de Communes de Bozouls Comtal, d'Entraygues et d'Espalion-Estaing. Ce regroupement permet de mutualiser et d'optimiser les forces individuelles des anciens territoires. Cette communauté comprend 21 communes.

Les 21 communes membres :

Bessuéjols, Bozouls, Campuac, Le Cayrol, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Gabriac, Golinhac, Lassouts, La Loubière, Montrozier, Le Nayrac, Rodelle, Saint Côme d'Olt, Saint Hippolyte, Sébrazac, Villecomtal.

Le Président, Jean Michel Lalle est entouré de 12 Vice-Présidents : Jean Claude Anglars, chargé de l'Aménagement- Patrimoine-Paysage et Culture, Jean François Albespy, chargé de l'Attractivité, Eric Picard, chargé de l'Economie, Jean-Luc Calmelly, chargé du Tourisme, Bernard Boursinhac, chargé des Finances, Bernard Scheuer, chargé de l'Assainissement Collectif, Magali Bessaou, chargée de l'Administration Générale et du Personnel, Francine Lafon, chargée de la politique en faveur des aînés, Pierre Plagnard, chargé du Sport, Christophe Mery, chargé des Affaires Sociales, Elodie Gardes, chargée de la Communication, Nicolas Bessière, chargé de la voirie communautaire et des bâtiments intercommunaux.



Comtal
Lot Communauté
de Communes
Truyère

<https://comtal-lot-truyere.fr>



LANCE
CO
HTTI

En 201
alimen
lancem
Un tra
commu
les in
interco
des vis
une co





2018 EN COMTAL LOT ET TRUYERE

RETROSPECTIVE EN IMAGES

Les temps forts de l'année

DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT TRUYERE PS://COMTAL-LOT-TRUYERE.FR

En 2018, le site internet a été construit, développé et mis en ligne pour un événement officiel en janvier 2019. Un travail collectif a été mené afin de communiquer auprès de la population les informations de leur territoire communal. Pour alimenter ce site, plusieurs travaux se sont avérés nécessaires et une commande de clichés a été passée auprès de photographe(s).



JOB DATING 2018: l'Aveyron recrute !

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère était présente au Job Dating à Paris Bercy, aux côtés du département de l'Aveyron.

Présence de notre territoire sur le Salon :

- Fort impact en terme d'image auprès des entreprises présentes sur le Jobdating
 - Disponibilité des élus très appréciée pour les personnes mise en relation directe pendant l'évènement
 - Dossier de Presse « La création d'entreprises : un enjeu majeur sur le territoire » transmis tout au long de la journée & cartes visites
- Notre atout majeur a été de présenter l'accompagnement des porteurs de projets.

INAUGURATION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL D'ESPALION

En Juin 2018, a eue lieu l'ouverture du complexe sportif intercommunal à Espalion. Cette infrastructure communautaire constitue un outil complémentaire au service des établissements scolaires et participe au rayonnement du territoire. A noter deux originalités remarquables de la construction :

- sa couverture qui allie poutres en lamellé collé bois et bardage métallique ;
- un bardage bois couvre les murs de la grande salle pour un effet esthétique et acoustique

Montant du projet : 4,38 millions d'€ dont 49% sont autofinancés





LES ELUS DES 21 COMMUNES ³³⁰

The map shows the following communes and their elected officials:

- Saint-Hippolyte:** Jean-François ALBESPY, Francine LAFON, Pierre CALVET, Bernard BOURSINHAC, Jean-Paul TURLAN, Jean PRADALIER
- Le Fel:** Guy FALISSARD
- Espeyrac:** Didier ECHE
- Golinhac:** Angèle ORTIZ
- Campnac:** Jean-François PRADALIER
- Villecomtal:** Jean-Claude ANGLARS
- Sebrazac:** Georges ESCALIE
- Le Nayrac:** Eric PICARD, Claudine BUSSETTI, Pierre PLAGNARD
- Le Cayrol:** Sylvie LACAN, Jean-Michel VERDU, Yolande BRIEU
- Estaing:** Abderhaim BOUCHENOUF, Catherine KRAUSS, David DELPERIE
- Coubisou:** Maurice BATTUT
- Bessuéjols:** Bernadette AZEMAR
- Espalion:** Bernard SCHEUER, Pierre BESSODE
- Bozouls:** Nicolas BESSIERE, Elodie GARDES
- Lassouts:** Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, Myriam BORGET
- Rodelle:** Jean-Michel LALLE
- Gabriac:** Christian BRALEY, Elisabeth OLLITRAUT, Rémy BERALS, Laurent GAFFARD, Michèle PIGNAN, Jean-Louis RAMES, Benoît BARRAL, Jean-Louis MONTARNA
- La Loubière:** Magali BESSAOU
- Montrozier:** Christophe MERY

1/ NOUS (RE)DECOUVRIR

Le territoire

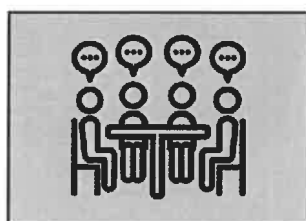
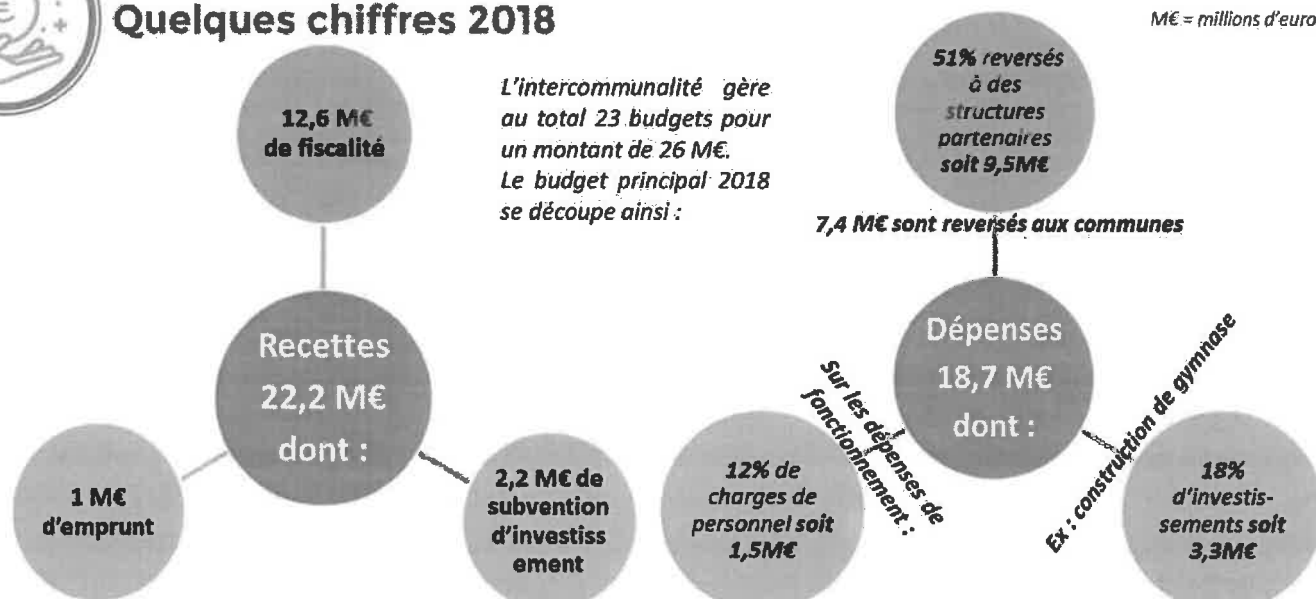
“ Avec 21 communes, la nouvelle Communauté porte des projets autour de la qualité de vie et du développement impactant l'ensemble du territoire. Elle intervient dans des domaines aussi variés que l'Aménagement, l'Attractivité, l'Economie, la Culture, le Tourisme, le Sport, l'Assainissement (Collectif et Individuel), les Affaires Sociales, le cadre de vie, la voirie communautaire, les Bâtiments intercommunaux, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)... La Communauté de Communes a délégué la collecte et le traitement des déchets des ménages au SMICTOM Nord Aveyron. Chaque commune membre est représentée au sein du conseil communautaire qui est constitué de 41 élus. Le siège social situé à Espalion regroupe les salariés des anciennes intercommunalités qui sont à pied d'œuvre pour homogénéiser leurs actions sur ce nouveau grand territoire et assister les élus dans la détermination du projet qui guidera leurs actions à court, moyen et long terme.



Pôle Finances // 05 65 48 33 92 // comptabilite@3clt.fr

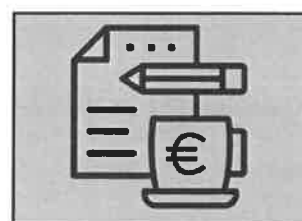
Quelques chiffres 2018

M€ = millions d'euros



2018, C'EST :

- ◇ 14 Conseils Communautaires
- ◇ 13 Bureaux des Vice-Présidents
- ◇ 13 Bureaux des Maires
- ◇ 48 Commissions
- Soit 88 réunions formelles.**
- + les réunions "finance" tous les vendredis
- ◇ 72 Marchés Publics lancés sur l'année 2018



BUDGETS 2018 :

- L'ensemble des budgets représente un montant total de 24,5 millions d'€ de dépenses
- ◇ dont 3,5 millions d'€ d'investissement réel
 - ◇ dont 6,4 millions d'€ de fonctionnement réel
 - ◇ dont 7,5 millions d'€ reversés aux communes
 - ◇ dont 1,86 millions d'€ reversés au SMICTOM

LES MARCHES PUBLICS

Le service Marchés publics assure la fonction de conseil et d'assistance en matière de commande publique auprès des élus et des services de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

La répartition par type d'achat est la suivante :

- o 49 marchés de travaux
- o 22 marchés de services / prestations intellectuelles
- o 1 marché de fournitures courantes

Les marchés notifiés en 2018

Les marchés de travaux ont permis notamment :

- o La construction du pôle pluriprofessionnel de soins infirmiers à Campuac
- o La réhabilitation des immeubles de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en vue de l'aménagement de logements adaptés
- o La modernisation et l'entretien des routes communautaires,
- o La réalisation du programme PATA (Point A Temps Automotique, entretien de voirie)
- o La sécurisation et l'aménagement d'un tronçon du chemin de Saint-Jacques : de la chapelle de Vermus à l'église de Perse

Les marchés de services / prestations intellectuelles concernent notamment :

- o La création du site Internet
- o L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances
- o Les prestations de services en assurances (responsabilité civile, protection juridique dommage aux biens, atteinte à l'environnement et flotte automobile)
- o La maîtrise d'œuvre pour la sécurisation et l'aménagement d'un tronçon du chemin de Saint-Jacques, de la chapelle de Vermus à l'église de Perse

Le marché de fournitures courantes porte sur :

- o La mise en place d'équipement de télégestion sur un ensemble d'ouvrages d'assainissement.

Quelques chiffres :

Le service marchés publics a publié 18 procédures qui ont abouti à la conclusion de 72 marchés publics, pour un montant de 1 152 000,00 € HT.

LES SERVICES RESSOURCES



LES RESSOURCES HUMAINES

Nombre d'agents permanents :

- 31 titulaires et stagiaires et 2 contractuels de 3 ans
- 2 en disponibilité
- 1.625 agents mis à disposition de structures extérieures

Nombre d'agents non permanents : 5 saisonniers/ contractuels

En 2018, la masse salariale s'élevait à 1 494 024.73 €. 65 arrêtés ressources humaines pris concernant la carrière et/ou la situation administrative des agents.

Recrutement / postes créés en 2018 / stagiairisation

3 postes créés suite :

- o Réussite concours
- o Avancement de grade
- o Augmentation temps de travail d'un agent

Les 3 postes correspondants à l'ancienne situation des agents ont été fermés

Recrutements :

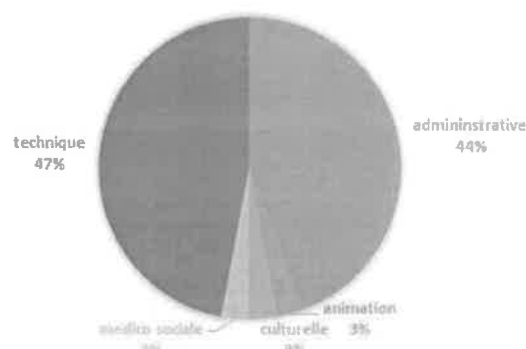
- o Responsable du service finances : agent arrivé le 26/10/2018
- o Coordonnateur du Point Infos Seniors : poste non pourvu en 2018 mais le renfort, pour une durée de 1 an, est arrivé le 18/02/2019.

Titularisation et stagiairisation :

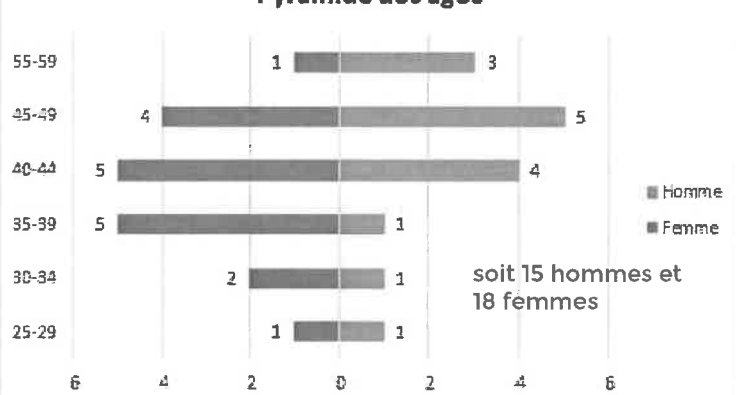
- o Au 01/01/2018 : trois agents nommés stagiaires
- o Au 01/04/2018 : un agent nommé stagiaire
- o Au 01/05/2018 : deux agents nommés stagiaires

La Communauté de Communes au 31.12.2018 compte 33 agents, répartis comme suit :

REPARTITION DES AGENTS PAR FILIERE



Pyramide des âges



LES FINANCES

La Finance en 2018 c'est :

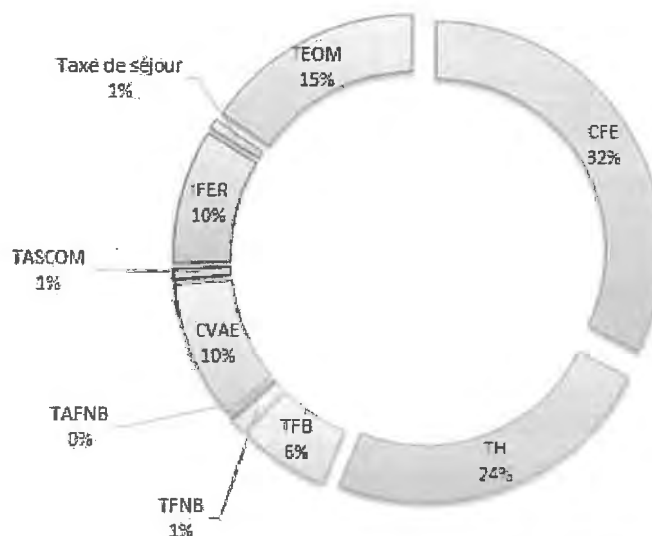
- 4371 mandats
- 2687 titres
- 23 budgets

ZOOMS SUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Associations	REALISE
Association Passerelle	6 810,00 €
Diagnostic vision des enfants du territoire	1 600,00 €
Sous total commission sociale	8 410,00 €
Fête des fromages Espalion Expos	5 000,00 €
Salon des vins pétillants Estaing	
Subvention CRITT BOIS	
Sous total commission Economie	5 000,00 €
Association Vieux Palais	11 000,00 €
Festival du Cinéma Culture et Patrimoine	5 000,00 €
Rastaf Entraygues Jeunesse motivée Entraygues	8 000,00 €
Association La famille de Gabriel Rieucan	500,00 €
Open international d'échec d'Espalion	2 000,00 €
Cinéma pour tous	
Institut Etude Occitan	
Blues en Aveyron	1 000,00 €
Comité de Fêtes Entraygues pour carnaval	
Les semaines de Raoul Cabrol (festival caricature)	1 500,00 €
Festival en vallée d'olt	500,00 €
Sous total commission culturelle	29 500,00 €
Association Amis des Sciences de la Terre	2 000,00 €
Sous total commission tourisme	2 000,00 €
ASA ROUERGUE Rallye Aveyron	6 000,00 €
Moto club de Villecomtal	3 000,00 €
Amicale Pétaque Espalion	9 000,00 €
Ski club Bozouls Comtal	1 500,00 €
Trial club ST Mamet	3 500,00 €
Vélo Club Lot Truyère	1 000,00 €
Association des Cavaliers du Causse	1 800,00 €
Tennis Club Espalion	2 000,00 €
Bozsport Nature	500,00 €
Sous total commission Sport	28 300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Entraygues	2 000,00 €
Association Traditions en Aubrac	7 160,00 €
Les vieilles Bielles de l'Aubrac Espalion	5 000,00 €
Foire aux chevaux de Gabriac	300,00 €
Sous total Aménagement du territoire	14 460,00 €
Total subventions	87 670,00 €

Intitulé Opérations et numéro	2018	
	Dépenses	Recettes
Abris St Jacques - 35	- €	- €
Aides à l'immobilier - 43	- €	- €
Aides à la réhabilitation habitat - 46	- €	- €
Aménagement des GR St Côte et Espalion - 13	71 773,87 €	408,05 €
Aménagement des locaux administratifs - 32	6 177,39 €	- €
Aménagement chemin de St Jacques Espalion - 48	- €	- €
Cabinet dentaire Estaing-Villecomtal - 23	26 678,40 €	14 550,00 €
Diagnostic voirie - 19	960,00 €	- €
ENS Rodelle - 21	- €	22 587,00 €
Etude centre bourg Espalion - 18	93 843,56 €	- €
Etude projet culturel Espalion - 22	- €	- €
Etude projet santé Espalion St Côte - 17	12 618,64 €	- €
Etude site de Couesque - 28	- €	- €
Etudes - 47	- €	- €
Fonds de concours - 31	4 138,91 €	- €
Gîte étape St Côte - 16	4 560,00 €	- €
Gymnase de Bozouls - 27	204 540,95 €	460 962,10 €
Gymnase d'Espalion - 41	1 650 895,88 €	1 320 145,63 €
Gymnase et salle multiculturelle Entraygues - 30	118 243,15 €	- €
Immobilisation - 42	5 575,53 €	- €
Investissement voirie - 33	633 071,65 €	101 015,63 €
Logistique - 24	55 487,09 €	- €
Maison de santé Bozouls - 10	57 156,24 €	- €
Maison de santé Campuac (Cabinet Infirmière) - 26	86 590,83 €	10 350,00 €
Maison médical St Côte - 17 bis	5 950,00 €	- €
Méthanisation - 45	- €	- €
Participation SMICTOM - 11	160 000,00 €	- €
Piscine d'Entraygues - 15	7 341,48 €	- €
Reconquête des terrasses Opérations paysagère - 29	- €	- €
Réhabilitation ancienne gendarmerie Estaing - 34	38 223,44 €	4 250,00 €
Requalification zone de la Bouysse - 44	- €	- €
Requalification zone des Calsades - 20	- €	228 793,90 €
Signalétique et travaux espace multiculturel le Nayrac - 12	- €	- €
Travaux bâtiments - 14	25 011,33 €	- €
TOTAL	3 268 838,34 €	2 163 062,31 €

Graphique de répartition de la fiscalité 2019



2/ 2018, LA FINALISATION D'UNE IDENTITE COMMUNE

COMPETENCES ET INTERÊT COMMUNAUTAIRES

Les missions communautaires

REVUE DE PROJETS....



Certains projets structurants ont connu un achèvement comme le gymnase d'Espalion, d'autres sont toujours en cours de réalisation : gymnase et salle multiculturelle d'Entraygues, maison de santé intercommunale de Bozouls.



Des orientations propres à la nouvelle intercommunalité ont vu le jour tels les travaux sur le ciment collectif que sont la diversité et le caractère fort de nos paysages, l'accentuation de la valorisation des activités de plein air - en particulier le chemin de Saint Jacques - et à venir un espace trail grandeur nature à l'échelle de notre territoire taillé pour le challenge.



L'accent est aussi porté sur la qualité de notre réseau routier avec quelques 800 000 euros d'investissements répartis sur tout le territoire.



La communauté remplit aussi à plein son rôle d'animation pour l'émergence ou la gouvernance de projets : développement des parcs d'activités de Lioujas et des Calsades, maison médicale de St Côte d'Olt, maison de santé de Bozouls, équipement touristique phare à Entraygues sur Truyère, transformation de Terra Memoria en porte d'entrée valorisant l'ensemble du territoire, valorisation paysagère de quatre sites paysagers, forte participation au job dating avec la présence et l'investissement des entreprises locales...

UNE ANNEE DE STABILISATION, ET DE MATURITE

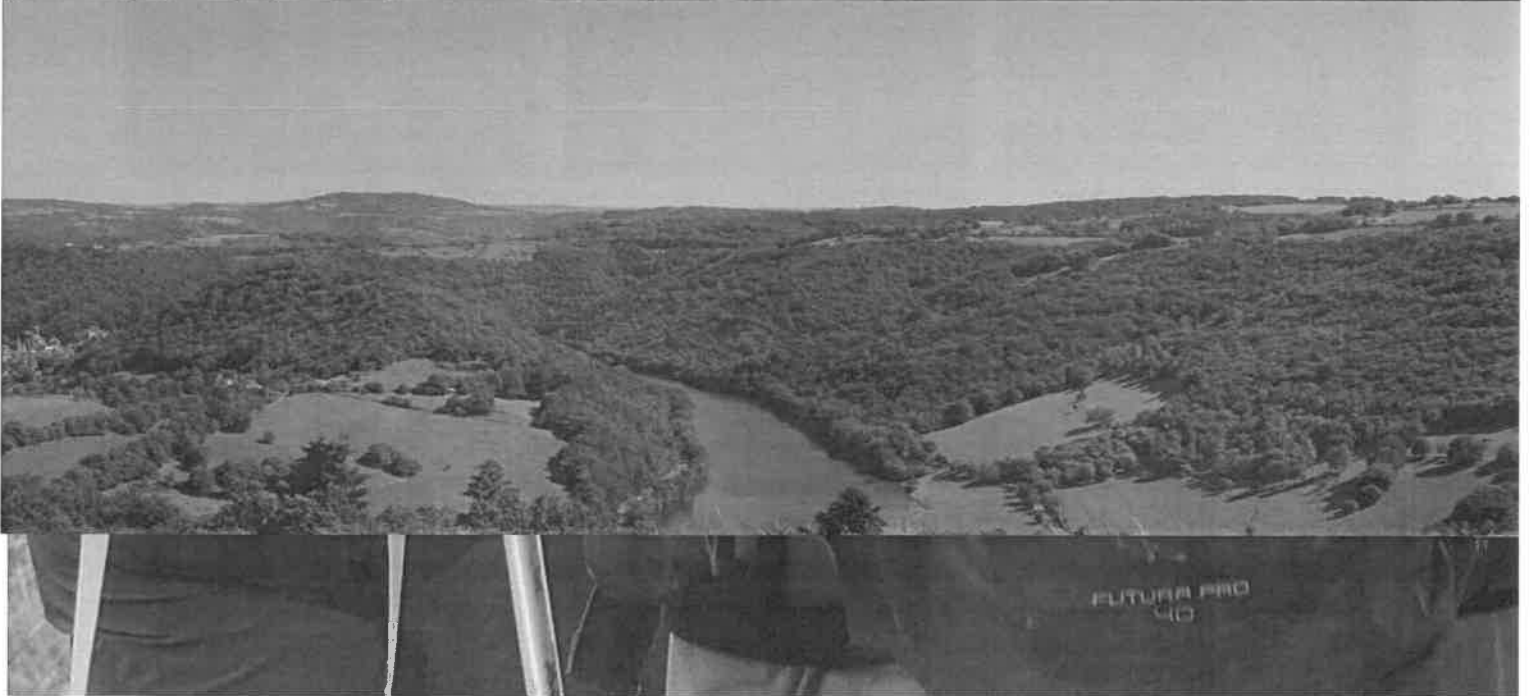
2018 a été marquée par l'achèvement légal de la rédaction des compétences de la Communauté de Communes, l'aboutissement de projets structurants et la poursuite des projets amorcés lors des mandatures précédentes par les anciennes intercommunalités.

Les compétences suivantes sont donc définies à l'issue de l'année 2018 : **assainissement, cadre de vie, actions sociale, tourisme, commerce, équipements culturels et sportifs, protection et mise en valeur de l'environnement, voirie**. La répartition ainsi établie entre la communauté et les communes permet à chacun de connaître son champ d'action.

Plus globalement c'est l'année de la stabilisation au niveau non seulement juridique mais aussi des méthodes de travail en interne tant techniquement que politiquement.

C'est l'année de la maturité pour cette toute jeune structure qui a dû conjuguer continuité des projets des anciennes intercommunalité et projection dans l'avenir.





FUTURA PRO
40

L'ATTRACTIVITE AU SERVICE DU TERRITOIRE

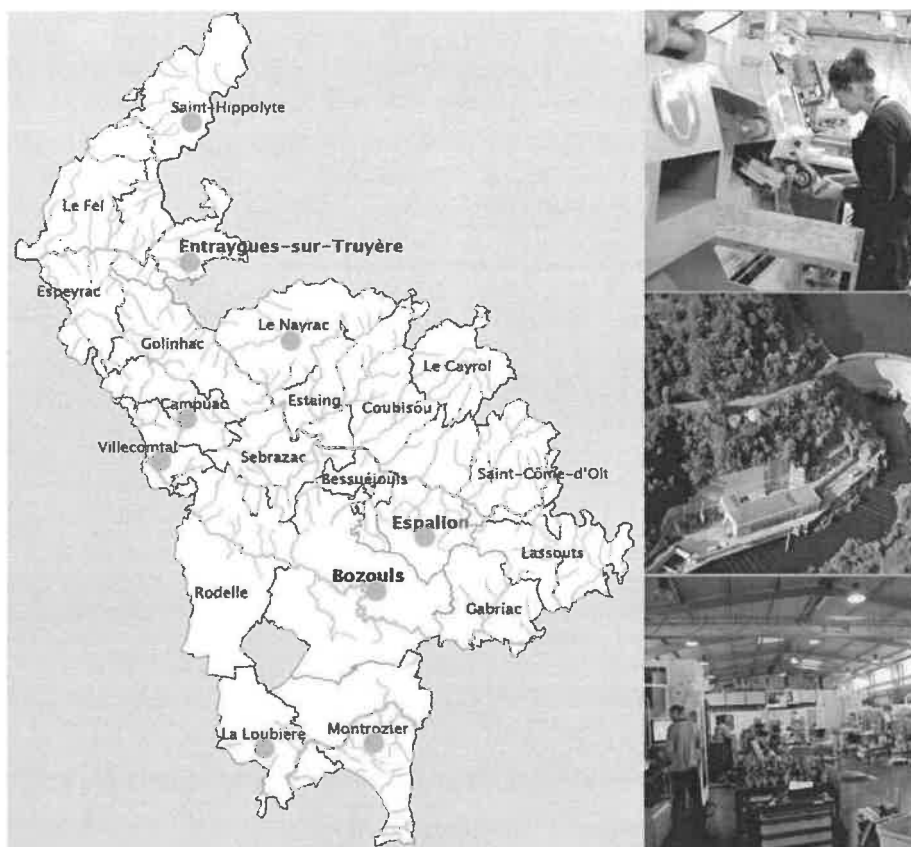
Compétence Economique et Travaux

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Commission Développement Economique s'est réunie 5 fois en 2017 et 4 en 2018.

La Communauté de Communes gère plusieurs parcs d'activités :

- A Lioujas : Lioujas, I, II, III
- A Bozouls : Les Calsades, I, II-III
- A Espalion : Peyrelobade, Les Glèbes, Les Garrigues, La Bouysse
- A Entraygues : Saures
- Au Nayrac : Les Landes
- A Saint Hippolyte : Rouens



TRAVAUX & VOIRIE



INVESTISSEMENT VOIRIE 2018

600 000 € de travaux

- Commune de Gages-Montrozier : route du Causse Comtal, travaux terminés
- Commune de Golin hac : route de St Rames, de la Bastide et Cantepedrix, travaux terminés
- Commune de St Côme : route de Livinhac en partie terminée



RENOVATIONS

A Entraygues-sur-Truyère

- Rénovation de la gendarmerie d'Entraygues : changement des radiateurs
- Rénovation du pédiluve de la piscine d'Entraygues



ETUDES DE PROJETS

Très Haut Débit et Habitat

- Etude de la pose de la fibre optique sur l'intégralité du territoire avec le SIEDA. Budget du projet : 1,5 m€ sur 15 ans
- Etude de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en 7 logements accessibles à un public empêché (4 T3, 1 T5 et 2 T2). Budget du projet : 434 000 €

Aide à l'immobilier d'entreprises

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a décidé de mettre en place un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise pour soutenir financièrement les chefs d'entreprises, les artisans,... dans la réalisation de leur projet sur le territoire. Ces aides communautaires servent de leviers pour obtenir des aides, plus conséquentes de la Région.

Suite au vote du règlement d'octroi de ces aides en juillet 2018, la Communauté de Communes a aidé 3 entreprises situées sur La Loubière, Espalion et Saint Côme d'Olt dans le cadre de leur développement sur le territoire. Le montant des travaux avoisine les 2 millions d'euros, l'assiette éligible retenue est de 927 300 €. Les aides versées aux entreprises s'élevaient à 215 200 € dont 21 500 € de participation communautaire.



Etat des parcs d'activités - 2018

Parc d'Activités	Prix €/m ²	A LA VENTE (Etat Initial)		VENDUS		RESERVES			A VENDRE		
		nbre lots à la vente	en m ²	nbre lots vendus	en m ²	nbre lots réservés	en m ²	montant des ventes	nbre lots à vendre	en m ²	montant des ventes
ZA Lioujas II	19 & 20	10	31 171	9	30 023	0	18 159	345 021	1	1 983	37 677
ZA Lioujas III	19	10	50 165	3	30 023	6	18 159	345 021	1	1 983	37 677
ZA Les Calsades III (Bozouls)	19	= 12 + 2	57 540	4	10 234	4	6 600	125 400	= 4 + 2	40 706	773 414
ZA Les Glèbes (Espalion)	19	19	39 174	10	23 812	6	10 738	204 022	3	4 624	87 856
ZA Cabassar (Villecomtal)	11,52	6	17 080	3	12 490	1	1 560	17 971	2	3 030	34 906
ZA Les Landes (Le Nayrac)	10	3	2 610	2	1 900				1	710	7 100
ZA Rouens (Saint Hippolyte)	1,52	7	20 697	4	7 106				3	13 591	20 387

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

L'année 2018 a été marquée par la signature de la Convention « AGIR POUR NOS TERRITOIRES » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron le 26 Juillet 2018 et le démarrage de la mise en œuvre la politique d'accueil et d'attractivité à l'échelle du PETR du Haut Rouergue dans le cadre de l'appel à projets « Relever le défi démographique » du Massif Central.



ENTREPRISES EN PEPINIERE

Au 31/12/2018

7 entreprises étaient installées au Pôle Economique en pépinière d'entreprises

Pôle Economique 37 av. de la Casse à Espalion 05 65 48 65 51	1/2 journée	Journée Illimitée	
A l'unité	12 €	15 €	1 mois min.
Pack	5 - 50€ 20 - 180€	10 - 100€	150€ / mois
Accès	lun-ven	lun-ven	7/7 24/24

COWORKING

Le 26/03/2018

Lancement d'une offre de coworking
Fréquentation cumulée jusqu'au 31/12
2018 : 7 utilisateurs



DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le 26/03/2018

Lancement d'une offre de domiciliation
d'entreprises. Au 31/12/2018 : Pas de
contrat de domiciliation

L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DES PREOCCUPATIONS

Assainissement, Déchets et GEMAPI

LA GESTION DES DECHETS

L'exercice de cette compétence est confié au SMICTOM pour une contribution annuelle de 2,1 millions d'euros. Pour autant, les orientations sont partagées avec l'intercommunalité et sont empreintes de recherche d'efficacité du service dans un « monde des déchets » en forte évolution réglementaire avec des contraintes financières croissantes.

L'ASSAINISSEMENT

2018 en quelques chiffres

- Le lancement de la consultation des entreprises pour la STEP (Station d'Épuration) de Lioujas. Budget du projet : 1,8 millions d'€
- Installation d'un dégrilleur à la Step de Bozouls. Ouvrage installé en amont permettant d'être en conformité réglementaire quant au comptage des déversements

La consommation moyenne d'eau est de 150 litres par jour et par habitant. Toute cette eau, dite usée, doit obligatoirement être traitée avant d'être rejetée dans le milieu naturel. Deux procédés existent, l'assainissement collectif (réseau et station) et le non collectif (fosse).

Assainissement Non Collectif

Programme pour la réhabilitation de l'ANC

97 dossiers instruits

» subv. à 4200 € de subvention pour chaque dossier

44 travaux de réhabilitation effectués à fin 2018

Près de 4000 installations dont seulement 20% sont conformes

2018 en quelques chiffres...

96 travaux d'assainissement réalisés

278 diagnostics, contrôles de bon fonctionnement

62 contrôles de conformité suite à des ventes d'habitations

120 interventions de vidange de fosses septiques

Budget 2019
Fonctionnement : 2.475M€
Investissement : 4.396M€



SMICTOM
NORD AVEYRON



LA GEMAPI : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS. L'EAU, AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN.

La gestion des cours d'eau pour ce qui relève de leur qualité et des risques qui y sont inhérents est déléguée aux différents syndicats mixtes des bassins versants des rivières qui irriguent notre territoire. Ceux-ci ont travaillé cette année à la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion qui met en perspective et échelonne sur 10 ans les travaux à réaliser pour la protection des milieux et une cohabitation sereine avec les habitants et leurs activités, notamment l'élevage. Un programme particulier est lancé sur le secteur d'Espalion particulièrement exposé aux risques d'inondation avec la validation par l'Etat du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).



La Communauté de Communes a choisi de déléguer cette compétence aux syndicats de rivière.

Missions : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau // La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines // L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique // La défense contre les inondations et contre la mer.



Contribution Communauté de Communes Comtal Lot Truyère :
40 000 € en 2018 // 60 000 € en 2019

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

L'opération "Réduire l'impact des crues sur la commune d'Espalion en réalisant des travaux d'aménagements", comprenant la création d'un chenal et d'une risberme, est programmée pour un démarrage durant le second semestre 2019.

Le Syndicat Mixte Lot Dourdou prévoit un achat groupé de batardeaux afin de protéger les habitations à fort risque sur la commune d'Espalion. L'équipement en batardeaux s'avère utile pour mettre en sécurité les occupants d'une habitation, permet de réduire le délai de retour à la normale et réduit le coût des dommages.
86 bâtiments diagnostiqués // 46 propriétaires intéressés // pour environ 109 batardeaux

Repères de crues, La Loubière

Le projet de pose de repères de crues à La Loubière concourt à plusieurs objectifs :

- Entretenir et transmettre la mémoire collective des crues, et permettre aux riverains de « mieux vivre avec la rivière » (anticipation du risque, réduction de vulnérabilité...)

- Permettre aux communes de se mettre en conformité avec la réglementation existante

- Assurer une mutualisation du projet au travers du SMBV2A (Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont) permettant de créer une signalétique homogène et d'optimiser les coûts et financements.

L'ACTION SOCIALE POUR MIEUX VOUS SERVIR

Le Point Info Seniors, l'enfance, l'emploi



EMPLOI

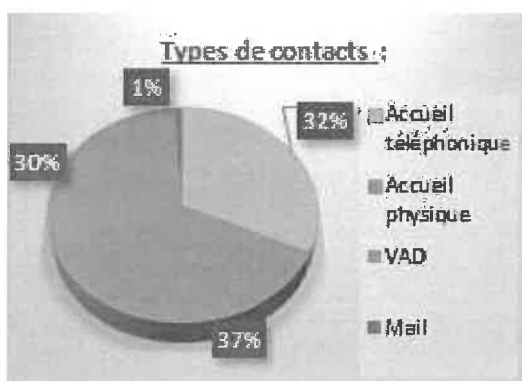
Les Espaces Emploi Formation

3 Espaces Emplois Formation sont présents sur le territoire : Bozouls, Espalion et Entraygues. Ils travaillent en réseau. 13 960 contacts, 1 075 entretiens individuels en 2018 [rappel : l'EEF d'Entraygues intervient 1,5 jours par semaine sur Saint Amans des Côtes]

LE POINT INFO SENIORS

Suite à la prise de compétence en décembre 2017, l'action du Point Info Seniors s'étend à l'ensemble du territoire communal au 01/01/2019. La réflexion engagée par les élus communautaires a permis d'établir que la coordinatrice déjà en poste (0,9ETP) ne pouvait pas assurer la même qualité de service sur l'ensemble du territoire. Il a donc été acté qu'un second coordinateur devait être recruté.

Bilan d'activité du service PIS : 491 accueils réalisés en 2018, répartis de la façon suivante :



Profil des demandeurs :

- 59% de femmes, 41% d'hommes,
- 49% veufs, 30% vivent en couple, 19% célibataires, 3% divorcés,
- 28% ont de 60 à 74 ans, 62% ont de 75 à 90 ans et plus,
- 92% vivent à domicile, 2% sont hébergés et 6% sont en établissement

Actions collectives organisées en 2018 :

- Un atelier Vitalité à Entraygues en partenariat avec le centre social,
- Une journée « Seniors et conduite » à Lioujas,
- Fin de l'action semaine bleue « Correspondance ». De septembre 2017 à juin 2018, des enfants des écoles et des personnes âgées isolées (repérées par le PIS), ont entretenu une correspondance. Certains d'entre eux, en juin ont pu se rencontrer.

Le PIS participe à des réflexions départementales et/ou locales comme :

- Dispositif MAIA : table tactique et groupe de travail « fiche navette » (pour améliorer la coordination au niveau des sorties d'hôpital),
- Groupe de travail concernant les projets de territoire (porté par le Conseil Départemental)



PETITE ENFANCE

Le 26/03/2018

La compétence ALSH (accueil de Loisirs Sans Hébergement) est communale ; la compétence Petite Enfance est, elle, communautaire.

Les 5 structures d'accueil collectif situées à Gages, Lioujas, Bozouls, Espalion et Entraygues (halte garderie ouverte un jour par semaine) ont accueilli 245 enfants de 218 familles en 2018.

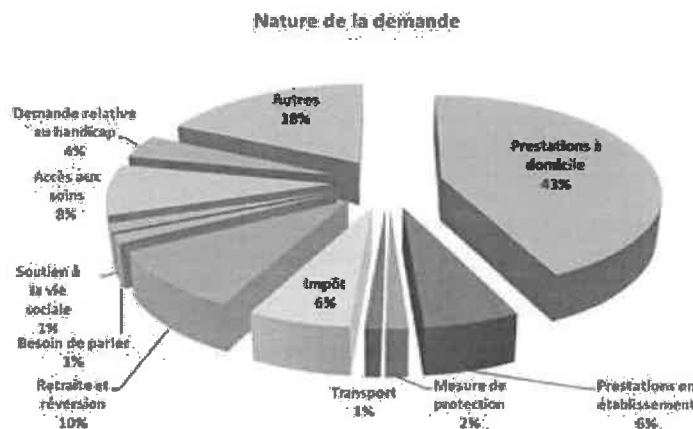


ENFANCE

Le diagnostic familles

Le diagnostic de territoire débuté en 2018, et qui va se terminer en 2019, a réalisé un état des lieux des services existants dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire intercommunal. Il a recensé les besoins, les attentes, les difficultés des acteurs et des publics concernés pour dégager les atouts, les contraintes du territoire en matière d'accueil de nouvelles familles et tout simplement en terme de démographie. Il analysera avec l'ensemble des données recueillies si l'offre et la demande en service Petite Enfance et enfance sont en adéquation. A l'issue de ce diagnostic, un plan d'actions visant à répondre à l'évolution des besoins en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et à l'adaptation des équipements existants sera présenté aux élus; perspectives qui aideront les élus à la prise de décision, avec une description précise des projets et/ou des actions à mettre en œuvre.

La mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans les démarches représente la grande majorité du travail de la coordinatrice. La nature des demandes est variée, mais tout ce qui touche au maintien à domicile (services existants et prestations permettant de les financer) représente presque la moitié des sollicitations.



AMÉNAGEMENTS DES CHEMINS

Chemin Mulch - GR 65 Vermus



AMÉNAGEMENTS DES CHEMINS

Vue d'ensemble d'une partie du GR 65 Vermus



Projet d

- Qualifica
entités pay

* Analyses

* Animatio

la populati

(appropria

- Valorisati

(communi

parcours. v

- Aménage

• Terrasses

• Pastoralis

• Patrimoin

UN TERRITOIRE QUI RAYONNE

...
POUR VOUS*Aménagements touristiques, paysagers, patrimoniaux*

La Communauté de Communes a la compétence d'aménagement et de préservation des chemins de Grandes Randonnées (ou GR) sur son territoire. Les services s'attachent ainsi à transformer ces espaces de façon exemplaire.

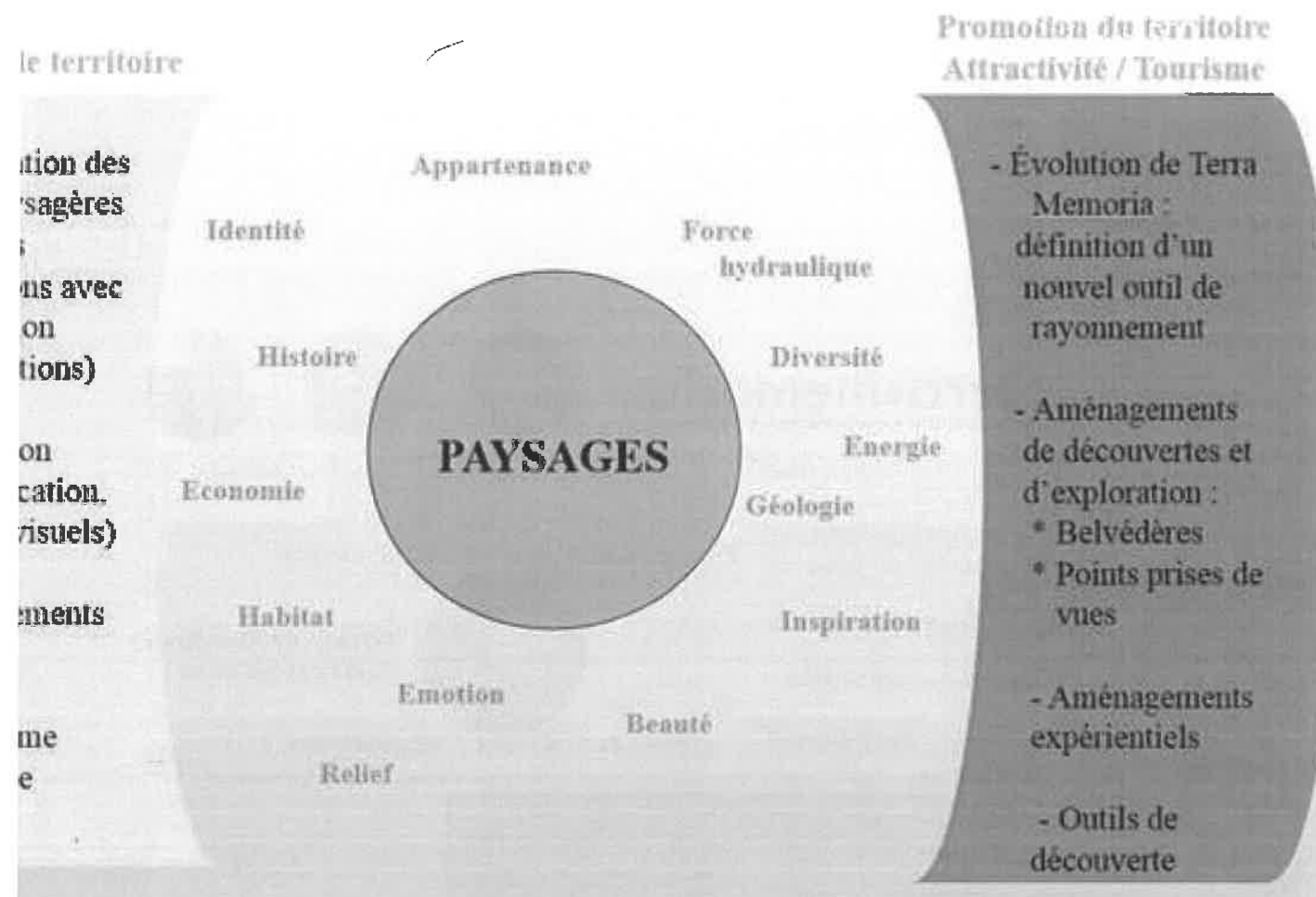
Comment ?

Par l'utilisation de techniques, savoir-faire et matériaux anciens, locaux, naturels, par des aménagements respectueux de l'environnement et du paysage, se fondant dans leur élément.

Les aménagements touristiques 2018 :

Déplacement du GR65 à Vermus Espalion (pour 75 000 €)

Schéma de principe du projet paysage



LE PAYSAGE : marqueur d'identité, facteur de bien-être et cadre de vie, vecteur de valeur économique, au cœur du projet de territoire !

La Communauté de Communes a affirmé sa volonté de mettre les paysages au cœur de son projet de territoire de part sa valeur intégratrice et son rôle fédérateur.

Cette thématique se décline dans divers aspects de nos travaux de réflexion :

- L'aménagement ou réaménagement de l'espace en des lieux propices à la diffusion du message (lieux visibles et vues marquées par la présence d'un patrimoine ou phénomène « exceptionnel »)
- L'attractivité du territoire dans l'optique d'accroître notre population par le partage d'un espace où bien vivre

- Le développement touristique : valorisation des richesses géologiques et paysagères, séduction des visiteurs, redécouverte pour les habitants

- Enfin c'est un prisme à travers lequel on observe et oriente nos pratiques et nos projets (ex : site internet, réaménagement d'une parcelle sur le GR 65)

Dès la fin de l'année 2018, cela s'est traduit par :

- La signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour l'émergence et l'élaboration du projet de territoire « Paysages de Terrasses » sur 4 sites remarquables : le Coteau de Régault à la Confluence à Entraygues, L'Ecrin d'Estaing (Coustilles - le Mal Pas et Carays), le Calvaire de St Côme d'Olt et le Coteau de Calmont à Espalion.
- Les premières réflexions sur l'évolution de Terra Memoria, en collaboration avec l'ADT (=Agence de Développement Touristique)

UN TERRITOIRE QUI RAYONNE

...
POUR VOUS

Tourisme & Culture

FOCUS SUR

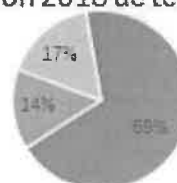
terra•memoria
 musée interactif • environnement • expériences


NOVEMBRE 2018 : la gestion de terra-memoria est transférée à l'EPIC Office de Tourisme Terres d'Aveyron au moment de sa création.

La fréquentation de terra-memoria en 2018 est restée stable (+2%). La structure a accueilli près de 6708 visiteurs et 216 visiteurs hors les murs (Village des Sciences).

- Visite libre avec audioguide et Carnet de l'explorateur géologue pour les enfants
- Une palette d'activités adaptée à chaque type de public - quelques chiffres :
- Poursuite des partenariats touristiques, pédagogiques et scientifiques

Fréquentation 2018 de terra-memoria



**TOTAL : 6708 visiteurs
+216 hors les murs**

■ Famille/indiv. ■ Groupes ■ Scolaires/C.loisirs

Ateliers, animations et visites guidées			2 Expositions temporaires	Journée de la Pierre	Evènements nationaux et européens		
Familles/Indiv	Groupes	Scolaires C.loisirs	« Le(s) Sol(s) »	4e édition	Nuit des musées	Journées du Patrimoine	Fête de la Science
7 thèmes		9 thèmes	Du 9 juin au 15 nov.	Dimanche 29 septembre	19 mai 20h-00h00 gratuit	Samadi 15 et dim. 16 sept.	Du 9 au 11 octobre
86 animations	25 groupes	1/2 journée ou Journée	+ 1 conférence par l'Association pour la Santé de la Terre et du Vivant	26 exposants (moins qu'en 2017)	2 visites commentées	2 visites commentées	Animation les « Sol(s) » sur stand
1288 pers.	978 pers.	1061 élèves +28 étudiants +53 enf C.loisirs		1725 visiteurs comptabilisés Estimation : 2500 pers.	47 visiteurs	82 visiteurs	218 visiteurs dont 156 scolaires
68 % de la fréquentation (hors Journée Pierre) a été guidée par une animatrice de terra-memoria (animation familiale, groupes scolaires)							

L'OFFICE DE TOURISME

EPIC - Terres d'Aveyron

Après un travail collectif sur le projet de développement touristique mené en 2017, l'office de tourisme intercommunal « Terres d'Aveyron » a été créé en 2018 sous la forme juridique d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial).

Il regroupe les agents des 3 anciens Offices de Tourisme pour porter l'ambition d'un développement de l'économie du territoire par l'activité touristique.

L'enjeu est d'organiser avec efficacité la fonction d'accueil et de promotion du territoire en y associant les socio-professionnels et de les faire monter en compétence par des actions d'accompagnement.

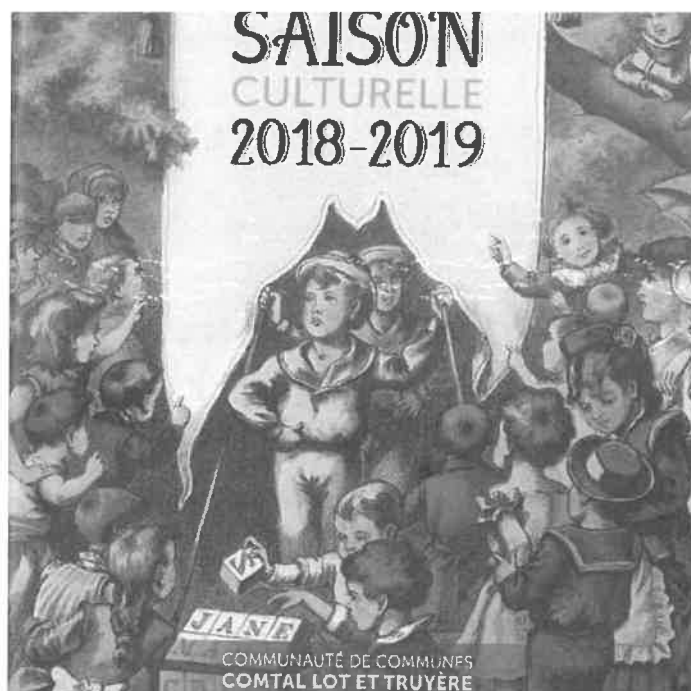


Photo du haut
Saison culturelle 2018-2019

Photo, en bas
Saison culturelle 2017-2018

LA CULTURE

LE PÔLE

Présentation Générale

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère poursuit et renforce son engagement à mettre en œuvre et promouvoir une politique culturelle volontariste et structurante. Confortée par le succès auprès du public des différentes actions et animations menées, elle réaffirme la culture comme levier de développement et support d'attractivité territoriale. Partenariats avec :

- le Conseil départemental : « Arts vivants au collège » et soutien à la programmation;
- Aveyron Culture : « Itinéraires d'éducation artistique et culturelle », « Pratiques amateurs et professionnelles » (stage de danse) et « Nos campagnes, regards croisés ».

SAISON 2017-2018

Les spectacles :

« Brindille » : résidence de création du 29 janvier et 10 février- Théâtre musique et vidéo par la cie Ôrageuse

« Contes enchantés » : 4 mars – Lyrique par la Cie Calune Opéra

« Les oubliées » : 23 mars – Mine, musique et danse par la Cie Les petits pois carrés

« Les précieuses ridicules » : 18 mai – Théâtre par la Cie Benoit and Co

« Décontes du quotidien et autres chroniques féminines » : 9- 4 avril Théâtre, arts de la rue par la Cie Les Boudeuses
Représentation de l'atelier « pièces » de la MJC d'Onet-le-Château : 2 juin – Théâtre

Restitution des travaux d'ateliers du Club théâtre de Saint-Amans-des-Côts : 15 juin – Théâtre

LA SAISON CULTURELLE

En chiffres

La saison culturelle 2018 – 2019 se compose de trois mini-résidences de territoire sur Gages-Montrozier, Villecomtal et Golinac et de quinze spectacles, dont 9 à l'Espace Multiculturel du Nayrac. Elle continue d'afficher un mélange des genres, proposant de la danse pour la première année, du théâtre, des marionnettes, du conte, des musiques du monde, du théâtre d'ombre, etc.

2 résidences de création

2 résidences de territoire

21 représentations : 12 tout public et 9 scolaires

2 itinéraires d'éducation artistique et culturelle

SAISON 2018-2019

Les spectacles :

« A bout » : résidence de création du 17 au 29 septembre – Théâtre par la Cie Belle Ivresse

« Jean est assis dans le sofa » : samedi 13 octobre – Comédie dramatique par la Cie Le théâtre pour demain et après

« A la recherche des canards perdus » : sam. 10 novembre – Conférence théâtralisée par la Cie Vertical Détour

« Brindille » : vendredi 16 novembre – Théâtre, musique et vidéo par la Cie Ôrageuse

« Limites » : vendredi 30 novembre - Danse par le collectif Zou

« Malice Bouclette » : 8 décembre – Conte musical par la Cie Les Productions de l'Araignée sur le Plastron



VIE QUOTIDIENNE

... FOCUS SUR

Le Transport, La Santé, L'Habitat, Le Sport



MAISON DE SANTE DE CAMPUAC
Travaux en cours dès Mars 2018

Le bâtiment abrite le cabinet d'infirmières. Les travaux sont en cours de réalisation depuis janvier 2018 (hors d'eau et hors d'air) et sont prévus jusqu'en mars 2019, pour un montant de 150 000 € (70% autofinancés). Terrain appartenant à la mairie de Campuac (cession gratuite du terrain à la communauté de communes). Surface du cabinet 75 m².



MAISON DE SANTE DE BOZOULS
Esquisse/avant-projet sommaire/détaillé

Le permis de construire est déposé le 12 octobre 2018. Coût estimatif du projet (travaux) : 1 200 000 € HT. Emprise du terrain environ 2300m² appartenant à la mairie de Bozouls (cession gratuite du terrain à la communauté de communes). Surface des locaux 800 m². 26 professionnels sont engagés dans le projet de santé, ainsi que l'ADMR, France Alzheimer et le Point Info Seniors.



MAISON DE SANTE DE ST CÔME
Etude de faisabilité

L'étude architecturale est lancée pour le projet de regroupement de professionnels de santé afin d'améliorer la lisibilité de l'offre de soins et de proposer aux professionnels de santé de bonnes conditions d'exercice de leur métier dans des locaux confortables et en conformité avec les exigences réglementaires (accessibilité).



LOGEMENTS D'ESTAING
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie d'Estaing

La communauté de communes transforme une propriété, laissée vacante en cœur de village, en logements accessibles à destination d'un public empêché (handicaps, isolement). Le projet propose ainsi la création de 7 logements au total dont : 4 T3, 1 T5 et 2 T2.

La diversité des types d'hébergements permet d'apporter une offre adaptée aux personnes seules, en couple ou aux familles.

SPORT - GYMNASES INERCOMMUNAUX



Espalion

La fin des travaux du gymnase intercommunal a eu lieu au printemps 2018, pour un montant de 4,38 millions d'€ (49% autofinancés). Les tribunes et l'éclairage sont particulièrement soignés, ceci afin de proposer une infrastructure des plus qualitative aux associations et usagers.



Entraygues-sur-Truyère

Une étude est lancée pour créer une salle multiculturelle et rénover le complexe sportif, par la réhabilitation du gymnase existant.

Le montant des travaux est estimé à 3 000 000 € (31% autofinancés).

L'ouverture est prévue en 2020.



CENTRE-BOURG

Revitalisation du centre-bourg d'Espalion

En 2018, réalisation de l'Etude urbaine pré-opérationnelle innovante pour la revitalisation du centre-bourg d'Espalion, Bourg-centre intercommunal, pour un montant de 130 000 €HT.

Durant cette année 2018, un diagnostic basé sur des expertises de terrain et des analyses statistiques a été réalisé autour de nombreux thèmes : l'habitat, le marché immobilier et foncier, l'attractivité économique et commerciale, expertise urbaine et paysagère, la mobilité, la circulation, le stationnement, l'attractivité culturelle, touristique et patrimoniale.

La concertation et la médiation culturelle ont été réalisées sur plusieurs semaines : les habitants, les touristes, les écoliers, les « usagers de la ville » ... ont été sollicités.

LE TAD (TRANSPORT A LA DEMANDE)

Le déficit est pris en charge

Votre Communauté de Communes facilite vos déplacements sur les communes du territoire grâce au service de Transport à la Demande, en participant au financement de ces trajets.

Les types de transports proposés

Des liaisons préétablies proposent des trajets depuis votre domicile.

Ce service, à mi-chemin entre le taxi et les circuits de bus traditionnels, permet à tous de circuler.

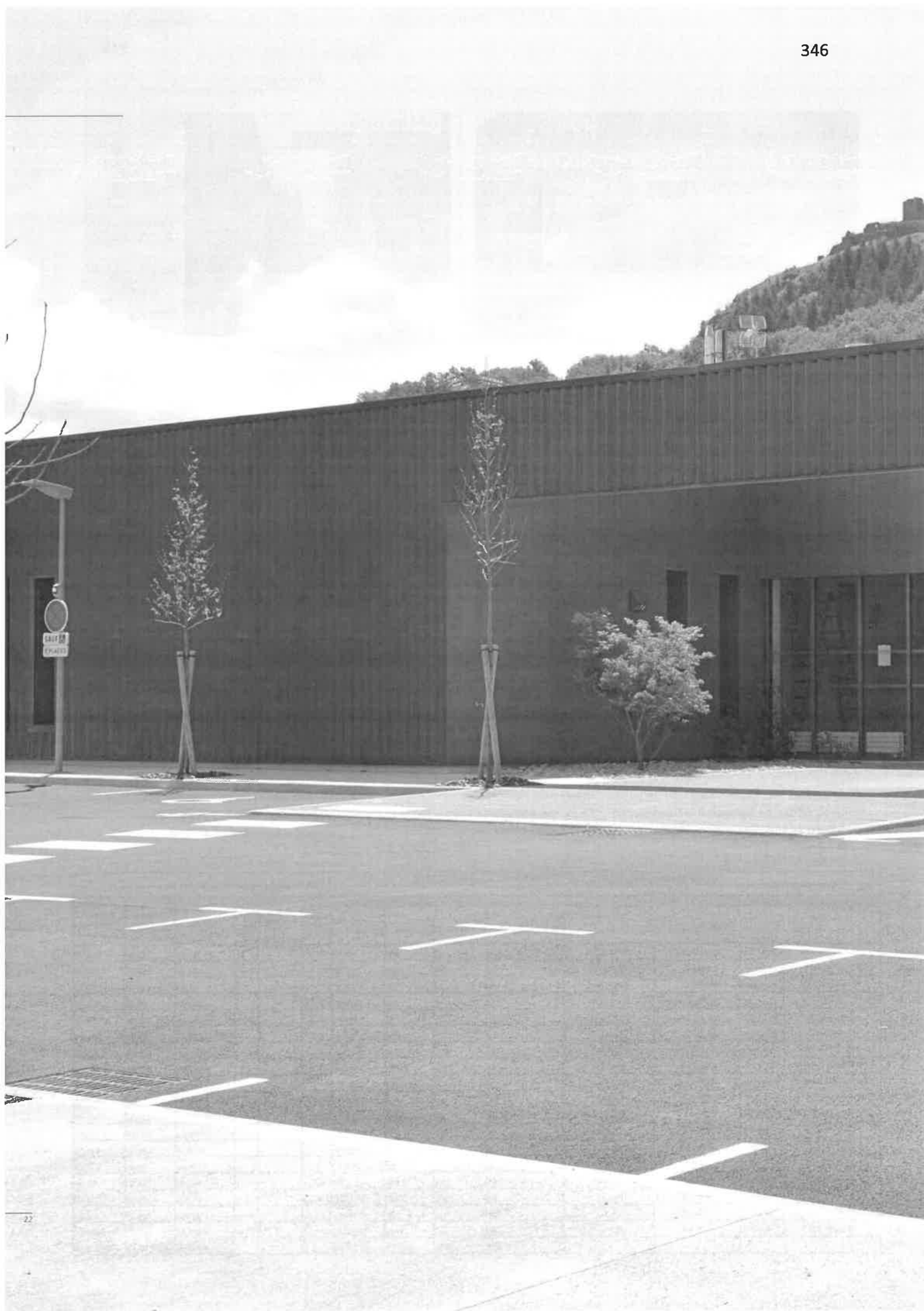
Pour se renseigner sur ce service

Informations sur le service par téléphone au 05 65 48 29 02 ou sur le site internet : comtal-lot-truyere.fr, rubrique Bien vivre, Se déplacer.

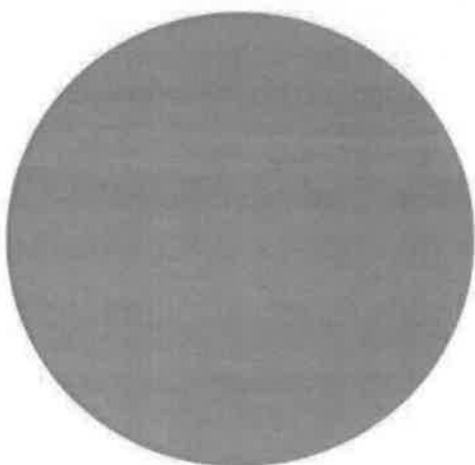
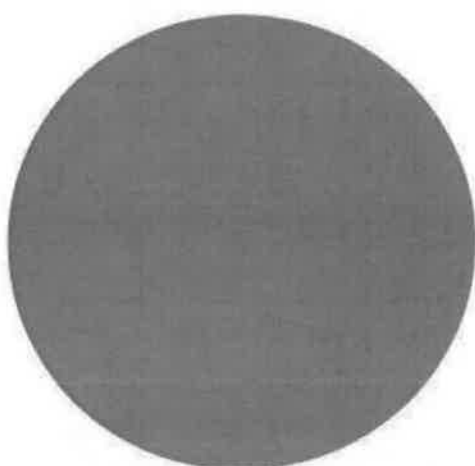
Bilan de l'exercice 2018 :

COMPTE ADMINISTRATIF DU TRANSPORT A LA DEMANDE

SERVICES				DEPENSES				REVENUS	DEFICIT				
Lignes				Nombre de déclenchements/an	nombre d'usagers/an	nombre de kilomètres	dépenses de transports	frais de communication	frais de structure (hors personnel)	frais de centrale	TOTAL	Recettes Voyageurs	DEFICIT (Dépenses - Recettes)
ALARY Myriam	Vendredi	Saint Hippolyte	Entraygues	16	18	404	747,10				747,10	122,40	624,70
ALARY Myriam	Vendredi	Le Fel	Entraygues	10	19	208	384,80				384,80	88,40	296,40
ALARY Myriam	Mercredi	Entraygues	Entraygues	3	3	48	88,80				88,80	20,40	68,40
ALARY Myriam	Vendredi	Entraygues	Entraygues	8	8	128	236,80				236,80	54,40	182,40
BARRIE Pierre	Vendredi	Golinhac / Espevzac	Entraygues	51	84	1530	2 827,42				2 827,42	435,20	2 392,22
BARRIE Pierre	Mercredi	Golinhac	Bozouls	12	12	556	1 027,47				1 027,47	81,80	945,67
TRANSPORT LANDES	Vendredi	St Come Flaujac	Espalion	48	175	576	3 026,67				3 026,67	516,00	2 510,67
TRANSPORT LANDES	Vendredi	Espalion	Espalion	138	300	2349,8	6 263,98				6 263,98	1 042,20	5 221,78
TRANSPORT LANDES	Vendredi	Cempuac	Espalion	28	50	1404	2 307,98				2 307,98	213,40	2 094,58
TRANSPORT LANDES	Mercredi	Sébrazac	Espalion	35	50	823	2 188,30				2 188,30	215,00	1 973,30
TRANSPORT LANDES	Vendredi	Sébrazac	Espalion	25	34	561,5	1 504,07				1 504,07	143,00	1 361,07
SARL ROUX	Mercredi	Rodelle	Rodez	21	22	720	1 110,24				1 110,24	84,80	1 025,44
SARL ROUX	Vendredi	Rodelle	Rodez	8	9	405	626,06				626,06	38,70	587,36
SARL ROUX	Dimanche	Rodelle	Bozouls	2	2	56	125,22				125,22	7,00	118,22
SARL ROUX	Samedi	Liozjes	Rodez	27	27	584	915,95				915,95	116,10	799,85
SARL ROUX	Vendredi	Bozouls	Espalion	49	103	1382	2 131,05				2 131,05	426,80	1 704,25
SARL ROUX	Mardi	Gabriac	Larzac	43	59	870	1 355,83				1 355,83	249,40	1 106,43
SARL ROUX	Jeudi	Gabriac	Bozouls	50	139	1189	1 848,85				1 848,85	591,30	1 257,55
				573	1088	13817,3	28 736,68	0	0	0	28 736,68	4 456,00	24 280,68







18

**C.C. COMTAL LOT ET
TRUYERE**

18 bis avenue Marcel Lautard
12 500 ESPALION

Téléphone
05 65 48 29 02

lun-ven
9h - 12h / 14h - 17h

E-mail
secretariat@3clt.fr

Site web
<https://comtal-lot-truyere.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Constitution d'un droit de
passage sur la commune d'Espalion
- Mme BROUZES Sandrine.

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D05

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur
Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI,
Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 33

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas
BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian
BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel
LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

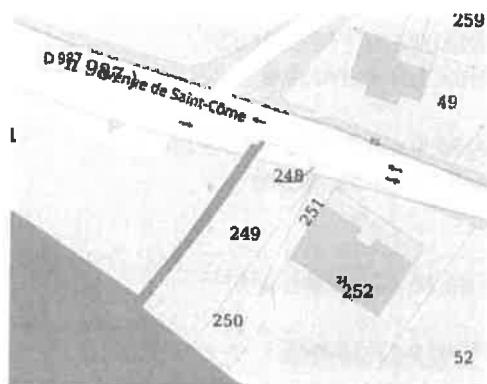
Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David
DELPÉRIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa
publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours
accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président explique que Mme Sandrine BROUZES est en train d'acquérir 2 parcelles de
terrain sises sur la communes d'Espalion, cadastrées section AH n°s 248 et 249 (fonds dominants) à la
commune d'Espalion.

Ces 2 parcelles se trouvant enclavées, cette dernière souhaite bénéficier d'une servitude de passage
sur les parcelles cadastrées section AH n° 250 et 251 (fonds servants).



Cette servitude serait consentie à titre gratuit par la Communauté de Communes et lui permettrait d'accéder à ses futurs terrains par tous types de véhicules à moteur.

Il est précisé que cette servitude sera reprise dans l'acte authentique de vente à intervenir par devant Me ARAGON, notaire à Espalion.

Les frais de création de cette servitude seront supportés intégralement par Mme BROUZES.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AH n°s 250 et 251 au profit des parcelles référencées même section n°s 248 et 249, commune d'Espalion,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
Objet : Vente d'un des anciens
bâtiments Combettes à M. BRECL
commune d'Entraygues

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D06

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 33

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes est propriétaire des anciens bâtiments Combettes sur la commune d'Entraygues Sur Truyère.

M. Sylvain BRECL, gérant de la société ALAVOSTRA (production locale d'apéritifs notamment de frênette), se propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AD 444 d'une superficie d'environ 623 m² sur la commune d'Entraygues sur Truyère (bâtiment en face le Super U- zone de Saures). Il est précisé que la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir.

L'acquisition se ferait moyennant le versement de la somme de 34 000 €. Ce prix est concordant par rapport aux études menées sur les travaux à réaliser sur le bâtiment, en terme de raccordement aux réseaux et de réparations des dommages causés par les années (fissure qui s'agrandit, vitres brisées).

De plus, la parcelle étant enclavée, il est proposé de créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AD n° 443, propriété de la Communauté de Communes afin de lui permettre d'avoir

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191216-20191216_D06-DE
Reçu le 19/12/2019

CCCLT – n° 2019-12-16-D06
Nomenclature : 3.2.1

un accès direct à la parcelle 444. Cette servitude, consentie à titre gratuit, sera reprise dans l'acte de vente.

Tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur (frais de géomètre, frais de notaire, ...). La vente sera régularisée par un acte authentique à intervenir par devant Me LHERITER – OUSTRY notaire à Espalion et Entraygues.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession de parcelle cadastrée commune d'Entraygues sur Truyère, section AD n° 444 au profit de la société ALAVOSTRA ou toute autre personne substituée, moyennant la somme de 34 000€.**
- **AUTORISE la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AD n° 443 au profit de la parcelle référencée même section n° 444,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme Bessaou
Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D07

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président indique que pour faire face à un accroissement temporaire d'activités liés à la facturation de l'assainissement collectif et non collectif au sein du service comptabilité/finances/facturation, il est nécessaire de renforcer le service à compter du 1^{er} janvier 2020.

En effet, la configuration actuelle du service ne permet pas de faire face à toutes les demandes, de répondre aux obligations réglementaires d'envoi des factures et de répondre aux attentes de la collectivité et des administrés.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant la nécessité de renforcer le service comptabilité / finances/ facturation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet de 28 h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service finances pour les motifs cités ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi à temps non complet (28h/s) d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 (sachant que ce type de contrat peut être conclu pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment le contrat de recrutement.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191216-20191216_D07-DE
Reçu le 19/12/2019

CCCLT – n° 2019-12-16-D07
Nomenclature : 3.6

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Transfert de l'actif des
anciens EPA auprès l'OT des Hautes
Terres d'Aveyron

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D08

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président explique que, suite à la dissolution des EPA Office de Tourisme Entraygues sur Truyère et Office de Tourisme Espalion Estaing et suite à la création de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron, il convient de transférer une partie de l'actif des EPA à l'EPIC.

Monsieur le Président propose de transférer l'actif, représenté dans le tableau annexé, du budget principal de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère auprès de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de l'actif, énoncé dans le tableau annexé auprès de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Etat de l'actif et entrags

_012007
_31400
TRES: EBPALON
OFFICE TOURISME PAYS ENTRAVGJE
...TAT DE L'ACTIF

EXERCICE
EDITION DU
2018
09/12/2018

NIVEAU DE TOTA COMPTE	MA INVENTAIRE	D...SIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	AN...E DE L'AN...E AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANT...RIEURS	AMORTISSEMENTS 2018	VALEUR NETTE
	2183	111101 ORDINATEUR	OSK 41 L'OFFICE OFFICE	14/10/2011	1289,09	0	0	0
	2183	1202 6 CHAINES JPD		15/3/22	1507	0	0	0
	2183	9.0008E+13 0610NATEUR/QUIC DISQUE DUR WPL)		02/06/2018	173,8	0	0	173,8
	2183	9.0008E+13 F3055949 du 2/9/02/2018 - AV 1088281 DU 06/06/2018		29/06/2018	62,07	0	0	62,07
	2183	9.0008E+13 F3055949 du 2/9/02/2018 - AV 1088281 DU 06/06/2018		29/06/2018	828,79	0	0	828,79
	2183	9.0008E+13 F 20180017 du 11/09/2018		29/06/2018	266	0	0	266
	2183	9.0008E+13 RM achats informatique		30/07/2018	59,75	0	0	59,75
	2183	9.0008E+13 RM achats informatique		30/07/2018	4836,11	2746,41	0	1989,7
Score total								
	2184	OT ENT 2017/01	Panneaux rando OT ENTRAVGJES (conception)	21/12/2017	8130	0	613	7517
	2184	9.0008E+13 MANDAT -124-1-2014-F 4497014-AVOR-4571628	CLIENT OFFICETOU-ASOR DISTRIBUTION	23/10/2014	1069,56	360,51	106,63	602,42
	2184	9.0008E+13 Reprise de la banque account OT		16/11/2018	1376,98	137,6	137,6	1100,78
	2184	9.0008E+13 Reprise de la banque account OT		16/11/2018	228,19	22,82	22,82	185,37
	2184	9.0008E+13 F 0004182 DU 09/04/2018		30/06/2018	1790,5	0	0	1790,5
	2184	9.0008E+13 RM achats RETIF Investissement		30/07/2018	4895,4	0	0	4895,4
	2184	9.0008E+13 RM achats RETIF Investissement		30/07/2018	317,6	0	0	317,6
	2184	9.0008E+13 RM achats Investissements		30/07/2018	1124	0	0	1124
	2184	9.0008E+13 RM achats Investissements		30/07/2018	189,36	0	0	189,36
	2184	9.0008E+13 RM achats Investissements		04/09/2018	100	0	0	100
	2184	9.0008E+13 FACT 06052019 table bases		27/06/2018	113,73	0	0	113,73
	2184	9.0008E+13 RM achats Investissement		27/06/2018	40,82	0	0	40,82
	2184	9.0008E+13 RM achats Investissement		01/08/2018	64,84	0	0	64,84
	2184	9.0008E+13 RM achats drawn		28/10/2018	19,64	0	0	19,64
	2184	9.0008E+13 RM achats drawn		28/10/2018	15 011,96	480,63	760,26	13801,09
Score total								
	2188	9.0004E+13 CENTRE CYCLOSORT FOND CARTOGRAPHIQUE+PANNEAUX		28/05/2013	670	435,71	72,69	161,6
	2188	9.0004E+13 CENTRE CYCLOSORT FOND CARTOGRAPHIQUE+PANNEAUX		29/05/2013	1800	1800	0	0
	2188	9.0004E+13 SITE INTERNET OT REGIONE ENTAVGJON 1		29/05/2013	56,94	0	0	56,94
	2188	9.0004E+13 Site internet OT Regione Entavgjon 1		29/05/2013	2816,3	0	0	2816,3
	2188	9.0004E+13 Relance du site internet OT Regione Entavgjon 1		04/05/2015	17,51	0	0	17,51
	2188	9.0004E+13 Relance du site internet OT Regione Entavgjon 1		04/05/2015	3779,1	1889,56	1889,56	1889,55
	2188	9.0004E+13 Relance du site internet OT Regione Entavgjon 1		13/05/2018	66,32	0	0	66,32
	2188	9.0004E+13 RM achats Investissements		30/07/2018	214,85	0	0	214,85
	2188	9.0004E+13 RM achats Investissements		30/07/2018	46,19	0	0	46,19
	2188	9.0004E+13 RM achats Investissement		27/06/2018	125,29	0	0	125,29
	2188	9.0004E+13 RM achats Investissement		27/06/2018	14111,27	11472,66	1882,24	2749,37
Score total								
Total global					33639,06	14701,89	2742,5	16194,67

_01/2007 _70000		TRÉS. ESPALION OFFICE TOURISME CANTON ESTANG																	
...TAT DE L'ACTIF																			
EXERCICE EDITION DU		08/12/2016		2018															
NIVEAU DE TOTY COMPTÉ		NA INVENTAIRE		D...SIGNATION DU BIEN		CAT...GORIE INVENTAIRE		DUR...E AMORTISSEMENT		VALEUR BRUTE		AMORTISSEMENTS ANT...RIELRS		AMORTISSEMENTS 2018		PROVISIONS ET D...PR...CIATIONS CUMUL...ES		VALEUR NETTE	
Sous-total		2041581		2041581		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS		14/08/2013		5		2000		400		0		1800	
Sous-total		2051		2051		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS		01/01/2014		5		12823,78		2534,74		0		0	
Sous-total		2141		2141		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS		01/01/2014		50		2831,2		52,62		0		2388,1	
Sous-total		2183		2183		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS		31/12/2009		5		1440,16		288,00		0		1152,16	
Sous-total		2183		2183		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 ANS		01/01/2014		2		753,02		0		0		0	
Sous-total		2183		2183		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 ANS		01/01/2014		2		1222,82		0		0		0	
Sous-total		2183		2183		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 ANS		01/01/2014		2		1341,63		0		0		0	
Sous-total		2183		2183		BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)		21/01/2014		2		894,43		0		0		0	
Sous-total		2183		2183		BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)		28/05/2017		1		4,92		2,43		0		2,49	
Sous-total		2183		2183		BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)		24/09/2018		1		1161,38		113,4		0		1047,98	
Sous-total		2184		2184		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS		01/01/2014		5		1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS		01/01/2014		5		306,8		61,78		0		245,02	
Sous-total		2184		2184		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS		01/01/2014		5		3348,8		731,62		0		2617,18	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0		0	
Sous-total		2184		2184								1112,87		0		0			

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Autorisation à engager,
liquider et mandater les dépenses
d'investissement / Budget
principal

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D09

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 33

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et sont votés par opération d'investissement.

La répartition par chapitre est la suivante :

Chapitre 20 : montant budgétaire de 456 530,31 € pour une autorisation de 114 132,58 €

Chapitre 204 : montant budgétaire de 547 957,59 € pour une autorisation de 136 989,40 €

Chapitre 21 : montant budgétaire de 3 918 721,20 € pour une autorisation de 979 680,30 €

Chapitre 23 : montant budgétaire de 1 416 387,90 € pour une autorisation de 354 096,98 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement votées par opération, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2019 et selon la répartition énoncée ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°4 /
Budget Principal

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D10

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : 41
Présents :
Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.
Votes :
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC
Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE
Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY
Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD
Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS
Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR
Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.
Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président propose la décision modificative n°4 du budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73918-812 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	6 816.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	6 816.37 €	0.00 €	0.00 €
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 816.37 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 816.37 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 816.37 €	0.00 €	6 816.37 €

INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	89 173.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0.00 €	89 173.00 €	0.00 €	0.00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	234 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	234 000.00 €	0.00 €
R-1321-30-40 : GYMNASE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
R-1322-30-40 : GYMNASE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
R-1323-30-40 : GYMNASE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	180 200.00 €	0.00 €
R-1327-30-40 : GYMNASE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €
R-1328-14-60 : TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-1341-30-40 : GYMNASE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	645 200.00 €	60 000.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-50-95 : RANDONNEES	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-48-820 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE ST JACQUES ESPALION	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-43-80 : AIDES ECONOMIQUES	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-14-60 : TRAVAUX BATIMENTS	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-26-510 : MAISON DE SANTE CAMPUAC	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-27-40 : GYMNASE BOZOULS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-30-40 : GYMNASE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	1 253 373.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-50-95 : RANDONNEES	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-33-822 : INVESTISSEMENT VOIRIE	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 353 373.00 €	185 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-41-40 : GYMNASE ESPALION	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 353 373.00 €	464 173.00 €	889 200.00 €	60 000.00 €
Total Général		-892 383.83 €		-892 383.83 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LAJLE

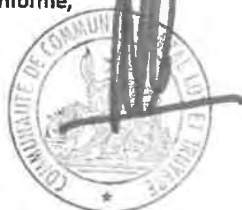
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 20 06 2019

Pour copie conforme,

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°4 / Budget Principal

.....
Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20191216_D10

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20191216-20191216_D10-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n4 BP.xml (99_BU-012-200067478-20191216-20191216_D10-
BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2019 12 16 D10.pdf (70_DE-
012-200067478-20191216-20191216_D10-BF-1-1_2.pdf)
Décision modificative n°4 / Budget Principal

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
 Objet : Décision modificative n°1 /
 Budget Annexe GEMAPI

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D11

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6281-830 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-830 : Virement à la section d'investissement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-830 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
D-2041581-830 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
Total Général		-3 000.00 €		-3 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 20 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1 / Budget Annexe GEMAPI

.....
Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20191216_D11

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20191216-20191216_D11-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n1 GEMAPI.xml (99_BU-

012-200067478-20191216-20191216_D11-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2019 12 16 D11.pdf (70_DE-

012-200067478-20191216-20191216_D11-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°1 / Budget Annexe GEMAPI

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE de COMMUNES

Comtal, Lot et Truyère

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°2 /
Budget Annexe ZAC CC Entraygues

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D12

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 du budget annexe ZAC CC Entraygues :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	16.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	16.00 €	0.00 €	16.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16.00 €	0.00 €	16.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	16.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	16.00 €	0.00 €	16.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16.00 €	0.00 €	16.00 €
Total Général		32.00 €		32.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe ZAC CC Entraygues,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 20 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°2 / Budget Annexe ZAC CC Entraygues

.....
Date de décision: 16/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20191216_D12

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20191216-20191216_D12-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n2 ZAC CC Entraygues.xml (99_BU-

012-200067478-20191216-20191216_D12-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2019 12 16 D12.pdf (70_DE-

012-200067478-20191216-20191216_D12-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°2 / Budget Annexe ZAC CC Entraygues

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
 Objet : Autonomie financière du
 BA SPANC

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D13

L'an deux mille dix-neuf,
 Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
 41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 33

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1, L.2221-4, R.2221-1

L'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées.

L'article L. 1412-1 du CGCT imposant aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes d'avoir recours exclusivement à la forme de la régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière, relevant des articles L. 2221-4 et suivants du CGCT.

Aussi et afin d'être en conformité avec la réglementation applicable aux SPIC, le budget annexe " SPANC " doit être doté de l'autonomie financière ou transformé en régie dotée de la seule autonomie financière, celui-ci disposera donc de son propre compte au Trésor 515 .

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20191216-20191216_D13-DE
 Reçu le 19/12/2019

CCCLT – n° 2019-12-16-D13
 Nomenclature : 71

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'autonomie financière du budget annexe SPANC,**
- **DECIDE de doter de l'autonomie financière le budget annexe " SPANC "à compter du 01/01/2020,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **19 DEC. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
 Objet : Règlement Budgétaire et
 Financier régissant l'utilisation des
 autorisations de programme

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D14

L'an deux mille dix-neuf,
 Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
 41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président propose d'établir un règlement Budgétaire et Financier régissant l'utilisation des autorisations de programme.

Monsieur le président procède à la lecture de ce règlement.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement Budgétaire et Financier régissant l'utilisation des autorisations de programme, annexé à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 19 DEC. 2019

Pour copie conforme,

Le Président,



ANNEXE

Règlement Budgétaire et Financier régissant l'utilisation des autorisations de programme

Le principe de l'annualité budgétaire régit l'ensemble des finances publiques pour éviter que des décisions ayant des incidences pluriannuelles ne réduisent les marges de manœuvre des années suivantes. La gestion pluriannuelle constitue un aménagement de ce principe. La procédure des autorisations de programme reste le principal instrument budgétaire de la gestion pluriannuelle.

Cette procédure permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle répond principalement à deux objectifs :

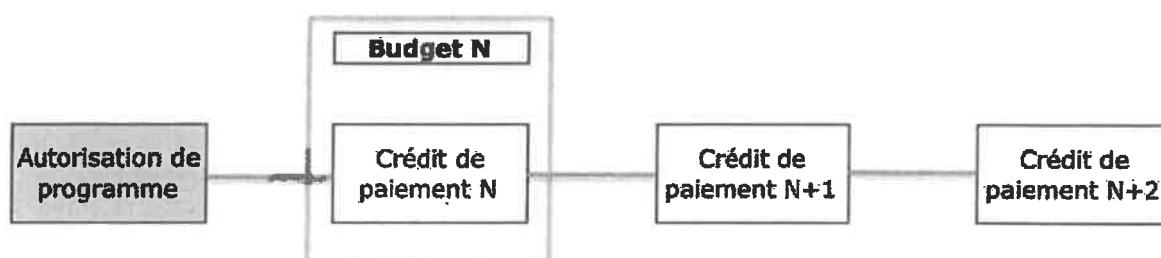
- améliorer la visibilité financière de l'EPCI, à court et moyen terme,
- concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.

En l'espèce, la communauté de communes a décidé de recourir uniquement à cette procédure pour certaines dépenses d'investissements qui représentent un caractère pluriannuel.

Article 1 : Définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.



L'articulation de l'autorisation de programme et le crédit de paiement est la suivante : la pluriannualité est gérée au niveau de l'autorisation de programme, l'annualité au niveau du crédit de paiement.

De même ces définitions posent parfaitement le cadre de la tenue de la comptabilité des dépenses engagées. Les engagements juridique et comptable se font sur l'autorisation de programme et non sur le crédit de paiement. Tout engagement juridique doit être précédé d'un engagement comptable.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Seul le conseil communautaire est compétent pour voter l'ouverture des autorisations de programme, pour voter des crédits de paiement, les réviser et les clôturer.

Cette décision intervient lors du budget primitif ou lors d'une décision modificative.

Article 2 : Vote des autorisations de programme

Les autorisations de programme sont votées, dans le cadre d'une décision budgétaire (BP ou DM). Cette autorisation de programme est votée après consultation du bureau des maires.

En tout état de cause, lors du rapport sur les orientations budgétaires accompagnant le débat d'orientation budgétaire, le président présentera un état détaillé des autorisations de programme existantes.

Il peut s'agir :

- d'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- D'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple voirie)

Le montant des autorisations de programme ouvertes résulte d'une évaluation précise et le montant est directement lié à un engagement de la communauté de communes. En tout état de cause, le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Une fois votées, les autorisations budgétaires font l'objet d'affectation à des opérations précises, préalablement aux engagements comptables et juridiques auprès de tiers.

Article 3 : Affectation des autorisations de programme

La séparation entre le vote et l'affectation de l'AP permet d'optimiser le suivi des opérations et des programmes.

Afin de sécuriser le système, il est décidé de fixer une règle de caducité : toute AP non affectée dans le délai d'un an après son vote est réputée caduque. L'objectif est de remettre à jour les programmes compte tenu de leur probabilité de réalisation et d'éviter d'engager des autorisations pluriannuelles dont les délais et coûts sont insuffisamment maîtrisés.

L'affectation est une décision du conseil communautaire. Par conséquent, tout ou partie d'une AP est affectée au financement d'une ou plusieurs opérations identifiées et évaluées en termes de contenu, de coût et de calendrier prévisionnel de réalisation. L'affectation intervient après consultation du bureau des maires.

Par conséquent, chaque affectation est rattachée à un chapitre d'opération. L'affectation est une décision de la collectivité envers elle-même de réserver des crédits en vue du financement d'une opération. La collectivité précise le détail des comptes 20, 204, 21, 22, 23 relatifs à l'opération.

Le montant affecté doit correspondre à la totalité du financement prévu par la collectivité pour une ou plusieurs opérations identifiées.

Article 4 : Mention figurant dans l'autorisation de programme.

Pour chaque autorisation de programme votée, le conseil communautaire précise :

- Le millésime du vote de l'autorisation de programme ;
- Le millésime du vote de l'affectation de l'autorisation de programme et le numéro d'opération ;
- Le montant des crédits de paiement par exercice budgétaire
- Le détail des comptes 20, 204, 21, 22, 23 relatifs à l'opération.

Article 5 : Durée de vie de l'autorisation de programme

La durée de vie de l'autorisation de programme est précisée lors de chaque vote d'autorisation de programme. Passée le délai, l'autorisation de programme deviendra caduque.

Article 6 : Mandatement des dépenses incluses dans une autorisation de programme avant le vote du budget

Lorsque le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article 7 : Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice.

Conformément à l'article L. 2311-9 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, en gestion pluriannuelle, les crédits de paiement votés mais non mandatés sont annulés en fin d'exercice.

Article 8 : Pilotage des dépenses d'investissement

Le pilotage des dépenses d'investissement s'effectuera selon le tableau de bord figurant en pièce jointe. Il permettra à partir des travaux engagés de connaître précisément les crédits prévus dans les prochaines années pour le montant des dépenses.

Article 9 : Révision et contrôle des autorisations de programme

Pour étayer ces décisions, le projet de budget est accompagné d'une situation, au 1er janvier de l'exercice considéré, des AP votées antérieurement et des CP afférents.

Symétriquement, lors du vote du CA, l'exécutif dispose d'une situation des AP en cours et de leurs CP, arrêtée au 31 décembre de l'exercice.

En tout état de cause, l'actualisation des montants des AP, la ventilation des crédits de paiement, la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuel est décidée par délibération du conseil communautaire après avis du bureau des maires.

n°	Intitulés des AP	Numéro de l'affectation de l'AP	Numéro de l'opération	Compte	Intitulés des AP affectées	Autorisations de Programme			Credits de Paiement			Date limite d'utilisation de l'AP	Fixés par délibération d'ouverture	
						Dépenses brutes	Dépenses déjà réalisées	Dépenses à mandater	N	N+1	N+2...			Total
	Total						0		0	0	0	0		
	Taux de couverture													

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191216-20191216_D14-DE
Reçu le 19/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
 Objet : Autorisations de
 programme et crédits de paiement

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D15

L'an deux mille dix-neuf,
 Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
 41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 33

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

En application du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont mis en œuvre à partir de 2019 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire. Leur mode de fonctionnement est décrit dans le Règlement budgétaire et financier présenté au vote du conseil du 16/12/2019.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'ouverture et le vote d'une AP s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est proposé de soumettre au conseil communautaire deux autorisations de programme :

Accusé de réception en préfecture
 012-200067478-20191216-20191216_D15-DE
 Reçu le 19/12/2019

CCCLT - n° 2019-12-16-D15
 Nomenclature : 713

- L'une concernant le gymnase et la salle multiculturelle d'Entraygues, l'opération budgétaire n°30. Le montant de l'autorisation de programme est de 3 077 614 euros TTC de dépenses brutes, dont 137 614 € de dépenses déjà réalisées et 2 940 000 € de dépenses à mandater. Les crédits de paiements sont les suivants :
 - En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 1 800 000 euros,
 - En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 1 110 000 euros
 - En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 30 000 euros.

En tout état de cause, l'autorisation de programme deviendra caduque à partir de 2023.

- L'autre concernant le programme pluriannuel d'investissement de voirie, l'opération budgétaire n°33. Concernant le programme pluriannuel de voirie, l'autorisation de programme s'élève à 2 400 000 euros TTC. L'autorisation de programme est affectée chaque année à un programme annuel de travaux de 800 000 euros. Les crédits de paiement sont les suivants :
 - En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 800 000 euros,
 - En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 800 000 euros ,
 - En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 800 000 euros.

En tout état de cause, l'autorisation de programme deviendra caduque à partir de 2023.

Le tableau en pièce jointe récapitule les informations.

En conséquence, il est proposé de voter 2 autorisations de programme :

n°	Intitulés des AP	Numéro de l'affectation de l'AP	Numéro de l'Opération	Compte	Intitulés des AP affectées	Autorisations de Programme			Crédits de Paiement				Date limite d'utilisation de l'AP
						Dépenses brutes	Dépenses déjà réalisées	Dépenses à mandater	2020	2021	2022	Total	
2019-1	Gymnase et salle multiculturelle d'Entraygues	2019-1-2019	30	21318	Gymnase et salle multiculturelle d'Entraygues	3 077 614	137 614	2 940 000	1 800 000	1 110 000	30 000	2 940 000	2 023
2019-2	Investissement Voirie	2019-2-2019	33	2151	Investissement voirie	2 400 000	0	2 400 000	800 000	800 000	800 000	2 400 000	2 023
	Total					5 477 614	137 614	5 340 000	2 600 000	1 910 000	830 000	5 340 000	
	Taux de couverture							5 340 000	2	3	6	1	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux autorisations de programme et les crédits de paiement,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Picard
 Objet : Contrat Cadre Bourg-Centre
 Occitanie /Pyrénées-Méditerranée
 de la Commune d'Espalion

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D16

L'an deux mille dix-neuf,
 Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
 41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 33

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

La candidature portée par la Commune d'Espalion a été retenue et a bénéficié de l'accompagnement technique et financier de différents partenaires tel que l'ANAH, et du Massif Central (FNADT).

Ce projet s'est décliné en trois démarches spécifiques :

- L'action 1 : la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de revitalisation d'Espalion, portée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.
- L'action 2 : la création d'un poste de Manager de Centre-Ville au sein de la Commune d'Espalion et porté par la commune.
- L'action 3 : la rencontre territoriale retour d'expérience (RETEX) sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère.

Monsieur le Président précise que suite à l'étude pré-opérationnelle de revitalisation du Bourg-Centre Espalion, la Commune a engagé un vaste programme d'opérations, traduites en trois axes stratégiques, une trentaine d'actions et un plan pluriannuel à l'horizon 2030.

Ce projet repose sur la transversalité des actions, permettant la prise en compte de toutes les dimensions de la ville et de leur corrélation, concourant à une pertinence des actions les unes par rapport aux autres.

En complément, permettre à la commune de bénéficier d'une politique spécifique avec pour certaines opérations de bonification dans les demandes de subventions adressées au Conseil Régional.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N 2017-07-24-D23 du 24 juillet 2017 relative au dépôt d'une pré candidature de la Commune d'Espalion à la démarche régionale « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée » pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N 170808-03 du 8 août 2017 relative au dépôt d'une pré candidature de la Commune d'Espalion à la démarche régionale « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée » pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du PETR du Haut Rouergue N 2017-04/009 du 7 juillet 2017 relative à la Politique de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée » pour la période 2017-2021.

Vu le Comité de Pilotage Contrats Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée (Commune de : Argences en Aubrac, Nasbinals, Peyre en Aubrac et Espalion) porté par le Conseil Régional le 18 novembre 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Contrat Cadre Bourg-Centre Espalion, dans la politique de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée » pour la période 2019-2021,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191216-20191216_D16-DE
Reçu le 19/12/2019

CCCLT – n° 2019-12-16-D16
Nomenclature :85

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M PICARD
Objet : Aide à l'investissement
immobilier – M. Kévin SOULIE-
Campuac

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D17

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président rappelle que le 25 février 2019 les élus communautaires ont délibéré sur le règlement relatif à l'aide que pouvait octroyer la Communauté de Communes aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension,...) (*délibération 2019-02-25 D17*).

Monsieur Kévin SOULIE va acquérir un terrain sur la ZA de Riailles à Campuac. Il a un projet de construction d'un laboratoire de boulangerie.

La présentation de ce projet et de son coût estimatif a été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

Coût total du projet : environ 160 000 €

Montant éligible : 160 000 €

Aides :

- Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : 6 400 €
- Région : 25 600 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'entreprise devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, 50% sur présentation de justificatifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aide à l'investissement immobilier à Monsieur Kévin SOULIE d'un montant de 6 400 €, sous réserve du co-financement de la Région,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **19 DEC. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Picard
Objet : Aide à l'investissement
immobilier des entreprises –
évolution du règlement

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D18

L'an deux mille dix-neuf,
Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191216-20191216_D18-DE
Reçu le 19/12/2019

CCCLT - n° 2019-12-16-D18
Nomenclature :74

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération n°2018-07-23 D21 en date du 23 juillet 2018 du Conseil Communautaire validant la mise en place d'un règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et ses modifications successives.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, et suite à des projets émergents sur la Communauté de Communes, la Collectivité a validé la mise en place d'une aide à l'investissement immobilier sur le territoire communautaire. Cette intervention est strictement encadrée par les articles L1511-1 à L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait de la Région le coordonnateur des actions de développement économique dans le cadre du respect des règles communautaires.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers des entreprises éligibles aux aides de la Région ne sont subventionnés que si la Communauté de Communes d'implantation verse une aide.

Compte tenu de la baisse de la participation de la Région en 2020 (80% Région – 20 % Communauté de Communes en 2019 contre 70% Région – 30% Communauté de Communes en 2020), Monsieur le Président propose de faire évoluer le montant de l'aide à 30 000 € maximum à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les autres clauses du règlement restent inchangées.

Il donne lecture du règlement d'attribution des aides, annexé à la présente délibération.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le relèvement du montant plafond de l'aide à 30 000 €, à compter du 01/01/2020,
- **APPROUVE** le règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises annexé à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19 DEC. 2019
Pour copie conforme,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191216-20191216_D18-DE
Reçu le 19/12/2019

CCCLT – n° 2019-12-16-D18
Nomenclature :74

Communauté de Communes

COMTAL LOT ET TRUYÈRE

VERSION 7 – 1^{er} janvier 2020

Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Règlement d'attribution

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 23 juillet 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYÈRE en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à la délibération en date du 16 décembre 2019 selon les modalités du présent règlement.

BENEFICIAIRES

Cette aide est attribuée aux entreprises inscrites au répertoire des métiers ou de l'industrie qui ont un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et qui s'inscrivent dans les domaines suivants ;

- Industrie,
- Services à l'industrie,
- Artisanat.

Les crédits bailleurs et les SCI sont admissibles à condition que le crédit preneur ou la société d'exploitation soient éligibles. Les SCI sont admissibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou le principal associé de la société d'exploitation.

Sont inéligibles :

- Les professions libérales, services financiers, banques, assurances
- Les sociétés de commerce (hors négoce B to B)
- Les exploitations agricoles
- Les entreprises dont l'activité est saisonnière
- Les entreprises individuelles

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- Les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement de bâtiments en lien avec le projet de développement,
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'ouvrage, géomètre, frais d'acte...)

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

Les acquisitions de bâtiments neufs ou vacants ne sont éligibles que dans la mesure où lors de leurs aménagements, ils n'ont bénéficié d'aucune aide publique sur les 7 dernières années.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

L'intervention financière de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pourra déclencher une intervention complémentaire de la Région.

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création ou l'extension d'une entreprise qui s'engage à maintenir ou à créer des emplois pendant une durée de 3 ans, y compris l'emploi du chef d'entreprise.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à commencer les travaux au maximum un an après la signature de la Convention. Concernant les constructions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments dans l'année qui suit l'achat ou la réception.

Si le projet est porté par une société de crédit-bail, celle-ci s'engage à mettre le bien aidé à disposition d'une entreprise par un contrat de location dont le loyer intègrera la répercussion de l'aide versée.

Si le projet est porté par une SCI, celle-ci doit s'engager à maintenir l'entreprise pendant au moins 5 ans.

MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

L'aide est calculée de la façon suivante :

- 10 % maximum de l'assiette éligible
- Le montant de l'aide est plafonné à **30 000 €**
- Le montant minimal des dépenses éligibles doit être de plus de 60 000 €

La Communauté de Communes se réserve la possibilité d'identifier comme aide les déficits d'opérations accordés aux entreprises sur le prix des terrains des zones d'activités (différentiel entre le prix de revient de la zone et son prix de vente).

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION

La demande d'aide au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises est à déposer auprès du Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Le dossier de demande d'aide devra comporter :

- un courrier daté et signé sollicitant l'aide
- le dossier de demande fourni par la Communauté de Communes.

Une fois le dossier complet, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes.

Tout début de programme engagé avant la délivrance de l'accusé de réception rendra le projet inéligible hormis les dépenses afférentes à l'acquisition de terrain et les dépenses liées à la conduite du projet (honoraires d'assistance à MO, géomètre, architecte..).

Un Comité d'agrément sera mis en place pour donner un avis sur les dossiers avant passage en Conseil de Communauté. Il sera composé des techniciens de la Communauté de Communes, d'Aveyron Ingénierie, des chambres consulaires, de techniciens de la Région, de l'Agence Régionale de développement et des élus de la Communauté de Communes.

La décision finale d'octroi de la subvention sera soumise au Conseil Communautaire.

Après un avis favorable, il sera établi une convention d'attribution de subventions entre la Communauté de Communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux versements :

- Une avance de 50% à la signature de la Convention et sur justificatifs d'un démarrage des travaux
- Le versement du solde de 50% (au prorata des travaux réalisés) sur présentation des justificatifs (factures, attestation de fin de chantier en cas de travaux,).

La Communauté de Communes se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

REGLES DE CADUCITE

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes :

- Un justificatif de démarrage des travaux dans un délai de 1 an après la signature de la Convention,
- les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

PROMOTION - COMMUNICATION :

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises s'engage à mentionner la participation financière qui lui a été attribuée. La Communauté de Communes fournira et posera une plaque sur le bâtiment concerné.

Le bénéficiaire de l'aide autorise la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres), de l'octroi de l'aide à son intention.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

REGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Toulouse.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
 Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
 Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président
 Objet : mise à disposition du
 garage et de la tour du château de
 st Côme d'Olt

Séance du 16 décembre 2019

N° 2019-12-16-D19

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 16 décembre, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
 41

Présents :

Mesdames : Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Nicolas BESSIERE, Pierre BESSODES, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Pierre CALVET, Didier ECHE, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Bernard SCHEUER.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Rémy BERALS a donné pouvoir à Jean-Michel LALLE

Guy FALISSARD a donné pouvoir à Jean-François ALBESPY

Christophe MERY a donné pouvoir à Laurent GAFFARD

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS

Jean-Paul TURLAN a donné pouvoir à a donné pouvoir à Bernadette AZEMAR

Excusé(e) : Benoît BARRAL, Myriam BORGET, Jean-Luc CALMELLY, Robert COSTES, David DELPERIE, Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Louis RAMES, Jean-Michel VERDU.

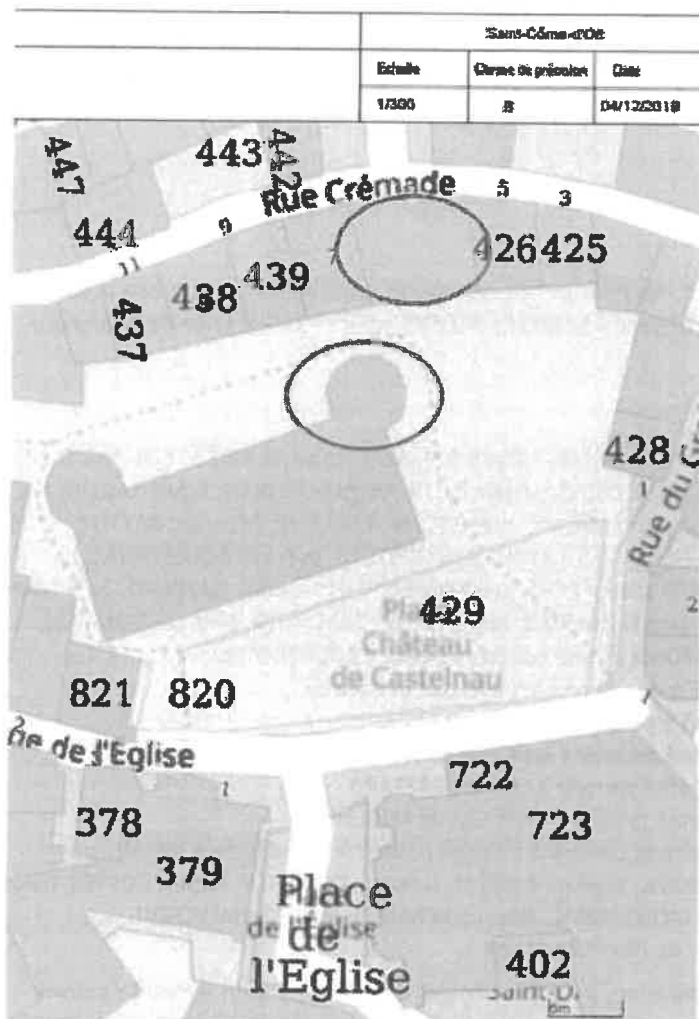
Secrétaire de séance : M. Pierre Bessodes

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur le Président indique que des travaux d'aménagement d'un abri pour les pèlerins du chemin de St Jacques de Compostelle, inscrits dans les opérations « itinérance » dans le cadre de l'appel à projet Massif Central, vont intervenir sur la commune de St Côme d'Olt. Ces travaux représentent un coût de 110 000 euros HT. Le lieu d'installation d'un abri devait se trouver près des réseaux et sur le GR 65. Le choix a été fait de le localiser au cœur de la cité de St Côme en un lieu emblématique (au pied du château et de l'église au clocher tors). Le lieu (extérieur) était déjà équipé de tables de pique-nique et assurait déjà une fonction de pause pour les marcheurs mais sans possibilité de protection contre les intempéries.

La commune de St Côme met à disposition gratuitement un ancien garage d'environ 80 m², qui sera transformé avec banc, tables, toilettes, et la tour du château d'environ 42 m² qui sera équipée d'une table ronde (voir plan ci-dessous).

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention. Y seront précisés les modalités (prise en charge des fluides et entretien) de cette mise à disposition ainsi que la durée, mais aussi les usages de ces espaces.



Localisation des locaux mis à disposition

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec la commune de St Côme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : **19 DEC. 2019**
Pour copie conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20191216-20191216-D19-DE
Reçu le 19/12/2019

CCCLT - n° 2019-12-16-D19
Nomenclature : 36

Convention de Mise à Disposition d'un local

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La commune de St Côme d'Olt
Place du Château de Castelnau, 12500 SAINT COME

Représentée par son maire, Bernard SCHEUER,

Ci-après dénommée « **le bailleur** »

D'une part,

ET,

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère
18 bis Avenue Marcel Lautard, 12500 Espalion,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel LALLE, dûment habilité à cet effet par décision du Président n° du .

Ci-après dénommé « **le preneur** »

D'autre part,

OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme, est aménageur des chemins de grande randonnée et en particulier du chemin de St Jacques de Compostelle (GR65). Des travaux de création d'une halte pèlerins sur la commune de st Côme d'Olt ont été prévus dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « Itinérance » du CGET Massif Central. Ceux-ci seront effectués sur la propriété de la commune, sur le site qui accueillait déjà une aire de pique-nique. Sont concernés par les aménagements : un ancien garage et la tour Est du château.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION

Le bailleur loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, au preneur qui les accepte, les locaux ci-après désignés :

- 1 ancien garage de 80 m²
- 1 tour du château de St Côme de 42,05 m² environ

